



LES ACTES DES APOTRES.

AVERTISSEMENT.

Les deux premieres versions se vendent chez le sieur GATTEY, *libraire n° 14, au Palais-Royal, à raison de 9 livres par version.*

On souscrit chez le même libraire pour la troisieme version, composée de trente chapitres, une introduction, un épilogue et une estampe allégorique, à raison de 9 liv. pour Paris, et 10 liv. 10 sous, franc de port, dans les départements, districts, cantons, et municipalités.


Seminar für osteuropäische Geschichte
* K. k. Universität Wien *



Ouverture du Club de la Revolution.

Act. des Apo; Ch. 23.

LES ACTES

DES APOTRES,

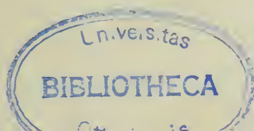
Commencés le jour de la Purification, et finis le jour de la mi-carême.

Nulli sua forma manebat,
Obstabatque aliis aliud : quia corpore in uno
Frigida pugnabant calidis, humentia siccis,
Mollia cum duris, sine pondere habentia pondus.
Hanc Deus et melior litem natura diremit.

VERSION SECONDE.

A PARIS.

L'an de la république sanctionnée, 1er.



LES ACTES DES APÔTRES.

INTRODUCTION.

LE TABLEAU PARLANT.

Fragment de l'histoire d'Angleterre.

Révolution du dix-septieme siecle.

In nova fert animus mutatas dicere formas.

Elisabeth venoit de terminer son regne, et avec elle s'étoit éteinte la branche des princes de la maison de Tudor.

Les arts, le commerce, la marine, la littérature avoient fleuri sous ce regne brillant; les ouvrages de l'immortel Bacon mûrissoient les esprits pour une révolution. Cependant l'autorité royale étoit en quelque sorte despotique. L'ancienne constitution sommeilloit, des tribunaux arbitraires enchaînoient la liberté, et favorisoient la prérogative royale; le luxe avoit commencé à diminuer la puissance de la noblesse, et à augmenter l'influence des villes et communes; les finances étoient oberées. Deux banquiers de la cour, Gresham et Jacques Cœur procuroient de l'argent à douze pour cent : ressource ruineuse. Différentes sectes théologiques partageoient et

agitoient les esprits ; le déchirement se préparoit ; la nation sortoit de l'engourdissement , et elle alloit marcher.

La France respiroit alors sous les dernieres années de Sully et de Henri, de soixante ans de guerres civiles.

Jacques premier, roi d'Écosse, descendant par les femmes de la maison de Tudor, parvint en 1603 au trône de la Grande-Bretagne, et réunit en sa personne les trois couronnes, à l'âge de trente-six ans.

Il en régna vingt-deux, et mourut en 1625.

Ce prince, foible, libéral, paisible, instruit, commença par prodiguer les graces; ce qui les avilit, et lui ôta la ressource de cette monnoie morale. Des querelles et disputes théologiques auxquelles il prit trop de part, troublerent le repos de son regne; elles mirent sa vie en danger. La conspiration des poudres fut découverte assez à temps pour être prévenue et punie.

Bacon et Shakespeare fleurissoient alors, et leurs écrits propageoient les idées philosophiques qui par-tout ont amené les révolutions des empires.

La presse fut enchaînée avec une rigueur sans pareille, et les esprits n'en fermenterent que davantage.

Le parlement et la cour furent sous ce regne dans une lutte perpétuelle d'autorité. Il se forma alors les deux partis appellés Wighs et Torys, c'est-à-dire nationaux et royalistes. Les folles dépenses de la cour commencerent à affoiblir la puissance royale , et le parlement se rappella tous ses droits.

Buckingham fut le ministre favori de Jacques premier. L'année qui précéda la mort de ce prince , il maria son fils Charles premier à Henriette , fille d'Henri IV. Une des conditions du mariage fut , que leurs enfants seroient élevés dans la religion catholique : ce fut l'origine des malheurs qui désolerent l'Angleterre.

Une mort douce termina un regne généralement tranquille ; mais le moment étoit marqué dans le livre du destin des rois, et nous allons entrer dans la région des orages et des tempêtes.

CHARLES PREMIER.

Charles premier monte sur le trône en 1625, âgé de vingt-cinq ans, pour en descendre en 1649. — C'est ce regne infortuné, cette époque terrible de vingt-quatre ans dont nous allons présenter le tableau raccourci aux nations, à leurs représentants et à leurs princes.

Brave, modeste, simple, vertueux, Charles avoit toutes les qualités propres à lui attirer l'amour de sa nation et le respect des puissances voisines. Ses ministres préparerent sa perte.

Le cardinal de Richelieu regnoit en France sous le nom de Louis XIII. Buckingham, le célebre Buckingham voulut l'imiter en Angleterre. — Impétueux, léger, vindicatif, la nation ne vit pas sans douleur l'empire qu'il prenoit sur son maître ; la haine qu'on portoit à l'un rejaillit sur l autre. Le mariage de Charles avec une princesse étrangere avoit déplu à une partie du peuple. La faveur accordée aux catholiques accrut ce sentiment d'aversion. Ce fut sous de tels auspices que commença ce regne de sang.

Un prince jeune, ardent de choses nouvelles, aime la guerre ; il y voit une perspective de gloire, d'autorité ; il ne calcule pas les résistances, il n'en apperçoit pas les effets. Charles déclare la guerre à l'Espagne ; Philippe II la gouvernoit alors, et son ministre Olivarès dirigeoit cette puissance formidable. Charles assemble le corps législatif. Ses membres profitent du besoin de la couronne, n'accordent que deux millions et demi de nos livres de subsides ; il veulent augmenter la liberté nationale, et diminuer la prérogative royale.

Charles les casse, se procure de l'argent en vendant des charges. La campagne fut malheureuse ; une flotte envoyée sous les ordres de Cecil Wimbledon contre les galions de Cadix, rentre sans avoir réussi. Charles convoque un second corps législatif en 1626 ; l'inquiétude générale s'accroît.

Buckingham est accusé dans le nouveau parlement. Le roi abolit la procédure. Les communes refusent les subsides, Charles les menace de dissoudre le corps législatif, et de créer un autre ordre de choses. Deux membres qui avoient osé accuser le ministre, les vertueux Dudley et Elliot, sont mis en prison. Ils en sortirent au bout de trois mois. Les esprits s'aigrissent davantage chaque jour. La noblesse partageoit les sentiments des communes. Le comte d'Arundel étoit détenu à la tour, les pairs demanderent son élargissement ; Charles l'accorda de mauvaise grace, et à force de sollicitation.

Le deuxieme corps législatif est cassé quatre mois après sa création. Les communes et la cour proclament réciproquement des manifestes. Charles emploie toutes sortes de moyens pour se procurer des fonds. Emprunts, contributions, tout est mis en œuvre Des Anglois refusent de s'y soumettre, on les jette en prison. La nation prend leur défense. — L'orage commence à se former.

Buckingham étoit amoureux de la reine de France ; le cardinal de Richelieu l'étoit aussi. Il conçoit de la jalousie. Buckingham devoit venir ambassadeur à la cour de Louis XIII ; le cardinal le lui fait défendre. Buckingham, pour se venger, se lie avec le prince de Soubise, chef des huguenots en Franc: fait partager à son maître son ressentiment personnel. Une escadre, sept mille hommes lui sont confiés. Il vient faire une descente à l'isle de Rhé, et son expédition échoue honteusement.

La nation souffroit, son commerce languissoit ; elle ne peut contenir son ressentiment d'être la victime des caprices puériles d'un intrigant : le mécontement éclate de toutes parts.

En mars 1628, Charles convoque un troisieme corps législatif. Les communes font une pétition des droits naturels contre les emprisonnements; l'animosité étouffe le raisonnement. Le pouvoir de faire arrêter un citoyen dans un moment de désordre, et dans l'absence du corps législatif, est une prérogative de la royauté, d'autant plus respectable que c'est une des bases de la liberté. Les pairs voulurent la maintenir avec des restrictions légales. Le peuple s'ameuta; les communes furieuses l'emporterent; le décret fut sanctionné, et on appella cela une révolution.

L'esprit d'indépendance venoit de triompher; il commença à ne plus connoître de bornes.

Le clergé embrasse la cause du roi. Manwaring fait un sermon par lequel il prêche aux peuples la soumission aveugle au monarque. Celui-ci récompense le zele du docteur, en le faisant évêque de Saint-Asaph. Les communes l'avoient condamné. Le roi pardonna et récompensa. Nouveau tort, nouveau grief.

Le roi nomme une commission pour aviser aux moyens de se procurer des fonds sans le secours de sa nation. Il fait venir des troupes allemandes, pour soutenir par la force sa prérogative royale. Les communes attaquent Buckingham. Charles inquiet dissout ce corps législatif en juin 1628.

Buckingham envoie Denbigh, son beau-frere, au secours de la Rochelle. Richelieu triomphe du mauvais génie de l'Angleterre; les revers au dehors augmentent les troubles du dedans. Buckingham se rend à Porsmouth, pour présider aux préparatifs d'une nouvelle campagne; une vengeance personnelle délivre l'Angleterre de son fléau, Felton lui plonge son couteau dans la poitrine: ainsi périt ce ministre aimable, altier et vain, le Calonne de l'Angleterre, et le véritable auteur des malheurs de son infortuné maître.

Lindsey prend sa place, vole au secours de la Rochelle, et les armes de l'Angleterre échouent pour la troisieme fois: la

Rochelle est prise ; les huguenots sont dispersés. C'étoient les *indépendants* de la France ; ils vouloient dissoudre la monarchie, établir une sorte de gouvernement fédératif. Le génie de Richelieu sauva la France de sa division.

Le parlement se rassemble, irrité de tant de forfaits et de contradictions. Il ôte à la couronne un droit sur les marchandises, regardé depuis long-temps comme un apanage personnel du monarque. Le roi dissout le corps législatif.

A Buckingham avoit succedé un ministre vertueux ; c'étoit le comte de Strafford, connu dans le parti républicain sous le nom de Wentworth. Charles l'avoit choisi dans le parti de ses ennemis, pour éviter de nouveaux troubles. Il fit la paix avec la France et l'Espagne ; mais toutes ces précautions ne purent soustraire le prince et le ministre à leur mauvais destin.

La cour impose une taxe sur les vaisseaux, sans le consentement du corps législatif. Le patriote Hambden se refuse à payer douze livres pour sa contribution. On viole le décret de l'anné précédente ; on l'emprisonne. Le peuple crie à la tyrannie.

Ici commencent les querelles occasionnées par le fanatisme, entre les anglicans et les puritains. Le papisme étoit aboli, les puritains accuserent les anglicans de vouloir le faire revivre. L'évêque d'Edimbourg fut poursuivi à coups de pierres. L'Écosse forme alors une ligue contre la religion catholique, sous le nom de Covenant. Lawd, archevêque de Cantorbery, étoit à la tête du parti anglican ; il ne cessoit de prêcher l'obéissance à l'autorité royale. Les covenantaires, ou ligueurs d'Ecosse, avoient aussi eux, ce mot toujours dans la bouche de leurs prédicans : l'un et l'autre parti s'en jouoit également.

Nous passons sous silence dix années de disputes liturgiques. Le pinceau de l'histoire en est souillé ; la philosophie déchire avec indignation les feuillets de cette époque déshonorante. Le parlement resta neuf ans sans être convoqué. Enfin

en 1640 un nouvel ordre de choses commence, et nous allons en tracer le tableau.

Charles convoque en 1740 un quatrieme parlement : les communes retentissent de griefs, l'esprit de parti se manifeste de toutes parts ; on veut une reforme de la constitution, on veut diminuer la prérogative royale, des orateurs fougueux dirigent les décrets d'un parlement furieux. Cromwel, Pym, Elliot, commencent à se faire remarquer dans les communes, les subsides sont refusés, le parlement est dissous.

Les courtisans et le clergé prêterent de l'argent, et la guerre civile commença en Ecosse, les troupes du roi furent battues dans une action que Strafford avoit eu la mal-adresse de conseiller; on assemble le parlement au milieu d'une telle fermentation.

Ce parlement fut le dernier de ceux que convoqua Charles. On l'appella *le long parlement.*

Nous allons voir ici le monarque aux prises avec ses sujets, la prérogative royale lutter avec la liberté nationale, deux fanatismes opposés se heurter ; l'ambition, les factions attaquer les principes, et l'esprit de parti, couvrir le royaume et le trône, de sang et de forfaits.

Nous avons dit que les Ecossois s'étoient soulevés. Charles avoit envoyé vingt mille hommes contre eux, Northumberland en étoit le général, Strafford commandoit en second, et Conway commandait un corps de cavaliers allemands. Ces derniers furent les seuls qui chargerent, ils furent battus par les patriotes, l'armée royale étoit découragée, elle se dispersoit, elle fuyoit. On fit un traité de paix avec les Ecossois.

La reine étoit fort peu agréable à la nation ; aussi dans le discours d'ouverture du long parlement, les ministres du roi qui connoissoient l'affection que ce prince foible portait à son épouse, et le desir qu'il avoit de lui rendre les bonnes graces de la nation, ne manquerent pas de faire dire

par le roi, que la reine l'avoit pressé vivement de convoquer cette assemblée, pour maintenir la tranquillité générale.

Une grande et immense révolution se préparoit. Charles qui avoit vu que la maison de Tudor avoit regné presque despotiquement, croyoit en soutenant sa prérogative royale soutenir la constitution qui existoit avant lui. D'un autre côté, la faction de quelques mécontents et de quelques intrigants se couvroit du manteau populaire, pour se venger de la cour et des prêtres. Chez les uns l'enthousiasme, chez les autres l'amour de la nouveauté, l'intolerance d'un côté, le fanatisme de l'autre; la haine de l'épiscopat, tout avoit amené les esprits au degré où il ne faut plus qu'une légere impulsion pour déterminer une grande catastrophe.

Le parlement s'ouvrit le 3 novembre 1640, Strafford conçut quelques inquiétudes de la part des communes. Il vouloit se retirer, Charles l'engagea à rester auprès de lui, en l'assurant *qu'on ne toucheroit pas un seul poil de sa tête.* Trois autres ministres composoient alors le conseil du roi, Finck, garde des sceaux; Lawd, archevêque de Cantorbery, et Windebanck, secrétaire d'état.

Dès l'ouverture du parlement, Pym dénonce les ministres: on arrête Strafford et Lawd. Finck et Windebanck se sauvent, l'un en Hollande et l'autre en France.

A peine convoqué, ce parlement s'arrogea tous les pouvoirs; il créa le nouveau terme de *délinquants* ou criminels de leze-nation. Tous les mandataires précédents de l'autorité royale, gouverneurs, lieutenants de provinces, juges du banc du roi, ministres, etc. les receveurs des deniers publics, furent condamnés à une amende de trois millions de nos livres. — Les taxes furent abolies. Londres fut livrée à la sédition; les libelles les plus atroces pullulerent de tous côtés; dans toutes les églises on crioit: plus d'évêques; enfin, dit Hume, tout le pouvoir souverain se trouva transféré aux communes, et le gouvernement devint, d'une monarchie presque absolue, une pure démocratie.

Le génie de la liberté, selon quelques historiens, de l'ambition selon d'autres, développa alors des talents extraordinaires et ignorés jusques là.

Le vieux Pym brilla par sa maturité et sa sagacité ; Hambden, par son courage et son ambition; mais la mort l'arrêta de bonne heure dans sa carriere politique.

Saint-John, par son caractere sombre et ardent.

Hollis, par son impétuosité, sa violence et sa franchise.

Vane, le jeune Vane, par son enthousiasme et son immoralité.

Les abus étoient montés à un tel point, que les esprits les plus modérés ne purent s'empêcher de suivre l'impulsion générale. Le modeste Palmer, le fougueux Digby, l'intrépide Capel, les vertueux Hyde et Falkland se trouverent comme malgré eux du parti des enragés, et la ville partageoit les opinions des représentants de la nation.

Il se forma plus de quarante comités dans l'assemblée nationale; les comités des recherches agirent avec la plus grande rigueur; et, ajoute Hume, ces remedes violents n'avoient jamais été si nécessaires.

Sur le rapport des comités; l'assemblée prenoit chaque jour des résolutions qui mortifioient la cour et qui enflammoient de plus en plus la nation. Presque tout fut cassé et révoqué pour travailler plus efficacement *au grand œuvre de la régénération.* Des pamphlets innombrables tenoient le peuple dans un état d'insurrection perpétuel; on l'entretenoit sans cesse de projets vagues de conspirations, et cependant le malheureux Strafford, l'ami du roi, le confident de la famille royale, le malheureux Strafford, victime des circonstances, étoit en prison à attendre son jugement.

Charles fit de nécessité vertu, et patienta pendant ces opérations violentes. Il ne sut point tenir un juste milieu ; il avoit été entraîné dans cette position terrible, d'abord par une attention extrême à maintenir sa prérogative, qu'il regardoit comme

inhérente à la constitution et au maint ien du bonheur de son peuple. Une extrême indulgence pour des factieux, pour des fanatiques de liberté, l'entraîna dans unabyme de malheurs qui finit par l'engloutir. Il sanctionna le décret qui portoit que le parlement seroit permanent, et se renouvelleroit tous les trois ans, sans être même convoqué par le monarque. Enfin Charles poussa l'oubli de sa dignité au point de prendre ses ministres dans le sein du parlement (1); et, dit Hume, on peut assurer que ce nouvel excès dans lequel il tomba, par un mauvais conseil, devint aussi dangereux pour la constitution, aussi pernicieux à la paix publique, que l'autre dans lequel il avoit si malheureusement persévéré.

Les principaux et les plus enragés des membres des communes visoient tous au ministere. Pym devoit être chancelier de l'échiquier, Hambden, gouverneur du prince de Galles; mais il y avoit tant de monde à satisfaire dans les communes, qu'on fut obligé d'y renoncer et de suivre une autre marche.

Rien de tout cela ne put calmer l'antique irritation des communes. Le procés de Strafford s'instruisit pendant quatre mois consécutifs; aucune allégation à sa charge ne put être prouvée; on ne lui objectoit que l'exercice de sa place, exercice autorisé par les coutumes et les usages, par le roi même. Il se défendit avec noblesse; il objectoit que si l'on poursuivoit les ministres du roi, pour chaçun des détails de leurs fonctions publiques, jamais homme sage ne voudroit entrer dans une carriere aussi périlleuse, et les affaires seroient abandonnées.

---

(1) Ces nouveaux ministres, pris dans le parti populaire, se rangerent, aussitôt après leur installation, dans le parti de la monarchie. C'étoient Hersford, Bedford, Essex, Bristol, Say, Saville, Kimbolton, et Warwick.

Ni ses malheurs ni son innocence ne purent appaiser un peuple irrité qui avoit juré sa mort, et qui lui pardonnoit moins quelques tons de hauteur que le commandement en second de l'armée d'Écosse, où la cavalerie allemande seule avoit donné sur l'armée nationale. La populace ennuiée des lenteurs de la procédure, menaçoit de se porter aux dernieres extrémités. Des bruits affreux circuloient dans tous les quartiers de Londres, on poussa l'absurdité jusqu'à dire que la Tamise étoit minée pour la faire sauter et noyer les habitants de Londres. On fit des visites dans toutes les églises et chapelles. Pym et Hambden furent les plus acharnés des persécuteurs de Strafford, parcequ'ils trembloient que s'il sortoit victorieux de cette lutte judiciaire, il ne les fit accuser à leur tour d'avoir fomenté l'insurrection d'Écosse. Enfin, le croira-t-on, un billet de la main de Strafford, surpris par le jeune Vane, dans les papiers de son pere, secrétaire d'état, décida la fin de ce grand procès. Dans cet écrit Strafford disoit : que le roi devoit emprunter à la ville de Londres cent mille livres sterling, presser la taxe des vaisseaux, et employer son armée à appaiser le soulevement de l'Écosse. On ne voulut point se reporter au moment où ce mémoire avoit été écrit, ni apprécier l'attentat fait à la confiance de deux ministres qui se communiquent leurs secretes pensées, et sur-tout considérer la haine survenue depuis entre eux.

La fermentation est excitée parmi le bas peuple; six mille hommes armés de piques et de bâtons entourent en hurlant les salles de Westminster. Ceux qui se montraient disposés à l'équité, étoient déclarés infâmes et traitres à la patrie, et menacés de la mort. Les juges s'en plaignirent à l'assemblée de la nation. Loin de sévir contre les auteurs d'une pareille violation du droit public, les chefs populaires, et sur-tout le jeune Vane, leur disoient froidement : *Le sang de Strafford est-il donc si pur qu'on le doive tant ménager?*

Sur ces entrefaites plusieurs officiers formerent le projet de

soulever l'armée en faveur du roi, et s'opposer aux innovations, comme dangereuses. Goring découvrit le complot au vieux Pym, président du comité des recherches ; les officiers dénoncés se sauvent bien vîte dans l'étranger.

Cette dénonciation renouvella les bruits les plus étranges de conspiration. Les membres des communes faisoient répandre dans le peuple, que des puritains se rassembloient dans des souterrains, que Londres étoit minée : on avoit vu dans la Manche des escadres masquées ; on armoit en Danemarck, en France, et le peuple, qui trembloit à chaque instant de sauter en l'air, n'en demandoit que plus vivement la tête de Strafford.

Les juges eurent une telle frayeur, que de quatre-vingts pairs, vingt-six seulement opinerent pour la mort, et dix-neuf pour la grace ; les trente-cinq autres n'oserent assister au jugement.

Il falloit que le roi signât l'arrêt. Une horde de peuple assiége le palais de Whitehall, en faisant entendre des menaces et des jurements effroyables. Le roi étoit dans une position affreuse. Juxon, le seul Juxon, évêque de Londres, eut le courage de lui dire de ne point consentir à une injustice.

Strafford tremblant pour les jours de son roi, et plus inquiet sur le sort de son maître que sur le sien, prend la courageuse résolution d'écrire à Charles de l'abandonner à sa destinée, et qu'il fait le sacrifice de sa vie à la tranquillité publique. Mon consentemeut, est-il dit dans cette lettre; vous acquittera devant Dieu.

Quelques historiens ont osé souiller la mémoire de Strafford, en disant que ce ministre montra un étonnement mêlé d'indignation à la nouvelle de la confirmation de son arrêt consenti par une commission du sceau royal. Il avoit cru qu'un grand exemple inspireroit au roi le noble sentiment de sa dignité et de sa puissance ; mais il n'est pas donné à toutes les ames d'atteindre le même degré d'élévation, et cet exem-

ple nous fournit une nouvelle preuve du danger que court l'homme d'un grand caractere, cherchant à soutenir la foiblesse, à réchauffer la pusillanimité. Bientôt abandonné des siens, délaissé de la divinité objet de son culte, il ne lui reste que son courage et ses ennemis. Mais alors sa fin est plus glorieuse que l'existence de ceux qui le laissent sacrifier, et l'échaffaud même devient le théâtre de son apothéose.

Strafford n'avoit cessé de répéter au roi, que si quelquefois la nécessité obligeoit le souverain de violer les oix, on devoit user de cette licence avec une extrême réserve, et qu'aussitôt qu'il étoit possible, il falloit faire réparation aux loix pour tout ce qu'elles avoient pu souffrir de ce dangereux exemple. Ce n'étoit certes pas là le langage du despostisme. Mais on oublia tout, et ses principes et ses services, parcequ'il étoit l'ami de Charles et l'appui du trône, parceque enhardis par la foiblesse du prince et intimidés par la puissance de la royauté, on vouloit briser l'un par l'autre ; parcequ'enfin la couronne n'étoit que sur une tête, et que déja la république étoit dans presque tous les cœurs.

Le malheurenx Strafford périt avec la fermeté de l'innocence. Après avoir donné quelques regrets à sa femme, à ses enfants, à son frere, il dit hautement qu'il craignoit bien que ce ne fût un mauvais présage pour la réforme qn'on se proposoit dans l'état, que de commencer par l'effusion du sang innocent. Les événements ne justifierent que trop ses craintes.

Les historiens ne craignent point d'assurer que la sentence qui le condamna au supplice fut un crime plus grand encore que le plus noir de ceux qui exciterent ses ennemis à le poursuivre avec tant d'acharnement.

Déja l'autorité royale étoit entamée. On profita de cette derniere bréche pour déclarer que désormais le parlement seroit permanent et indépendant du monarque pour sa convocation et sa prorogation.

Il n'étoit plus temps de chercher à faire entendre le langage de la raison, il fallut sanctionner le décret de mort de la monarchie.

Les communes s'emparant alors du pouvoir judiciaire, on supprima le conseil du roi, la chambre étoilée, etc. Ces tribunaux, obligés d'appliquer par fois des décisions arbitraires, s'étoient rendus coupables à la vérité de beaucoup d'abus; mais ce n'étoit pas le véritable motif qui les fit réformer. On ôtoit par là au prince le droit de faite des ordonnances, en lui ôtant les moyens légaux d'en maintenir l'exécution. C'est ainsi que les Sauvages dépouillent peu-à-peu leur prisonnier, admirent ou plaisantent sa nudité, et finissent par le dévorer.

Les charges de judicature furent déclarées amovibles; le tribunal, dit du maréchal, qui prenoit connoissance des paroles offensantes, fut aboli. Le conseil des mines le fut également; enfin le département de la police, qui jusques là avoit été dans les mains d'un secretaire d'état, passa au maire et aux sherifts de Londres.

« Mais, dit Hume, si l'on s'attachoit à suivre toutes les « opérations de ce mémorable parlement, on trouveroit qu'à « l'exception du jugement de Strafford, qui fut un monu- « ment d'iniquité, leurs services, sur tout autre point, sont « réels, et si fort au-dessus de leurs fautes, qu'ils leur don- « nent droit aux plus grands éloges des amateurs de la li- « berté. Non seulement l'usurpation reçut un frein, et les « abus furent corrigés, mais l'avenir fut mis à couvert par « d'excellentes loix, et, si les moyens qu'ils y employerent « sentent souvent l'artifice, quelquefois la violence, on doit « considérer que les grandes révolutions du gouvernement « ne se font point par la seule force du raisonnement et de « l'argumentation, et que les factions ayant une fois pris « naissance, il devient presque impossible aux hommes les « plus sages d'inspirer assez de modération ou d'en observer

« assez eux-mêmes pour se garantir de toutes sortes d'ex
« cès. «

Charles se rendit en Écosse au mois d'août 1641. Il y fut dépouillé, comme il l'avoit été en Angleterre, de toute l'autorité souveraine.

Le parlement congédia l'armée ecossoise, qu'on appelloit l'armée nationale. On l'avoit fort bien payée pour avoir resté une année entiere dans de bons quartiers d'hiver. On lui donna environ sept millions tournois de gratification. On les déclara bons et loyaux sujets; leurs services furent qualifiés d'entreprise tendante à l'honneur et à l'avantage de sa majesté. Cette déclaration fut lue dans toutes les églises du royaume, et on ajouta à ce bienfait une médaille distinctive.

Le parlement se sépara momentanément, mais il eut soin de former une chambre des vacations.

Il se rassembla de lui-même le 20 octobre; il prit l'allarme aussitôt son rassemblement, comme si les royalistes, qu'ils appelloient les mal-intentionnés, eussent formé le complot de faire main-basse sur les communes. Le parlement demanda l'amiral comte d'Essex, qui commandoit les ports méridionaux d'Angleterre, et ce seigneur fut chargé de la garde de la chambre basse.

Le destin de Charles étoit de voir son royaume embrâsé dans toutes ses parties. Le fanatisme mit les armes à la main des Irlandois, et des prétextes de religion y firent égorger quarante mille Anglois. Les Irlandois alléguerent de fausses patentes, des bills falsifiés; et les ennemis de l'infortuné monarque en firent encore un crime à son ministere,

Cette révolte d'Irlande avoit été fomentée par un nommé Roger More, d'une ancienne famille du pays, et qui indigné de voir ses compatriotes jadis libres, alors sous le joug de la plus humiliante servitude, voulut affranchir sa patrie des fers qu'elle portoit. Le comte de Leicester, nommé gouverneur d'Irlande, préféra siéger au parlement britannique, plu-

tôt que d'aller appaiser les troubles de son gouvernement. More étoit appuyé et encouragé par le ministre adroit qui gouvernoit la France, par l'illustre cardinal de Richelieu ; cependant la conspiration fut découverte, l'Irlande ne fut pas libre, elle n'eut qu'à rougir de meurtres particuliers, — More se sauva en Flandre.

Les communes firent alors une *adresse aux provinces* pour leur soumettre leur conduite. La passion seule dicta cet ouvrage. On envenima encore tous les anciens griefs ; on exagera tous les abus réformés ; aussi, remarque un historien sensé, (l'abbé Millot) que pouvoit-on prétendre davantage, à moins de vouloir envahir toute la puissance?

Ce projet ne doit point étonner ceux qui, familiarisés avec l'histoire des révolutions qui ont agité les empires, y ont toujours vu une troupe de factieux et entreprenants personnages qui n'ont que le mot du bien public à la bouche, et tous les poisons de l'ambition dans le cœur. Comment se contenteroient-ils d'un pouvoir précaire par sa nature, quand il leur paroît si facile, avec de l'audace et de la vigueur, de se mettre eux-mêmes en possession de la souveraineté entiere?

Les principaux membres, ou pour parler plus intelligiblement, *les forts* de ce long parlement, assurés que leur conduite antérieure devoit les rendre odieux au roi, et sentant bien qu'ils n'étoient pas sans reproche, et que si la loi venoit à reprendre son empire ils seroient ses premieres victimes, ne manquerent pas de chercher leur force et leur impunité dans l'accroissement du parti populaire, et en continuant de flatter le peuple et de l'exciter.

Au peu de considération dont jouissoit déja Charles, vint encore se joindre l'esprit de licence religieuse que le parlement avoit introduit en abaissant l'autorité ecclésiastique. Ce fanatisme d'indépendance avoit anéanti toutes les douceurs, tous les amusements de la vie. On voit même dans le chevalier Temple que les maladies d'alors tenant beaucoup aux affec-

tions morales, les médecins anglois se trouverent en quelque sorte obligés de faire des cours de spiritualité.

Les partisans de la royauté firent, au nom du roi, une réponse à cette adresse incendiaire de la chambre des communes. Ils soutenoient dans cette réponse, la nécessité du maintien de la prérogative royale, pour le bonheur et la liberté des peuples ; ils faisoient voir les dangers inséparables de l'anarchie, et le retour au despotisme, suite nécessaire des divisions intestines ; ils s'attachoient sur-tout à faire sentir au parlement que les concessions que le roi avoit déja faites, lui ôtoient toute force pour rester indépendant, et pour maintenir contre les invasions du pouvoir législatif, les prérogatives qu'il tenoit de la constitution; ils insistoient sur la nécessité de la modération ; enfin ils faisoient l'apologie de toute la conduite passée du roi, et rejettoient le malheur de ses premieres expéditions sur l'amour de la gloire, si naturel à un jeune prince, le desir de se venger, et sur-tout sur ce que son peu de maturité ne lui avoit pas permis de combiner avec assez de sagesse ce qu'il devoit à son honneur et au bonheur de ses peuples.

Ces réflexions furent malheureusement trop tardives ; le dessein étoit formé d'anéantir à la fois l'église et la monarchie. Le conseil du monarque avoit été de mauvaise foi ; la nation étoit irritée, ses représentants ambitieux et pervers. Le ministere parlementoit, le gouffre se creusoit, et déja l'horison se chargeoit de sang.

Nous terminerons à cette époque, la premiere partie de notre introduction, qui forme un vrai *tableau parlant* : des événemens semblables ont depuis développé ailleurs les mêmes passions. Nous laissons au lecteur à en faire lui-même l'application, et en présentant aux sujets fideles, aux citoyens éclairés, le tableau des troubles d'une grande nation, puissions-nous épargner à celles qui veulent se régénérer, les

erreurs et les horreurs dont la fiere Albion aura toujours à rougir aux yeux de la postérité.

La seconde partie de cette introduction sera intitulée : *Le Tableau royal*, du nom que Charles premier donna lui-même à son testament de mort.

Nous finirons par quelques réflexions sur le destin des empires, les causes des révolutions, les devoirs et les erreurs des peuples et des rois.

L'ÉDUCATION des princes est toujours la source de leurs malheurs, et plus particulièrement encore dans les pays mal constitués. Les magnifiques idées de monarchie qu'ils sucent pour ainsi dire avec le lait, les accoutument à prendre leur volonté pour unique regle de gouvernement. Ces idées s'unissent dans leurs ames aux illusions de l'amour propre, aussi les conversions en ce genre sont aussi difficiles que rares. Lorsqu'à ces premieres impressions se joint dans la personne du prince un grand caractere, un sentiment vif de sa dignité, la crainte de l'humiliation, la honte de paroître céder à une résistance méprisée jusqu'alors; si, de l'autre côté, l'opposition prend sa source dans l'esprit d'un peuple qui a long-temps fermé les yeux sur ses droits, mais qui pour cela ne s'est point dégradé, qui se réveille de son sommeil avec énergie et impétuosité, l'instant du contact des deux autorités doit être terrible; mais de quelque côté que se tourne la victoire, vaincus et vainqueurs doivent avoir ordinairement à se louer de l'issue du choc, et toujours la générosité doit désarmer l'exagération (1).

Quand des potentats éclairés et philosophes, tels qu'on en

---

(1) C'est Philippe conquérant la Grece. Ce sont les Chinois désarmant les Tartares.

a vu dans ce siecle occuper les trônes du Nord, après avoir calculé les forces de leurs peuples, sentent qu'ils ne sont pas mûrs pour une constitution, et se réservent la toute puissance pour l'appliquer suivant la probité de leurs volontés, sans prendre aucune précaution pour assurer le bonheur public contre l'éventualité des caprices des successeurs auxquel ils déléguent ce bétail humain ; alors le mépris de l'histoire s'appesantit sur ces nations, et les noms des princes qui les ont illustrées en passant, ne brillent plus que comme ces étoiles rares qu'on apperçoit encore dans un firmament nuageux.

Que s'il arrive une époque où de longues erreurs ayent introduit toutes sortes d'abus, et le mépris de tous les principes dans l'administration d'un grand empire, où la subsistance de tout un peuple soit dévorée d'avance pour un demi-siecle, où tous les pouvoirs soient dans un état de collision perpétuel, où le prince foible, juste, mais peu éclairé sur ses vrais intérêts, soit enfin obligé, pour les propres jouissances de sa vertu, de son honneur, en un mot, *pour payer ses dettes*, d'appeller à son secours une nation sensible, long-temps foulée par ses ministres; il doit oublier alors devant elle les droits que des pervers lui faisoient croire descendus du ciel sur sa tête, pour en jouir eux-mêmes sous son égide ; un noble aveu des crimes de ses ministres ne doit rien coûter à son cœur ; celui de ses erreurs personnelles et celles de sa famille, honore la bouche qui les confesse, et fermant l'œil de la vengeance sur le passé, ouvre celui de la prévoyance sur l'avenir ; mais si ce peuple soudoyé par des ennemis de la royauté, excité par des haines et des vengeances particulieres prétexte ces mêmes erreurs pour se précipiter sur le palais et la personne de son prince ; si des insinuations calomnieuses aiguisent le fer des assassins ; si le monarque à l'horreur de voir des membres même de sa famille, tremper dans ce complot régicide ; si un prince,

disons-nous, aussi étrangement calomnié, aussi indignement poursuivi par un peuple dont on dénature le caractere, se jette entre les bras de ce même peuple, a le courage sur-humain de venir avec sa famille au milieu des flammes, pour empêcher un plus grand incendie; s'il ne voit point ses malheurs particuliers, pour ne songer qu'aux maux publics et aux moyens de les prévenir; s'il oublie l'injure faite à sa personne, et qu'il fournisse lui-même aux coupables, les moyens de se dérober au fer de la loi; s'il se rend ensuite volontairement prisonnier de son peuple, pour oter aux représentans de sa nation toute sollicitude de sa part, tandis qu'ils travaillent tant bien que mal à la restauration de la chose publique; s'il existe jamais un tel prince, chacun de ses sujets doit lui élever un autel dans son cœur, et tendre chaque jour vers le ciel des mains suppliantes pour la conservation d'une tête aussi précieuse: mais c'est alors que tout ce que l'état renferme d'historiens instruits, de vrais philosophes, d'hommes éclairés, de cœurs sensibles, délicats et généreux, doit dévoiler au peuple les passions de ses faiseurs de loix, les particularités de leurs relations, les motifs qui les animent, les factions qu'ils servent; fouetter leur ignorance, corriger leur prétentions, et faire connoître en même-temps aux peuples, à leurs représentans momentanés, et à leur représentant perpétuel, et leurs devoirs respectifs, et la maniere dont l'équité veut que les loix soient portées, et les pouvoirs répartis pour l'avantage commun.

Si cependant une partie de ces loix se trouve faite dans le moment des passions, des intrigues et des factions, et que le prince lui-même n'ait pas eu la faculté de les examiner et de les péser dans la sagesse de ses jugemens; si le peuple, à son tour, n'a pas eu le temps de s'instruire sur le rapport de ces loix, avec son bonheur et sa liberté; si dans cet état de choses, des suggestions perfides font ratifier par le monarque des décrets incohérents, incomplets, contraire au vœu des représentés

destructifs de la monarchie, et qu'on profite d'un moment d'enthousiasme pour les faire ratifier également par une multitude ignorante, et lui faire jurer de les maintenir; alors ministres et représentans se chargent d'opprobres et de torts envers la postérité; ils deviennent responsables de l'atteinte qu'ils portent à la liberté même des peuples, et la plume de l'histoire, doit sans crainte, buriner leur honte, et consacrer leur ignorance.

Si l'infortuné Charles avoit eu auprès de sa personne une réunion d'apôtres de la vérité, assez éclairés, assez énergiques pour établir les grandes bases d'un gouvernement monarchique et assez courageux pour essayer de briser la férocité d'un peuple révolté, en le faisant sourire au tableau des vices, des prétentions et des ridicules de ses représentans, il auroit prolongé sa triste carriere, et la constitution de 1689 se seroit faite sans crime dès 1642; mais Falkland mourut trop tôt, et Butler, (1) n'osa faire paroître que

---

(1) Samuel Butler nâquit en 1612, dans le comté de Worcester, d'un riche laboureur. Après avoir fait ses études dans l'université de Cambridge, il fut placé chez un fanatique du parti de l'usurpateur *Cromwel*, et n'en fut pas moins fidele à celui de son roi. Son poëme d'*Hudibras*, satyre ingénieuse des partisans enthousiastes de Cromwel, décria la faction de ce tyran illustre, et ne servit pas peu à *Charles II*. Toute la reconnoissance qu'en eût ce prince, fut de citer souvent l'ouvrage, d'en apprendre même plusieurs morceaux par cœur, tandis que l'auteur vécut et mourut dans l'indigence, en 1680. (*Les rois n'étoient alors que d'illustres ingrats*; aujourd'hui c'est bien différent! Il fallut qu'un de ses amis fit les frais de son enterrement. Le sujet de ce poëme *burlesque* est la guerre civile d'Angleterre sous *Charles premier*. Son dessein est de rendre ridicules les presbytériens et les indépendants, trompettes et acteurs de ces querelles funestes et absurdes. *Hudibras*, le héros de cet ouvrage, est le *don Quichotte* du fanatisme. *Butler* le peint de couleurs si ori-

sous Charles II son poëme d'Hudibras, ouvrage où il mettoit à leur vraie place les puritains et les sectaires dont on verra les manœuvres dans la seconde partie de cette introduction.

Dévoués à présenter aux hommes le tableau de leurs erreurs, et des vérités que nous leur croyons salutaires, nous continuerons cette fonction sans relâche et sans crainte, au milieu des traverses, des haines et des vengeances. Nous dirons, en examinant le bouleversement actuel de quelques parties de l'Europe.

Nulli sua forma manebat,
Obstabatque aliis aliud : quia *corpore in uno*
Frigida pugnabant calidis, humentia siccis,
Mollia cum duris, sine pondere habentia pondus.

Mais, fondant nos espérances sur le progrès des lumiéres et sur le besoin de repos et de gaité qui tourmente l'espece humaine, nous disons en finissant,

Hanc Deus, et melior litem natura diremit.

---

ginales et si burlesques, qu'un historien célébre a dit, qu'un homme qui auroit dans l'imagination la dixieme partie de l'esprit comique, bon ou mauvais, qui regne dans cet ouvrage, seroit encore très plaisant. On ne peut s'empêcher d'y voir de la finesse dans les ironies, du sel dans les allégories, de la gaité dans les descriptions ; mais il faut aussi avouer qu'il y a des longueurs, des détails puériles, des réflexions indécentes, des pensées basses, des polissonneries grossieres. Nous en avons deux traductions en François ; l'une en vers fort foibles, et l'autre en prose, beaucoup meilleure. On a encore de *Butler* d'autres pieces burlesques, mêlées de plaisanteries, tour-à-tour ingénieuses et insipides.

DICTIONN. HISTOR. etc.

EXPLICATION

De l'Eſtampe deſtinée à ſervir de frontiſpice au volume ſecond des Actes des Apôtres.

Eſt modus in rebus, ſunt certa denique fineſſes.

Cette estampe représente l'ouverture du club de la révolution au Panthéon, et la fête nationale qui y fut donnée par une troupe d'amateurs, suivant la relation inserée au chapitre 23e, volume 1er.

La décoration est celle du dernier acte de Panurge ; on obſervera qu'au lieu de ces devises connues qu'on lit sur les rideaux de nos théâtres, telles que *Castigat ridendo mores*, ou bien, *Sicut infantes audi nos*, on a choisi un *motto* bien plus analogue à la circonstance. C'eſt *La loi et le Roi.* Deux grelots et une lanterne forment les accessoires du ballon majestueux qui porte cette enseigne ; on a supprimé le couronnement

de ce globe pour des raiſons qu'on n'a pas beſoin de dire ; il ſemble ſe perdre dans l'espace, ce qui produit un effet aérien.

Le ballon plein d'air inflammable, la lumiere *vive & pénétrante* (1) de la lanterne, & le bruit agréable des sonnettes, présentent des emblêmes non moins délicats qu'ingénieux du feu patriotique qui exalte nos divins législateurs, des lumieres et des talents qu'ils ont montrés, et du bruit que font dans l'univers leurs opérations éternelles.

Mademoiselle Théroigne de Méricourt, la citoyenne la plus active de la plus auguste assemblée de l'univers, est présidente : en cette qualité elle dirige l'orchestre. Deux sonnettes de 44 livres chacune, servent *d'amila*. Malgré l'harmonie des instruments, le bruit des loges du côté gauche fait que souvent on ne peut pas s'entendre.

Le costume de Mademoiselle Théroigne est le même qu'elle portait à Versailles, lorſqu'à la tête de l'armée de la nation elle enfonça, le 5 octobre, une brigade des gardes du corps. Son amazone d'écarlate, son panache noir, son pou-

(1) Voyez l'oraiſon de Marcus Tullius Lavenue, pour ou contre la nouvelle caiſſe d'eſcompte.

lain bai étaient le signe de ralliement ; on lés trouvait toujours au chemin de la déroute.

Medias inter cœdes exultat amazon.

Semblable aux licteurs des consuls romains, l'auguste coupe-tête portait les faisceaux nationaux devant notre héroïne, qui commandait un détachement de 500 guerrieres aussi recommandables qu'elle.

Non in Venerem segnes, nocturnaque bella.

Tant d'exploits et de si glorieux mouvements lui avaient accaparé toutes les voix pour mettre la bande joyeuse en mesure.

Deux secrétaires sont auprès d'elle ; l'un est Monsieur Goupil de Préfeln, & l'autre Monsieur Emeri : ils sont occupés à rédiger le procès-verbal de la séance.

L'instant de la scene est celui où les danses de caractere étant finies, le sieur Target, vêtu en petit matelot blanc bordé de bleu, commence l'équilibre sur le fil de fer : on y remarquera l'air svelte et la grace particuliere qu'il a toujours mis dans ses mouvements.

L'abbé Sieyes, son confrere, monté sur le dernier échellon d'une échelle double pour parvenir au degré d'élévation de son collaborateur, se dé

barrasse de la constitution, et la lui met sur les bras pour aller travailler tranquillement à un nouveau projet sur les dîmes et sur la justice, et pour mettre la derniere main à une nouvelle piece nommée le systême de la nature, faisant partie de ses œuvres comiques.

La constitution est représentée sous la forme d'un obélisque renversé. Les 4 dés qui devraient la soutenir, figurent le pouvoir judiciaire, le pouvoir législatif, le pouvoir exécutif et le pouvoir administratif. On avait essayé de faire tenir cette machine sur ses 4 bases ; mais le pouvoir législatif étant plus haut monté que les autres, elle étoit toujours sans assiette, et penchait d'une maniere effrayante vers le pouvoir administratif : l'abbé Sieyes a pris le parti de la renverser sur la pointe qui représente un seul corps législatif, et, persuadé qu'un habile jongleur pourra la tenir en équilibre, il l'a confiée à la dextérité de l'académicien Target. Cependant il a soin de l'appuyer par son principe sur une lanterne.

On voit, dans le chapitre 23, ce qui résulta de cette expérience pour le docteur Target. La chûte de sa fameuse constitution, son enfant

gâté, son grand œuvre en un mot, le précipita du séjour de la gloire dans les ténébres d'une cave profonde, où quelques bariques de frontignan adoucirent sa chûte.

Monſieur Thouret en arlequin regarde faire ses deux collegues, et se mocque d'eux en bon Normand.

Les grands danseurs de la nation qui viennent d'exécuter leurs danses de caractere favorites, sont répartis en différents grouppes sur le bord du theâtre.

A droite on y remarque M. le Duc D'Aig...... déguisé en reine d'Hongrie, dans un siége de bois de peuplier d'une capacité égale à la sienne. M. Malo de Lam... parfaitement masqué en roi de Prusse, lui donne la main, le reconduit poliment, le fait rafraîchir, & lui dit de très *bonnes* choſes ſur le menuet de la cour qu'ils viennent d'exécuter conjointement.

Derriere eux on apperçoit la jeune et ſvelte madame la baronne de Sta.... qui donne le bras à M. de Champc.... Ils sont occupés à faire des observations aſtronomiques ſur le petit œil bleu céleste de M. Target.

M. le duc de la Rochef.... boiteux, borgne & bégue, représentant la nouvelle constitution, con-

temple l'équilibre avec ses besicles, & dit, en tirant la langue de 30 lignes, qui... qui... qui... qu'il eſt cu... cu... curieux de voir co... co... co... comment cela se con... con... conclura, & qu'il souhaite que cela tou.... tou.... tourne à bien.

Le jeune Barn.... est devant M. de la Rochef... Il est costumé en droits de l'homme : un museau de requin, & des décrets en forme de principes à toutes ſes boutonnieres, lui donnent un air fort expressif. Il montre les dents à la présidente qui lui a refusé la parole, et qui a témoigné à M. Populus une prédilection outrageante.

Entre M. Barn.... et mademoiselle Théroigne se trouve un jeune général vêtu en maréchal : son tablier et ses outils le caractérisent assez.

On apperçoit dans le fond du théâtre, et sur la gauche, un seigneur écossais en pere de la mission. On le reconnoît à son ruban vert, & à l'ordre du chardon qu'il porte. Il donne le bras à une jeune princesse très profonde en histoire naturelle. Ses longues veilles, et les mouvements qu'elle s'est donnés pour le bien de la chose publique, l'ont un peu maigrie : sa robe de gaze en laisse voir des preuves assez malencontreuses.

L'aspect du maréchal les effraie ; ils se précipitent l'un sur l'autre dans la coulisse, et ils repartent pour Londres.

Les deux figures de magots qu'on voit au côté gauche, danſant le bamboula, ſont MM. l'abbé Gré.... et l'év.... d'Au.... L'abbé Gré.... redreſſe sa jambe, en pensant à l'heureuse révolution qui va ſupprimer le ſacrement de l'ordre, et qui lui permettra d'épouſer mademoiselle Fisse, jeune & jolie Juive de Nancy, à qui il a promis foi de mariage en venant aux états-généraux.

M. l'év... d'Au... le complimente ſur leurs ſuccès réciproques. Une jambe de bois qu'il porte, pour ne pas être reconnu, est l'emblême de notre ſituation actuelle, où tout eſt ſur le bon pied, par la raiſon même que tout ne porte que ſur une jambe.

Le dernier grouppe repréſente les deux freres Mir... Le vicomte, qui vient de figurer la conſtitution inébranlable d'Angleterre, eſt immobile ſur ſes deux jambes, & ſoutenu en outre ſur la pointe de ſon épée, qui ne lui a jamais failli. C'eſt un emblême très ingénieux des trois pouvoirs. Le frere de ſa ſœur, coſtumé d'après nature, en tigre royal, avec un maſque boue de Paris, après avoir fureté par tout, miaulant, pillant, mordant, écumant, trouvant tout bon pourvu qu'il le gruge, aborde enfin le vicomte, qui le repouſſe d'un front ſévere, en lui diſant

qu'il eſt un ſcélérat ; qu'il a trahi ſon roi , ſa patrie & les ſiens ; que ſes ſuccès n'ont été que ceux d'un factieux , & que ſon adreſſe du mois de juillet étoit copiée mot pour mot ſur celle de Fairfax &c. ; à quoi le frere de ſa ſœur lui répond ſans ſourciller que Cromwell n'a pas deſhonoré ſa famille , & que les opinions ſont libres.

Le fond du théâtre eſt occupé par des perſonnages plus ou moins *importants* & *conſéquents ;* on n'a pas beſoin de les nommer , il ſuffit de les indiquer : ce ſont des repréſentants de la nation.

La décoration eſt un mêlange de payſage de la Chine , de la Tartarie , du Japon , de la Crimée & de la Turquie ; on ne ſait pas trop ce que c'eſt ; mais le rideau qui eſt à la veille de ſe baiſſer ôtera toute curioſité à cet égard. A la ſeconde fête , la ſcene ſera en Macédoine.

LES ACTES
DES APOTRES.

Spectatum admissi risum *teneatis, amici !*

Hor.

N° XXXI.

LES ACTES DES APOTRES.

CHAPITRE TRENTE-UNIEME.

LES habitants de Ris, nous ont adressé une lettre, pour nous remercier d'avoir appris à toute l'Europe qu'ils avoient nommé deux maires au lieu d'un. Nous ne rapportons point cette lettre parcequ'elle contient de grands éloges, que nous croyons mériter, mais que notre modestie ne nous permet point de publier. Nous nous bornerons à faire connoître les motifs qui ont déterminé les habitants de Ris à nommer deux maires. Ces motifs nous ont paru fort sages & de nature à engager toutes les autres villes à suivre l'exemple que la petite république de Ris vient de donner à la France, & peut être à l'Europe.

Nous avons cru remarquer dans la lettre des habitants de Ris, qu'ils ont fait une étude par-

ticuliere du gouvernement de Lacédémone. Ils nous obſervent que cette république ſe trouvoit après Licurgue dans la poſition où nous ſommes depuis ſept mois. Comme il étoit défendu de rien changer aux loix de Licurgue qui avoit exercé *le pouvoir conſtituant*, on n'avoit beſoin à Sparte que d'un pouvoir exécutif ; & pour l'organiſer d'une maniere ſtable, on créa deux rois. Les habitants de Ris aſſurent, que c'eſt à cette inſtitution que Lacédémone dut toute ſa ſplendeur. Placés dans des circonſtances à peu près ſemblables, à peu de diſtance de Paris, dont ils font une nouvelle Athènes, les habitants de Ris n'ont cru pouvoir rien faire de mieux que d'imiter les vertueux Spartiates.

On ne peut que louer les habitants de Ris d'avoir choiſi d'auſſi glorieux modèles ; mais puiſqu'ils ont la bonté de nous comparer aux Athéniens, nous croyons devoir leur rappeller que Sparte, après avoir fait la conquête d'Athènes, y établit trente tyrans, & qu'il ne fallut pas moins qu'un Thraſybule pour en affranchir ſa patrie. Nous n'inſiſterons pas long-temps ſur cette réflexion ; nous revenons ſans peine au caractere athénien, c'eſt-à-dire à la frivolité, & ſur-tout à l'urbanité. Nous félicitons donc bien

ſincerement les habitants de Ris de leur érudition & du grand exemple qu'ils viennent de donner d'abord à la France, & par la ſuite des ſiecles, à l'univers. C'eſt une très bonne choſe en politique, de multiplier les maires, la population ne peut qu'y gagner infiniment.

Changements nécéſſaires & oubliés.

Au milieu de tous les changements heureux qui aſſurent (comme tout le monde ſait), la félicité de la nation qui eſt bien heureuſe à préſent, nous oſons d'après une bien grave autorité, M. l'abbé Fauchet, propoſer à la reſpectable aſſemblée nationale, une petite correction à faire à l'évangile qui malheureuſement ſent horriblement l'ariſtocratie d'un bout à l'autre. S. Jean, S. Marc, S. Luc & S. Mathieu, nous ont dit bonnement jadis que c'étoit le peuple qui avoit crucifié Notre Seigneur, que c'étoit lui qui avoit crié à Pilate, *tolle*, *tolle*, *crucifige eum*. Eh bien! ces bonnes gens ſe ſont trompés, & M. l'abbé Fauchet nous a appris, après 1789 ans d'erreur, que ce ſont les ariſtocrates ſeuls, coupables de tous les crimes qui ont épouvanté ce globe, qui le ſont encore de ce déïcide.

D'après cette clarté répandue ſur un point ſi important de notre croyance, nous ne doutons pas que l'aſſemblée nationale, d'après quelques motions légeres & élégantes du duc de Luynes, du baron de Menou & de M. le duc d'Aiguillon, interpréte de madame ſa mere, que l'aſſemblée nationale, diſons-nous, ne donne un bel & bon décret pour, ſur la réquiſition de M. l'abbé Fauchet, corriger l'évangile, & détromper le bon peuple qui pourroit y puiſer des leçons d'ariſtocratie.

Si nous ne craignions pas d'abuſer de la patience de nos lecteurs, nous leur propoſerions encore bien d'autres changements; mais dans ce moment, nous nous bornerons à leur en indiquer encore un. C'eſt cette dénomination ariſtocratique de *bleu de roi*, devenue anti-conſtitutionelle, depuis que les gardes nationales ont adopté cette couleur. En conſéquence, nous croyons que l'on doit, ſans perdre de temps, ſubſtituer à cette expreſſion féodale, l'expreſſion democratique de *bleu national*, bien plus analogue aux circonſtances.

CONCERT SPIRITUEL.

Le nombre de nos ennemis augmente tous les jours, & ce malheur (ſi c'en eſt un) n'étonne que ceux qui feignent de ne pas croire à nos ſuccès. Quand on a des intentions pures, on ne met que de l'eſprit dans ſes vengeances. Cette marche nous a aſſez bien réuſſi jusqu'à préſent; & nous voulons bien mettre le public dans notre confidence, afin qu'à l'avenir il ne reſte plus aux hommes ſages & modérés, le moindre doute ſur notre compte.

Nos confreres les journaliſtes s'étant faits démagogues dans la ferme croyance qu'il n'en falloit pas davantage pour réuſſir, nous ont préſentés comme ariſtocrates pour jetter de la défaveur ſur un ouvrage qui les déſole. Dans les premiers moments de notre indignation, nous avons été tentés de les foudroyer; mais nous nous ſommes reſſouvenus à temps du reproche qu'on avoit fait à Jupiter, *tu te fâches, tu as donc tort :* Et nous avons penſé qu'il valoit mieux pour nos lecteurs & pour nous, ne faire qu'une bonne malice à nos chers confrères.

On a répandu avec profuſion un noël dans lequel on a cherché à rendre ridicules les mem-

bres les plus reſpectables de la plus auguſte aſſemblée de l'univers, ou ſi l'on veut, de l'aſſemblée nationale de France. Notre premier mouvement a été de le dénoncer à toute la terre par la voie de notre journal. Nous le devions ſans doute ; mais nous avouons, à notre honte, que nous avons ſacrifié notre devoir au plaiſir de nous venger de nos injuſtes confreres. Il y a plus d'un mois que ce noël leur a sûrement été adreſſé comme à nous. Jamais plus belle occaſion ne s'étoit préſentée de faire éclater pour la choſe publique, le zèle dont ils entretiennent *la nation* régulierement tous les jours. Eh! bien aucun de ces meſſieurs, qui, à les en croire, ſe ſont dévoués à la patrie, aucun d'eux n'a encore dénoncé cette production anti-patriotique. Nous nous voyons donc forcés de réparer leur négligence. Et nous les invitons à ne pas nous laiſſer ſur eux les ſeuls avantages qu'ils peuvent nous diſputer. Afin de ne point leur laiſſer d'excuſe, nous voulons bien les prévenir que nous avons encore entre les mains pluſieurs productions ariſtocratiques, manuſcrites & imprimées qui leur ont sûrement été envoyées, ainſi, qu'ils ſe dépêchent, s'ils veulent nous gagner de vîteſſe.

NOEL.

Sur l'air des bourgeois de Châtre.

De Jéſus la naiſſance
Dénoncée aux états,
Pendant une ſéance
Cauſa de grands débats :
On agite en tous ſens les divines merveilles ;
Et c'eſt pour la premiere fois
Que le nom de Dieu, dans huit mois,
A frappé nos oreilles.

Ravi de la nouvelle,
Plein de zele & d'ardeur,
Plus d'un paſteur fidele
Va chercher ſon ſauveur.
Mais Grégoire & Dillon montent à la tribune,
Et veulent, avant d'adorer,
Qu'on propoſe à délibérer
Le cas à la commune.

L'autel de la patrie
Eſt le ſeul en ces lieux;
C'eſt une idolâtrie
D'adorer d'autres dieux.
Ainſi, dit Chapelier, toute ma troupe penſe ;
Qu'on ſache enfin que nos projets
Sont que nous ſeuls & nos décrets
Reſtent ſacrés en France.

Ce diſcours plein d'audace,
A tout le bon clergé

Fait faire la grimace,
Et même à l'enragé :
Luberſac veut montrer ſa bavarde colere ;
Mais n'ayant pas le premier mot,
A Syés il s'adreſſe auſſi tôt,
Qui lui dit de ſe taire.

Du Dieu qui le fait vivre
Maury défend les droits ;
Mieux qu'il ne peut les ſuivre,
Il exalte ſes loix :
Mais il perd ſon latin, & cela ne m'étonne ;
Car au milieu de ce f acas,
Dans la ſalle on n'entendroit pas
Dieu même quand il tonne.

De ce bruyant orage
Cependant Mirabeau
Tire un heureux préſage,
Trouve le temps fort beau.
Cramponné dans la chaire, il s'arme d'impudence ;
Son audace a bientôt ſon fruit ;
Car toujours à force de bruit
Il obtient le ſilence.

Je n'ai foi qu'à la fable,
Dit-il ; mais dans mon fiel
Je voudrois croire au diable
Pour attaquer le ciel.
Pour combattre ſatan, quand ma fureur s'allume,
Je ſerois volontiers Michel,

Si toutefois notre cartel
N'étoit que pour la plume.

Avec moins d'insolence,
Guères moins de talents,
Le vicomte lui lance
Des traits vifs & piquants.
Champion courageux au champ, dans l'assemblée,
A son frere il fait toujours tort
Quand il parle, & bien plus encor
Quand il tire l'épée.

Target d'un ton capable,
Et d'un air important,
Veut qu'on cherche l'étable,
Qu'on amene l'enfant :
Car après tout, dit-il, au point où nous en sommes,
Est-il surprenant que les dieux
Viennent du ciel dans ces bas lieux
Jouir des droits des hommes ?

Castellane s'avance,
Soufflé par Pétion,
Demande surséance
Pour l'exécution.
Nous n'aurions aujourd'hui, dit-il, que des fourrages,
Mais attendons après les rois,
Et nous prendrons tout à la fois
L'or & l'encens des mages.

Ce n'est pas mon systême,
Dit Menou, tout bouillant;

Il faut à l'inſtant même
S'emparer de l'enfant.
D'une vaine lenteur il faut prévoir la ſuite ;
Je ſais qu'en Egypte, en ſecret,
Pour éviter certain décret,
Il doit prendre la fuite.

Evitons ce ſcandale,
S'écria d'Aiguillon ;
Des fauxbourgs, de la halle,
Pouſſons le carillon.
Que le Palais-Royal prête ſes hallebardes,
Moi qui n'ai point de vanité,
Je cacherai ma qualité
Sous l'habit des poiſſardes.

Pourquoi tant de colere,
Dit Bonnal, d'un air doux ?
Sans bruit & ſans myſtere,
Jéſus viendra chez vous.
Dès ſes plus tendres ans (j'en ai vu le chapitre)
Il doit être avec les docteurs ;
Or, en exiſte-t-il ailleurs
Qui méritent ce titre ?

On goûta la tournure
De cet avis courtois,
Et la ſainte écriture
N'eut pas tort cette fois.
Oui, la paix, dit Target, c'eſt moi qui vous la prêche,
D'autant que ſi l'enfant eſt roi,

Il paroît ſoumis à la loi,
Naiſſant dans une crêche.

Ce motif de *concorde*
Et de *tranquillité* ,
Dans le cœur de la Borde
Fût aſſez écouté.
Mais bientôt d'un Romain prenant le caractere ,
Mon bras , dit-il , ni mes écus ,
Non jamais ne ſerviront plus
Un roi dans la miſere.

Ne rejettons perſonne ,
Dit la Rochefoucault ,
L'égalité l'ordonne.
Quant à moi , dit Rabaud ,
Pour ce divin enfant je prouverai mon zele ;
Mais il faut qu'il ſe tienne au loin ;
Car on ſait que je n'admets point
Sa préſence réelle.

Dans cette auguſte école ,
Dit le brave Camus ,
Accordons la parole
A cet enfant de plus.
La loi de l'équité nous preſcrit cette route ;
Car déjà nous avons ici
Des Malo , des Montmorency ,
Et d'autres qu'on écoute.

Une loi plus ſacrée ,
Dit le ſage Duport ,

Devroit être écoutée,
C'eſt la loi du rapport:
Si vous en conſultez & l'eſprit & la lettre,
Amenez pour légiſlateurs
Le bœuf, l'âne & tous les paſteurs,
Mais oubliez le maître.

A ce membre honorable,
Se joint bientôt Treillard,
Et Chaſſet l'intraitable,
Et Fréteau le caffard.
Le poupon, dit Glezen, ſeroit notre cenſure;
Il a pour lui les gens de bien;
Tout cet attirail ne vaut rien
Pour la légiſlature.

Si cet enfant nous brave,
Juché ſur le talon,
Traitons-le, dit Barnave,
Comme un petit Foulon.
S'il eſt d'un ſang impur, ſa mort n'eſt que trop juſte,
Et s'il mérite du reſpect,
Dès-lors il doit être ſuſpect
A l'aſſemblée auguſte.

Il l'eſt, je vous l'aſſure,
Dit auſſi-tôt Goupil,
Et de ſa trame obſcure
J'avois déjà le fil;
Mais en nous dépoſant on a gâté l'affaire;
Et le comité de céans

Lui rendra ce qu'à d'Orléans
Le nôtre a voulu faire.

Si vous voulez, mon maître,
Dit l'évêque d'Autun,
Je me charge du traître,
Car il vous en faut un.
J'ai déja calculé les deniers de la chance;
J'ai perdu juſqu'au moindre cas,
Même la corde de judas;
Je ſuis roué d'avance.

Clermont, comme Pilate,
Veut s'en laver les mains;
Mais ſa malice éclate
Dans ſes propos humains.
Puiſqu'il faut, je le vois, que l'innocent périſſe,
Appellons, dit-il, parmi nous,
Les juifs & les bourreaux jaloux
De faire cet office.

Il eſt bien plus honnête,
S'écria Guillotin,
De faire un coupe-tête,
Sans y mettre la main.
Daignez, donc agréer, Meſſieurs, cette machine,
Qui pourra même en mon projet,
Servir par un reſſort ſecret,
Quand par tête on opine.

D'un air morne & farouche.
Le prenant ſur le temps,
Vous êtes, leur dit Bouche,
Toujours à contre temps :

Sur la montre du moins réglons notre désordre ;
Mais vous sautez sans nul dessein
De Noël au vendredi saint ;
Je vous rappelle à l'ordre.

De l'heure & des éloges,
Liancourt moins jaloux,
Le calcul des horloges,
Dit-il, n'est point pour nous,
Le temps peut-il courir comme nos destinées ?
Et la France dans une nuit
N'a-t'elle pas cueilli le fruit
De quinze cents années ?

Cette nuit fait ma honte,
J'en pleurerai toujours,
S'écria le vicomte
Député de Nemours.
D'elle, & du *Te Deum* pour réparer l'ivresse
(Absent monseigneur de Paris)
Il est minuit, j'ouvre l'avis
D'aller tous à la messe.

Il dit, & la sonnette
Qu'on n'écoute jamais
Sinon pour la retraite,
Eut un heureux succès :
Mais il falloit du tout conserver la mémoire,
Et dès le point du jour, Vieuzac
En fit dans son journal exact,
L'impartiale histoire.

FIN.

LES ACTES
DES APOTRES.

Les *rois* ſont ici bas pour nos menus plaiſirs.

N°. XXXII.

LES ACTES DES APOTRES.

CHAPITRE TRENTE-DEUXIEME.

BELLES-LETTRES.

Lettre de M......, banquier, capitaliſte, à l'aſſemblée nationale.

C'EST *de l'argent* qu'il nous faut. Nous avons tout vu, tout lu, tout entendu, vos adreſſes, vos décrets, les livres pour & contre, & vos loix & vos conſtitutions; mais où eſt *l'argent?* Souvenez-vous que nous n'avons forcé le roi à renvoyer M. de Calonne, à chaſſer l'archevêque de Sens, à reprendre M. Necker, que pour avoir *de l'argent.* M. Necker ayant dit qu'il ne pouvoit pas avoir *de l'argent* ſans rappeller le parlement, nous avons fait revenir le parlement. Le parlement ayant dit qu'il ne pouvoit plus voter *de l'argent* ſans les états-généraux, nous avons fait

convoquer les états-généraux. Dès que vous avez été assemblés, vous avez dit qu'il y avoit des embarras; nous les avons balayés devant vous: privileges, armée, trône, tout a disparu; voilà nos services, quels sont les vôtres?

A peine étiez-vous les maîtres, qu'au lieu de songer à nous payer, vous n'avez songé qu'à continuer d'être les maitres. Que nous importent vos municipalités, vos districts, vos départements & vos citoyens actifs, & vos citoyens passifs? Tout cela nous donne-t-il *des écus?* La seule bonne opération que vous ayez faite, c'est de vous emparer des biens du clergé; mais pourquoi ne pas nous les donner en payement, puisque nous voulions bien les prendre? Pourquoi vous embarrasser de la subsistance & de la dette de l'église? Croyez-vous qu'il ne reste pas assez de religion dans le monde pour nourrir les prêtres? Est-ce avec *des écus* que la religion a commencé ses affaires? Il n'y a que nous, pauvres misérables, qui ne puissions nous en passer.

Je vois bien que vous vous jetez la banqueroute d'une épaule à l'autre. Les parlements ont quitté le jeu: M. Necker y renonce, & le roi n'en est plus; ainsi entre nous la partie. Songez-y donc promptement. Vous n'êtes venus que pour nous

donner *de l'argent.* Tout ce que vous avez fait n'a été que pour avoir *de l'argent* ; & nous ne vous tenons pour *grands*, pour *augustes* & pour *législateurs*, comme vous dites, qu'afin de vous mettre à même de trouver *de l'argent* ; car si demain le roi pouvoit nous payer. . . . . . Je ne vous en dis pas davantage.

ÉPIGRAMME.

Un aristocrate inhumain,
Hier au cabaret voisin,
Trouve Mirabeau le vicomte ; —
Comment va votre frere ainé ?
On dit qu'il souffre en vrai damné ; —
— Bon, répond-il, c'est un à-compte.

COLONIES.

Nous avons été assez heureux pour annoncer à l'Europe étonnée, avec quelle rapidité les droits de l'homme se sont propagés d'une extrémité du monde à l'autre. La gloire de nos législateurs a passé les mers sur les ailes du vent, & M. Ferrand de Baudieres, sénéchal du petit Goave, a déja subi l'application des grands principes de

M. Barnave. Son ſang impur a coulé ; sa tête ariſtocratique a été promenée par les Blancs. Ce généreux exemple vient encore d'être ſuivi au Port-au-Prince, & déja l'on aſſure que M. Doumet de Siblas, lieutenant du roi, & M. de la Mariniere, procureur du roi, ont ſuccombés, victimes du patriotiſme créole.

Cette grande énergie des héros citoyens qui peuplent les villes de la colonie de S. Domingue, diminue beaucoup les craintes qu'on avoit de l'inſurrection des eſclaves avertis par de tels exemples ; de nouveaux périls développeront de nouvelles vertus, & il n'y aura que la différence du blanc au noir.

Il a été imprimé récemment un ouvrage ſur la Colonie, intitulé : *Tableau des miniſtres, ou Projet pour conſtituer S. Domingue en république.* On y remarquoit cette péroraiſon ſublime. *Une nation reſſemble au vieil Eſon ; il faut la dépecer pour la rajeunir. Français, Français, vous ne pouvez vous régénérer que dans un bain de ſang.*

Croira-t-on qu'il s'eſt trouvé de nos jours un citoyen aſſez puſillanime, un libraire aſſez anti-national, pour, à la lecture d'un paragraphe ſemblable, acheter toute l'édition, & la jeter dans les flammes. Il n'y a que l'ariſtocratie qui puiſſe

faire de pareils ſacrifices ; auſſi prenons-nous le parti de le dénoncer au comité des recherches : ce libraire eſt le Sr. Gattey, Palais-Royal, n°. 14.

On a beaucoup parlé d'une adreſſe ariſtocratique de la ville de Nantes à l'aſſemblée nationale, relativement à la traite des Noirs, elle ſemble ſe placer d'elle-même à la ſuite de ce paragraphe.

Adreſſe du comité d'adminiſtration de la ville de Nantes, à l'aſſemblée nationale.

NOSSEIGNEURS,

Pénétrés du plus profond reſpect pour votre auguſte aſſemblée, les repréſentants de la commune & du commerce de Nantes réunis, viennent avec confiance dépoſer dans ſon ſein leurs inquiétudes & leurs alarmes.

Si les avis qu'ils reçoivent ſont exacts, on doit inceſſamment vous propoſer, Noſſeigneurs, de décréter la liberté des Negres, ou au moins d'en interdire à l'avenir le commerce aux Français.

Ce genre de commerce, on en convient, peut paroître, ſous certains rapports, contraire à l'égalité que la nature établit entre tous les hommes; mais ſi dans l'état actuel de l'Europe, il eſt tellement néceſſaire à la France que ſa prohibition dût entraîner ſa ruine, eſt-il poſſible, n'eſt-il pas même criminel de vous propoſer d'en prononcer l'interdiction?

Or, nous ne craignons pas de le dire, il n'eſt perſonne aſſez dépourvu de lumieres, qui ne voie, comme une conſéquence néceſſaire de la prohibition de la traite des Noirs, la perte de nos colonies, l'anéantiſſement de notre commerce maritime, la deſtruction de nos manufactures, la nullité des matieres qu'elles emploient, la chûte de l'induſtrie & des arts qu'elles entretiennent, le découragement de l'agriculture, l'aviliſſement de tous les genres de propriété, le renverſement de toutes les fortunes, la dépopulation, le déſeſpoir & la mort de la plus belle contrée de l'univers. On ne peut concevoir qu'il exiſte en France des hommes aſſez téméraires, aſſez ennemis de la nation, pour oſer, au ſein même de ſes auguſtes repréſentants, eſſayer de mettre en diſcuſſion un objet qui ne tendroit à rien moins qu'à ſoulever dans le royaume neuf à dix millions de citoyens.

Déja les manufacturiers de cette ville, dont les établissements sont faits pour le commerce particulier de la Côte, sont disposés à renvoyer leurs ouvriers. Déja toutes les classes des citoyens s'inquietent, se rassemblent, s'indignent; les mouvements tumultueux des artisans, que l'idée seule de cette calamité jette dans la consternation, commencent à devenir inquiétants pour la municipalité. On menace hautement les auteurs de cette dangereuse motion; on les déclare ennemis de la patrie, parceque tout le monde sent qu'ils ne peuvent se proposer d'autre but, en le faisant, que de tarir les sources de son bonheur, & de déconcerter, en augmentant le nombre des mécontents, tous les projets de réforme qui devroient lui redonner la vie & l'activité.

L'on apprend que les Negres ont commencé à se révolter à la Martinique, & que les colons tremblent pour la conservation de leurs jours. L'extravagante motion, que nous vous supplions de rejetter, tendroit donc évidemment à faire assassiner tous les Blancs, à faire égorger tous les François qui se trouvent dans nos colonies, à occasionner une banqueroute universelle en France, à faire rendre impossible la perception du quart des revenus, & à réduire au désespoir des

citoyens disposés à tous les genres de sacrifice, pour soutenir l'ouvrage d'une sage & utile régénération.

Agriculteurs, artistes, manufacturiers, commerçants, navigateurs, ouvriers, gens de peine, mariniers, tous frappés à la fois de la même calamité, seroient forcés de quitter le royaume, ou de s'unir, pour venger la nation de cette criminelle et impolitique absurdité.

Effrayés, comme nous, du déluge des maux qui suivroient le succès & même la seule admission de la motion cruelle que nous combattons, nous espérons, Nosseigneurs, que vous ne balancerez pas à la proscrire, *si un organe corrompu osoit la faire entendre.*

HOTEL DE GRENOBLE.

Ce 2 février 1790.

VOTRE journal, Monſieur, étant conſacré à répandre dans tout l'univers les nouveaux principes qui doivent aſſurer le bonheur de la France & de toutes les nations, (qui, inſtruites par la *propagande* de M. l'abbé Sieyes, ne manqueront sûrement pas d'enfermer comme nous leurs rois, & de lanterner leurs calotins.) Je vous prie de vouloir bien inſérer dans un de vos premiers ouvrages démagogues, le commencement d'un poëme que je veux conſacrer à un des plus illuſtres membres du ſouverain, qui ait rempli de ſa capacité & de ſon poids, le fauteuil de la nation. Ma juſte impatience de célébrer ce grand génie ne me permet pas d'attendre la ſuite de l'ouvrage que j'aurai l'honneur de vous adreſſer, ſi le public daigne acceuillir ce foible eſſai d'une muse *nationale* féminine, qui cependant n'oſe ſe flatter d'un ſuccès, que par l'*importance* du ſujet qu'elle

traite ; ſujet qui doit rendre ſon poëme intéreſſant à toute la poſtérité de la nation.

Je ſuis avec admiration, de votre démagogie,

Monſieur,

La très humble & trés obéiſſante ſervante & égale en droits & en connoiſſance de l'homme.

THEROIGNE DE MÉRICOURT, épouſe du ſouverain moderne.

LA TARGETADE.

Poëme héroï-natio-épi-conſtitutiono-politico-comique.

Je chante ce lourdaut, préſident de la France,
Et par droit de manege, & par droit d'importance,
Qui, par ſix mois de brigue, inſtruit à préſider,
Servit les factieux, & crut les commander ;
Surpaſſa Chapelier, & le Franc, & Tonnerre,
Et fut des enragés la trompette & le pere.

Viens, reprends ton empire, auguſte loyauté,
Répands ſur mes écrits ta force & ta fierté ;
Que nos douze cents rois ſoient forcés de t'entendre ;
C'eſt à toi d'arrêter ce qu'on oſe entreprendre ;

C'eſt à toi de montrer aux yeux des nations
Les coupables effets de leurs diviſions.

Dis comment la cabale a trompé nos provinces,
Dis les erreurs du peuple & l'exil de nos princes;
Viens, parle; & s'il eſt vrai qu'à ces modernes rois
Un jour la vérité faſſe craindre ſa voix,
Si ma main courageuſe, ornant ta tête altiere,
Augmente ton éclat des traits de ſa lumiere,
Avec moi ſur tes pas permets lui de marcher,
Pour montrer aux Français ce qu'on veut leur cacher.

Maître *Target* régnoit, & ſa cloche incertaine,
De deux partis rivaux, lui méritoit la haine,
Les loix étoient à faire, & l'état confondu,
Pour tout dire, en un mot, Target étoit élu.
Ce n'étoit plus *Target*, charmant ſon auditoire,
Dès l'enfance, au barreau, fameux par ſa mémoire,
Dont *Treillard* & *Camus* redoutoient les progrès,
Et qui, de la bazoche, emporta les regrets,
Quand Paris étonné de ſon eſprit ſuprême,
De Louis, à ſes pieds, poſa le diadême.
Tel braille au ſecond rang, qui s'enroue au premier,
Il devint plat ſonneur, d'illuſtre bazochier;
Endormi lourdement dans le ſein de l'yvreſſe,
L'éclat de ſon fauteuil éclaira ſa foibleſſe.
Caſtellane, *Duport*, *Lameth* & *d'Aiguillon*,
Jeunes ſéditieux, cabalant ſous ſon nom,
D'un mannequin titré, ſerviteurs politiques,
Payerent en grandeurs ſes réſumés comiques.

De quelques *avocats*, le rapide bonheur,
Sur les débris du trône élevoit leur grandeur.
Ils formoient dans *Paris* cette vile cabale,
Du pouvoir légitime insolente rivale;
De leurs affreux projets, les peuples, instruments,
Trahissoient leur vrai maître, & servoient des tyrans.
Ses valets corrompus bientôt l'abandonnerent,
Au *Louvre* épouvanté, des brigands l'enfermerent,
De *Paris* révolté, l'étranger disparut,
Et par la liberté le déficit s'accrut.

Envain l'abbé *Maury*, plein d'une ardeur guerriere,
Dans le manege impur vint porter la lumiere,
Défiant *Mirabeau*, l'appellant aux combats,
Cachant ses pistolets pour ne l'effrayer pas.
Tous deux vers la tribune à grands pas s'avancerent,
La cloche se cassa, tous les *curés* tremblerent;
Les huissiers attentifs à ces fameux revers,
Sur ces deux champions avoient les yeux ouverts.

On voyoit dans *Paris* la discorde inhumaine,
Excitant au combat la garde citoyenne,
Et la *halle* & le *port*; & du haut de ses tours,
Mirabeau, de *Bicêtre*, appellant le secours;
Ce monstre impétueux, sanguinaire & flexible,
De tout vrai citoyen est l'ennemi terrible;
Aux malheurs des mortels il borne ses desseins,
Le sang de l'innocent rougit toujours ses mains;
Il habite en tyran, dans *Paris* qu'il déchire,
Le *Châtelet* punit les forfaits qu'il inspire.

Du côté des *Feuillants*, près des arbres flétris,
Où l'on voit promener les captifs de *Paris*,
Ces lieux jadis poudreux, ces étables obſcures,
Où *Dugaſt* préſidoit à toutes ſes montures,
De la brigue, aujourd'hui, repaire trop cruel,
Eſt le foyer affreux d'un pouvoir criminel:
On voit ces députés, deſtructeurs de la France,
Animés par l'intrigue, unis par la vengeance. . . . . .
. . . .

La ſuite inceſſamment.

GRAND SPECTACLE BIEN NATIONAL.

Le Sr. James Worth avertit les citoyens actifs, que la grande repréſentation du Sanctionateur à volonté, eſt fixée à jeudi prochain 4 février. Il ne craint pas d'annoncer que ſa méchanique, déja ſi avantageuſement connue dans l'Europe par l'extrême *liberté* de ſon jeu, ſans rien perdre de cet avantage, ſurpaſſera tout ce qui a jamais exiſté en ce genre par l'univerſalité de ſes opérations.

Le Sr. James Worth s'étoit propoſé d'abord de remettre ſon expérience au mardi gras; mais ayant appris que le Sr. Guillotin travailloit à donner à ſon *décolleur* une telle perfection, qu'elle pût d'un ſeul coup abattre ce qui reſte de têtes à

l'hydre de l'ariſtocratie expirante, il s'eſt hâté de le prévenir, dans la crainte que la gloire du Sanctionnateur *libre & univerſel*, ne fut éclipſée par la gloire du coupe-tête *patriotique*.

La repréſentation ſe fera en la ſalle du manege, proche les RR. P. P. Feuillants, qui feront la quête pour la rédemption des captifs.

M. le duc de Liancourt, pair des François, connu par une patience à toute épreuve, ſe donnera la peine de démontrer la méchanique aux citoyens amateurs.

FIN.

LES ACTES

DES APOTRES.

Quidquid plectuntur *reges, plectuntur Achivi.*

Nº XXXIII.

LES ACTES DES APOTRES.

CHAPITRE TRENTE-TROISIEME.

Extrait d'un ouvrage ariſtocratique, qui paroîtra dimanche, 7 Février 1790, à 7 heures du matin, chez M. Deſenne, apothicaire, ſous les arcades du palais-royal.

. . . . . . MAIS ce qui eſt auſſi évident que tout, & ce qui renferme tout, c'eſt que le pouvoir légiſlatif doit être diviſé, & le pouvoir exécutif concentré ; que juſqu'ici vous avez fait abſolument le contraire ; qu'il en a réſulté tout à la fois le deſpotiſme & l'anarchie ; que la force exécutive eſt éparſe entre les mains de trois mille comités & de ſix cents mille hommes armés ; que par conſéquent elle eſt nulle ; que ſans elle cependant vous ne pouvez avoir ni flottes, ni armées, ni finances, ni juſtice ; que ſans elle vous ne pouvez faire exécuter vos décrets : ceux

qui vous obéissent un jour vous méconnoissent le lendemain, & tel est l'effet d'un pouvoir suspendu entre celui qui en est dépouillé, & celui qui l'a usurpé, que comme le premier est sans force & le second sans droit, chacun n'écoute que son intérêt personnel, & se montre tour à tour docile & réfractaire au gré de ses passions.

Hâtez-vous donc de faire un dernier effort, qui, s'il est utile, peut encore être glorieux. Laissez-moi vous dire ce que Démosthène disoit aux Athéniens : « Ne ressemblez pas à ces » athlètes barbares, qui frappés dans un en- » droit y portent la main, qui frappés ailleurs » l'y portent encore, & qui toujours occupés » du coup qu'ils viennent de recevoir, ne son- » gent ni à parer ni à prévenir ». Ainsi ne vous bornez plus à écrire dans un lieu quand le désordre y règne, dans un autre quand le désordre y a passé; mais faites une proclamation générale, portez un décret solemnel, qui rappelle celui que vous avez déjà rendu, qui commande au peuple le plus profond respect, la soumission la plus absolue pour l'auguste dépositaire de la volonté générale & pour tous les ordres émanés de lui. Prononcez-y des peines sévères coutre la désobéissance. Imitez, s'il le faut, ce beau mou-

vement que je vous ai cité du parlement d'Angleterre, lorſque pour l'intérêt du peuple & de la liberté, il ſe dépouilla volontairement de pluſieurs droits qu'il jugea inſéparables de la prérogative royale. Enfin, vous-mêmes, ne parlez jamais ni de cette prérogative, ni de celui qui en eſt revêtu, qu'avec ce reſpect que vous devez reſſentir pour l'inſpirer aux autres. Voyez encore ces Anglois que je ne me laſſe point de vous citer; voyez-les, depuis la derniere époque qui a fixé leur liberté & leur gouvernement, comme ils ont reſpecté l'autorité, la majeſté royale, même quand il n'y avoit pas de roi. Dites ſi vous connoiſſez dans l'hiſtoire rien de plus important & de plus attendriſſant que leurs débats parlementaires, lorſque l'année derniere ils furent menacés d'une régence? avec quelle profonde & mélancolique vénération ils parloient de l'infortune royale, & de leur *auguſte malade!* comme ils cherchoient des circonlocutions qui excitoient toujours un intérêt religieux, & jamais une pitié aviliſſante! comme ils préſentoient toujours le malheur de l'humanité, & jamais ſa dégradation! comme ils redemandoient au ciel le gouvernement & les vertus de leur roi, & quels nobles tranſports ils ont fait éclater

quand le ciel a exaucé leurs vœux. Ah! croyez que c'eſt ainſi qu'on gouverne un grand peuple pour ſon bonheur; croyez que ce reſpect, quand il ne feroit pas ſenti, devroit encore être calculé. Croyez qu'une nation qui avilit ſon chef, s'avilit elle-même. Dites-vous en un mot, ou qu'il ne faut pas de roi, ou qu'il en faut un qui ſoit honoré, qui ſoit obéi, qui ſoit inveſti de toute la dignité nationale, qui ne puiſſe être tyran nulle part, mais qui par-tout ſoit le chef; qui n'ait jamais de puiſſance pour faire le mal, mais qui ſe montre toujours où le bien ſe fait, & qui préſente à la fois au cœur & à l'imagination de ſes ſujets, tout ce qu'il y a de bon & de grand; tout ce qu'il y a de conſolateur & de majeſtueux. Voyez enſuite ſi vous pouvez vous paſſer d'un roi, quand Rouſſeau diſoit aux Polonois qu'il leur étoit *impoſſible* de s'en paſſer. *Ce fut un beau ſpectacle*, a dit Monteſquieu en parlant du dix-ſeptieme ſiecle, *que les efforts impuiſſants des Anglois pour établir chez eux la démocratie.* Tremblez de donner au dix-huitieme ſiecle un *ſpectacle* encore plus beau, c'eſt-à-dire, encore plus terrible.

Me voilà parvenu à la fin d'une tâche bien douloureuſe. Je crois avoir été juſte, je ſuis sûr

d'avoir voulu l'être. On a prétendu dans ces derniers temps qu'il falloit taire la vérité ! C'eſt avec ce ſyſtême que tous les abus de pouvoir, que tous les genres d'oppreſſion ſe ſont perpétué par-tout & dans tous les ſiecles. Je crois moi, qu'il faut dire la vérité aux puiſſants, & que celui qui les flatte fait plus de mal encore que celui qui les calomnie. L'horreur du crime, l'amour du vrai, l'eſpoir du bien, voilà mes ſeuls motifs, & certes je n'ai pas pu en avoir d'autres; car j'ai vu les choſes de près, j'ai vu que c'étoit à qui trahiroit ſa propre cauſe; & je n'ignore pas que je puis déplaire à ceux que j'ai défendus comme à ceux que j'ai combattus !

Je formerai un dernier vœu en terminant cet écrit. Cent trente lieues me ſéparent de ceux à qui je l'adreſſe. Puiſſent, dans l'intervalle de ſa publication, pluſieurs des vérités qu'il renferme être devenues inutiles, pluſieurs griefs avoir été redreſſés, pluſieurs dangers avoir diſparus ! Hélas ! que n'eſt-il poſſible de réparer tant de maux auſſi promptement qu'ils ont été faits ! Et plût au ciel qu'en recevant mon ouvrage on n'eût plus d'intérêt à me lire ?

LALLY-TOLLENDAL.

A Lauſanne ce 30 décembre 1789.

Extrait d'un ouvrage de M. Bailly.

. . . . Au peuple dont nous venons de parler, à celui qui a résisté, Platon oppose une nation sortie de la mer Atlantique, qui, par des guerres & des injustices a envahi l'Europe & l'Asie. C'est l'histoire d'un temps inconnu; on y retrouve les mêmes traits que dans l'histoire moderne, les œuvres toujours semblables des hommes forts & foibles, une attaque injuste, une défense légitime, heureuse pour un coin du monde, & sur tout le reste un envahissement qui est l'ouvrage de la force. Cette irruption des Atlantes est un grand événement; on n'envahit point l'Europe & l'Asie sans opérer une révolution sur le globe. Les conquérants ont des pieds de fer, ils brisent en marchant, & la poussiere qui s'éleve à leur passage couvre tout ce qu'ils laissent en arriere; tout finit & tout recommence avec eux. Ne souhaitons jamais de révolution; plaignons nos peres de celles qu'ils ont éprouvées. *Le bien dans la nature physique & morale ne descend du ciel sur nous que lentement, peu-à-peu, j'ai presque dit goutte à goutte; mais tout ce qui est subit, instantané, tout ce qui est révolution, est une source de maux.*

Les déluges d'eaux, de feux & d'hommes, ne s'étendent ſur la terre que pour la ravager. Ce ſont donc les maux de cette révolution qui font la nuit des temps les plus anciens . . . .

Lettres ſur l'Atlantide, page 21.

COURIER DE PROVENCE.

Aux auteurs des Actes des Apôtres.

Je vous prie, Meſſieurs, puiſque vous voulez bien être mes correſpondants à Paris, de me dire quel eſt ce M. *Villette* qui s'eſt attaché depuis quelque temps à la chronique de Paris. Seroit-ce, par haſard, M. le marquis de Villette, aimable déſerteur de l'ancien journal de Paris? La révolution, en changeant ſes habitudes, a donc auſſi abrégé ſa ſignature? Je n'aurois jamais cru que le marquis de Villette pût être diminué.

Si c'eſt en effet M. le marquis de Villette que la révolution a jetté du journal dans la chronique de Paris, je prendrai, Meſſieurs, la liberté de lui obſerver, comme bourgeois de cette ville, que je le trouvé auſſi intrus dans notre état qu'il l'étoit dans celui qu'il vient d'abdiquer. Tel eſt le ſort d'un ennobli, également étranger aux gen-

tilshommes & aux bourgeois, il faut qu'il passe sa vie dans les limbes de la société.

M. le marquis de Villette n'a pu devenir tout à coup M. Villette impunément; je ne le souffrirai pas. Quoi! il auroit été bourgeois-gentilhomme pendant la premiere moitié de sa vie, & il seroit gentilhomme-bourgeois pendant l'autre! C'est trop d'avantages à la fois. De tels succès sont trop scandaleux. C'est comme s'il devenoit tout à coup la coqueluche des femmes. D'ailleurs, quand on fait des sacrifices à la démocratie, il faut les faire en bonne monnoie; mais le marquisat de M. Villette est un peu trop *billet de caisse*. Il n'y a que le comte Mathieu de Montmorency qui puisse se vanter de sacrifier quelque chose, si, comme on l'assure, il ne veut plus être dorénavant qu'un *Mathieu* tout court, en sa qualité d'apôtre de l'abbé Sieyes & d'évangeliste de la révolution.

Je sais bien qu'en ce moment quelques gentilshommes, gens de lettres, ont *démocratisé* leurs noms; ne sachant comment se rajeunir & recouvrer leur innocence littéraire, ils ont quitté un nom chargé des péchés de leur jeunesse, avec la prudence du serpent, qui quitte sa vieille peau. Par exemple, M. le chevalier de Cubieres a tiré

un fort bon parti de la révolution. Il vient de donner ſon dernier ouvrage ſous le nom de *Michel Cubieres.* Le voilà nouveau venu dans la république des lettres ; le voilà reblanchi ; il peut renier l'ancien chevalier de Cubieres, ou s'en mocquer à ſon aiſe le reſte de ſa vie, ſur - tout s'il écrit quelque choſe de bon, ſous le nom de Michel Cubieres, car alors on ne croira jamais que ce ſoit le même homme.

Mais ces Meſſieurs ne font pas renouveller leur baptême avec autant d'éclat que le marquis de Villette. Ils rentrent dans le monde comme ils y ſont venus pour la premiere fois, à petit bruit ; ils ne demandent qu'à mieux prendre leurs meſures, en vers comme en proſe. La chronique de Paris s'expoſe donc à devenir ſcandaleuſe en ſe chargeant des gaietés de feu M. le marquis de Villette, ſans compter qu'elle ne reçoit de lui que des plaiſanteries uſées ſur la vanité connue du Maréchal de Mouchy, & ſouvent des plaiſanteries de mauvais goût. Je dis *plaiſanteries* uſées, puiſqu'il y a dans la ſociété plus d'une perſonne qui paſſe pour avoir de l'eſprit, préciſément parceque M. le maréchal a eu des ridicules. Quant à l'idée de lui faire porter ſon nom, en forme d'exergue, autour de ſes talons, je dis

qu'une telle plaisanterie est de mauvais goût; parcequ'il n'est ni vrai ni vraisemblable qu'un homme, fut-ce le comte de Tuffiere, s'avise d'un moyen qui le rendra ridicule en pure perte pour sa vanité. Quand le cheval dit au loup, dans La Fontaine : *lisez mon nom écrit au tour de ma semelle*, c'est qu'il a envie de lui lâcher une ruade, & de lui casser la mâchoire : mais le maréchal de Mouchy n'a jamais tendu ce piege à personne; il a toujours respecté *les mâchoires :* je ne crois pas même qu'il ait jamais donné des coups de pied au cul à qui que ce soit; je m'en rapporte au marquis de Villette lui-même.

Le marquis de Villette a très mal passé la premiere moitié de sa vie; les gens de qualité se sont mocqués de ses prétentions, & les gens de lettres de son esprit : je conçois donc que M. le marquis les ait pris à dos. Il lui plaît aujourd'hui de rétrograder dans la société, & de marcher à reculons, dans l'espoir que tout le monde ira au devant de lui : mais il dépend de vous, Messieurs, d'éventer sa politique, & de lui prouver qu'elle est destituée de tout *fondement*.

Vous me ferez plaisir aussi d'avertir la chronique de Paris de ne pas tant féliciter la garde nationale sur le peu d'assassinats commis cet hiver,

ainsi que sur le petit nombre d'accidents causés par les gens à voiture, à moins que ce journal ne veuille aussi leur savoir gré du peu de neige qui a tombé, & des beaux jours qu'on a eu jusqu'ici. L'âne, dans la pucelle, dit fort bien qu'il garda mille ans son pucelage dans le paradis, parcequ'il n'y avoit pas d'ânesses. Je conseille à la chronique d'imiter cette logique, & de convenir que si on n'est point écrasé à Paris, c'est qu'il n'y a plus de voitures; & que si on est moins exposé dans les rues, c'est qu'il y a un peu plus de sentinelles que de passants. Paris ressemble assez bien à un college où il y auroit plus de professeurs que d'écoliers.

A Cucuron en Provence, le 28 Janvier 1790.

Nous avons prévenu notre correspondant que nous allions faire les informations qu'il nous demande. Jusqu'à présent nous n'avons eu que deux Villette connus à Paris.

L'un est le marquis de Villette dont nous parle notre correspondant; mais nous nous rappellons l'avoir entendu le 23 Juin approuver la fameuse déclaration d'une maniere qui ne nous permet

pas de croire qu'il ſoit l'auteur des articles de la chronique. Il auroit d'ailleurs continué de prendre quelqu'un de ſes anciens ſurnoms, tels que le baron de Thunder, ou M. d'Outremer; cependant la révolution permet à beaucoup de gens de ſe montrer à nud.

L'autre Villette eſt un M. Retaud de Villette, qui eſſuya quelques déſagréments lors de l'affaire de madame Lamotte, avec laquelle M. le marquis ne s'eſt jamais compromis.

SUITE DES DÉNONCIATIONS.

ÉPIGRAMME.

Pour un bon mot, trois cents hurleurs
Font cenſurer Maury, le roi des orateurs.
Son ame reſte fiere & n'eſt pas ébranlée;
Temps perdu, leur dit-il, ni plus ni moins, Meſſieurs,
Je menerai mon fiacre en fouettant l'aſſemblée.

Autre.

A la tête d'un corps ardent à tout détruire,
Lorſque Target propoſe un bon décret pour nuire,
J'admire l'air, le ton de ce préſident là;
C'eſt un garçon boucher, qui dit, tuez moi çà.

Autre.

Si l'on achetoit du courage
Comme on achete l'eſprit,
Li....... auroit l'avantage
De ſe battie comme il écrit.

Autre.

Eſt-il étonnant, ma patrie,
Qu'on veuillle à ta nouvelle loi
Que le peuple Hébreu s'aſſocie,
Comme il traita ſon Dieu, nous traitons notre roi ?

FIN.

LES ACTES
DES APOTRES.

La raiſon du plus fort eſt toujours la meilleure,
Nous l'allons prouver tout-à-l'heure.

N° XXXIV.

LES ACTES DES APOTRES.

CHAPITRE TRENTE-QUATRIEME.

GRANDE POLICE.

Sous le régime du deſpotiſme, tout, juſqu'aux plus doux plaiſirs de la ſociété, portoit l'empreinte de l'eſclavage, on ne parvenoit que difficilement & avec le plus grand myſtere à compoſer une réunion de femmes & d'hommes agréables, pour ſe livrer aux paſſe-temps que néceſſitent les longues nuits de l'hiver. La police, toujours inquiete, avoit ſans ceſſe les yeux fixés ſur les citoyens; les maiſons de danſe, les maiſons de jeu, lui étoient toutes familieres. On ſe défioit de ſon ombre, & on craignoit d'appercevoir dans chaque nouveau viſage la figure de l'exempt ou du commiſſaire. Mais ſi l'on étoit obligé de pécher en cachette, le myſtere accompagnoit au moins la punition du délit, & le pouvoir exécutif n'employoit que rarement la force ouverte pour ſes enlevements.

Aujourd'hui, graces à l'immortelle déclaration des droits de l'homme, ce ne ſont plus des lieux ſecrets & privés qui ſervent de rendez-vous aux citoyens de la nation, c'eſt en public que ſe raſſemblent maintenant nos joueurs & nos joueuſes, nos élégants & nos élégantes; c'eſt dans un de ces lieux publics, où l'été dernier la nation alloit tous les dimanches admirer les funérailles de Malbroug & le grand guilloché, que s'eſt paſſée la ſcene qu'on va lire.

Le Diſtrict Montmartre, informé d'un attroupement nocturne chez le ſieur Ruggieri, & que des perſonnes bien vêtues s'y rendoient trois fois par ſemaine, a dû néceſſairement ſoupçonner que c'étoit un rendez-vous d'ariſtocrates qui ſe faiſoient paſſer de main en main des cartes d'émeute, & y accaparoient entre eux le numéraire des pauvres. Les bruits qui avoient couru jadis de déguiſements nocturnes, &c, donnoient lieu de croire que cette ſociété renfermoit une grande quantité de ducs & marquis traveſtis en femmes, qui avoient l'air de danſer pour éloigner les ſoupçons, & fournir un prétexte aux ariſtocrates de leur parti de ſe raſſembler.

La loi martiale a donc été proclamée dans le diſtrict de Montmartre, & le pouvoir exécutif

eſt venu arrêter dans ſa ſource les projets quelconques des ennemis de l'état. Les troupes qu'on y a envoyées ont fait la meilleure contenance, le numéraire y a été ſaiſi en nature & envoyé à la caiſſe-d'eſcompte pour payer à bureau ouvert; & comme la modération dans la victoire eſt le véritable attribut de la liberté, on a laiſſé partir tranquillement tous les marquis & ducs traveſtis, ſans vérifier ſi leur déguiſement étoit réel. Cette confrontation auroit pu cependant découvrir de grandes choſes.

Ce n'eſt que pour la forme, & par ſuite de notre eſprit d'impartialité, que nous publions une lettre qui vient de nous être adreſſée par un témoin oculaire, dans le premier moment de trouble. Nous prévenons qu'on doit la lire avec réſerve, & conſulter avant, *des témoins auriculaires:* on en trouvera beaucoup dans le diſtrict de Montmartre.

Aux auteurs des Actes des Apôtres.

J'AI l'honneur de vous adreſſer, Meſſieurs, la lettre ci-jointe. Elle renferme les détails les plus vrais, quoique trop foiblement exprimés, de la ſcene la plus révoltante dont j'aie pu jamais être le témoin.

Si la milice nationale eſt deſtinée à protéger le citoyen paiſible dans ſes foyers, quels reproches n'encourt-elle pas lorſqu'elle ſe ſert de ſa propre force pour en troubler l'aſyle? Eh bien, Meſſieurs, liſez, & vous frémirez d'horreur, ſi votre eſprit veut ſe tranſporter un inſtant ſur le lieu de la ſcene.

Deux cents perſonnes des deux ſexes ont été témoins de cet attentat, & l'on comptoit au milieu d'elles les citoyens les plus diſtingués, par les places qu'ils occupent dans la milice nationale.

Je laiſſe à leur ſageſſe le ſoin de pourſuivre la réparation de cette inſulte; mais pour que la conſidération publique repoſe conſtamment ſur le corps de la milice nationale, à qui j'ai l'honneur d'appartenir, il faut que les membres qui l'ont déshonoré reçoivent une peine publique, que leurs noms ſoient connus & affichés, afin que la diſcipline militaire déploie toute ſa ſévérité.

Cet exemple de justice aura une double influence sur les esprits, en prouvant qu'autant l'ordre public est intéressé à ce que la milice nationale soit respectée lorsqu'elle veille à son maintien, autant les peines doivent être séveres, lorsque des soldats effrenés trahissent leurs devoirs & outragent la société.

Copie de la lettre écrite à M. de la Fayette, dans la nuit d'hier à cejourd'hui 4 Février 1790.

M. le Commandant-Général,

Témoins de la scene *la plus* horrible, & qui pouvoit devenir *la plus* sanglante, nous vous portons nos plaintes avec confiance, & nous vous dénonçons l'attentat *le plus* affreux que viennent de commettre douze soldats armés du bataillon de Montmartre.

Une société paisible étoit, & se trouve encore réunie, chez Ruggieri pour y danser; un brelan très modéré occupoit les personnes des deux sexes, que la danse ne pouvoit *intéresser*. Tout-à-coup douze soldats armés, la bayonnette au bout du fusil,

ayant à leur tête un ſergent, ſabre à la main, entrent, fendent la ſalle avec l'audace de ſoldats diſpoſés au pillage ou déterminés au meurtre.

Arrivés à l'endroit de la Salle où la table de jeu étoit formée, le ſergent y poſe ſon ſabre, les ſoldats l'entourent, & les bayonnettes ſur le champ ſe tournent vers ceux que cette inſulte révoltante paroît animer.

En vain les plaintes, les cris & l'effroi général manifeſtent la douleur de tous les aſſiſtants. Ceux à qui l'âge, l'expérience & des titres vis-à-vis de cette ſoldateſque permettoient l'interpellation, lui ont demandé les ordres en vertu deſquels une patrouille de douze à quinze ſoldats oſoit ainſi violer l'aſyle de citoyens paiſibles ? des menaces, des jurements, & les armes préſentées, ont été les ſeules réponſes que ces furieux ont faites.

Abbatus par cette ſcène affreuſe, témoins outragés d'un ſcandale inoui, notre premier mouvement eſt de demander ſatisfaction, nous la méritons tous, parceque tous nous ſommes citoyens, & citoyens paiſibles. Nous la reclamons encore pour cette portion intéreſſante des compagnes de nos plaiſirs que l'inquiétude & l'effroi ont jetté dans la conſternation.

L'insulte a été publique, la réparation doit avoir la même publicité, & comme nous signons collectivement, la même assemblée se tiendra jeudi prochain au même endroit, & y attendra avec confiance le jugement qui émanera de votre sagesse.

Nous sommes avec respect, &c.

La copie de cette lettre est restée entre mes mains, & quarante signatures attestent que les soldats ont chargés leurs armes au milieu du bal ; que ces soldats ont saisi l'argent sans en faire publiquement déclaration.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre très humble & très obéissant serviteur,

UN SOLDAT CITOYEN.

Difcours de Charles premier, roi d'Angleterre, au long parlement, trouvé dans les papiers de Lawd, archevêque de Cantorbery, & publié dans une chronique du temps.

(Ce difcours n'a jamais été que projetté ; il eft à croire que s'il eût été prononcé, il auroit fait une grande impreffion dans l'efprit des philofophes & des favants de l'Europe ; il auroit été poffible même que Cromwell s'en fût trouvé fort embarraffé.)

MON féjour dans la capitale & les circonftances de mon arrivée, vous font craindre, Meffieurs, que l'Angleterre & l'Europe entiere, me croyant privé de liberté, ne regardent vos bills, fanctionnés par moi, comme frappés de nullité. Cette crainte fi naturelle, vous a fait defirer que je paruffe dans votre affemblée, afin de vous raffurer contte une apparence qui entraîne déja l'opinion publique : vous avez voulu que ma bouche confirmât ce que ma main a déja fanctionné, & que je vinffe me déclarer libre au

milieu de vous. Ce désir que vous avez montré est devenu celui de la capitale, & m'a fait craindre à mon tour que le zele public se manifestant par une nouvelle explosion, ne me forçât à venir vous parler de ma liberté. C'est pour prévenir un tel malheur, que je me suis rendu volontairement dans cette assemblée. Que n'ai-je pu, de même, prévenir d'autres catastrophes que je cherche à oublier, & dont je voudrois effacer jusqu'aux traces dans la mémoire des hommes !

Je ne viens point vous apprendre que je suis libre, & que c'est librement que j'ai sanctionné vos bills, *puisque vous n'en doutez pas* ; mais je viens, Messieurs, pour vous consulter vous-mêmes sur les moyens de persuader à mes sujets & à toute l'Europe, que je suis en effet libre dans ma capitale, & que je n'y porte d'autres chaînes que celles de l'amour qui m'attache à mon peuple. Secondez-moi dans cette difficile entreprise. Un aveu, une simple déclaration ne suffisent point : elles ne sauroient balancer dans l'esprit des hommes le pouvoir de tant d'évenements encore récents, & des conjonctures où je me trouve. Je crains même que la démarche que je fais aujourd'hui ne produise

un effet contraire à mes vœux & aux vôtres. Peut-être qu'un refus éclatant dans cette circonſtance, auroit (bien plutôt que mon empreſſement) paru l'effet d'une entiere & véritable liberté. Les lieux & les circonſtances font tout. On n'a pas déſiré, tant que j'ai ſanctionné vos bills à Windſor, que je proteſtaſſe de ma liberté. Plus on le déſire aujourd'hui, plus on le rend difficile. Que dirions-nous ſi l'empereur déclaroit tout-à-coup qu'il eſt libre à Vienne? n'en conclurions-nous pas tout le contraire? Concertez-vous donc avec moi. Je ne vous rappelle point ce qui s'eſt paſſé. Je ne cherche pas à attendrir ſur tout ce qui m'eſt perſonnel; je ne ſens & ne veux ſentir que les malheurs de l'état. Je ſais ce qu'on dit en Europe de ma vie actuelle. Ah! c'eſt qu'on ignore, que ſi dans nos dernieres infortunes, j'ai été touché de quelque douleur, c'eſt de prévoir que le crime de quelques ſcélérats feroit un jour reproché à toute la nation, & feroit calomnier mon peuple. Si la conſtitution que vous avez faite me rend moins néceſſaire au bonheur des Anglois, il n'eſt rien qui puiſſe m'y rendre étranger; & puiſque l'opinion de ma liberté eſt indiſpenſable au ſuccès de nos travaux, uniſſez-vous à moi, comme je

me joins à vous, pour le prouver d'une maniere éclatante. Ne nous dissimulons point la difficulté. S'il est quelque puissance capable d'en imposer au jugement de l'Europe, employons-là : supposons même, s'il le faut, que je suis privé de ma liberté, & voyons à quels signes l'Europe reconnoîtroit qu'elle m'est rendue.

MONUMENTS PUBLICS.

Nomina discipulûm semper parietibus adsunt.

Le port de Sens avance à vue d'œil. La colonne où doivent être inscrits les noms de nos augustes représentants s'éleve graduellement. L'académie des inscriptions de Sens a commencé son travail, & voici l'ordre projetté de l'appel nominal, qui sera buriné en or sur le marbre. On prie de ne pas le confondre avec les listes qui ont déja circulé ; mais on remarquera, non sans étonnement, qu'on peut aussi le chanter sur l'air *menuet d'Exaudet.*

Appel de MM. les Députés à l'assemblée nationale.

Le Vassor,
Bouche, Trou,
De Lanusse,
Beauharnois, Petit, Muguet, –

Rabaud, Dupont, Camus,
Bailly, Roi, Valet, Meſtre,
Chapelier,
Beauregard,
Lavenue,
Long, Gillet, Maillot, Bonnet,
Barnave, le Boucher,
Périſſe.

D'Hémery, Robin, Cigogne,
Barbier, Raze, Target, Beſſe,
Le Sergeant,
Le Prévôt,
Bandi, Pétion,
Le Bigot, Robin, Fréteau,
Le Noir, le Gros, Cochon,
De Luines.

Macquerel,
D'Aiguillon,
Blin, Grégoire,
Lameth, Duport, Bonnegens,
Liancourt, Endurant,
D'Orléans, Chaſſé, Pleure,
Chou, Sallé,
Pain, Fricaut,
Perdrix, Merle,
Vanneau, Brocheton, Chabeau,
Melon, Cardon, l'Huillier,
Potée.

Le Galand, Vieillard, Préfeln,

Nicodême, de la Coſte,
Caſalès,
Haut-du-cœur,
Hardi, Maury,
Robeſpierre, Bonnefoi,
La Fayette, des Rois,
Tonnerre.

Le Payen,
Périgord,
L'ami, Glezen,
L'Aſnon, Cher Fils, de Martin,
Poulain, Couſin, Germain,
De Pariſot, Broglie,
Le Vaillant,
Populus,
Biencourt, Terme,
Geoffroy, Laſnier, Meunier,
Bizard, le Blanc, d'Ailly,
Bouchotte.

Le Roux, Deſchamps, le Brun, Gouttes,
Joyeux, d'André, Claude, Buſſy,
Reubell, Bracq,
De Vieuzac,
Coupé, Menu,
Martinet, Balay, Picquet,
Mougeotte, le Refait,
De Culant.

Le Prieur,
Dumouſtier,
Bourran, Gouges,

L'Etang, Riviere, Vivier,
Richard, la Borde, Bion,
Le Grand, d'Egmond,
Prudhomme,
Salomon,
Michelon,
Redon, Bourdon,
Baron, Keraugon, Brignon,
Crillon, Milon, Tridon,
Bouveyron.

Croix, de Pardieu, de Gouy, Guépin,
Alquier, la Marque, de Bourge,
Champion,
Pellerin,
Renaud, Griffon,
D'Ambly, le Franc, Chevalier,
Dillon, Serant, de Prés,
La Motte.

Barbotin,
Barboran,
Bazin, Beaudrap,
Gerard, Chaffebœuf, Bouvier,
Grenier, Froment, Fournier,
Floch, le Fort, Caftellane,
Malouet,
Bonvouloir,
La Luzerne,
Fougere, Benoît, Ferand,
La Poule, Bonnement,
La Befte.

F I N.

LETTRE
DE M. BERGASSE
Relative au ſerment de la conſtitution.

CETTE lettre a été envoyée hier, à M. le Président de l'assemblée nationale. Je crois devoir la publier. On ne tardera pas à être instruit des motifs du silence que je garde, depuis plusieurs mois, sur l'ordre de choses dans lequel nous vivons.

Ce 7 Février, 1790.

LETTRE de M. Bergasse, Député de Lyon, à M. Bureau de Puzy, Président de l'assemblée nationale.

Paris, le 6 Février 1790.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

MA santé, qui depuis long-temps me prive de l'avantage d'assister à vos délibérations, ne m'a pas permis d'être présent à la séance royale du 4 de

ce mois, dans laquelle on a exigé de chacun des députés qu'il prêtât le ferment d'être fidele à la nation, à la loi & au roi, & de *maintenir* de tout fon pouvoir la conftitution que l'affemblée a décrétée, & qu'elle a fait accepter au roi.

Je croirois manquer effentiellement au caractere dont je fuis revêtu, fi je ne me hâtois de manifefter mon opinion fur un pareil acte, & fur les conféquences dangereufes qu'il peut avoir.

J'adopte fans peine la premiere partie du ferment, c'eft-à-dire que je promets volontiers d'être fidele à la nation, à la loi & au roi; mais je refufe formellement, & de toute la force de ma volonté, de foufcrire à la feconde.

Voici mes raifons :

D'abord je n'eftime pas que la conftitution que l'affemblée impofe à la France foit une conftitution libre. Le caractere effentiel d'une conftitution libre, qu'elle foit républicaine ou monarchique, eft la diftinction & l'indépendance réciproque des trois pouvoirs que toute conftitution doit raffembler, le pouvoir légiflatif, le pouvoir exécutif & le pouvoir judiciaire; & je démontrerai, quand il en fera temps, & que je pourrai le faire avec quelque efpoir de fuccès, que celle qu'on nous ordonne de maintenir aujourd'hui, n'offre qu'une

confuſion monſtrueuſe de pouvoirs, & ne nous prépare ainſi pour l'avenir qu'une autre eſpece de ſervitude, plus intolérable cent fois que celle à laquelle nous venons d'échapper. Or, je demande s'il exiſte quelqu'autorité ſur la terre qui puiſſe légitimement me contraindre à jurer de *maintenir* de tout mon pouvoir une conſtitution que je crois incompatible avec ma liberté.

En ſecond lieu, je ne penſe pas que votre travail, pour régénérer la France, ſoit une conſtitution : je ne connois que deux eſpeces de conſtitution ; la conſtitution républicaine, et la conſtitution monarchique ; tout le reſte, de quelque forme qu'on le décore, n'eſt que deſpotiſme ou anarchie : et certainement vous n'avez pas fait une conſtitution monarchique ; car le propre de la conſtitution monarchique eſt que le prince en ſoit une partie tellement intégrante, qu'elle ne puiſſe marcher ſans lui ; & dans votre conſtitution, le prince n'eſt eſſentiel à rien, &, comme vous êtes de bonne foi, vous ne diſconviendrez pas, ſans doute, que ſi demain il vous plaiſoit de l'en bannir, les choſes étant arrangées ainſi que vous l'avez imaginé, n'en iroient pas moins bien, & peut-être mieux. Certainement auſſi vous n'avez pas fait une conſtitution républicaine, car le

propre d'une conſtitution républicaine eſt que le pouvoir ſuprême, d'où émanent tous les autres pouvoirs, ne ſoit pas tellement concentré dans un ſeul corps, qu'il puiſſe impunément les faire mouvoir & les appliquer à ſon gré; & vous ne pouvez nier que vous avez tellement concentré tous les pouvoirs ſuprêmes dans votre aſſemblée légiſlative unique, que de quelque maniere qu'elle agiſſe, en mal comme en bien, il eſt impoſſible de lui oppoſer une réſiſtance politique, & de modérer au beſoin, ou de rompre ſes efforts. Or, ſi dans la conſtitution que vous m'offrez je n'apperçois ni république, ni monarchie, que voulez-vous que je faſſe, & pourquoi prétendez-vous me contraindre à jurer de *maintenir* une choſe que je ne peux pas même définir?

En troiſieme lieu, votre conſtitution n'eſt point achevée; vous n'en avez point examiné l'enſemble, vous ignorez ſi les diverſes parties qui la compoſent, ſe rapportent entr'elles, & à moins que vous ne vous déclariez infaillibles, (ce qui ſeroit une abſurdité que je ne ſaurois ſuppoſer), vous ne pouvez pas dire que l'expérience, la réflexion, ne vous feront pas appercevoir dans votre ouvrage, d'ici à la fin de la ſeſſion, des défauts que la chaleur des diſcuſſions & l'ivreſſe de

vos propres ſuccès ne vous ont pas permis de remarquer encore. Or, pourquoi, par un ſerment indiſcret, cherchez-vous à vous priver de la faculté de revenir ſur vos idées, & de les échanger contre des idées moins imparfaites ou plus utiles? Et pourquoi encore voulez-vous que je prête ce ſerment indiſcret, moi qui penſe, avec quelque raiſon, que le propre de l'eſpece humaine eſt d'errer, & que dans tout ce qu'on fait, il faut toujours ſe ménager une place pour le repentir.

En quatrieme lieu, je ne puis prêter le ſerment que vous exigez & que vous ferez ſans doute dans peu prêter à toute la France, ſans bleſſer eſſentiellement les droits des prochaines légiſlatures; car juſqu'à ce que la nation, dans des délibérations libres, & après un mûr & pénible examen, ait arrêté elle-même ſa conſtitution, chaque légiſlature a inconteſtablement le droit de la revoir, de l'améliorer, de la réformer : & comment l'exercera t-elle ce droit, ſi nous l'en privons d'avance, ſi nous jurons, ſi nous faiſons jurer de maintenir tel qu'il eſt un ouvrage qu'il eſt important de corriger & de perfectionner ſans ceſſe?

En cinquième lieu, je trouve votre ſermen non-ſeulement attentatoire aux droits des lé-

giſlatures ; mais aux droits impreſcriptibles de la nation. J'oſe vous dire ici que le roi & l'aſſemblée, depuis qu'on travaille à la conſtitution, ont tous les deux excédé leurs pouvoirs. Nous ne ſommes, comme je l'ai dit ailleurs, qu'une convention nationale, c'eſt-à-dire, une aſſemblée d'hommes chargés de propoſer une conſtitution à la nation, & non pas de la lui impoſer ; c'étoit enſuite à la nation aſſemblée par bailliages ou par provinces, ou enfin de toute autre maniere, pourvu qu'elle fût légale, à juger cette conſtitution, à décréter qu'elle lui convenoit, & enſuite à inviter le roi, par de nouveaux députés, à la revêtir de ſon acceptation. Telle eſt la marche politique de la régénération des états ; & ici non ſeulement nous n'avons pas ſuivi cette marche, mais nous travaillons à priver ſans retour la nation du droit eſſentiel qu'elle a de ne rien accepter en matiere de conſtitution, qu'elle ne l'ait ſoigneuſement délibéré : car ſi nous faiſons jurer à chacun des individus qui la compoſent, qu'il maintiendra de tout ſon pouvoir l'œuvre de nos mains, comment, ſi cet œuvre ſe trouve enſuite ne pas convenir à l'intérêt général des individus, comment s'y prendront-ils pour y retoucher. Il fau-

dra donc qu'ils enfreignent leur ſerment, & les voilà placés entre le parjure qu'ils doivent craindre s'ils ſont honnêtes, & la raiſon qu'ils doivent écouter s'ils ſont ſages.

Enfin, Monſieur, non-ſeulement le ſerment qu'on oſe me commander attente aux droits des légiſlatures, attente aux droirs de la nation; mais, ce qui eſt bien plus fort, il anéantit la liberté de penſer en politique au moment même où vous accordez la liberté de penſer en matiere de religion. J'ai inconteſtablement le droit de porter ma penſée ſur tout ce qui eſt du reſſort de l'intelligence humaine; & quiconque bleſſeroit ce droit ſi eſſentiel à l'homme, & ſans lequel le développement de ſon être moral eſt impoſſible, offenſeroit la providence elle-même, qui, en nous douant du plus précieux de tous les avantages, n'a pas entendu nous faire un préſent inutile. Or vous ne pouvez pas me conteſter la liberté d'écrire à mon gré tout ce que j'imagine pour le bien de mes ſemblables; & ſi rien ne les intéreſſe de ſi près que les inſtitutions politiques par leſquelles ils deviennent ou bons ou méchans, ou heureux ou malheureux, vous ne me conteſterez pas davantage que j'ai le droit de dire ſur les gouvernements

tout ce que je penſe, d'en faire remarquer les principes vicieux quand j'y trouve des principes vicieux; je vais plus loin, de travailler de tout mon pouvoir à les renverſer, par la force de mes opinions, toutes les fois que j'eſtime qu'ils ſont incompatibles avec la liberté de l'homme & les progrès de ſes facultés. Or, ſi vous ne pouvez me conteſter aucune de ces vérités, alors que ſignifie votre ſerment? pourquoi voulez-vous que je mette ma penſée dans un cercueil, & que je me dépouille, pour vous complaire, de la plus importante de mes prérogatives? Si par hazard il m'arrive un jour de découvrir que votre conſtitution a des vices eſſentiels, qu'elle bleſſe gravement les droits du peuple, qu'elle tend à tourmenter, à corrompre ſes plus précieuſes habitudes, il faudra donc parceque j'aurai fait un ſerment téméraire, parceque j'aurai juré de *maintenir* ce qui alors me ſera démontré mauvais, que je garde un honteux ſilence, que je laiſſe-là cette cauſe ſacrée du peuple, jouet éternel des ambitieux qui l'égarent, ou des tyrans qui l'oppriment? non, Monſieur, non, je n'en ferai rien; &, pour conſerver à mon eſprit toute ſon indépendance, à ma volonté tout ſon courage, à ma conſcience toute ſa force; pour

ne pas abandonner lâchement l'honorable poste de défenseur des hommes & de la liberté, je répete, de la maniere la plus solemnelle, que jamais je ne souscrirai à cette partie de votre serment, qui, en donnant des fers à ma pensée, en me condamnant à une obéissance passive, tandis que la religion n'exige de moi qu'une obéissance raisonnable, m'empêcheroit de m'occuper avec succès de la plus chere de mes études, de l'étude de la morale & de la législation, ou, ce qui est la même chose, de l'étude de la morale & de la liberté.

En deux mots, j'obéis à la loi quand elle est sage, comme j'obéis à ma raison. Je m'y soumets quand elle ne l'est pas, comme je me soumets à la nécessité; mais je ne jure de *maintenir* que ce qui est juste; & si par hasard, ce qui m'a paru juste un jour, m'est démontré injuste le lendemain, je le renverse comme je l'avois maintenu.

Encore une réflexion, Monsieur: qui sommes-nous, pour prescrire à la France entiere un serment tel que celui que l'assemblée me propose? Comment osons-nous dire au peuple: « Jure d'observer ce que tu n'entends pas, ce que tu n'as pas examiné, ce que nous t'avons presque

défendu d'examiner »; & ſi, par de perfides manœuvres, on parvient à tromper ce peuple, à lui perſuader de jurer ce qu'il n'a pas délibéré; de quel front oſera-t-on propoſer un ſerment ſemblable à toute cette claſſe de la ſociété où ſe trouvent à la fois les lumieres & les mœurs; à tous ces hommes qui n'ont pas renoncé à penſer par eux-mêmes? Qu'arrivera-t-il ici? Ou ces hommes honnêtes, autant qu'éclairés, Monſieur, voudront délibérer avant que d'engager leur conſcience, ou ils n'oſeront pas délibérer, effrayés par les clameurs du peuple qu'on aura indignement abuſé. S'ils veulent délibérer, ſi le peuple eſt ſéduit au point de ne ſouffrir aucun délai, à quels périls ne les expoſez-vous pas? S'ils ne délibèrent pas au contraire, ſi entraînés par la crainte, ils jurent contre leur conſcience, pourrions-nous avoir oublié que quiconque jure contre ſa conſcience, commet un crime, & que celui qui exige un pareil ſerment, commet un crime plus grand encore?

Je n'ai plus, Monſieur, qu'une obſervation à faire ſur la détermination qu'on aſſure avoir été priſe par l'aſſemblée, d'exclure de ſon ſein quiconque ne prêteroit pas le ſerment qu'elle impoſe.

Il me ſemble, monſieur, qu'elle n'a pas le

droit de porter un tel décret. Qui ſommes-nous tous ici ? Des repréſentans de la nation, chargés de ſa procuration ſpéciale, & n'ayant à obéir à d'autre ſerment qu'à celui que nous lui avons prêté dans la perſonne de nos commettants ; mais ſi cette idée eſt vraie, ſi nos fonctions ſont déterminées dès le commencement de notre carriere politique, ſi ce n'eſt pas l'aſſemblée qui a déterminé nos fonctions, comment peut-elle ſe permettre d'ajouter à notre ſerment primitif ? D'où lui viendroit ce droit ? Et d'après quels principes ſe croitoir-elle fondée à infliger une peine à celui qui ſe maintenant dans les bornes de ſon mandat, & ſe ſouvenant de toute la dignité de ſa place, ne ſouffriroit pas qu'on changeât la nature de ſa miſſion, et qu'on entreprît ſur ſon indépendance. Je ne fais ici, monſieur, qu'effleurer une queſtion d'une grande importance, & de la ſolution de laquelle dépend, plus qu'on ne le croiroit d'abord, la liberté politique des citoyens ; mais ce que j'en dis doit ſuffire, ce me ſemble, pour perſuader qu'il y auroit peut-être quelque imprudence à la décider à mon déſavantage.

Il eſt temps de terminer cette lettre, déja trop longue. J'oſe vous prier, monſieur, de vouloir bien la lire à l'aſſemblée. Il m'importe que mes

opinions, dans une conjoncture telle que celle où nous nous trouvons, soient connues : j'aurois été les manifester moi-même, avec tout le respect que je dois aux représentans de la nation ; mais en même-temps, avec toute l'énergie dont je suis capable, si ma santé ne s'y opposoit, daignez suppléer à mon insuffisance, et permettez que je compte sur vos bontés.

Je suis avec respect,

Monsieur le Président,

Votre très humble & très obéissant serviteur,

Signé, BERGASSE,
Député de la sénéchaussée de Lyon.

FIN.

LES ACTES
DES APOTRES.

Primo ne medium, medio ne diſcrepet imum.

Nº. XXXVI.

LES ACTES DES APOTRES.

CHAPITRE TRENTE-SIXIEME.

AVIS AUX ACHETEURS.

Nous apprenons à l'inſtant que l'on a dénoncé nos actes à la commune de Paris, qui a renvoyé l'affaire à ſon comité des recherches. Nous nous croyons obligés en conſcience de prévenir nos acheteurs que notre maniere paroiſſant ne pas plaire à MM. les repréſentans de la commune, nous voulons bien en prendre une autre, & que nous les prendrons toutes, les unes après les autres, juſqu'à ce que nous ayions rencontré celle qui convient à MM. de la commune; mais nous prévenons en même-tems que ce n'eſt point la crainte qui nous inſpire ce deſſein généreux; c'eſt abſolument une affaire de procédé de notre part. Nous ſavons très-bien qu'aucun comité des recherches n'a le droit de demander compte à des citoyens de leurs penſées, ni de leurs opinions; que les comités des

recherches, les municipalités ne ſont point des tribunaux inſtitués pour juger en matière ſemblable; qu'il n'exiſte point de loi contraire à la liberté de la preſſe, &c. Nous ſavons tout cela; & ſi nous ne le ſavions pas, M. Briſſot de Warville, préſident du comité des recherches, le diroit pour nous. Ce n'eſt donc point par crainte que nous quittons le genre que nous avions adopté un peu par goût, il faut en convenir, mais ſingulierement pour l'intérêt de la choſe publique. Il nous plaît aujourd'hui de nous rendre agréables à MM. de la commune de Paris, & nous ſommes très-décidés à nous paſſer cette fantaiſie. Nous nous engageons à ne plus vanter la nouvelle conſtitution & juſqu'aux moindres opérations de l'aſſemblée nationale; à ne plus dire de bien des démocrates, ni de la *démocratie royale*; à ne plus dire de mal de la monarchie ni des *ariſtocrates* : nous en dirons même du bien, s'il le faut abſolument; & pour donner une idée de tous les ſacrifices que nous ſommes réſolus de faire à MM. de la commune, nous tâcherons de prendre le ton & le ſtyle *du courier de Madon*. En voilà aſſez pour nos acheteurs.

Encore un mot pour le comité des recherches. Si, contre toute vraiſemblance il s'oc-

cupoit férieufement de la dénonciation *des actes des apôtres*, nous le prions de vouloir bien nous en prévenir. L'édition des premiers chapitres étant épuifée, il auroit beaucoup de peine à s'en procurer. Il feroit donc prudent d'attendre qu'ils foient réimprimés, & que la fuite en ait paru. On ne peut guères bien juger un ouvrage que par fon enfemble, fur-tout lorfque c'eft *l'intention* que l'on veut juger. Il n'y a que la conftitution françoife qui, pour être jugée, n'ait pas befoin d'enfemble.

Lettre des 45 auteurs des actes des apôtres, à l'un de leurs collaborateurs en province.

Vous l'avez fans doute prêté, monfieur, ainfi que nous, ce ferment civique que les ariftocrates appellent *un ferrement de cœur*, & que nous envifageons bien différemment pour eux comme pour nous membres des communes, ou pour mieux dire, de la commune.

Avec quel plaifir nous avons promis, à la face de l'éternel, foumiffion, refpect & fidélité au defcendant de Henri IV, à ce feul prince que le ciel pût nous départir dans fa bonté pour

opérer une révolution auſſi étonnante, & nous laiſſer le moyen d'établir une bonne conſtitution.

Mais ſi votre eſprit eſt troublé de la forme de cette conſtitution qui n'eſt qu'ébauchée, ſi votre conſcience eſt alarmée de la promeſſe que vous avez fait de la *maintenir*, raſſurez-vous, notre ami, l'aſſemblée Nationale a décrété dans ſa ſageſſe que *maintenir* ſous-entendoit *pouvoir changer*. Il étoit important de connoître cette diſtinction; & comme vous aviez prêté ſerment de fidélité aux capitulaires de Charlemagne, un ſecond ſerment vous déliera auſſi aiſément de celui que vous venez de prêter, un troiſième vous débarraſſera du ſecond, ainſi de ſuite tous les deux ans.

Quelques dialecticiens ont voulu faire les raiſonneurs; ils trouvoient la couronne mal aſſiſe ſur le peu de conſtitution que nous avons; au lieu des contrepoids indiqués par la nature dans toutes ſes productions harmoniques, ils n'y voyoient que des poids inſupportables & le germe de mille ariſtocraties futures; ils ont été éconduits, & on a traité leurs argumens de ſophiſmes.

Cette même vivacité françoiſe qui fit accepter à notre digne monarque les élémens de

conſtitution qui furent ſanctionnés le 6 octobre ; élémens qu'il déſiroit comparer avec les parties ſubſéquentes, pour ratifier l'enſemble en l'épurant; cette même vivacité, diſons-nous, n'a pas plus admis l'examen des individus, que celui du chef. Il a fallu jurer ou courir des riſques.

La peuplade qui s'eſt conſtituée récemment en Amérique, a pris tout le temps qu'elle a jugé néceſſaire pour examiner le plan de conſtitution qui lui étoit offert par la convention Américaine. Depuis quatre ans, l'état de Rhode-Iſland n'a pas encore accepté, & aucun corps politique du corps fédéral, ne s'eſt permis de déclarer pour cela les citoyens de Rhode-Iſland déchus de leur droit de citoyens actifs.

La marche de la ſageſſe eſt lente, celle de la tyrannie eſt bruſque, emportée. A nous voir, à nous entendre, on diroit que nous ne ſommes faits que pour le deſpotiſme; & ſemblables au peuple d'Athènes, toujours prêts à employer la force ſans raiſon, & à laiſſer la raiſon ſans force. Aujourd'hui tout eſt tambour, tout eſt bayonnette; la philoſophie doit ſe taire; les eſprits, qui flottent dans le doute, obliges de ſe cacher devant les comités des recherches. On n'entend parler que de conſpirations & de

dénonciations, on brûle, on profcrit. Nos guides provifoires ont l'air d'écoliers qui foutiennent un menfonge, ou de voyageurs égarés dans un bois, qui chantent dans l'obfcurité, pour faire croire qu'ils n'ont pas peur.

Par un rapprochement bifarre, c'étoit en 1690, que le defpotifme d'un feul ordonnoit les dragonades religieufes : le defpotifme de tous ne femble-t-il pas renouveller au bout de cent ans de nouvelles dragonades politiques ?

Tous les pays qui ont été libres jufqu'à ce moment, ont tous adopté pour bafe de leur liberté, la divifion des pouvoirs. Les éphores, les tribuns du peuple, les fuffetes, les deux chambres, en font la preuve inconteftable. Cette diftribution affurant à la volonté générale toute fon influence, à la force publique le développement libre de toute fon action, & à l'opinion toute fon indépendance, il réfulte de cette harmonie un accord de libertés, qui, modelé fur la nature, modifie l'un par l'autre, les paffions, la force & la raifon, & compofe du tout la vitalité fociale.

Quel crime peut-on imputer à ceux qui, approuvant d'ailleurs toutes les réformes faites par l'affemblée, voient avec inquiétude un feul corps compofer la puiffance légiflatrice, à ceux

qui, rendant justice à la probité de la législature actuelle, tremblent pour les vices des assemblées futures; & l'assemblée nationale pourroit-elle se faire un barbare plaisir de faire croire criminel aujourd'hui un sentiment trop vif, qui sera la raison suprême dans peu d'années?

Donner aux hommes des loix fondées sur leurs affections, leurs passions, & ne point les traiter comme des unités numériques, tel est le grand art des législateurs : c'étoit-là le but des Lally, des Mounier & des Bergasse; des factieux ont traité leurs raisonnemens de sophismes, leurs projets de manœuvres ambitieuses; mais il est plus aisé de brûler que de répondre, & leurs principes n'ont pas encore été réfutés.

Lord Falkland, aussi grand citoyen que fidèle appui du trône, périt à 33 ans aux pieds de Charles Ier, en défendant la prérogative royale, nécessaire à la liberté d'un grand peuple. Ce fut 48 ans après sa mort, que lord Clarendon trouva dans ses mémoires, dans ses exposés (qu'on avoit aussi traités de sophismes) les bases admirables qui servirent à la constitution angloise de 1688.

Oui, certes, c'est une conception monstrueuse en politique, qu'une seule assemblée législative. La

part qu'on y a laiſſé au monarque, & le peu de force qu'on lui donne, ne ſuffiſent pas pour en balancer la puiſſance; admettant même qu'elle le fût aſſez, leur colliſion perpétuelle finira néceſſairement par briſer l'une ou l'autre tant qu'il n'y aura pas un corps modérateur. Et ſi l'aſſemblée légiſlative reſtoit une, ce ſeroit une plante vivace qui auroit bientôt abſorbé tous les germes environnans.

Car, on ne ſauroit trop le répéter, une conſtitution politique eſt un état de choſes tel que la ſociété puiſſe marcher & être régie ſans être obligée d'être perpétuellement aſſemblée; en un mot, c'eſt un ordre de choſes *conſtant*, c'eſt une diſtribution de pouvoirs *cum ſtantes*. Nous n'avons rien de tout cela. Ainſi, jurer de *maintenir* une choſe qui n'exiſte pas, c'eſt, comme Briarée, ſe battre contre les vents. Quant au ſerment d'être fidèle à la nation, à la loi, au roi, il eſt dans le cœur de tout le monde; nul n'a pu, ni voulu s'y ſouſtraire.

On ne ſauroit trop le répéter : le plus grand malheur qui puiſſe arriver à une ſociété, c'eſt d'être ſans ceſſe raſſemblée en corps, parce que chacun alors eſt maître, & il en réſulte néceſſairement de la part des gouvernés, ou nullité, ou ſtagnation abſolue de gouvernement.

Voilà ce que l'Angleterre a ſi bien compris, que, quoiqu'elle ſente à merveille les vices de ſa repréſentation, elle n'oſe changer cet article conſtitutif, parce qu'il faut que la nation s'aſſemble, & le gouvernement eſt mort quand le ſouverain eſt aſſemblé. Une montre qu'on raccommode ne marche pas.

Nous ſommes donc condamnés par les décrets de l'aſſemblée nationale, à ne jamais marcher, puiſque nous ſerons toujours en raccommodage.

Peut-on, monſieur, ſe figurer, ſans étonnement M. l'archevêque de Vienne & M. l'archevêque de Bordeaux, jurant, à la tribune, de maintenir, entr'autres décrets, celui qui défend à tout membre de l'aſſemblée d'entrer au miniſtère, allant de-là ſe placer ſur les bancs des ſénateurs, & reprenant le ſoir même leurs fonctions miniſtérielles ?

Encore ſi nous n'étions, comme jadis, que des arlequins, on pourroit en rire ; mais beaucoup de ces arlequins ſont devenus des antropophages ; & il faut courber ſa tête, & il faut comprimer ſa penſée devant eux.

Un des plus grands malheurs des écrivains énergiques & indépendans qui oſent publier des vérités immuables, c'eſt de ſe voir en-

tourés, malgré eux, d'un aſſemblage de frippons, d'abbés, de hobereaux; & ce cortège anti-révolutionnaire, ce cortège lâche, rampant, ſans principes, donne vraiment au courage l'attitude de l'audace; à la vertu, la livrée du vice; & aux patriotes les plus ardens, la couleur d'écrivains anti-populaires.

Ceux qui oſoient écrire, il y a quelque tems, en faveur du miniſtère, étoient cenſés payés par la caiſſe d'eſcompte : aujourd'hui, ceux qui écrivent pour organiſer d'une manière raiſonnable le pouvoir exécutif, ſont ſoudoyés par les ariſtocrates. Ce raiſonnement eſt dans l'ordre du jour : autant de fonds que de principes de part & d'autre.

Ce qu'il y a de plus inconcevable dans toutes les conceptions modernes, c'eſt l'ardeur des créanciers de l'état pour la démocratie royale. On les a vu tonner contre le parti populaire qui arrêta par ſes réflexions ſaugrenues les premiers emprunts du miniſtre. On n'a trouvé de parti à prendre, pour les payer, que de s'emparer des biens du clergé; on les a pris : le clergé a fait quelque réſiſtance, il n'étoit queſtion de rien moins que de pendre tous les *calotins* ; c'étoit encore dans l'ordre du jour. On vouloit que des hommes bleſſés

fussent insensibles au coup qu'on leur portoit; on vouloit faire tout-à-coup qu'ils se transformassent en divinités pour le plus grand bien de quelques démoniaques, & on demandoit 30 têtes tonsurées pour hypothèque aux 30 têtes génevoises.

Nous verrons lorsqu'on aura épuisé toutes les ressources patriotiques des villes du royaume, en matelotes, en *te deum*, en repas de corps, en uniformes, en parcs d'artillerie, quelles nouvelles armes emploiera l'assemblée pour déterminer les 52,000 pouvoirs civils & militaires de la république des François, à alimenter à Paris le *pouvoir payant*, quelque dénomination qu'on donne à la caisse des recettes.

Un thermometre infaillible de l'opinion publique, est l'état des cours des changes; regardez, gémissez, & rappellez-vous que dans des circonstances bien moins périlleuses, le sénat Romain n'hésitoit pas à nommer un dictateur.

Ah! quand s'ouvrira pour nous la porte du temple de la liberté. Quand verrons-nous *trois pouvoirs étonnés du nœud qui les rassemble*, former des contrepoids naturels, au lieu de poids insupportables, assurer l'unité d'exécution dans

toutes les parties du royaume ; établir dans tous les cœurs la paix, la douce paix, la confiance; éteindre jusqu'aux souvenirs des mécontentemens ; réunir les partis les plus opposés ; ramener les arts & les plaisirs ; rappeller l'étranger; retenir amoureusement les nationaux; raviver les consommations ; assurer à Genève son or, & à la vertu ses jouissances.

Un seul décret de l'assemblée pourroit opérer cette heureuse révolution : qu'elle décrete que le pouvoir législatif sera divisé à la fin de la convention ; que le pouvoir exécutif sera concentré; & alors on bénira toutes ses destructions, & alors on ne dira plus que les Francs, les généreux Francs nés pour la liberté, sont incapables de la supporter, & alors on rendra aux 45 auteurs des actes des apôtres, la justice que méritent les principes les plus sains, amalgamés au délire du caractère national, & les comités des recherches disparoîtront, & cet appareil risible de guerre s'évanouira comme la rosée du matin ; la folie fera oublier l'indiscrétion, & la gaité s'unissant au travail & au bonheur, on ne se rappellera plus de la ligue & des ligueurs de 1790, qu'en voyant leurs noms dans les vaudevilles de notre Menippée; & l'on rira de la dénonciation d'un

ouvrage; fruit de vingt plumes inconnues, mais dont les principes seront de tous les tems & de tous les âges de l'ère françoise.

Adieu, cher collaborateur : que les diatribes de 20 folliculaires, envieux, faméliques & incendiaires, ne nous privent pas de vos aimables & innocentes gaités.

Vos frères les 45 apôtres
de la liberté & de la joie.

SECOND APPEL NOMINAL.

Sur l'air : *De la marche du roi de Prusse, ou de monsieur Charles de Lameth.*

D'Aiguillon, l'incisif;
Et Mathieu, l'apprentif.
Menou, poussif.
Lameth, expéditif.
Crancé, récriminatif.
Liancourt, justificatif.
Marnezia, végétatif;
Et Lusignan, imitatif.
La Rochefoucault, élocutif.
Target, régénératif.
Orléans, fugitif, craintif, supuratif.
Montesquiou, productif, fictif.
Alexandre, chétif.

D'Arcy , l'accuſatif.
Cuſtine , oiſif.
Caſtellane , actif.
Luynes , portatif , hâtif.
Duſéjour le conteplatif.
Sillery , lucratif , laſcif.
Lablache , vif & proceſſif;
Et La Fayette , impératif.
Toulongeon , le ſoporatif;
Et Maury , le vindicatif.
Clermont , fautif.
Fréteau , tardif.
Crillon , paſſif.
D'Agoult , maſſif.
Biencourt , plaintif.
D'Autun, juif.
Mirabeau , ſuperlatif.

Problême conſtitutionnel propoſé à M. Deſmeuniers , connoiſſeur en ſophiſmes.

Une femme tortue, boſſue, borgne, bancale, devient enceinte, après une très-longue ſtérilité. — Le voiſin parie que ce ſera une fille qu'elle mettra au monde. — La voiſine parie pour un garçon. — La femme accouche d'un hermaphrodite bien prononcé. — On demande à M. Deſmeuniers ce que devient la gageure.

F I N.

LES ACTES DES APOTRES.

Bella, horrida bella,
Et Sequanam *multo ſpumantem ſanguine cerno.*

N°. XXXVII.

LES ACTES DES APOTRES.

CHAPITRE TRENTE-SEPTIEME.

Conjuration des poudres.

On a dû remarquer que nous nous livrions avec un zèle infatigable à la recherche des conſpirations dont notre liberté naiſſante eſt ſans ceſſe menacée. Nous marchons dans cette carrière périlleuſe avec un courage & une perſévérance que peut ſeul donner l'amour de la patrie. Nous avons conſacré à cette œuvre civique le traitement conſidérable que nous fait la caiſſe d'eſcompte pour le bien que nous avons dit du pouvoir bancal, & les cinq cents louis que nous avons reçus de M. Target pour ne pas donner la ſuite du poëme dont il eſt le héros. Le ciel récompenſe toujours les intentions pures. Nos premières recherches ont eu un ſuccès que nous ne pouvions pas raiſonnablement eſpérer, & ce qu'il y a de plus heureux encore, c'eſt que comme elles ne nous ont coûté que beaucoup de peines & fort peu

d'argent, nous avons renvoyé à M. Target ſes cinq cents louis, & nous publierons la ſuite du poëme que nous avons annoncé.

Le complot que nous allons dévoiler s'étendoit ſur toute la France. Des fleuves de ſang auroient coulé d'un bout du royaume à l'autre; & ce n'eſt qu'en frémiſſant que nous retraçons cet horrible attentat.

Les ariſtocrates voyant leur parti s'affoiblir ſenſiblement, & la nation proſternée devant ſes bienfaiteurs, n'oſant plus ſe montrer ouvertement, avoient conçu le deſſein de détruire d'un ſeul coup, le même jour & à la même heure, dans tout le royaume, les milices nationales & les municipalités. On va juger de l'atrocité du crime qu'ils avoient médité, & de l'habileté avec laquelle tout avoit été combiné pour en aſſurer le ſuccès.

Des avis certains nous ayant appris que les garçons perruquiers s'aſſembloient fort ſouvent dans toutes les places publiques, à trois heures après dîner, nous avons cherché à découvrir les motifs de ces fréquentes aſſemblées. L'affectation de les tenir en plein jour, nous a donné des inquiétudes, & nous a fait ſoupçonner que quelque conſpirateur habile en étoit l'ame inviſible. Nos craintes étoient augmentées par la ſécurité

de la commune & de la garde nationale, qui ne paroiſſoient point s'inquiéter beaucoup de ces attroupemens.

Nous avons d'abord employé tous les moyens que notre patriotiſme nous a ſuggéré pour acquérir une certitude perſonnelle de l'objet de ces aſſemblées. Tout a été inutile. Nous avons trouvé des hommes impénétrables, fermes, prudens, incorruptibles. Notre terreur a redoublé.

Nous avons paſſé huit jours dans cet état funeſte qui précède le déſeſpoir. Nous avions juré de ne prendre aucun repos que nous n'euſſions découvert le complot qui ſe tramoit. Enfin le génie de la liberté, qui veille aux deſtinées de la France, nous a inſpirés.

Nous avons fait venir un des premiers garçons perruquiers de Paris, qui nous doit ſon talent & ſa vogue. Après lui avoir rappellé l'intérêt que nous n'avions ceſſé de prendre à lui, nous lui avons dit, avec un air de myſtère, qu'il étoit bien ſurprenant qu'il ſe fût laiſſé entraîner dans des aſſemblées ſéditieuſes, dont l'iſſue ne pouvoit être que déſaſtreuſe pour tous ceux qui les excitoient ou s'y mêloient; que comme il étoit fort connu à Paris, il avoit été remarqué, & qu'il étoit fort queſtion de lui. Il a bal-

butié quelques mots ſans ſuite ; nous avons profité de l'impreſſion que nos premières paroles avoient faites ſur lui, & ſans articuler rien de bien poſitif, nous avons jetté en avant quelques lieux communs de conjurations, qui ont achevé de le convaincre que nous étions informés de ce qui ſe préparoit; il eſt tombé à nos pieds, & nous a révélé tout le complot.

Les ariſtocrates avoient fait parvenir à tous les garçons perruquiers du royaume, un manifeſte, par lequel ils promettoient que les lettres de maîtriſe de perruquier ſeroient ſupprimées; qu'il ſeroit dorénavant permis à tout garçon de travailler pour ſon compte; qu'il ſeroit défendu à tout le monde indiſtinctement d'avoir des valets de chambre ou domeſtiques ſachant coëffer; que tout citoyen actif ſeroit tenu de prendre perruque à 25 ans, & toutes les femmes auſſi-tôt qu'elles auroient trois à quatre mille cheveux gris.

Les perruquiers, de leur côté, s'engageoient à couper le col à tous les gardes nationaux & à tous les corps municipaux du royaume, le dimanche gras, pendant qu'ils leur feroient la barbe. Un barbier expéditif devant faire une barbe dans deux minutes, il avoit été calculé

qu'il ne falloit qu'un perruquier pour couper 100 têtes dans une matinée. Il y a des gens qui ne se font raser qu'après s'être fait coëffer; mais comme il n'y a guères que des têtes à perruques dans les municipalités, & que d'ailleurs les cols auroient été coupés à moitié barbe, le calcul ne nous paroît point exagéré.

Nous avons laissé le garçon perruquier à genoux pendant tout son récit. Quand il l'a eu achevé, nous lui avons représenté la grandeur de l'attentat; nous lui avons fait jurer d'être fidèle à la constitution, à la loi, à la nation, &c. & sur le champ il est allé faire prêter le même serment à tous ses camarades; & il a été envoyé une lettre circulaire à tous les barbiers du royaume. Ainsi l'orage est dissipé, & la France a échappé au plus grand danger dont elle ait jamais été menacée.

Lettre aux 45 auteurs des actes des apôtres.

« La mère en prescrira la lecture à sa fille ».

Il n'est point, messieurs, de genre d'aristocratie que votre démagogie n'ait jusqu'à présent attaqué avec des armes victorieuses. Chacun a

applaudi à votre dénonciation du batteur de mefure ; des grandes roues, de la main droite, &c. &c. &c. mais la plus ancienne, comme une des plus cruelles de toutes, a échappé à vos traits ; elle eft cependant bien lourde à fupporter ; elle a fouvent occafionné des fcènes fanglantes ; enfin, elle eft d'autant plus dangereufe, qu'elle eft très-infinuante, & fe cache prefque toujours dans les ténèbres : c'eft, en un mot, *l'ariftocratie de l'homme fur la femme.* Elle pourra être difficile à déraciner ; car, depuis la création du monde, elle exerce un empire abfolu fur toutes les claffes ; & les dames de la halle n'en font pas plus exemptes que les reines & les bourgeoifes. Il eft par conféquent urgent de s'en occuper. La circonftance femble même d'autant plus favorable, que l'affemblée nationale, travaillant infatigablement au grand œuvre de la régénération & de la conftitution de la nation, a été obligée de mettre tout fans-deffus-deffous. Cette manière fi fage & fi naturelle de procéder, donne au beau fexe (victime depuis tant de fiècles de la tyrannie des hommes) l'efpérance qu'il pourra, à fon tour, parvenir à une fuprématie que fa délicateffe annonce devoir être exercée par lui d'une manière plus légère.

J'avoue qu'il eft étonnant que ce foit moi

qui faſſe cette dénonciation, & que je n'aie pas été prévenue par des citoyennes non moins actives que moi, telles que meſdames de Luynes, d'Aig... Val.... & Mir... la cadette, qui paroiſſent depuis long-tems ne pouvoir ſans danger être expoſées à ſupporter le poids de cette monſtrueuſe ariſtocratie. Elles méritoient ſans doute que leurs maris imitaſſent le dévouement du général mon époux, & renonçaſſent, comme lui, à leurs privilèges de ſupériorité; car, meſſieurs, je dois à la vérité & au patriotiſme de ce cher général, de vous avouer qu'il a eu l'intrépidité d'expoſer ſa fragilité à la peſanteur de mon pouvoir. Les vrais citoyens reconnoîtront à cet abandon généreux ſon amour pour le beau ſexe, dont il a donné des preuves curieuſes dans la glorieuſe expédition qui a fait tant de bruit dans la rue Culture Sainte Catherine & dans toute l'Europe, & qui l'a immortaliſé à jamais.

Je ſuis avec une démagogique & fraternelle conſidération,

Meſſieurs,

Votre très-humble & très-obéiſſante ſervante,

DONDON PI... femme du général L... demeurant dans le cul-de-ſac Notre-Dame-des-Champs, au ſecond, au-deſſus de l'entreſol.

Réponſe à la lettre précédente.

MADAME,

Nous avons reçu la lettre vraiment lumineuſe que vous nous avez fait la faveur de nous adreſſer. Depuis long-tems nous avions eu le projet d'ouvrir cette voye au patriotiſme féminin, & de réſerver à un ſexe aimable & ſenſible que nous adorons, ce triomphe glorieux ſur une ariſtocratie ſi antique & ſi commune. Nous conviendrons même que nous avions déſiré en faire faire l'inſinuation à la fille du miniſtre le plus ardent ennemi de toutes les ariſtocraties, & nous avions fondé nos eſpérances ſur les grands moyens que la nature lui a départis; mais ayant ſçu que ſa philoſophie lui faiſoit ſupporter celle-là très-patiemment, nous avions compté en propoſer l'attaque à la ſvelte & gracieuſe madame la marquiſe de Laval. Nous y avions bientôt totalement renoncé, à cauſe de notre profond reſpect po r l'aſſemblée nationale, qui, elle-même n'a pu ſe garantir de ſacrifier à ce préjugé dans le moment où elle venoit de détruire toutes les autres.

En effet, madame, qui n'auroit été retenu dans cette carrière par *la déclaration des droits*

de l'homme, qui ne démontre que trop que, de tout tems, la moitié du genre humain a tyrannisé l'autre, puisque même dans ce siècle de lumière, on s'obstine à taire *les droits de la femme*, qui sont quelquefois bien plus grands.

Voilà, madame, la cause de notre silence; mais nous ne pouvons nous empêcher de vous féliciter du courage que vous déployez dans cette circonstance décisive, courage qui nous donne l'assurance que la victoire ne cessera jamais d'être attachée au grand nom de Lam...

Nous sommes avec admiration,

Madame,

Les 45 auteurs des actes des apôtres.

CAPUCINADE.

Les ennemis de la révolution, & ils ont été en grand nombre, se sont plû à persifler à l'envi les uns des autres, nos augustes représentans. Leur fureur s'est portée successivement sur nos officiers municipaux provisoires ; il n'y a pas jusqu'à ces malheureuses gardes nationales qui n'aient été exposées aux traits de la satyre, comme si ce n'étoit pas

aſſez pour eux d'avoir eu conſtamment à eſſuyer les injures du tems. Apôtres éternels de la vérité & de la juſtice, nous avons dénoncé toutes ces horreurs poétiques & proſaïques au tribunal de la rime & de la raiſon, auſſi-tôt qu'elles ſont parvenues à notre connoiſſance, & nous avons montré juſqu'à préſent un zèle rare.

Nous allons en donner une nouvelle preuve, en dénonçant pareillement au comité des recherches une parodie de la première ode ſacrée de Rouſſeau, qui circule déjà dans le monde; elle paroît dirigée ſur des citoyens très-actifs que l'on ſoupçonne être ceux des adminiſtrateurs de la caiſſe d'eſcompte, qui ſe ſont fait affilier au club des jacobins; mais ces meſſieurs ſont trop déſintéreſſés pour que jamais cette pièce ait pu leur être adreſſée. Nous croyons beaucoup plutôt qu'on a voulu parler des journaliſtes qui viennent y recueillir des matériaux à révolutions. Quoi qu'il en ſoit, la voici dans toute ſa pureté; & nous finiſſons en prévenant le comité des recherches qu'au moment de la livrer à l'impreſſion, nous apprenons qu'on l'attribue au père Joſeph, capucin de la ſociété intime de madame la ducheſſe de Polignac; que le manuſcrit qui avoit été

trouvé dans ſes papiers, avoit été envoyé par le général de l'ordre aux capucins du Marais, & que le déſeſpoir où ils ſont de ſe voir raſés de fond en comble, les a déterminés à y donner une ſorte de publicité.

Quant au club des jacobins, nous nous engageons de prouver l'ordinaire prochain & d'une manière irréſiſtible, qu'il finira par opérer ce que tous les bons eſprits déſirent, la diviſion du pouvoir légiſlatif.

CARACTERE D'UN MEMBRE DU CLUB DES JACOBINS.

Bon dieu, dans ce club exécrable
Quel mortel eſt digne d'entrer,
Qui pourra jamais pénétrer
Dans ce repaire impénétrable,
Où des ligueurs unis pour leurs complots affreux,
Enfantent des projets auſſi criminels qu'eux ?
Ce ſera celui qui du vice
Attiſe le foyer impur,
Qui marche d'un pas ferme & ſûr
Dans le chemin de l'injuſtice,
Ignorant la vertu, méconnoiſſant ſa voix,
Eſclave du méchant, & chériſſant ſes loix.
Ce ſera celui dont la bouche
Inſulte à la divinité,

Qui, ſous un air d'humanité,
Cache au vulgaire un cœur farouche,
Et qui, par des écrits faux & calomnieux,
A du peuple ébloui ſçu faſciner les yeux.
Celui qui, devenu ſuperbe,
Enflé d'une vaine ſplendeur,
Paroît plus bas dans ſa grandeur
Que l'inſecte caché ſous l'herbe,
Qui plonge dans l'abyme un peuple infortuné,
Et détruit le pouvoir du juſte empriſonné.
Celui, dis-je, dont les promeſſes
Sont un gage trompeur & vain,
Celui qui d'un infâme gain
Sçut ſi bien groſſir ſes richeſſes,
Celui qui pour armer un peuple meurtrier
Trahit ſon dieu, ſon prince & le royaume entier.
Qui marchera dans cette voie,
Comblé d'écus, comblé d'honneurs,
De nos benins légiſlateurs
Partagera la riche proie;
Mais les frémiſſemens du François irrité
Feront un jour obſtacle à leur félicité.

Diner politique.

La ſuppreſſion des trois ordres, ci-devant connus, ne nous permettant plus de compter

ſur le maintien d'aucun ordre en France, nous avions déjà prévu la deſtruction des ordres religieux. Le décret du treize a confirmé, nous ne dirons pas nos craintes, mais nos eſpérances. La deſtruction de celui de Malthe ne tardera probablement pas à ſuivre. Cependant nous ne pouvons nous empêcher de témoigner nos regrets ſur la perte que vont faire nos nouveaux citoyens actifs. Les hommes de couleur, de nos iſles, obligés, malgré la déclaration des droits de l'homme, de quitter les colonies, à cauſe de quelques vieux préjugés qui leur auroient cauſé des déſagrémens, avoient réſolu de venir demander des emplois dans l'ordre de Malthe. Les nègres libres, ſeuls, auroient pu y mettre quelque empêchement; ils prétendoient, & ce n'étoit pas ſans raiſon, qu'ils auroient fait de meilleurs *commandeurs*.

Tout va bientôt être d'accord, & nous ne doutons plus ni de la deſtruction des uns, ni de l'élévation des autres, ni même de la ſuppreſſion de l'eſclavage, d'après les déciſions ſolemnelles de madame la ducheſſe de Luynes, de madame la marquiſe de Laval, de M. le duc de Biron, de M. le comte de Caſtellane, de M. le comte Alexandre de Lameth, de M. l'abbé Sieyes & de monſeigneur l'évêque d'Autun, dînant hier dimanche 14 en comité de conſtitution, hôtel de la Propagande, rue de Richelieu, n°. 158, au troiſième donnant ſur la cour.

Mademoiſelle Théroigne de Méricourt de-

voit être du feſtin; mais par malheur elle fut arrêtée à midi, rue Saint-Honoré, au coin de la rue de la Monnoie, par M. Thilorier, avocat de M. de Favras, & ſergent national. On prétend que cette excellente patriote injurioit la garde qui l'empêchoit de voir paſſer *les grands jurés*. Elle a été conduite à l'hôtel-de-ville; mais nous ne doutons pas que les mouvemens que ſe ſont donnés pour elle beaucoup d'honorables membres de l'aſſemblée nationale, n'aient opéré l'élargiſſement de mademoiſelle Théroigne avant la nuit.

Nous ſommes ſûrs que M. Barnave y mettra toute la chaleur poſſible. M. Populus connoît bien les formes; mais mademoiſelle Théroigne le récuſera certainement pour le fond, parce qu'un avocat eſt accoutumé à faire traîner une affaire en longueur, ce qui ne convient pas à celle de mademoiſelle Théroigne.

Nous nous réuniſſons aux bons citoyens pour demander juſtice de la violence exercée ſur la perſonne de notre amie. Elle y a d'autant plus de droits que nous devons donner l'ordinaire prochain un nouveau fragment de la *Targetade* de ſa compoſition.

FIN.

LES ACTES
DES APOTRÈS.

Verſibus exponi *comicis* res *civica debet.*
Œuvres poſthumes de M. Kervélégan.

Nº. XXXVIII.

LES ACTES DES APOTRES.

CHAPITRE XXXVIII.

THÉROIGNE ET POPULUS,

OU

LE TRIOMPHE DE LA DÉMOCRATIE;

DRAME NATIONAL,

EN VERS CIVIQUES.

La ſcène eſt à l'hôtel de Grenoble, rue du Boulloy, dans le ſalon de Mlle. Théroigne.

ACTE PREMIER.

SCENE PREMIERE

POPULUS *ſeul.*

Il ſe promene d'un air ſombre.

FANTÔME impérieux qui troubles mon repos,
Et viens empoiſonner le ſommeil d'un héros,
De mon futur deſtin m'offrais-tu donc l'image ?
Serait-ce-là le prix du beau feu qui m'engage ?
D'un grand Légiſlateur le magnanime front
Pourrait-il, comme un autre, éprouver cet affront ?

SCENE II.

POPULUS, DUQUESNOY.

DUQUESNOY.

Ne pourrais-je ſavoir quel funeſte nuage
De ſon ombre obſcurcit ton auguſte viſage?

POPULUS.

Ami, d'un ſonge affreux mon cœur épouvanté...

DUQUESNOY.

Un ſonge eſt toujours loin de la réalité;
Du choc des vains eſprits la vapeur fantaſtique
Ne doit point affecter un cœur patriotique.
Quand tu verrais ſur toi l'univers s'écrouler,
Songe qu'un Député ne doit jamais trembler.
Laiſſe dans Charles Neuf, vrai ſpectacle de Grêve,
Le ſoin au grand Henri de s'effrayer d'un rêve.
Rappelle-toi ces jours d'alarmes, de terreurs,
Où l'Ariſtocratie, étalant ſes fureurs,
Faiſait gronder ſur nous ces horribles tempêtes.
Déjà la mort planait ſur nos auguſtes têtes;
Cent tubes foudroyans, par la rage allumés,
Alloient lancer ſur nous des globes enflammés :
Peins-toi le ſang, l'horreur, & ſur-tout la fumée,
Notre ſalle de bois s'écroulant enflammée,
L'arche nationale, & nos trônes briſés,
Ces gouffres ténébreux par la haîne creuſés,
Où les noirs tourbillons d'un ſalpêtre homicide,
Alloient douze cents fois faire un *députicide*;
Et par l'effort preſſé de ſon exploſion,
Nous faire voir du feu la haute région;

Ces fiers ſoldats tout prêts à mettre en eſclavage
Ceux de nous qui ſeroient revenus du voyage :
Ton cœur frémit alors ; mais l'aſpect du danger
Confondit ta raiſon, ſans te décourager.
Aujourd'hui que le ſort comble notre eſpérance,
Que tout révère, admire, & craint notre puiſſance ;
Que mille & mille bras, dans mille lieux divers,
S'empreſſent d'impoſer & de porter nos fers,
A ton ame hautaine, archi-patriotique,
Un ſonge peut cauſer une terreur panique :
Ecarte loin de toi ces preſtiges trompeurs,
Sois toujours Populus.

POPULUS.

Ah ! connois les douleurs
De cette ame à l'amour jadis inacceſſible;
Il falloit, pour la vaincre, un mérite invincible :
Mais Théroigne parut, & je vis mon vainqueur;
L'amour, en traits de feu, l'incruſta dans mon cœur :
Elle a du grand Cujas le ſéduiſant langage ;
On voit briller en elle, au printemps de ſon âge,
Fleur de Juriſprudence, éclat municipal,
Savoir de Député, zele national,
Eſprit légiſlateur, graces diplomatiques,
Haîne d'Ariſtocrate, & deſſeins politiques ;
Elle eſt forte ſur-tout ... en Conſtitution ;
Près d'elle Monteſquieu n'eût été qu'un oiſon.
C'eſt de nos Comités & l'ame & la lumière ;
Son eſprit nous ſéduit, ſa raiſon nous éclaire :
Je n'ai pu réſiſter à ce charme puiſſant,
Et mon amour entroit chaque jour plus avant,
Quand mille cœurs, jaloux du bonheur qu'il m'apprête,
Viennent me diſputer cette illuſtre conquête ;
Et l'Aſnon, jeune encor, fier de ſes attributs,
Se montre le rival de l'heureux Populus.

Cette nuit, je l'ai vu, dans un ſonge funeſte,
Offrir à mon amante un feu que je déteſte;
D'abord, l'air indolent, mais pourtant expreſſif,
Il préſentoit l'effet d'un amour très-actif.
A cet heureux aſpect, Méricourt attentive
Se montroit curieuſe, encor plus que craintive;
Tout en elle invitoit l'Aſnon audacieux,
Brûlant d'un feu nouveau, je l'ai vu . . . Juſtes dieux!
Ecartez loin de moi cette effroyable image.
A la fois elle irrite & glace mon courage.

DUQUESNOY.

Tu n'as pu propoſer le moindre amendement?

POPULUS.

Hélas! pour éviter l'horreur de mon tourment,
J'ai voulu réclamer l'heureuſe *préalable*;
En enchaînant ma langue, un pouvoir déteſtable
M'a rendu ſpectateur de leurs tendres combats.

DUQUESNOY.

Eh bien, pour prévenir de pareils attentats,
Il faut qu'un grand décret, à jamais mémorable,
Déclare, comme nous, Théroigne *inviolable*,
Et contre un vain preſtige aſſure ton grand cœur.

POPULUS.

Je vois autour de moi mille objets de terreur;
Je vois le grand Lameth tout rayonnant de gloire.
Ah! ſur trente nonnains s'il obtint la victoire,
A ſes moindres efforts qui pourroit réſiſter?

DUQUESNOY.

Lameth! il eſt de tous le moins à redouter.
Il eſt vrai qu'il unit la grace à la vaillance:
Éprouvant ſa valeur, adorant ſa clémence,
Un couvent, juſqu'alors par la guerre indompté,
Avec délice a vu ce courage emporté,
Se déſarmant lui-même au ſein de ſa conquête,

De myrte & de lauriers ſe couronner la tête,
Et dans ces lieux benis verſer plus de douceurs,
Que ſon premier abord n'y fit couler de pleurs.
Je connois ſes vertus : Lameth eſt un grand homme ;
Mais il ne ſauroit plaire, il eſt né gentilhomme.
Le *Tiers* ſeul, modéré, délicat, vertueux,
A le droit excluſif de plaire à ſes beaux yeux.
Mais ſi dans ce grand jour il faut parler ſans feindre,
Mirabeau pour tes feux paroît le ſeul à craindre :
S'il eut ces titres vains par nos cœurs jalouſés,
Dès long-temps à nos pieds il les a déposés.
Il nous fit déclarer ſacrés, inviolables ;
C'eſt ſous l'heureux effort de ſes coups formidables,
Que l'ariſtocratie expire en rugiſſant.
En tous lieux, de ſa voix l'organe mugiſſant,
Appelle les combats, le meurtre, le carnage ;
Il ſouffle en tous les cœurs les poiſons de ſa rage ;
Il arme des milliers de fougueux ſouverains,
Il en forme les mœurs, il dirige leurs mains ;
De leurs flots débordés il inonde Verſaille :
Tout frémit à l'aſpect de l'auguſte canaille.
Dans ſon centre établi, Mirabeau triomphant
Sourioit à ſa gloire, alloit de rang en rang,
Animoit tous ces rois de ſa voix factieuſe,
Diſant : Maſſacrez tout, & la France eſt heureuſe.
  La gloire, le repos, le bonheur de l'état,
Et du trône françois cet étonnant éclat,
Sont les moindres bienfaits de ſes vertus civiques :
Aigle des orateurs, effroi des politiques,
L'adreſſe aux commettans, dont il fut l'éditeur,
Atteſte ſon génie, autant que ſa pudeur ;
C'eſt l'ame du parti du plus grand de nos princes ;
Il doit, à ſon retour, lui donner nos provinces,
Et le faire ſacrer *Démocrate royal.*

Osez paroître encor, Bergasse, Tolendal,
Mounier, vils sectateurs du pouvoir monarchique,
Petits êtres sans foi, sans mœurs, sans politique,
Sans talens, sans génie, & sans humanité!
Ah! que vous êtes loin du héros si vanté
Qui soumit les Bourbons, qui subjugua la Corse!
A le combattre en vain chacun de vous s'efforce.
Fuyez, petits roquets, sans gloire, sans esprit;
Vous vouliez perdre Rome, & Rome vous proscrit.

POPULUS.

S'il est si dangereux, il faut qu'une mort prompte
Puisse m'en garantir, & prévenir ma honte:
Allons trouver Glezen & notre ami Goupil;
Pour ourdir une trame ils ont l'esprit subtil;
Et Malouet touchoit à son heure dernière,
Si plus long-tems la diete eût su le faire taire.
Pour conduire au succès mon projet arrêté,
Intéresse pour moi l'ancien Comité:
Ses membres vertueux ont su, dans cette histoire,
Couvrir leurs fronts sacrés d'une immortelle gloire;
A leur ame un coupable est si doux à trouver!
Mirabeau l'est sans doute; ami, pour le prouver,
Je veux de Robespierre emprunter la logique;
De cet air délirant & si patriotique,
Je pourrai disséquer, dans un imbroglio,
Le discours ambigu qu'il fit sur le *veto*.
Le Sénat y voyant de l'aristocratie,
Ce forfait de nos jours que la mort seule expie,
Va sur lui de nos lois appeler la rigueur;
Usons de son principe, accusons sans pudeur;
S'il en donna l'exemple en sa fureur extrême,
Dans son piège, à son tour, il sera pris lui-même.

DUQUESNOY.

Comme à travers l'horreur de cet emportement,

J'apperçois d'un héros le noble égarement !
Pourtant je dois détruire une erreur trop flatteuse,
Que nourrit le transport de ton ame amoureuse ;
Ton projet est sublime, & d'un grand citoyen;
Mais pour l'exécuter il n'est aucun moyen :
Ton rival a pour lui la halle tout entiere ;
L'auguste Comité combat sous sa banniere :
C'est pour l'or aujourd'hui qu'on quitte son drapeau ;
Et tu n'as pas de quoi soustraire à Mirabeau
Les augustes soutiens de sa vertu civique.

POPULUS.

Pour diriger sur lui le fer patriotique,
Je donne, s'il le faut, mes deux plus beaux discours.

DUQUESNOY.

La grandeur du dessein veut de plus grands secours.
Dis, Populus, dis-moi si tu veux qu'il périsse,
Où penses-tu choisir un lieu pour son supplice ?
Sera-ce dans Paris qui lui doit ses exploits,
Sa gloire, ses districts, son bonheur & ses lois ?
Sera-ce dans les champs d'une patrie ingrate
Qu'on voit fumer encor du sang aristocrate ?
Sera ce dans les flots du liquide élément
Qui nous l'ont rapporté de Corse triomphant ?
Sera-ce dans les airs qui sont frappés sans cesse
De son nom célébré par nos chants d'alégresse ?
Veux-tu chez le Batave, érigeant son tombeau,
D'une si belle vie éteindre le flambeau ?
Enfin quel est le sort que ton cœur lui destine ?

POPULUS.

Son sort est de périr. . . . . par une Guillotine.

DUQUESNOY.

On marche vers ces lieux..... C'est cet heureux vainqueur.

POPULUS.

Je sens à son aspect redoubler ma fureur.

SCÈNE III.

POPULUS, MIRABEAU.

POPULUS.

A MOI, Comte, deux mots.

MIRABEAU.

Parle.

POPULUS.

Otes-moi d'un doute,
Connois-tu Populus ?

MIRAAAEAU.

Oui.

POPULUS.

Parlons bas ; écoute.
Me crois-tu de tournure à devenir cocu ?
Le souffrirai-je en paix ? dis-moi, le penses-tu ?

MIRABEAU.

Peut-être.

POPULUS.

Un pistolet qu'assez souvent je porte,
Le crois-tu donc rouillé ? Réponds moi.

MIRABEAU.

Que m'importe ?

POPULUS.

Il pourra mettre obstacle à tes galans projets.
A quatre pas d'ici.

MIRABEAU.

Je ne me bats jamais ;
Mais pour faire éclater ta valeur meurtriere,
Populus, de grand cœur, je te livre mon frere.

POPULUS.

Eſt-ce lui qui voulut imprimer ſur mon front
Le ſigne redouté d'un clandeſtin affront ?
C'eſt toi ſeul & l'Aſnon, dont l'orgueil téméraire
Voudroit me ſupplanter.... Mais.... je vous ferai braire.

MIRABEAU.

La nobleſſe qui brille en tes diſcours hardis
A ſouvent, je l'avoue, étonné mes eſprits,
Et croyant voir en toi l'eſpoir de la cabale,
Mon cœur te deſtinoit un poſte dans la halle ;
Je tai vu pérorer, improviſer ſous moi,
Déployer le grand art d'anéantir un roi.
Le ſuccès couronnant cette utile entrepriſe,
M'a fait naître un deſſein dont mon ame eſt épriſe ;
Je veux par ton grand cœur qu'il ſoit favoriſé.
En quatre-vingts états l'Etat eſt diviſé,
Et nous régnons ſur tous au nom de la Commune.
Six cents enfans gâtés de l'aveugle fortune
Donnent à l'Univers le ſpectacle impoſant
De ſept Rois & demi pour un département.
Mais ce nombre de Rois commence à me déplaire.
De cinq cent quatre-vingts je voudrois me defaire.
De plus, s'il eſt poſſible, & faiſant un bon choix,
Nous & quelques amis donnerions ſeuls des lois.

POPULUS.

Quoi ! tu redouterois cette horde imbécille,
A tes impulſions ſi lâchement docile !

MIRABEAU.

Les temps peuvent changer, & quelque événement
Pourroit mal terminer ce regne d'un moment.
Laiſſons de vains débats ; qu'une heureuſe alliance
Puiſſe nous réunir *pour le bien* de la France.
Il eſt temps, entre nous, de partager l'Etat,
Qu'il reluiſe en nos mains d'un plus brillant éclat.

Tant qu'un peuple abusé nous flatte & nous seconde,
Donnons, sans différer, un grand exemple au monde.

P O P U L U S.

Mes généreux desseins ont prévenu tes vœux.
Je consens que l'empire appartienne à tous deux;
Mais les débris épars de l'aristocratie ....

M I R A B E A U.

Ah! ne redoute rien de cette race impie;
Et la flamme & le fer détruiroient à jamais
Tout ce qui porteroit obstacle à nos projets.

P O P U L U S.

Mais l'assemblée enfin, de ses droits si jalouse,
Peut ....

M I R A B E A U.

Tu vois qu'à mon gré je les joue & les blouse.
Tous ces fiers plumitifs, procureurs couronnés,
Que je puis, en flattant, conduire par le nez,
Nous assurent des chefs du grand aréopage;
Je veux leur faire à tous un très-digne partage.
Connoissant leurs désirs, je donne aux plus ardens,
Quelques états, & l'or de Londre & d'Orléans;
Je délegue à *l'Asnon* l'empire des prairies,
Barnave aura de droit celui des boucheries.
Muguet aura les fleurs; au nazillant *Buzot*
Tous les vielleurs du coin payeront un impôt.
Le trop heureux *Bailly* palpera les épices,
Les lapins, de *Clapier* combleront les délices.
Collinet des moutons réglera les destins.
Bouillotte aura les jeux, & *Grégoire* les vins.
Martinet régnera sur la gent enfantine,
Fricot présidera toujours à ma cuisine.
Le riche *Nourrissart*, le précieux *Roulhac*
Régneront au pays de l'heureux Pourceaugnac.
Bazoche aura le pas sur les clercs de notaires.

Lanuſſe aura ſous lui tous les apothicaires.
Dutrou doit préſider aux plus aimables jeux,
Et *Nicodeme* aura le royaume des cieux.
Brocheton ſur les eaux étendra ſon empire,
Nos curés pourront tous bien boire & mal écrire ;
Et l'enchanteur *Merlin*, par des charmes nouveaux,
Faſcinera les yeux ſur nos doctes travaux.
Tous les deux étonnés du nœud qui les raſſemble,
Les rois *Bracq* & *Perdrix* doivent régner enſemble.
Sous lui le roi *Target* aura tous les ballons.
Lameth doit aux couvens guider nos eſcadrons.
Ce que *Bouche* & *Lanuſſe* auront de diſponible,
A *Cochon* purement doit être reverſible.
Au vertueux *Bandit* je donne les forêts,
Et quand, ſuivant le cours de mes vaſtes projets,
J'irai dicter des lois dans une autre contrée,
Il repréſentera ma perſonne ſacrée.
Chaſſebœuf de Poiſſy ſera le commandant.
Chapelier, des caſtors ſera le préſident.
La Poule aura les grains, *Colombe* la volée.
Labeſle aura l'eſprit de toute l'aſſemblée.

POPULUS.

Ce plan eſt magnifique, & grandement conçu ;
Mais du ci-devant roi, dis-moi qu'en feras-tu ?

MIRABEAU.

Hélas ! je dirois mieux ce que j'en voulus faire ;
Mais il déconcerta ma prudence ordinaire.

POPULUS.

C'eſt un citoyen franc, bon, vertueux, loyal.

MIRABEAU.

Nous lui conſerverons le coſtume royal.

POPULUS.

Dans ſon poſte il ſera ſalarié ?

MIRABEAU.

Sans doute ;
Même il faut déſormais que Chapelier l'écoute ;
Pourvu que ſur le champ il ait ſoin d'accorder
Tout ce que le ſénat voudra lui commander.
Il peut avec le temps, par ſon obéiſſance,
D'un de nos comités avoir la préſidence ;
Si dans ces grands projets tu daignes m'appuyer,
Sous le joug démocrate on verra tout plier.

POPULUS.

Mais de cette union je te demande un gage ;
Ne me refuſe pas.

MIRABEAU.

Ce doute eſt un outrage.
Pour conſerver l'empire en nos ſuperbes mains,
Populus, à l'inſtant, je remplis tes deſſeins.

POPULUS.

Pour conduire au ſuccès cette noble entrepriſe,
Il faut qu'un tendre amour jamais ne nous diviſe ;
Cede-moi ma Théroigne....

MIRABEAU.

Ah ! que demandes-tu ?
Elle m'eſt bien plus chere encor que la vertu.
Après l'or & l'intrigue, elle a tout mon hommage,
Et tu rendrois plutôt *le Chapelier* un ſage,
Pétion éloquent, & *Glezen* vertueux,
Target ſignifiant, & ſur-tout moins verbeux,
Camus un peu moins lourd, *Bailly* plus énergique,
Garat moins orgueilleux, plus vrai, moins fanatique,
Clermont moins équivoque, & *d'Autun* vénéré ;
Tu rendrais un diſtrict paiſible, modéré,
Syeyes plus conſéquent, *Buzot* moins emphatique,
Le Sénat juſte, humain, modeſte, & politique,

Fidèle à ſes ſermens, & ſes membres ſacrés
En légiſlation, en finance éclairés,
Bannirois de leurs cœurs toute parcimonie,
Rendrois *Duport*, *Freteau*, des hommes de génie,
Le petit *Robeſpierre* un peu plus diffamé,
Et de ſes dix-huit francs un peu moins affamé,
Dubois tacticien, *Liancourt* un peu brave;
Tu donnerois une ame au farouche *Barnave*,
Tu rendrois *Mathieu* même égal à ſes aieux,
Avant de me ravir l'objet de tous mes vœux.
Oui... l'amour de Théroigne eſt le ſeul qui me flatte.

POPULUS.

Ecoute, Mirabeau, mon ame eſt délicate.
Le plus léger refus pourroit la courroucer,
Et tu ne prétends pas ſans doute m'offenſer!
Le tréſor dont ici ton ame eſt poſſédée,
Eſt d'un prix qui de loin dépaſſe ton idée.
Seul, j'ai connu ſon cœur; ſeul, j'ai pu l'attendrir;
A moi ſeul appartient le droit de l'aſſervir.

MIRABEAU.

L'honneur de poſſéder cette femme étonnante,
Qui pourroit d'un Empire être la gouvernante,
Sans doute doit flatter le magnanime cœur
Qui veut de ce royaume être le protecteur;
& je croirois payer noblement ton mérite,
En te faiſant ici mon premier ſatellite.

POPULUS.

Rien ne peut ſéparer ſon ſort de mon deſtin;
Je prétends l'épouſer au plus tard dès demain.
Je la diſputerais, dans mes ardeurs extrêmes,
Aux Dieux, aux Rois, au Peuple, aux Députés eux-mêmes.

MIRABEAU.

Amende ton eſpoir.

POPULUS.

Abroge ton amour,
Si tu chéris encor la lumiere du jour.
Populus à lui ſeul peut ſe venger d'un traître.

MIRABEAU.

Confrere, à cet égard, je me ſuis fait connoître;
Je ne puis plus verſer de ſang dans les combats;
Mon trop ſenſible cœur arrêteroit mon bras.
Et d'ailleurs mon ſerment enchaîne mon courage;
Mais je puis exciter un glorieux carnage.
Les droits de l'homme en main, des Rois je fais le ſort,
Ecraſant le plus foible à l'aide du plus fort;
Mon arme favorite eſt un bon réverbere.

POPULUS.

Non; il faut qu'à nous deux nous vidions cette affaire.

MIRABEAU.

S'il en étoit ainſi, plus d'un Préopinant
Viendroit te diſputer ſon légitime rang.
Compoſons, ſi tu veux, chacun une harangue;
Combattons des poumons, du geſte, de la langue;
Et . . . .

POPULUS.

Dans tous les combats je te ferois plier.

MIRABEAU.

Ma plume d'un ſeul trait pourroit te foudroyer.

POPULUS.

Mon piſtolet ſaura te faire voir ton maître.

MIRABEAU.

La halle t'apprendra quel homme je puis être.

POPULUS,

Eh bien, unique objet de mon ressentiment,
Toi qui viens désoler le plus sensible amant,
Toi qui de mes beaux jours voudrais ternir l'aurore,
Toi que je hais enfin autant que je l'adore;
Ne crois pas dérober ta tête au châtiment.
Oui, j'en reçois des dieux l'heureux pressentiment;
Que pour toi l'orient à l'occident s'allie;
Arme tes tassassins des poignards d'Italie;
Que Chapelier, Barnave, & tous tes Souverains
S'unissent pour ôter de mes fideles mains
Le digne & tendre objet d'une flamme aussi belle.
Le plus puissant guerrier de ta troupe immortelle,
Fût-il un Député, fût-il un Décroteur,
N'est pas plus, à mes yeux, que le moindre Empereur.
Je pulveriserai ta phalange effrenée.

MIRABEAU,

Je saurai te traiter en tête couronnée.

POPULUS.

Morbleu! je ne te crains en aucune façon;
Je te défie ensemble à la lutte, au bâton,
A coups de sac, de plume, à grands coups d'écritoire.
Choisis: aimes-tu mieux faire assaut de grimoire?
Tu verras que jamais on ne me brave en vain.

MIRABEAU.

Eh bien, nous nous verrons la lanterne à la main.

SCENE IV.

POPULUS *seul.*

Malgré ton réverbere & ta vaine menace,
Mon bras ſaura punir cette inſolente audace;
Et, dans ce grand deſſein, j'aurai pour moi l'amour,
La haîne, tes forfaits, les dieux, & Méricour.

Fin de l'acte premier.

Le reſte à meſure qu'il ſera fait.

N°. XXXIX.

LA GRANDE CONSPIRATION

CONTRE

M. DE LA FAYETTE ET LA NATION.

Qui devoit avoir lieu le Samedi seize Janvier 1790.

DÉDIÉE A LA NATION.

A deux ſous, à deux ſous, à deux ſous.

Cecini paſcua, canto *duces*.

LA GRANDE CONSPIRATION

CONTRE

M. DE LA FAYETTE ET LA NATION

O MES amis! mes braves concitoyens! veillez & tremblez! Non, cette race terrible des *Ariſtocrates* n'eſt point encore exterminée, vous avez eu beau en lanterner, en brûler, il en reſte encore; leur rage ne ſauroit être appaiſée, ces miſérables qui ſont aſſez ſcélérats pour trouver mauvais qu'on les égorge; qui voudroient avoir un roi, & qui oſent enfin (pour mettre le comble à leurs crimes), trouver que tout ce qu'a fait l'aſſemblée, n'eſt pas dicté par la vertu la plus pure & le patriotiſme le plus reſpectable, les monſtres! ils vouloient faire ſauter *Paris!* c'étoit eux qui avoient préparé ces grils pour brûler notre bonne ville, après qu'elle auroit ſauté en l'air; ce ſont eux qui ont fait brûler tous leurs châteaux & leurs titres, pour nous faire de la peine; ce ſont eux qui ont voulu ſoutenir ce maudit veto abſolu, pire que le deſpotiſme; ce ſont eux qui . . . . . . que n'ont-ils pas fait? hélas!

ſans les bontés de la providence qui s'intéreſſe ſi particulierement au bon peuple de *Paris*, à cauſe de ſon humanité & de ſon grand génie, nous allions être encore la victime de la plus cruelle conſpiration ; mes amis, mes concitoyens, écoutez & tremblez : la voici, cette conſpiration.

Les ennemis de *Paris*, les abbés & les comtes *ariſtocrates*, réfugiés à *Soleure*, à *Aix-la-Chapelle* & à *Luxembourg*, étoient parvenus à raſſembler (incognito) 33 régiments de cavalerie, un train conſidérable d'artillerie & 50 vaiſſeaux de ligne ; mais comme il étoit difficile de faire arriver tout cela à *Paris* (auſſi incognito), après bien des débats, voilà ce qui avoit été réſolu :

Les 33 régiments de cavalerie avoient été fourrés dans 33 tonneaux vides, & partirent de *Luxembourg* ſur une charrette le 6 janvier 1790, ſous la conduite d'un charretier fidele & intelligent ; les canons furent mis dans des pommes à la place des pépins, & quitterent *Soleure*, le 28 décembre de l'année derniere, portés par une marchande ſur ſon établi ; & enfin la flotte partie avec la marée montante de *Fribourg*, (très joli port de mer, comme tout le monde ſait), le 2 *janvier*, avoit fait voile pour *Paris* par un

canal ſouterrain, percé tout exprès (& ſans que perſonne s'en fut apperçu) par 1987 abbés commendataires & 426 chanoines, ſous la direction de l'évêque *de Saint-Pont*, du grand chantre de la cathédrale *de Valognes*, du prieur des bénédictins *de Saint-Pierre-le-Moutier*, & du gardien des capucins de *Plombieres ;* toutes ces forces devoient arriver à Paris le 16 janvier à quatre heures du matin; ſavoir, la charrette à l'*Eſtrapade*, les pommes à la *place Saint-Michel*, & la flotte à l'égoût de la rue *du Colombier ;* & tout de ſuite les cavaliers ſortis de leurs tonneaux, auroient pris chacun deux canons en croupe pour tirer des deux côtés, & répandus dans *Paris*, auroient, avec l'infanterie embarquée ſur la flotte, ſaiſi toutes les places, maſſacré tous les bataillons nationaux, égorgé *M. de la Fayette*, M. *Bailly*, M. *Necker*, & peut-être emmené le roi à *Metz* ou à *Péronne*.

Auſſitôt que *Paris* auroit été ſoumis à cette troupe ſacrilege, M. le comte d'*Artois* & M. le prince *de Condé* devoient entrer dans le *Dauphiné* avec toute l'armée du roi de *Sardaigne*, qui, comme on ſait, eſt de 40000 hommes de pied & de 450000 chevaux, & en quatre marches forcées il ſeroit arrivé à *Villejuif*, tandis que le ma-

réchal de *Broglie*, à la tête de 900000 Cosaques & Tartares, en huit jours de marche seroit venu de *Luxembourg* à *Montmartre*.

Tout cela réuni une fois à *Paris*, auroit pû donner beaucoup d'inquiétude à l'assemblée nationale, & peut-être même avoir l'infamie de remettre le roi sur le trône, (ce qui eût été bien anti-constitutionel) ; mais, par le plus heureux hasard, cette affreuse conspiration ayant été découverte, la *France* peut encore se regarder aussi libre & aussi heureuse qu'elle l'est depuis six mois.

Un des colonels de cavalerie enfermé depuis huit jours dans son tonneau, & ennuyé de ne pas voir le jour, voulut prendre l'air ; mais le charretier l'ayant gratifié d'un coup de fouet sur le nez, qui le fit rentrer dans l'intérieur de sa caserne, il en éprouva une telle rage, qu'il résolut de prévenir le général *la Fayette* du danger qu'il couroit ; le 14 Janvier, à la couchée de *Meaux*, pendant que tout le monde dormoit, il sortit du tonneau par le trou du bondon, se laissa couler sur le chemin, & vint à franc-étrier prévenir le général de la conspiration ; il arriva chez lui le 15, à onze heures du soir, il lui raconta toute l'histoire. Le général voyant qu'il n'y avoit pas un instant à perdre, rassembla ses aides de-camp, & leur tint ce discours.

« Braves bourgeois que j'ai aſſociés à ma gloire
« citoyenne, nos dangers ne ſont pas encore
« terminés, voyez de quoi ſont capables les
« *ariſtocrates;* voilà ce que M. le Colonel vient
« de m'apprendre; vous frémiſſez de ce complot
« affreux fait contre moi & le roi; amis, citoyens,
« ſauvez-moi, ſauvez la nation; prévenons le
« crime, arrêtons-en l'effet, marchons à la place
« *Saint Michel.* Ah! je ſais que j'ai fait une
« grande perte dans mon petit *Rohan-Chabot*,
« mon aide de camp de confiance, à qui il a pris
« une pudeur ſi anti-conſtitutionelle! Eh bien,
« vous le remplacerez, cher *Jauge;* partez; mais
« ſur-tout prenez garde de rencontrer M. Arthur
« Dillon, car il vous retarderoit ſûrement. Et
« vous *Maſſon*, *Romeuf*, *des Mottes*, *la Rue*,
« *Cottin*, & *l'abbé Martin*, mon cher aumônier
« patriotiqne, volez dans les corps de garde des
« fantaſſins bourgeois, armez tout; allez, vous
« vaudrez bien *Rohan-Chabot;* car dans le fait,
« tous ces noms, *Rohan* ou *Maſſon*, *Montmo-*
« *rency* ou *la Rue*, *Montmorin* ou *des Mottes*,
« *Créqui* ou *Romeuf*, *Neſle* ou *Cottin*, *d'Eſtaing*
« ou *Jauge*, *Melun* ou l'abbé *Martin*, ſont tous
« des noms favoris de la gloire; partez, volez,
« & ſi je péris en défendant la patrie, vous pren-

« drez ma chemiſe pleine de ſang ; elle ſervira
« de drapeau rouge aux ſoixante diſtricts, lorſ-
« qu'on aura proclamé la loi martiale, pour diſſi-
« per les attroupements des ariſtocrates. »

Ils partent, & pendant ce temps-là, le général ayant raſſemblé ſes aides de camp & ſa cavalerie, fait battre la générale, part au galop, & par une manœuvre auſſi judicieuſe que hardie, cerne la place *Saint-Michel*, & effectivement il trouve au coin de la rue des *Francs-Bourgeois*, toute l'artillerie ariſtocrate qui étoit là dans ſes pommes, à attendre ſa cavalerie : le général l'arrête ; un inſtant après, les diſtricts les plus voiſins, raſſemblés par ſes aides de camp, ſe joignent à lui, & dans le même temps, le vice-général Courtomer, ſi fameux par ſes campagnes de l'*Opéra*, & qui, inſtruit par le général *la Fayette*, avoit marché à l'Eſtrapade avec le bataillon de chaſſeurs de la *place Maubert*, avoit auſſi arrêté la charrette qui venoit d'arriver, & dont par ſa brillante manœuvre, il empêcha la jonction avec l'artillerie : cependant les aides de camp du général lui amenoient de tous côtés des bataillons citoyens ; mais celui des *Cordeliers*, le plus vaillant de tous, n'arrivoit point encore, c'étoit le fidele *Jauge*, qui devoit l'amener au général ;

mais il avoit d'abord couru au corps de garde *de l'Abbaye*, & il eut bien de la peine à obtenir de la garde de le ſuivre, parcequ'elle étoit alors dans l'extaſe d'un concert que lui donnoient trois de ſes officiers, M. *Dubois*, violon de l'*Opéra* & ſous-lieutenant de grenadiers, M. *Godichon*, contre-baſſe de *Nicolet* & capitaine de chaſſeurs & M. *Jolicœur*, ancien fifre de *Vintimille* & chef de ſection de fuſiliers, qui avoient apportés leurs inſtruments dans leurs gibernes, & jouoient pour le plaiſir de leurs ſoldats, des variations ſur l'air national, *quand on va boire à l'écu:* à force de crier, conſpiration, la nobleſſe, le clergé, des grils, &c. le fidele *Jauge* les décida enfin à le ſuivre; mais cela le retarda beaucoup; enfin ayant joint le bataillon des *Cordeliers*, il arriva à la place *Saint-Michel*, où le général étoit déja avec de nombreuſes cohortes, mais qui ne ſe croyoit pas encore aſſez en force pour commencer l'attaque.

Il attendoit depuis long-temps une autre diviſion qui devoit s'aſſurer de l'égoût *de la rue du Colombier*, par où la flotte devoit entrer dans le ruiſſeau de la rue du *Bacq*, mais M. le duc d'*Aumont* qui commandoit cette diviſion, ayant voulu (pour paroître plus militaire), marcher à

pied à la tête de ſa troupe, la retarda prodigieuſement : enfin il arriva, & fit prévenir le général, qu'il répondoit d'empêcher le débarquement.

Alors M. *de la Fayette* ſe voyant à la tête de 2000 hommes, fit ouvrir les pommes qui renfermoient cette formidable artillerie ; & effectivement il trouva une piece de canon de 24 livres de balle dans chaque pomme, ce qui faiſoit en tout 287 pieces.

Dans le même inſtant le général *Courtomen* ayant, par l'ordre du général en chef, fait défoncer les 33 tonneaux, il en fit ſortir les 33 régiments de cavalerie, dont les chevaux furent livrés aux fiacres, & les cavaliers conduits deux à deux à S. Denis, pout être enſuite jugés par le Châtelet, à qui l'on renvoya auſſi le jugement du charretier & de la marchande de pommes qu'on ſoupçonne (avec raiſon) d'être un évêque & une ducheſſe déguiſés.

La flotte n'ayant pu effectuer ſon débarquement, s'en retourna toute honteuſe, par ſon canal ſouterrain, & l'on ne put la pourſuivre, parceque la *galiotte* & la *patache*, ne purent être prêtes à temps, & qu'elles ne ſont pas doublées en cuivre.

Le bruit des fanfarres ayant annoncé la victoire du général, tout *Paris* se livra à la joie que lui inspiroit un si glorieux événement : Mesdames de la *Halle* rapporterent le général sur un *pavois* à l'hôtel-de-ville, où M. *Bailly* qui, jusque-là, avoit tremblé de tous ses membres, le reçut avec grand plaisir, & lui prononça un beau discours, où il le félicita d'avoir reconquis *Paris*.

Les cohortes citoyennes, fatiguées de leur marche & de leur contre-marche, & de 7 heures de combat, revinrent à 5 heures du soir recevoir les couronnes de laurier que leurs femmes, leurs meres, leurs filles & leurs maîtresses leur avoient préparées.

Pour éterniser la mémoire de ce grand événement, l'assemblée nationale décrétera qu'il soit élevé dans la place, *dite Saint-Michel*, & qui dorénavant s'appellera la place des victoires (on changera pour cela le nom de la place des victoires qui rappelle ces petits combats si mesquins de *Cassel*, de *Fribourg*, de *Nordlingen*, &c.) un obélisque à trois faces, représentant sur l'une M. *de la Fayette*, faisant ouvrir les pommes, sur l'autre, M. *de Courtomer*, défonçant les tonneaux, & sur la troi-

ſieme, le duc d'*Aumont*, gardant le ſoupirail de l'égoût.

L'obéliſque ſera appuyé ſur trois maſſes épaiſſes & informes, & ce ſera les ſtatues de M. *le duc de Luynes*, de M. le baron de *Menou* & de M. *le duc d'Aiguillon*, qui ſerviront pour ce pié-d'eſtal national.

ANECDOTE.

5 *Février* 1790.

Le ſouverain en raccourci, Gouy d'Arcy, étant venu hier reconduire le pouvoir exécutif aux Thuilleries (en frac) entra dans le cabinet avec ſes co-ſouverains. Lorſque le pouvoir exécutif & la femme du roi furent rentrés, l'huiſſier, ariſtocrate ſans doute, imbu de cet ancien proverbe, *que charbonnier eſt maître chez lui*, voulut prier ceux qui ne devoient pas être dans le cabinet de ſe retirer. La plupart le firent. Cependant le ſouverain d'Arcy trouva la propoſition incivile, & s'en expliqua en ſouverain. Il fit une faute; car, oubliant les grands principes d'égalité, il propoſa des nazardes à l'huiſſier & s'offrit même à être l'exécuteur de ce douze cen-

tieme de décret. L'huiſſier qui, bien qu'ariſto-crate, eſt à moitié converti, & ſait, à l'exemple des ſénateurs, employer les principes quand ils lui conviennent, fit une application ſubite des droits de l'homme, & repréſenta au petit ſouverain qu'il ne pouvoit en aucune maniere recevoir cette propoſition, que le haſard auroit mis dans le cas de le lui dire, même anciennement, & à plus forte raiſon actuellement. Le ſouverain un peu ſurpris d'être connu, accepta & promit raiſon à l'humble citoyen offenſé (qu'il jugea citoyen actif) : c'eſt ici qu'il faut admirer l'eſprit ſans fiel de nos ſénateurs. A peine y avoit-il cinq minutes que cela s'étoit paſſé, que ledit ſeigneur Gouy d'Arci causant avec deux autres co-ſouverains, ſe permit quelques plaiſanteries ſur le compte de l'huiſſier ; mais il avoit tellement oublié ſa figure, que celui-ci l'ayant entendu & s'étant mis en tiers dans la converſation, monſeigneur de Gouy d'Arcy ne le connoiſſoit déja plus, & il fallut que le citoyen actif lui rappellat ſa parole qu'il avoit oubliée. Cette apoſtille à l'explication fut vive; menace de dénonciation comme ayant lézé la nation, en ne recevant pas les nazardes du douze centieme du ſouverain. Le ſieur Chapelier étoit

présent ; mais comme il a toujours ses lunettes sur le nez, il vit de plus loin que monseigneur de Gouy d'Arcy qui avoit oublié sa lorgnette, & crut devoir demeurer nul en cette circonstance, pensant sans doute avoir assez prouvé qu'il ne l'étoit pas toujours, même en présidant, puisqu'il avoit été jusqu'à éviter l'impartialité. Le seigneur de Gouy d'Arcy réfléchit cependant qu'il se compromettoit furieusement, & qu'un membre du pouvoir législatif & constituant ne pouvoit s'abaisser ainsi vis-à-vis d'un huissier du pouvoir exécutif. En conséquence il saisit un moment qu'il jugea favorable, & gagna le jardin. Mais ce maudit citoyen *actif* le suivit ; en vain il doubla le pas, il fut joint. Le cas étoit pressant ; les Thuilleries étoient remplies de monde ; l'honneur du souverain alloit être compromis ; pour le sauver il prit le parti d'assurer l'huissier qu'il n'étoit pas du tout fâché ; celui-ci lui observa que c'étoit ce dont il s'embarrassoit peu, mais que lui il l'étoit fort. Il fallut alors faire un second sacrifice pour sauver son honneur. Le généreux Gouy d'Arcy, pour ne pas se déshonorer), s'y décida, & fit des excuses publiques. Bien des gens ont voulu dire qu'après avoir proposé des nazardes il se trouvoit les avoir reçues. Mais c'est un mau-

vais propos ; & on ſait bien que MM. de Mirabeau & de Liancourt, qui ont fait à peu près la même choſe, n'en ſont pas moins reſp ecté; & ils ont de plus cet avantage, que perſonne ne leur dira qu'ils ſont ſpadaſſins.

Portrait d'un des rois de France.

Spectateur curieux de l'auguſte cohue,
Un étranger, hier, tout bas me demandoit,
Quel eſt ce député qui s'offre à notre vue ?
Vous allez le connoître, écoutez ſon portrait ;
D'audace & de talents, étonnant aſſemblage,
Le parti qu'il défend eût ſuccombé ſans lui.
J'y ſuis ; c'eſt cet abbé, votre meilleur appui.
Pardon, j'ai dit l'audace, & non pas le courage ;
Aux vices, aux forfaits, il forme ſes amis,
Son ſouffle empoiſonné corrompt & deshonore.
C'eſt donc le Cha...... ? — Pas tout-à-fait encore.
Peut-être un des La ... ? — J'ai parlé de talents,
Pouvez-vous les nommer : il unit la baſſeſſe
A ſes autres défauts, il eſt lâche & poltron.
M'y voilà ; Li....... ou le duc d'A........
Non, non ; ce ſcélérat, dès ſa tendre jeuneſſe,
Aux crimes, aux forfaits s'étoit abandonné,
Son ſupplice, autrefois, par Thémis ordonné,
Se peint dans ſes regards & ſur ſon front livide ;
Amant eſcroc, époux perfide,
Ingrat envers tous ſes amis.

Objet du plus profond mépris,
A la torche d'une furie
Sa main allume le flambeau
Qui doit embrâser sa patrie;
Le portrait est frappant, ce monstre est ....

EPIGRAMME.

INFRACTION DES LOIX NATIONALES.

D'après l'ordre salutaire
Emané du tribunal
De monseigneur notre Maire,
Quiconque ce carnaval
Seroit assez téméraire
Pour se masquer bien ou mal,
Nonobstant tout us contraire,
Doit danser sous le fanal
Ou lanterne populaire.
Or, malgré l'édit fatal,
J'ai vu dans le sanctuaire
Du domicile royal,
Le masque d'une mégere
Monté sur deux pié-destal.

FIN.

ration libres & paiſibles (1), la faculté de perfectionner, de réformer ſans ceſſe notre ouvrage.

Voilà mon quatrieme motif. Comment eſſayez-vous de le détruire. L'intention, dites-vous de ceux qui ont propoſé le ferment, n'a point été d'attenter aux droits des prochaines légiſlatures, & ces droits ſont naturellement réſervés.

Mais ſi cela eſt, pourquoi n'ont-ils pas expliqué leur intention? pourquoi ne pas rédiger le ferment de maniere à ce que cette réſerve s'y trouve? pourquoi ſur-tout lorſque quelques députés ont demandé que cette réſerve fût inſérée dans les procès verbaux, a-t-on refuſé hautement de les écouter? un ferment ne doit-il pas être clair, précis, ſans équivoques, ſans expreſſions ſous-entendues, & ne faut-il pas que

---

(1) Encor la nation ne doit-elle arrêter ſa conſtitution qu'autant qu'elle trouvera qu'il y exiſte un reſſort, une force intérieure qui tend à la perfectionner ſans ceſſe. Ainſi je ne craindrai pas de jurer de maintenir ou la conſtitution angloiſe ou la conſtitution américaine, parceque je trouve dans ces deux conſtitutions le reſſort dont je parle ici, & que mon ferment, ſous ce point de vue, n'engage pas ma liberté.

celui qui jure, connoiſſe au moins d'une maniere certaine, l'objet de ſon engagement.

De plus, ſi cela eſt, que faut-il penſer de votre ſerment? vous nous faites donc jurer uniquement que nous maintiendrons la conſtitution, tant qu'on ne la changera pas : voilà, il faut l'avouer, un ſerment bien extraordinaire; mais, monſieur, ce n'eſt pas tout, & je trouve encore que c'eſt jurer beaucoup audelà de ce qui convient.

Car enfin, qu'eſt-ce que maintenir, & ſurtout maintenir de tout ſon pouvoir? c'eſt garantir de toute atteinte la choſe qu'on eſt chargé de conſerver.

Il y a pluſieurs manieres de nuire à la conſervation d'une choſe, les faits, les paroles, les écrits.

On peut nuire à la conſervation de la conſtitution par des actes de rebellion ou de violence; & certainement perſonne ne penſe plus que moi que cette maniere de nuire à la conſtitution, doit être ſévèrement réprimée; alors au reſte, c'eſt la violence qu'on punit, parcequ'il faut toujours punir la violence, & ce n'eſt pas préciſément la conſtitution qu'on maintient.

Mais on peut nuire auſſi à la conſtitution par des paroles ou par des écrits ; en prouvant verbalement ou par écrit, qu'elle contient des fautes eſſentielles.

Or, Monſieur, que faites-vous, en exigeant de chaque individu qu'il jure de maintenir la conſtitution, juſqu'à ce qu'il plaiſe à une légiſlature quelconque de la changer ? vous empêchez durant cet intervalle de temps, tout individu qui croira cette conſtitution ou imparfaite ou mauvaiſe, d'éclairer ſes concitoyens ſur les vices ou les imperfections qu'elle peut renfermer ; car, à coup sûr, sil entreprend d'en démontrer les imperfections & les vices, il ne ſera plus fidele au ſerment qu'il aura fait de la maintenir. Et je le demande, avez-vous le droit de contraindre ainſi nos penſées, & pourquoi voulez-vous que la raiſon publique ne ſe manifeſte parmi nous qu'à de certaines époques, & que hors de ces époques privilégiées, on ne puiſſe la produire ou ſans danger, ou ſans remords ?

J'ai dit en cinquieme lieu que, non ſeulement votre ſerment attente aux droits des légiſlatures, mais qu'il attente auſſi aux droits impreſcriptibles de la nation, que la nation a inconteſ-

tablement le droit de revenir ſur la conſtitution ; & que ce droit lui eſt enlevé ſi on lui impoſe l'obligation de la maintenir.

Voilà mon cinquieme motif. C'eſt ici que votre maniere de répondre eſt vraiment remarquable. Comment pouvez-vous croire, dites vous, que nous ſongions à priver la nation de ſes droits, nous qui avons déclaré d'une maniere ſi ſolemnelle qu'elle eſt la ſource de tous les pouvoirs ; qu'en elle réſide eſſentiellement la ſouveraineté. Ne voyez-vous donc pas que ce n'eſt point la nation que nous faiſons jurer, mais les individus, & qu'il y a une différence bien eſſentielle entre ces deux eſpeces de ferments ?

Monſieur, je vous demande pardon, mais il m'avoit paru juſqu'à préſent que la totalité des individus d'une nation, & une nation, étoient abſolument la même choſe ; qu'exiger de chacun des individus qui compoſent une nation un ferment, c'étoit donc l'exiger de la nation même ; que ſi ce ferment compromettoit la ſouveraineté de la nation, c'étoit donc bien réellement & dans le fait enlever à la nation ſa ſouveraineté ; quelques ſoient les nouvelles opinions de l'aſſemblée, je vous avoue que je ne puis m'empêcher encore de tenir à des vérités ſimples.

Mais je vais plus loin, & je soutiens que quand vous ne feriez prêter qu'à un seul individu ce serment que vous défendez avec tant de zele, vous n'en attenteriez pas moins aux droits de la nation; car une nation ne revient pas subitement tout à-la-fois, comme par une inspiration soudaine sur sa législation : ce sont toujours des individus qui élevent la voix contre les abus, & qui, s'ils sont doués de quelque courage & de quelque génie, forment une puissante opinion pour les détruire. Or, si tel est l'ordre des événements qui amenent la régénération des peuples; il est clair que vous attentez à cet ordre en exigeant d'un individu quel qu'il soit, le serment que vous faites aujourd'hui prêter à tous; il est clair qu'en enchaînant la raison d'un seul d'entre nous, vous blessez les droits de la société entiere, parceque vous travaillez autant qu'il est en vous à empêcher l'exercice de ses droits. Je ne sais trop, monsieur, ce qu'on peut opposer à ce raisonnement.

Enfin, monsieur, j'ai dit que je ne voulois pas prêter votre serment parcequ'il offensoit la liberté de penser en politique, & qu'il me paroissoit absurde, tandis que vous proclamez la liberté de penser en matiere de religion, que

vous entrepreniez de gêner la liberté de penser en politique.

Voilà mon dernier motif; essayez vous de le combattre. Vous assurez que j'ai juré autrefois de maintenir l'ancienne constitution du royaume, et cependant, continuez-vous, je n'en ai pas moins usé de ma liberté de penser en politique, quand il s'est agi de la détruire. De plus, vous ajoutez qu'il existe dans la déclaration des droits un article qui permet à chacun de penser, d'écrire, de parler, d'agir, sauf à répondre de l'abus de cette liberté, dans les cas prévus par les loix, & que cet article est bien suffisant pour garantir la liberté de penser en politique.

D'abord, monsieur, quand il seroit vrai que j'aurois juré autrefois de maintenir l'ancienne constitution du royaume, il ne pourroit en résulter autre chose, d'après tout ce que vous venez de dire, sinon que j'aurois fait une sottise, & parceque j'aurois fait une sottise, je ne vois pas que je fusse obligé pour cela d'en faire une aujourd'hui de même genre. Mais je ne me rappelle en aucune façon d'avoir fait le serment que vous m'imputez. Sitôt que j'ai été capable de réfléchir sur notre ancienne constitution & ses horribles abus, j'ai senti qu'il falloit y en substituer une

autre, & certes on conviendra peut-être que j'ai fait de mon mieux pour y parvenir; telle a été ma conduite, & telle elle feroit encore relativement à votre nouvelle conftitution, fi vous ne vous attachiez pas à la réformer dans quelques points effentiels, qui me paroiffent incompatibles avec l'ordre public & une liberté véritable.

Et puis, monfieur, je ne trouve nullement que l'article de la déclaration des droits que vous me citez, au fond très raifonnable, foit d'ailleurs bien propre à garantir la liberté de penfer en politique: qu'eft-ce que dit cet article ? Que chacun aura la liberté de penfer & d'écrire comme il le jugera à propos. Ici je vois en effet la liberté de penfer & d'écrire affurée; mais qu'eft-ce qu'on ajoute après? fauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas prévus par les loix. Or, monfieur, ces loix ne font pas faites encore; & fi les cas prévus par les loix font très nombreux, s'ils font déterminés de maniere à gêner confidérablement le développement de mes idées; fi déja votre ferment, tel qu'il eft conçu eft un cas prévu par les loix, que fignifie cette liberté que vous me promettez dans votre préambule, & que vous m'ôtez enfuite par les difpofitions particulieres de votre conftitution.

Qui vous empêchera, par exemple, lorſque, dans la confection de vos loix, vous en viendrez à l'article des écrits ſéditieux, d'appeller ſéditieux des écrits qui ne feront que raiſonnables, comme vous appellez aujourd'hui attentat contre l'ordre public, je ne dis pas ſimplement toute réſiſtance à vos volontés, mais toute réſiſtance à vos opinions. Qu'on liſe le projet que vous a récemment préſenté ſur la liberté de la preſſe votre comité de conſtitution : qu'on refléchiſſe bien ſur les diſpoſitions vagues, incertaines qu'il contient, & qu'on se demande s'il vous plaît par hazard d'adopter un tel projet ce que deviendra la liberté de la penſée & ſa naturelle indépendance; & qu'on me diſe après, ſi l'on oſe, que mes craintes ſont exagérées & mes ſcrupules deſtitués de toute eſpece de fondements (1).

On peut lire auſſi le projet préſenté par le comité de conſtitution, pour l'organiſation du tribunal qui doit connoître des crimes de haute trahiſon. Je maintiens, & je le prouverai au beſoin, que ſi cette organiſation eſt décrétée, il n'y a pas d'homme, accuſé du crime de haute trahiſon, qui ne doive frémir; que de plus, rien ne deviendra ſi commun que les accuſations de ce genre; & on ne ſait pas combien, dans des temps orageux, un tribunal de haute trahiſon mal organiſé, peut devenir funeſte à la liberté.

Il ne me reste plus qu'une observation à développer sur la critique que vous faites de l'opinion où je suis que l'assemblée n'a pas le droit d'imposer un serment à ses membres.

Votre systême sur ce point est d'une singularité, pour ne rien dire de plus, à laquelle il n'est pas donné à tout homme d'atteindre.

Toute assemblée, dites vous, a la jurisdiction correctionnelle sur ses membres, & dès qu'il plaît à une assemblée de déclarer privé du droit de suffrage un de ses membres qui ne veut pas prêter un serment qu'elle impose, il est bien légitimement privé de son droit de suffrage.

Oui, monsieur, toute assemblée a la jurisdiction correctionnelle sur ses membres; mais les assemblées ne sont pas toutes de la même espece, & il y a une grande différence entre une assemblée de représentants de la nation & une assemblée d'hommes dont il n'appartient à qui que ce soit de dénaturer la mission ou le caractere, & s'il vous plaît à la majorité des voix de me prescrire un serment qui dénature ma mission & mon caractere; qui, d'homme libre que j'étois, ne fait de moi qu'un homme contraint à ne plus délopper qu'une certaine espece d'opinions, car voilà ce qui résulte de votre serment, vous déna-

turez bien réellement ma miſſion ; vous bleſſez bien réellement mon caractere, & lors même que mes commettants penſeroient comme vous, vous n'en iriez pas moins contre les droits de mes commettants.

Oui, encore, toute aſſemblée a la juriſdiction correctionnelle ſur ſes membres, mais cette juriſdiction a ſes limites, mais elle ne peut jamais aller juſqu'à violer les conſciences ; mais dans une aſſemblée légiſlative, en matiere de loix, la juriſdiction correctionnelle ſe borne à ceci, qu'une loi étant faite par la majorité, la minorité doit être contrainte de s'y ſoumettre, & nullement que la minorité dès cet inſtant eſt tenue de croire que la loi eſt bonne, ce qui ſeroit auſſi trop ridicule ; & cependant ne voyez-vous pas qu'il faut croire qu'une loi eſt bonne pour promettre de la maintenir par un ſerment.

Oui, enfin, toute aſſemblée a la juriſdiction correctionnelle ſur ſes membres ; mais ſi l'on vous démontre que dans une aſſemblée légiſlative, exiger un ſerment, c'eſt attenter à la liberté politique de la nation, vous conviendrez ſans doute que la juriſdiction correctionnelle d'une aſſemblée légiſlative ne doit point aller juſques-là. Or, rien n'eſt ſi facile à démontrer. Une

faction ne peut-elle pas dominer dans une assemblée législative; & si cette faction a une ambition profonde, des vues secrettes, des projets dangereux, ne peut-elle pas se prévaloir de sa puissance pour enchaîner sans retour, par la force d'un serment, l'activité des gens de bien, & alors n'a-t-on pas à craindre pour la liberté politique, & à quels dangers ne demeure-t-elle pas exposée? qu'on me dise donc que seroit devenu à Rome, avec un serment pareil à celui qu'on exige de nous, la conscience de Caton & sa noble & fiere indépendance (1).

Je crois, Monsieur, que je vous ai dit tout ce que j'avais à vous dire. Je veux cependant terminer tout ceci par une ou deux réflexions sur l'association que vous avez jugé à propos de faire de la profession de journaliste avec les fonctions de législateur.

---

(1) En tout, j'avoue que je n'aime pas plus l'usage des serments que des vœux. Un serment ne lie pas un fourbe, parceque rien ne lie un fourbe; il ne lie pas davantage un homme de bien, parceque s'il vient à découvrir que le serment qu'on lui a fait faire est incompatible avec les principes de la morale, il est tenu de s'en affranchir: mais un serment peut aisément devenir un prétexte de persécution, *& je hais la persécution.*

Je ne penſe pas, comme beaucoup d'autres, qu'il eſt odieux de voir des hommes appellés à donner des loix à un empire, chercher à augmenter, par le bénéfice qu'ils peuvent faire ſur de miſérables feuilles, les honoraires plus que ſuffiſants de leur place ; & ce qui fait que je ne penſe pas ainſi, c'eſt que quoi qu'on ait pu me dire, j'aime à me perſuader qu'il n'eſt aucun des légiſlateurs-journaliſtes que renferme l'aſſemblée qui ne donne aux pauvres le bénéfice dont je parle, bénéfice qui dans le rang où ils ſont élevés ſeroit ſi ſordide, s'il n'avoit une deſtination ſi reſpectable.

Je me perſuaderai donc que c'eſt uniquement l'intention de répandre ce qu'ils appellent les bons principes, & d'éclairer une nation qu'ils ſuppoſent ſans eux incapables d'acquérir de vraies connoiſſances en fait de légiſlation & de liberté, qui les porte à ſe livrer à l'inſipide travail qu'exige la rédaction de leurs pamphlets politiques.

Mais dans cette hipothèſe même, j'obſerverai qu'au parlement d'Angleterre on ne ſouffriroit pas qu'un membre des communes fût en même temps rédacteur de pamphlets, qu'on l'inviteroit ſérieuſement à opter entre ſa dignité & ſes feuilles, & je dirai la raiſon d'une coutume ſi ſage.

Les Anglais ont parfaitement compris que la

plus grande de toutes les forces politiques, celle qui tient en équilibre toutes les autres, eſt la force de l'opinion ; & c'eſt préciſément dans l'exercice de l'opinion, ſi je puis me ſervir de ce mot, que conſiſte la ſouveraineté du peuple, ſon empire ſur tous les pouvoirs qu'il a délégués, ſoit à ſes repréſentants, ſoit au prince (1), que pour que cette opinion fût toujours ce qu'elle doit être, pour qu'elle demeurât toujours parfaitement libre & toute puiſſante, il importoit donc qu'aucun des pouvoirs que leur conſtitution raſſemble, ne conſervât de moyens pour en diſpoſer à ſon profit; que le pouvoir légiſlatif chez eux, auroit bientôt envahi la puiſſance ſuprême de l'opinion, s'ils ſouffroient que leur parlement ſe compoſât de députés journaliſtes, occupés de faire au dehors des proſélites, & de ſurprendre par leurs écrits la confiance du peuple ; qu'alors tout équilibre ſe trouveroit néceſſairement rompu entre le pouvoir légiſlatif uſurpant l'opinion, & le pouvoir exécutif réduit à ſa ſeule énergie ; que l'équilibre étant rompu entre ces deux pouvoirs, il n'y au-

(1) Voyez encore ce que je dis de l'opinion dans mon diſcours ſur la maniere de limiter le pouvoir légiſlatif & le pouvoir exécutif dans une monarchie.

toit plus de véritable liberté de penser, plus de véritable opinion publique, c'est-à dire plus de tout ce qui est nécessaire pour maintenir la liberté politique d'une nation; & c'est d'après cette idée, qu'ils ont regardé comme incompatible avec la dignité de représentant du peuple, l'occupation d'ailleurs très utile de rédacteur de feuilles périodiques.

Or, Monsieur, si cette idée est raisonnable, il me semble que quelque bons, sans doute, quelque modérés, quelque impartiaux, quelque peu chargés de dénonciations ou d'injures que soient les journaux qui sortent de l'assemblée, il seroit peut-être à désirer qu'il n'en sortît point du tout; & que l'assemblée, au lieu de permettre que certains de ses membres sollicitassent pour elle par tous ces petits moyens la confiance de la nation, montreroit plus de dignité, en ne l'attendant que de ses œuvres & du bien qu'elle est occupée de faire.

Je ne hasarderois pas cette derniere observation auprès des autres journalistes de l'assemblée; mais comme votre feuille est une de celles qu'on lit le moins, il m'a paru que vous auriez aussi moins à perdre qu'un autre à en faire le sacrifice; & que peut-être, si vous trouviez l'observation juste, vous vous détermineriez à en faire part aux représen-

rants de la nation, & à ſolliciter de leur ſageſſe un décret que la décence autant que la véritable liberté ſemble exiger d'eux.

Je ſuis, &c.

BERGASSE.

FIN.

LETTRE

DE M. BERGASSE,

Député de la sénéchaussée de Lyon, à M. Dinocheau, député de Blois et rédacteur du courier de Madon.

15 février 1790.

L'original eſt dépoſé chez M. Pottier, Notaire.

LETTRE DE M. BERGASSE,

A M. Dinocheau, auteur du courier de Madon, député à l'assemblée nationale.

Paris 15 février 1790.

IL ne m'arrive gueres aujourd'hui de perdre mon temps à lire des feuilles periodiques, parce-qu'elles sont presque toutes infectées de l'esprit de parti, & sur-tout de l'esprit de mensonge & de calomnie, que l'esprit de parti dans des circonstances orageuses n'amene que trop ordinairement à sa suite.

Cependant on a voulu que je lusse votre courier de Madon du 8 de ce mois. J'y ai trouvé, a travers beaucoup d'injures contre ma personne, une espece de réfutation de la lettre que j'ai écrite à M. le président de l'assemblée, au sujet du serment exigé par elle, non-seulement de tous ses membres, mais de tous les individus qui composent la nation françoise.

Si la matiere étoit moins importante, je vous aurois laissé m'insulter tout à votre aise dans le style insignifiant que vous avez jugé à propos d'adopter; mais il s'agit ici du droit le plus essentiel à l'homme existant en société, du droit qu'il a incontestablement d'exprimer, comme il lui convient, sa pensée sur les institutions ou politiques ou morales qui le régissent, & j'avoue que je ne suis pas fâché que vous me fournissiez l'occasion d'exprimer encore mieux que je ne l'ai fait, les motifs qui m'ont déterminé à refuser de prêter un serment, au moyen duquel, quoiqu'on dise, je crois la conservation de ce premier de tous les droits parfaitement impospossible.

Mes motifs sont au nombre de cinq.

J'ai dit, en premier lieu, que la constitution que vous imposez à la France, n'est pas une constitution libre; j'ai ajouté que cette constitution n'est pas libre, parceque je n'y trouve pas le caractere essentiel de toute constitution libre, *la distinction & l'indépendance reciproque* des trois pouvoirs législatif, exécutif & judiciaire, que toute constitutien doit rassembler (1), & j'ai

(1) Voyez mon discours sur les manieres dont il faut limiter le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif dans une monarchie.

conclu de cette aſſertion que je ne connoiſſois aucune autorité ſur la terre qui put me contraindre à jurer de maintenir une conſtitution que j'eſtime incompatible avec ma liberté.

Voilà mon premier motif. Or, il me ſemble, Monſieur, que vous n'aviez que deux manieres de le combattre : ou, il vous falloit établir contre mon opinion que les trois pouvoirs dont je parle ſont effectivement bien diſtincts & bien indépendants dans la conſtitution que vous nous propoſez ; ou il vous falloit prouver contre l'opinion de tout le monde, que la liberté peut exiſter dans une conſtitution où les trois pouvoirs ſont confondus ; au lieu de tout cela, monſieur, que faites-vous? on ne l'imagineroit certes pas. Vous vous contentez de dire tout ſimplement que je ne penſe pas que votre conſtitution ſoit libre, *parce que j'ai de l'humeur*, *parceque ce n'eſt pas moi qui l'ai faite*, *parcequ'on n'a pas voulu adopter mes idées*. Je ne ſerai que trop bien quelque jour juſtifié là-deſſus ; mais en attendant que le jour de ma juſtification arrive, il faut convenir que vous avez là une plaiſante maniere de me répondre.

J'ai dit en ſecond lieu que, non-ſeulement votre conſtitution n'eſt pas libre ; mais que vous

n'avez pas même fait une conſtitution. Je ne connois, ai-je affirmé, que deux eſpeces de conſtitutions, la conſtitution républicaine & la conſtitution monarchique; la conſtitution républicaine, où la liberté ne ſe conſerve qu'autant que les pouvoirs ſuprêmes ne ſont pas tellement concentrés dans un ſeul corps, que ce corps puiſſe les appliquer & les faire mouvoir à ſon gré; la conſtitution monarchique, où la liberté ne ſe conſerve qu'autant que le prince devient une partie tellement integrante du gouvernement, que, quoiqu'il n'y faſſe rien ſans le concours des repréſentants de la nation, cependant l'ordre public ne peut aller ſans lui, c'eſt-à-dire, ſans la manifeſtation pleine & entiere de ſa volonté; & ne trouvant dans votre conſtitution ni caractere républicain, ni caractere monarchique, j'en ai conclu qu'il étoit abſurde de vouloir me faire jurer ce qu'il m'étoit impoſſible de définir.

Voilà mon ſecond motif. Or, monſieur, qu'oppoſez-vous à ce ſecond motif? que je calomnie l'aſſemblée: qu'elle a véritablement conſtitué une monarchie, puiſqu'elle a déclaré que le prince *auroit* le pouvoir exécutif ſuprême; que la loi ne *pourroit* être exécutée

ſans ſon concours, & qu'il *ſeroit* le centre de toutes les forces adminiſtratives dans l'état.

Monſieur, ce n'eſt pas de ce que l'aſſemblée a déclaré qu'il s'agit ici, mais de ce qui eſt ; & j'oſe ſoutenir que malgré ſes déclarations, le prince, dans votre conſtitution, n'a qu'un pouvoir très dépendant, ou . ce qui eſt la même choſe, l'ombre d'un pouvoir ſans réalité.

Le pouvoir ſuppoſe la volonté. Celui qui n'agit qu'en conſéquence de la volonté d'un autre, celui dont un autre peut forcer la volonté, n'a point de pouvoir réel, il n'eſt que l'inſtrument paſſif d'une autorité qui lui eſt étrangere ; vous aurez beau entaſſer ſophiſmes ſur ſophiſmes, je vous défie de détruire une vérité ſi ſimple.

Or, Monſieur, pouvez-vous nier que dans votre étrange ſyſtême de la ſanction ſuſpenſive, c'eſt-dire de la ſanction qui n'eſt pas ſanction, un moment n'arrive où le concours du prince à la loi peut être forcé, ou on a le droit de violer ſa conſcience, ou il peut être obligé de faire ce que ſa raiſon & ſon cœur déſavouent (1).

Pouvez-vous nier que dans la conſtitution

(1) Voyez encore le diſcours cité ci-deſſus.

que vous célébrez avec tant d'enthousiasme ; l'organisation de votre corps politique ne soit telle, que, relativement au prince, il a une puissance énorme ? Que voulez-vous que fasse un homme seul, sans institution qui le protege, contre une assemblée nombreuse, tenant, ou par la nature de ses travaux, ou par ses intrigues, ou par ses correspondances, à toutes les provinces, & pouvant l'écraser de toutes les forces de l'opinion qu'elle saura faire ou corrompre à son gré, chaque fois qu'il essayera de l'arrêter dans ses entreprises.

Pouvez-vous nier que dans votre systême d'administrations provinciales & municipales, où néanmoins je trouve d'excellentes choses, le prince ne soit à-peu-près étranger à tout ce qui se passe (1), & de quel poids peut être dans la balance des pouvoirs, un prince dont l'existence

---

(1) Ne concluez pas delà que je voudrois que le prince se mêlât, d'une maniere très active, de l'administration intérieure de l'état. Je desirerois seulement qu'il fut tellement partie intégrante de la législation, qu'on put la regarder comme la source de tout ordre public ; car vous n'avez que cette maniere de le rendre respectable au peuple : & il importe que le prince, puisque vous en avez un, soit respectable au peuple.

n'eſt pas liée à l'intérêt général, & qui voit l'ordre public marcher ſous ſon nom plutôt que par une impulſion bien réelle de ſa volonté.

Et ſi vous ne pouvez me nier toutes ces choses, que ſignifie le pouvoir exécutif ſuprême, que vous avez l'air d'accorder au prince? qu'eſt-ce qu'un pouvoir qu'on ne peut exercer ſans ſe compromettre, que dès-lors on craint d'exercer, et qui peut être facilement anéanti quand on s'expose à en faire usage ?

Et ſi le prince n'a pas réellement le pouvoir exécutif ſuprême, comment les trois pouvoirs ſupérieurs qui, par leur indépendance, constituent les gouvernemens libres, demeureront-ils indépendans, & ſi vous n'avez aucun moyen dans l'ordre de choses que vous avez adopté de les maintenir indépendans, où eſt la véritable monarchie? où eſt la liberté?

Ce n'eſt pas tout, et puiſque j'y suis, il faut que je vous prouve que vous n'avez pas plus fondé une république qu'une monarchie.

Vous conviendrez ſans doute avec moi qu'il n'y a pas de république par tout où une aſſemblée quelconque, toujours particuliere relativement à la nation, diſpoſe ſans partage de la puiſſance ſuprême. Or, vous venez de voir que

dans votre conſtitution le prince n'a pas aſſez d'autorité pour balancer celle du premier corps politique de l'état. Il faut donc placer ailleurs le contrepoids qui manque de ce côté ; autrement, maîtres de tout, nous envahirions toutes les libertés ; & ce contrepoids, vous ne pouvez le placer que dans quelqu'autre corps politique, comme les adminiſtrations provinciales ou municipales ; mais j'ai bien lu vos décrets ſur cette partie, & qu'eſt-ce que j'y trouve : qu'en organiſant ces adminiſtrations, vous vous êtes détachés de toute eſpece de compte à leur rendre ; qu'elles n'influeront donc en aucune maniere ſur vos mouvements, que vous ſerez donc puiſſance unique dans l'état (1) ; mais ſi vous êtes puiſſance unique dans l'état, où eſt la république, et encore une fois où eſt la liberté ?

Je ſais bien que vous ne manquerez pas de

---

(1) Ce n'eſt pas que je penſe qu'il ſoit néceſſaire pour la liberté que les membres de l'aſſemblée légiſlative rendent expreſſément compte de leurs opérations. Je veux faire remarquer ſimplement que dès que le prince n'a plus dans l'état une autorité ſuffiſante pour arrêter pleinement et ſur le champ les entrepriſes irrégulieres de la puiſſance légiſlative, il faut abſolument placer quelqu'autre part cette autorité qu'on lui dénie.

me dire que, quoiqu'en effet l'autorité ſuprême ſemble concentrée toute entiere dans votre aſſemblée, cependant la liberté n'en exiſtera pas moins, attendu que tous les deux ans le corps légiſlatif doit diſparoître tout entier pour faire place à un autre, & qu'il n'eſt pas à préſumer que des hommes destinés à rentrer dans la claſſe ordinaire des citoyens, puiſſent abuser d'une autorité à laquelle ils doivent être ſoumis à leur tour.

Monſieur, s'il eſt un décret qui prouve combien nous ſommes jeunes en matiere de légiſlation, c'eſt celui dont vous parlez ici.

D'abord, je ne crois pas que le plus grand nombre des membres qui compoſeront l'aſſemblée légiſlative, veuillent, d'une volonté déterminée, porter des loix dangereuſes à la liberté, mais j'imagine que vous ne doutez plus que dans toute assemblée, ſur-tout ſi elle eſt conſidérable, il y a toujours un petit nombre d'hommes qui menent les autres. Et combien ces hommes qui meneront une assemblée unique & à laquelle rien ne pourra résister au dehors, combien ces hommes ne peuvent-ils pas, dans l'espace de deux ans, opérer de révolutions funeſtes.

Enſuite, monsieur, je ne penſe pas que votre

décret ſur le changement abſolu de tous les députés à chaque légiſlature puiſſe être durable. On ne tardera pas à ſentir qu'il eſt souverainement impolitique d'empêcher le peuple de perpétuer ſa confiance dans un député qui défend ſes droits, & de le réélire ſi bon lui ſemble. On ne tardera pas ſur-tout à comprendre qu'il importe que le corps politique acquierre de l'expérience, qu'il ait une marche ſyſtêmatique, des habitudes fixes, une action toujours ſemblable, & que tout cela ne peut avoir lieu, ſi, après deux ans, il ne reſte pas dans ſon ſein un ſeul des députés qui s'y trouvoient auparavant (1).

Ainſi, mon argument reſte dans toute ſa force. Il ſera toujours vrai de dire que vous n'avez pas plus fondé une république qu'une monarchie; & que s'il me faut jurer de maintenir une conſtitution, il m'importe avant tout que je ſache ce que c'eſt que cette conſtitution, & quel eſt ſon véritable caractere.

---

(1) Je ne conçois pas comment, lorſqu'on a porté un pareil décret, on n'a pas décreté auſſi que le conſeil du roi ſe renouvelleroit entierement tous les deux ans, afin qu'au moins des deux parts l'expérience et l'adreſſe fuſſent égales.

J'ai dit en troiſieme lieu que votre conſtitution n'étoit pas achevée ; qu'il étoit poſſible qu'en la continuant, vous vous apperçuſſiez qu'elle avoit des défauts, qu'ainſi vous revinſſiez ſur vos décrets, & que je trouvois tout au moins de l'indiſcrétion à me faire jurer le maintien abſolu d'un ouvrage dont l'enſemble n'exiſtoit pas encore, & qui pourroit être réformé en pluſieurs points.

Voilà mon troiſieme motif ; & quelle eſt votre réponſe à ce troiſieme motif ? Qu'on ne m'oblige pas de jurer la partie de cette conſtitution qui n'eſt pas encore faite, mais ſimplement celle qui a été décretée par l'aſſemblée & acceptée par le roi ; qu'au ſurplus la conſtitution eſt achevée, & qu'il ne reſte plus qu'à en décreter les conſéquences.

Ici, monſieur, vous ne ſerez pas bien difficile à combattre.

D'abord, vous paſſez à côté de mon raiſonnement : j'ai appellé indiſcret un ſerment qui m'oblige de maintenir une conſtitution dont je ne connois pas l'enſemble, & dont vous convenez vous même que l'enſemble n'exiſte pas. Or, prouvez vous que ce ſerment ne ſoit pas indiſcret ; certainement non. Vous vous con-

tentez de dire vaguement qu'on ne me contraint à jurer que la partie de cette conſtitution qui eſt finie : mais, monſieur, ſi l'autre partie de cette conſtitution qui n'eſt qu'ébauchée, renferme des articles contradictoires avec quelques articles de la partie qui eſt finie, nous aurons fait à coup sûr un ſerment indiſcret; nous nous ſerons interdit le faculté de revenir ſur ceux de nos décrets qui se trouveront être incompatibles avec la proſpérité publique; et pourquoi, je vous le demande, ferions-nous un ſerment qui peut avoir des ſuites ſi cruelles?

Et puis, monſieur, que ſignifie ce que vous ajoutez, qu'au ſurplus la conſtitution eſt achevée, & qu'il ne reſte plus qu'à en décreter les conſéquences : eh! bien, je vais vous prouver que c'eſt parceque j'apperçois parfaitement les conſéquences de votre conſtitution, que vous prétendez achevée, qu'il m'importe de ne pas faire le ſerment qu'on exige.

En continuant votre conſtitution, ou vous donnerez au roi le droit de faire la guerre & la paix & une grande influence dans la compoſition de l'armée, ou il n'aura qu'une foible influence dans la compoſition de l'armée; & le droit de faire la guerre & la paix lui ſont ravis.

Dans le premier cas, il eſt impoſſible qu'un

peu plutôt, ou un peu plus tard nous ne retournions pas au despotisme. Car je vous ai démontré plus haut, que le prince n'exerce dans votre constitution qu'un pouvoir très dépendant, un pouvoir hors de toute proportion avec celui que vous exercez vous même; qu'il est à-peu-près absolument étranger à l'administration intérieure de l'état, & qu'aucune institution ne le lie d'une maniere profonde à l'intérêt public. Or, un prince, & sur-tout un prince héréditaire, qui peut disposer de l'armée & de toutes nos relations extérieures, & qui se voit, par l'effet de la constitution, absolument sans considération au milieu de son peuple, pour peu qu'il soit entreprenant, aura cent moyens pour un de renverser cette même constitution; & quoique vous ayez eu l'intention sincere de fonder la liberté, vous verrez renaître par votre imprudence les temps malheureux du despotisme.

Dans le second cas, c'est-à-dire, si vous ravissez au prince le droit de faire la paix et la guerre, & si vous ne lui laissez qu'une influence médiocre sur la composition de l'armée, vous détruisez de plus en plus le pouvoir exécutif, qui, alors deviendra aussi foible au dehors qu'au dedans, vous concentrez de plus en plus dans

le ſein de l'assemblée tous les genres de puiſſance, vous offrez néceſſairement plus de chances à l'ambition de tout député qui aura de grands moyens & une volonté perſévérante de parvenir; & comme la nation reconnoîtra bien promptement qu'une puiſſance à laquelle rien ne peut réſiſter, où quelle ſoit placée, ne tarde pas à devenir une puiſſance intolérable, vous nous préparez très involontairement ſans doute, mais très certainement de cruelles convulſions, & une durable anarchie.

Tel eſt cependant, monſieur, le défilé dans lequel nous nous ſommes engagés, pour n'avoir pas aſſez combiné tous les éléments de la conſtitution qui nous convient. Or, trouvez bon que je voie comment vous vous en tirerez, avant que je m'expoſe à prêter un ſerment qui, ſelon que vous vous déciderez, pourroit bien n'être plus le ſerment de maintenir la liberté, mais d'aſſurer le deſpotiſme ou l'anarchie.

J'ai dit en quatrieme lieu, que je regardois le ſerment qu'on exige comme attentatoire aux droits des prochaines légiſlatures, auxquelles il importe de laiſſer juſqu'à ce que la nation ait arrêté elle.même ſa conſtitution dans des délibé-

rations

LES ACTES

DES APOTRES.

Felix qui potuit rerum cognoscere causas.

N°. XLII.

LES ACTES DES APOTRES.

CHAPITRE QUARANTE-DEUXIÈME.

Nouvelle conjuration démasquée.

ENCORE une conjuration découverte, graces à nos soins. Courageux habitans de Paris, lisez, tremblez, & rendez justice à vos amis; vous allez connoître un trait qui mérite d'être buriné sur des tables de cuivre, & incrusté dans le vestibule de toutes les salles d'opéra de l'univers, à l'instar du discours que l'empereur Claude adressa au sénat de Lyon aux calendes de février de l'au 90, & qu'on lit encore sous les porches de son hôtel-de-ville; & la statue du perruquier à qui nous devons cette étonnante découverte, fera désormais le pendant de celle du remouleur dans les jardins du pouvoir exécutif.

Nous ne vous parlons pas, courageux Parisiens, des couronnes civiques que nous ne cessons de mériter; notre désintéressement vous

eſt auſſi connu que notre paſſion malheureuſe pour la démocratie royale ; vous avez déja vu que nous avîons réuſſi par nous-mêmes à éventer la fameuſe conſpiration des poudres ; mais ce n'étoit pas tout : nos correſpondances de l'intérieur & les agens que nous ſoudoyons à grands frais, nous avoient donné la trame d'une conſpiration non moins atroce. L'avis ſuivant nous avoit été communiqué vers le jour des Rois. En bons citoyens, nous en avions donné connoiſſance à votre grand comité des recherches, qui l'avoit dénoncé à votre grande commune ; & voilà ce qui a occaſionné le grand décret de votre grand maire Bailly ; & voilà pourquoi on vous a interdit ce carnaval juſqu'à vos petits plaiſirs pour votre plus grand bien. Rendez donc juſtice, courageux Pariſiens, à la prévoyance des citoyens actifs qui veillent pour vous : & vous, meſſieurs les philoſophes, voyez comment le deſtin des empires n'a ſouvent tenu qu'à un cheveu.

Avis ſecret donné à MM. les 15 à 45 entrepreneurs des actes des apôtres.

MESSIEURS,

Vos annales ſont devenues les pivots de la

démocratie & les foudres de l'ariſtocratie. Privé des anciennes fonctions que le deſpotiſme m'avoit confié, j'ai ſu, à l'exemple immortel de M. de Champfort, & de tant d'autres grands hommes, revenir à la cauſe ſacrée du peuple, quand j'ai vu que le règne des ariſtocrates étoit fini; je me ſuis donc réſolu à combattre à vos côtés.

Une conſpiration horrible ſe prépare; ſon exécution eſt différée juſqu'à ces jours de plaiſir où le Pariſien oublie ſes intérêts pour ſe livrer aux ſaturnales du moment: voici comment ce projet a été découvert.

Un perruquier de mes amis, adjudant de la cinquième diviſion, l'a tiré de la tête d'une de ſes pratiques, qui étoit du complot. La poſtérité le croira-t-elle? Il ne falloit rien moins qu'une mépriſe de papillote pour éclairer la France. Une feuille du journal de Paris, deſtinée à ce frivole uſage, a été heureuſement confondue avec le plan de l'affreuſe trame; quelques chiffres barbares ont fait ſoupçonner du myſtère à l'honnête citoyen actif; ſon fer brûlant n'a fait qu'effleurer les perfides papillottes; & les dépliant d'une main légère, il s'eſt rendu auſſi-tôt chez moi, & m'a confié cet important

dépôt, ſans même exiger de partage dans les mille louis promis au dénonciateur.

De quel effroi n'ai-je pas été ſaiſi, meſſieurs, en déchiffrant ces coupables chiffons ! Une maſcarade ſe préparoit à rétablir la monarchie, & à lui rendre ſa tranquillité tyrannique.

Voici la marche du complot tel que mes lumières cabaliſtiques me l'ont indiquée.

Les plus terribles ariſtocrates, tant fugitifs que ruinés, tant prêtres, que princes du ſang, doivent ſe raſſembler au bal de l'opéra dans la nuit du mardi gras. Là, pour mieux exécuter leurs affreux deſſeins, ils doivent tous prendre la forme, les traits & la voix des vrais défenſeurs de la patrie. Un ariſtocrate, bel eſprit, doit ſe maſquer en duc d'Aiguillon ; un franc & loyal prélat ſe déguiſer en évêque d'Autun ; le plus brave ſe transformera en duc de Liancourt ; le plus humain de la bande ſe maſquera en Barnave ; le plus vertueux, en Mirabeau ; le plus ſavant, en Montmorency ; le plus aimable, en duc de Luynes ; le moins tranchant, en Guillotin ; le plus fier, en Robespierre ; le plus joli cavalier de l'ariſtocratie ſe défigurera en Gouy d'Arcy ; un homme ſuperbe s'anéantira en duc d'Aumont ; & pour tout dire enfin, une femme charmante doit contrefaire madame

de Staal. Quelle affreufe confpiration ! & quel citoyen ne fera pas la dupe de pareil déguifement ! Les ennemis de la France, toujours mafqués, doivent féduire la garde nationale, par l'appât d'un fuperbe déjeûné ; le réveillon doit fe donner à Rambouillet, où le Roi fe rendra avec une permiffion de chaffe.

On efpère que l'armée reconnoîtra Louis XVI pour fon chef, le ramènera à Verfailles en cette qualité, & lui rendra la couronne de France. Il eft poffible même que les foldats citoyens, & les citoyens foldats, en fe dégrifant, s'accoutument à l'autorité royale, & renvoyent leurs officiers à leurs boutiques. Tout feroit perdu alors, meffieurs ; & vous conviendrez que, fi le militaire redevient fidèle, le peuple redeviendra fujet. Voilà l'horrible cataftrophe qui menace l'hôtel-de-Ville. Par malheur, je n'ai pu déchiffrer le nom d'un feul des confpirateurs : à l'exemple de MM. Morel & Turcati, j'en dénoncerois un tous les quinze jours, & ma fortune feroit affurée ; faites, meffieurs, de cet avis, l'ufage que votre patriotifme & votre prudence vous fuggéreront ; à défaut du profit que je vous abandonne, permettez-moi du moins de m'affocier à votre gloire. Nous aurions fans doute pu recevoir

de M. de Camille Desmoulins un morceau de pain, ou de M. Prudhomme, une paire de souliers neufs, pour un avis aussi important; mais nous préférons, messieurs, à ces deux avantages, celui d'être nommés dans vos actes immortels. Mon ami se nomme M. Crêpant; & moi, messieurs, toujours tout à vous, *consilio manuque*.

Votre admirateur & serviteur,

FURETIN,

ancien espion de police.

Nota. *A présent que le péril est passé, on peut juger du danger auquel on a échappé, & l'on voit par quelle sagesse l'hôtel-de-ville a mis de côté tout déguisement pour cette année. Cet événement nous achemine à la destruction de l'aristocratie des jours gras sur les jours de carême.*

Il a été délibéré au comité des recherches de nous donner les mille louis pour prix de notre information; mais quand nous avons su qu'il y avoit trois années du produit des postes dévorées d'avance pour les découvertes du comité, nous nous sommes bornés à réclamer l'estime de nos concitoyens.

Voilà pour nous. Quant à M. Furetin, il alloit

être, pour prix de ſon zèle, nommé ſuppléant de de M. Briſſot de Warville, lorſqu'un diſtrict du Roule eſt venu ordonner au comité des recherches d'interrompre ſes fonctions inquiſitoriales, ſous peine d'être promené dans la ville ſur des bourriques en remplacement du bœuf-gras national, qui a manqué à la nation cette année.

EXTRAIT du journal de M. BRISSOT DE WARVILLE, préſident du comité des recherches.

ARTICLE CONSTITUTIONNEL.

De Philadelphie, le 20 Déc. 1789.

On a nommé, en Penſylvanie, une convention pour revoir la conſtitution de cet état. Elle eſt compoſée de neuf membres. Ils doivent préſenter leur plan aujourd'hui à la chambre. On ſe plaignoit que l'ancienne conſtitution, qui avoit remis le pouvoir légiſlatif dans les mains d'une *ſeule* chambre, étoit trop démocratique. Les membres, auteurs du nouveau plan, l'ont fondé ſur des principes contraires.—Ils diviſent la légiſlature en deux chambres, & donnent la négative au pouvoir exécutif, qui ne ſera plus déſormais qu'un gouverneur électif.....

On ne peut nier que l'ancienne conſtitution de Penſylvanie, ſi admirable par ſa ſimplicité, n'eût beaucoup de défauts. C'étoit certainement un malheur qu'il n'y eût qu'une chambre.....

Il en réſultoit qu'il n'y avoit qu'une ſeule diſcuſſion ; & l'eſprit de parti n'ayant qu'un ſeul combat à ſoutenir, emportoit facilement la victoire. On pourroit citer bien des mauvaiſes loix qu'on doit à ce défaut. Le pouvoir exécutif étoit encore trop ſubordonné à cette chambre....

CHAMBRE HAUTE.

Les ennemis de la révolution ſavent ce qu'il en coûte aux ames bien nées, pour ſe détacher de l'aſſemblée nationale & de la *démocratie royale*. Ces bons citoyens nous plaindront d'avoir conçu l'idée d'accomplir un ſacrifice qui ſemble d'abord au-deſſus des forces humaines. Mais nous l'avons juré : nous ſerons fidèles à notre ſerment.

Nous n'avons ceſſé de répéter, de crier à toute la France, à l'Europe entière, à l'univers, que le ſeul gouvernement qui pût aſſurer la proſpérité d'un grand empire, étoit *la démocratie*

royale : que dans une bonne conſtitution, le pouvoir légiſlatif devoit être réuni, concentré dans une ſeule chambre, & le pouvoir exécutif ſubdiviſé à l'infini dans cinquante-deux mille municipalités & dans quatre-vingt-trois départemens. Il faut renoncer à ces idées qui ont fait le charme de notre exiſtence depuis ſix mois, & ſur leſquelles repoſoient toutes les eſpérances de notre avenir. Ce ſacrifice eſt grand, il eſt affreux..... mais il eſt néceſſaire. Entrons dans notre nouvelle carrière d'un pas ferme & aſſuré ; franchiſſons l'intervalle immenſe que nous avions mis entre nous & la monarchie, & paſſons ſubitement de notre liberté au deſpotiſme de l'Angleterre, qu'il nous faudra vanter déſormais. Monteſquieu & quelques autres publiciſtes, qui n'ont plus d'autorité que chez les peuples libres, ont prétendu que, pour que la conſtitution d'un état fût libre, & ſon gouvernement ſtable, il falloit organiſer le pouvoir légiſlatif de manière à ce que les hommes qui l'exercent fuſſent intéreſſés à ne faire jamais que de bonnes loix. Ils ont penſé que, pour atteindre ce but, il falloit diviſer le pouvoir légiſlatif : ils ont cité le gouvernement d'Angleterre, & ont préſenté la chambre des Pairs comme le contrepoids naturel & le plus efficace d'une monarchie héréditaire. Nous avons

combattu de toutes nos forces ce ſyſtême de gouvernement, qui ne nous paroiſſoit point convenable à un grand empire. Nous étions alors de bien bonne foi. Nous dirons aujourd'hui, avec la même candeur, que ce ſyſtême politique nous paroît merveilleuſement combiné pour allier les trois objets qu'un grand peuple ſe propoſe en établiſſant un gouvernement : liberté, puiſſance & richeſſe. Nous regrettons que les peuples aient beſoin de puiſſance & de richeſſe; car ce n'eſt que ſous ces deux rapports que l'on peut attaquer *la démocratie royale*; mais nous eſpérons qu'un jour le genre humain ne formera qu'une grande famille; alors la puiſſance & la richeſſe feront comptées pour rien dans la conſtitution de l'univers. C'eſt à cette époque que nous renvoyons *la démocratie royale*; ainſi, qu'on ne croye pas que nous y renonçons pour toujours.

Les légiſlateurs de la France ont ſenti comme nous la néceſſité de modifier les théories abſolues, tant que le monde reſtera diviſé en quatre parties, que les glaces viendront conſtamment du nord & les chaleurs du midi. La partie ſaine de l'aſſemblée nationale, celle qui n'a en vue que la proſpérité du royaume, ſe raſſemble aſſez réguliéremennt aux jacobins pour délibérer ſur les matières qui doivent être débattues dans

l'assemblée. C'est-là qu'elles subissent un premier examen, qu'elles sont méditées & préparées avec cette sagesse qui caractérise les vrais législateurs. Là, toutes les passions, tous les intérêts particuliers se taisent : la voix du patriotisme & de la vertu se fait seule entendre. Cette institution qu'on peut envisager comme une seconde chambre, une véritable division du corps législatif, n'a pas les inconvéniens de la chambre haute d'Angleterre, qui présente à l'esprit une idée d'aristocratie toujours suspecte ; & tout bien considéré, les pairs d'Angleterre ne peuvent pas être comparés à nos *pairs jacobins.*

ADRESSE AUX PROVINCES.

On dit que l'abbé Rochette
Prêche les sermons d'autrui,
Moi qui sais qu'il les achete,
Je soutiens qu'ils sont à lui.

La quantité & la qualité des vers que nous avons donné dans nos derniers numéros, à nos souscripteurs & à nos proscripteurs, nous permet de renvoyer à d'autres momens la suite de la Targetade de mademoiselle Théroigne, & les fragmens de Voltaire & Racine, qui ont échappés à leurs savans éditeurs.

Nous allons, en attendant, sortir de notre portefeuille, une pièce profonde & politique, digne de la majesté de ce numéro.

Parmi nos auguſtes repréſentans, il en eſt peu à qui l'aſſemblée nationale ait de plus grandes obligations qu'à M. l'évêque d'Autun : on peut dire avec vérité qu'il eſt un des premiers qui ait poſé les baſes de la foi qui eſt aujourd'hui ſi heureuſement répandue dans l'aſſemblée ; en effet, quelles lumières & quelle inſtruction n'a-t-elle pas dû puiſer dans les harangues que M. l'évêque proclama au mois de juillet ſur les mandats impératifs ? Ce fut ſes premiers eſſais ; mais l'on dût bien dès-lors prévoir ſes ſuccès & ſa gloire : avec quelle force de logique il terraſſa des préjugés qu'on auroit cru encore plus étroitement attachés à ſon caractère ! Comme il ſçut appaiſer les conſciences timorées par ſes raiſonnemens profonds ! Quelques députés à la vérité, affectèrent alors de ne les prendre que pour des ſubtilités ſophiſtiques ; mais c'eſt en vain qu'ils ont voulu ſe ſouſtraire à la converſion, les principes ont germé, & les fruits ſe ſont trouvés généralement mûrs le jeudi 4 février....

Perſonne n'a héſité à prêter un ſerment que la claſſe du peuple qui ſait encore penſer & réfléchir, n'a pas tardé à caractériſer & à apprécier. Cependant nous ne pouvons refuſer à nos députés, ou ſi l'on veut au moins à un grand nombre d'eux, trop de lumières pour prétendre à juger une conſtitution dont beaucoup de parties reſtent encore à faire ; ils n'ont pû comparer l'enſemble ; nous ſavons même, à n'en pas douter, que beaucoup en trouvent les

bafes effentiellement mauvaifes : n'importe, on a toujours juré de maintenir; les uns, une chofe inconnue, les autres, une abfurdité, ou du moins, ce qui paroît tel à leurs yeux : eh! bien, nous n'en doutons point; fi ce ferment civique, qui retentit déjà avec tant de folemnité dans tous les carrefours des villes, n'a point fouffert de réclamation dans l'augufte falle où il a pris naiffance, c'eft à M. l'évêque d'Autun que la nation en doit toute la reconnoiffance; c'eft lui dont l'onction perfuafive, apprit à nos députés à apprécier un ferment! telle eft la force de la vérité; on cherche d'abord à fe dérober à fa voix incommode; mais elle finit par établir fon trône au milieu de nous.

Un nouveau fervice de M. l'évêque d'Autun, que l'affemblée n'a pu payer que par le fauteuil, c'eft la compofition de l'adreffe, qu'il fut décreté famedi 13, d'envoyer dans les provinces, pour y appaifer les troubles qui les défolent; il eft vrai qu'il a paffé légèrement fur cette article; mais tous les bons citoyens doivent des éloges à l'apologie de l'affemblée nationale, qu'elle remplit prefqu'en entier; auffi nos repréfentans ont-ils, à la lecture, prouvé par de vifs applaudiffemens qu'ils étoient leurs dignes organes

Il nous coûte d'avouer que les ariftocrates ont apporté une réfiftance coupable à fa publication; pourquoi, difions-nous à l'un d'eux, cette oppofition? il eft vrai qu'on y défigne ceux de votre parti, d'une manière affez claire & même défagréable; mais oublions-le un moment; au furplus, qu'y pouvez-vous reprocher?

Le ſtyle n'en peut pas être attaqué ; les opérations de l'aſſemblée y ſont préſentées ſous le jour le plus ſéduiſant; toutes y paroiſſent autant de bienfaits pour la nation : conſtitution ſage & combinée pour ſon bonheur ; précieuſe organiſation d'une armée patriotique & d'une milice nationale, qui doivent aſſurer ſa puiſſance au dehors, & ſa tranquillité au-dedans ; les impôts allégés, la banqueroute écartée à jamais : tels ſont les biens qu'on nous promet dans cette éloquente adreſſe ; qu'y manque-t-il donc? qu'y peut-on déſirer? *Rien que la vérité.*

Cependant de mauvais plaiſans, qui ne croient pas comme nous à la pureté des vues & à celle du ſtyle de monſeigneur, font circuler dans le monde l'épigramme qui ſuit : ils oublioient ſans doute que monſeigneur avoit répondu d'avance aux détracteurs en diſant au public, que s'il étoit loué par eux ils ſeroit perdu. Cette phraſe a fait prendre le change à beaucoup de monde, & c'eſt par une ſuite de ce raiſonnement, que nous croyons ne pouvoir mieux louer monſeigneur qu'en ſoumettant cette épigramme à nos lecteurs

EPIGRAMME.

Dans ſes écrits chacun a ſa manière :
L'un brille en un diſcour, l'autre dans un rapport.
Quant au prélat que la France vénère,
On ſait que l'adreſſe eſt ſon fort.
Du brûlot qu'en ce jour on prône avec tranſport ;
Ami, veux-tu ſavoir le père ?
Tout le moëlleux eſt à Champfort,
A Sieyes, tout l'incendiaire,
Tout ce qui cloche à Périgord.

LES ACTES

DES APOTRES.

Ces messieurs ne sont pas ce qu'un vain peuple pense ;
Notre crédulité fait toute leur science.

N°. XLIII.

LES ACTES DES APOTRES.

CHAPITRE QUARANTE-TROISIEME.

ÉLÉGIE.

NOUS recevons de tous côtés des reproches ſur notre lenteur à donner à chacun de nos précepteurs, légiſlateurs & adminiſtrateurs, le tribut de louanges qu'il mérite. Membres des recherches, membres de la commune, membres de l'aſſemblée, membres des clubs, membres de l'académie, membres des cafés, membres de la juſtice, membres des diſtricts, tous les membres poſſibles nous ſont tombés ſur le corps à la fois. Nous réclamons donc l'indulgence de nos lecteurs, & nous les aſſurons avec la franchiſe qu'on nous connoît, que nos grands hommes & leurs grandes opérations, ſeront par nous paſſés en revue, & préſentés à l'univers dans leur vrai jour, auſſi-tôt que nos chagrins domeſtiques nous permettront de reſpirer un moment.

Nous avions réſolu pour eſſayer de plai[illegible] à

la bonne commune de Paris, d'en revenir tout bonnement à la bonne aristocratie &, même d'aller jusqu'à louer le despotisme de l'Angleterre ; mais nous sommes arrêtés à chaque pas que nous voulons faire dans cette nouvelle carriere, & nous sommes forcés par un charme indicible, & comme malgré nous, d'en revenir toujours à la bienheureuse démocratie royale.

Telle qu'une bergère aux plus beaux jours de fête,
De superbes rubis ne charge point sa tête,
Et sans mêler à l'or l'éclat des diamans,
Cueille dans ses fauxbourgs les plus beaux ornemens :
Telle aimable en son air, mais du faste ennemie,
Brille la déité de la démocratie.

Qu'on nous permette donc de jetter encore quelques fleurs sur l'image de cette maîtresse chérie. Ses faveurs permettent difficilement de s'en détacher. Le tems n'arrivera peut-être que trop tôt où nous serons obligés de retourner dans le sein de la monarchie, de cette épouse légitime qui n'accorde ses bontés qu'à la constance & à la fidélité ; de cette royauté que les casuistes appelloient jadis un huitième sacrement politique ; à moins que les décrets projettés sur le divorce ne s'étendent également sur l'alliance du roi & de la nation, ce qui soutient nos espérances.

Cette digreſſion nous a écartés de notre objet. Il étoit de préſenter à nos lecteurs un échantillon des reproches que nous recevons : on en jugera par la lettre ſuivante. Nous profitons de cette occaſion pour aſſurer l'obligeant anonyme qui nous l'a adreſſée, que nous aurons égard à ſa requête, & nous commencerons, ainſi qu'il le déſire, par MM. Gauthier de Biauzat & Garat le jeune.

Paris, le … février 1790.

Lorſque vous avez commencé, meſſieurs, à faire part au public de vos réflexions ſur les mémorables événemens des derniers mois de l'année paſſée, vous avez pris un moyen tout à la fois noble & avantageux pour aſſurer vos ſuccès; il vous a ſi bien réuſſi, que je vois avec peine que vous paroiſſiez actuellement le négliger. Vous avez débuté, meſſieurs, dans votre carrière, en rendant une juſtice éclatante au mérite le plus digne d'être célébré. C'eſt bien ſûrement une *bonne action*; auſſi en avez-vous été récompenſés; mais prenez-y garde, meſſieurs, on commence à ſe dire que vous paroiſſez avoir oublié que c'eſt à cette juſtice

même que vous devez celle que le public vous a rendu; qu'assurés désormais de son indulgente amitié, vous ne l'entretenez plus que de vous & de vos propres réflexions; tandis qu'il est encore tant de grands hommes à la couronne immortelle desquels vous n'avez pas encore ajouté une simple cocarde.

Je désire sincérement, messieurs, que vous conserviez long-tems la bienveillance du public, & je veux même y contribuer en vous désignant quelques-uns de nos sénateurs, dont les talens dignement célébrés dans vos écrits, vous la feront bien immanquablement partager avec eux.

Il y a plusieurs moyens, messieurs, de bien mériter de la patrie, quand on a été honoré d'une place sur les bancs de son temple. Vous avez aidé à la juste célébrité de quelques-uns de ceux de nos sénateurs, qui en ont mis en usage de différens genres; mais il en est un plus important peut-être encore que tous les autres, qui paroît vous avoir échappé jusqu'à présent; est-ce que, par hasard, messieurs, vous auriez l'incroyable négligence de manquer de lire les travaux *journaliers* de ces secrétaires volontaires de l'assemblée nationale, qui, avec un art à la fois si sublime & si profond, instruisent la na-

tion de ce qui ſe paſſe dans cet auguſte ſénat? Vous verriez, meſſieurs, non-ſeulement tout ce qui s'y eſt fait, mais tout ce qui auroit dû s'y faire : vous verriez comment on peut réparer les incorrections légères qui pourroient affliger les admirateurs de ce ſuperbe tableau; comment on corrige une expreſſion populaire, malheureuſe, mais échappée à un membre dont il faut que le peuple ſe méfie; comment on ôte à tel une propoſition qu'il n'a pu faire que par malice, pour l'attribuer à tel autre, de la bouche duquel il ne peut abſolument rien ſortir que pour le plus grand bonheur du peuple; comment on y explique d'une manière à la fois lumineuſe & ſubtile, les cauſes de certains mouvemens dont le peuple ne peut pas connoître tout l'avantage, & même toute la néceſſité; & qu'il importe qu'il attribue à un côté de la ſalle, tandis que c'eſt l'autre qui, pour ſon bonheur, les a fait naître & prolongé juſqu'à parfaite maturité; comment en donnant ſeulement une légère atteinte à l'ordre des tems, on met une réponſe à la ſuite de la queſtion qui a ſuivi celle pour laquelle elle avoit été faite, & on la rend par-là bien plus propre à ſeconder les vues des ſauveurs de la patrie, & des amis du peuple; comment

on fait attribuer à une négligence d'imprimerie une phrafe qui a fait fon effet, mais qu'il eft convenable de défavouer; je ne finirois pas, meffieurs, fi je voulois vous faire connoître en détail tant de talens joints à tant de philantropie.

J'ai été, meffieurs, dès vos premiers numéros, un de vos lecteurs affidus; et plus d'un grand mois après, je ne connoiffois pas encore *le journal des débats & décrets*, ni celui de *Paris!* & ce n'eft pas même à vous que je dois ce bonheur! & vous ne l'avez encore procuré à perfonne! En vérité, meffieurs, c'eft une faute très-grave, & qu'on ne peut pardonner, tout au plus, qu'à des écrivains, qui ont fi bien fait en toute autre chofe, preuve de leur attachement férieux & inviolable pour la démocratie royale. Confervez ce caractère, meffieurs; mais auffi, reparez votre négligence, fi vous voulez fincérement mériter votre patdon.

Suite de nos dénonciations.

Nous avons déjà prévenu les gens de lettres nos confrères, qui rédigent les foixante-quinze feuilles du matin, que plufieurs,

pièces plus aristocratiques les unes que les autres, reposoient depuis long-tems dans notre porte-feuille populaire, & que par générosité nous leur laissions tout le tems nécessaire pour nous gagner de vîtesse en les dénonçant; mais le noël ci-après, le troisième de ceux que nous dénonçons depuis la naissance du sauveur, ne permet pas que nous attendions davantage. Ce sera le dernier des noëls que nous dénoncerons; mais on verra que ce n'est pas le moins frappé d'aristocratie.

NOEL ARISTOCRATIQUE.

Air : *De Jésus la naissance.*

Pour fêter la naissance
De notre redempteur,
Hier à la séance,
Un honnête pasteur
Veut qu'en corps à la messe, à minuit on se rende;
Ajoutant qu'à l'enfant divin,
Chacun de son cœur à la main (1)
Devoit porter l'offrande

(1) [*De son cœur à la main*]. *Le même curé rendant compte à l'assemblée du premier voyage du roi à Paris, a dit, qu'il y étoit entré son cœur à la main.*

On ſait que raſſemblée
Par divers mouvemens,
La célèbre aſſemblée
Diverge en ſentimens :
Auſſi la motion cauſe-t-elle un murmure ;
Il vient du coin des enragés,
Qui traitent tout de préjugés,
Hors l'aveugle nature.

Les huiſſiers, la ſonnette,
La voix du préſident,
Font que bientôt s'arrête
Le bruit conſtituant (2).
Je dois, dit-il, meſſieurs, pour bien remplir ma place,
Régler votre diſcuſſion ;
Car, à mon ſens, la motion
Offre plus d'une face.

Chaque orateur s'apprête,
Préſente le chapeau (3),
Ou, ſur la liſte prête,
Va s'inſcrire au bureau.

---

(2) [*Bruit conſtituant*]. *Pouvoir s'entendroit mieux : mais comme ce pouvoir fait habituellement beaucoup de bruit, on a cru qu'on pardonneroit d'avoir, par une licence poétique, pris l'effet pour la cauſe.*

(3) *On ſait que pour demander la parole, on tend le chapeau, en criant bien fort :* M. le préſident ! *ce qui ne réuſſit pas toujours, ſur-tout quand on eſt placé à ſa droite.*

Le petit nombre eſt pour ; un grand ſe trouve contre ;
Les évêques ſont du premier,
Les enragés ſont du dernier,
De tous l'ardeur ſe montre.

D'abord à la tribune
Un légiſte bavard
Dit : Meſſieurs, de la lune
Je crains l'abſence; car (4)
Dans ſon premier quartier à peine entreroit-elle :
Or, quel danger ſi de l'état (5)
L'ennemi qu'on voit toujours là,
Vouloit prendre ſa belle ?

Quelqu'ariſtocraſſique (6)
[Et je la nomme ainſi]
Que ſoit cette rubrique,
Pourtant je l'admets ; ſi, (7)
Pour votre ſûreté, même individuelle,
Vous adoptez l'amendement

(4 & 7) *Cet orateur reprend ſouvent haleine après les monoſyllabes*, car, ſi.

(5) *Ennemi de l'état, il ſemble le voir dès qu'il monte à la tribune : qu'on cite un ſeul de ſes ſublimes diſcours où il les ait oubliés.*

(6) *Ariſtocraſſique : on a entendu l'orateur prononcer ainſi, ce qui prouve qu'il cherche à mettre autant de douceur dans ſon langage que dans ſes opinions.*

Que, comme moi, modeſtement,
On aura ſa chandelle (8).

Il deſcend & fait place
Au trop fameux rhéteur,
Héros de populace,
Grand dénonciateur.
Celui-ci calculoit dans ſon ame coupable,
Qu'au ſcélérat, comme à l'amant,
L'obſcurité du firmament
Peut être favorable.

Dans mon adoleſcence,
Age d'illuſions,
J'eus plus qu'homme de France,
Dit-il, des paſſions.
(9) J'imprimai dans ce temps [hypothèſe inſenſée]
Que les hommes meilleurs ſeroient,
Quand pour curés ils choiſiroient
De la maréchauſſée.

Mais ſentant que la vie
N'eſt qu'ombre & vanité,
Tous les biens que j'envie
Sont pour l'éternité :

---

(8) *Alluſion inintelligible & mal tournée à la chandelle d'Arras.*

(9) [*Dans ce tems j'imprimai*]. Voyez *premier volume des lettres-de-cachet & des priſons d'état.*

Auſſi ſuis-je au projet & d'autant plus propice ;
Que très-exact à mon devoir
De bon chrétien, on m'a pu voir
Souvent à Saint Sulpice (10).

Je fais une remarque
Dit, ſur un autre ton,
Celui qui de monarque (11)
Abhorre juſqu'au nom ;
C'eſt qu'à la meſſe, dieu, roi des rois s'intitule ;
Et je ne puis voir ſans horreur
L'acte qui conſacre l'erreur
D'un titre que j'annulle.

Le ſot abbé G.....
Qui ſe croit de l'eſprit,
Veut partager la gloire
De défendre le chriſt,
Lui qui n'aguère au chriſt ſe montra peu fidèle ;
Car s'avouer l'aſſocié (12)
De gens qui l'ont crucifié,
Autant tenir l'échelle.

---

(10) [*A Saint-Sulpice*]. *Il a fait pluſieurs dimanches de ſuite l'édification de cette paroiſſe.*

(11) [De monarque abhorre juſqu'au nom]. *Il a dit qu'il n'exceptoit pas même Henri IV.*

(12) [*Aſſocié*]. *On ne prétend pas que ce ſoit une aſſociation d'intérêt : le vrai mot étoit défenſeur ; la raiſon a été ſacrifiée à la rime.*

Il faut, dit-il, à l'homme
Une religion,
Et de celle de Rome
Je fais profeſſion.
Sagement elle ordonne un culte qui l'exprime ;
Car ſi l'homme en dériſion
Tourne meſſe & confeſſion,
C'en eſt fait de la dîme (13).

Diſciple de Barthole,
Le nouveau Ciceron,
Traitant d'écrit frivole
Natura deorum (14),
Exalte Bolimbrock, Meſlier, Freret & Bayle,
Diagoras, Bodin, Pyrrhon,
Même la femme à Sigiſmond (15),
D'athéiſme un modèle.

Puis citant Epicure,
Et Lucrèce invoquant,

---

(13) *Cette concluſion intéreſſée n'eſt pas vraiſemblable de la part d'un homme qu'on ſait avoir refuſé un évêché auquel la rumeur publique l'appelloit.*

(14)] Denatura deorum]. *Ouvrage de l'ancien Cicéron.*

(15) [*La femme à Sigiſmond*]. *On croit qu'elle ſe nommoit Barbe.* Dict. de Bayle.

Il vient de la nature (16)
Au ſyſtême éloquent.
J'ai prouvé, conclut-il, que tout étoit matière ;
Donc adorer de purs eſprits
Nous rendroit dignes du mépris
D'un ſiècle de lumière (17).

Ah ! pour antagoniſte,
Que n'eût-il cet auteur
Grand-vicaire, ſophiſte,
Rare légiſlateur !
C'eſt qu'à ſa fille ingrate, il conſerve rancune ;
Ou c'eſt qu'il a perdu trop tôt
L'ami qui, le jour du VETO,
L'aidoit à la tribune (18).

Mais un prélat qui ſemble,
Lorſqu'il ne rampe pas,
Aller l'aubin où l'amble
Traîne là-haut ſes pas.

---

(16) [*Le ſyſtême de la nature*]. *On ſait comme Bergier l'a puiſſamment réfuté, attribué à Mirabeau; qu'on ſe garde de croire que c'eſt celui qui.....*

(17) [*Un ſiecle de lumiere*]. *Au moins le répete-t-on très-ſouvent.*

(18) [*L'aidoit à la tribune*]. *L'auteur des liaiſons dangereuſes lui paſſoit ou plutôt avançoit les feuilles à meſure qu'il les liſait : tout le monde l'a vu.*

Arrivé, d'une voix rauque & grêle, il s'écrie :
Messieurs ! sans fonds, sans casuel,
Le clergé tout spirituel
Vous demande la vie.

A la hausse, à la baisse,
Un financier savant
Met aussi sur la messe
Ses calculs en avant.
J'ai, dit-il, chez Panchaud, trouvé, sans rien rabattre,
Qu'il coûte en vin, cire, ornemens,
Deux cents millions tous les ans
Pour ce culte idolâtre.

Un évêque au blasphême
Crie, & le président
Impose à l'instant même
Silence à l'opinant.
Maury veut que moitié du total soit rayée.
Un vieux curé dit : L'action
Dont nous vient la rédemption,
N'est jamais trop payée.

Du bord aristocrate,
Un applaudissement
Part, & le démocrate
Se met en mouvement.
On interpelle, on crie, on pérore sur place.
Lapoule s'agite en damné,
Blin & Prieur hurlent du nez ;
Castellanet croasse.

A peine le tumulte
Une heure a-t-il duré,
Qu'un membre encore adulte,
Appuyant le curé,
Dit : J'aſſiſte à la meſſe avec un vrai délice,
Sur-tout au point intéreſſant
Du myſtère qui change en ſang
Le vin dans un calice.

De l'ariſtocratie,
Dit un ex-préſident,
Je crois la ſacriſtie
Dernier retranchement.
Beſicles ſur le nez, il commence une adreſſe
Où Rennes, par cette raiſon,
Nomme infâmie & trahiſon
L'office de la meſſe.

Le vicomte en colère,
Et l'agent du clergé,
Du fifre & du tonnerre
Font l'accord enragé.
Le Périgord fournit la baſſe continue;
Garde, huiſſier, galerie, intrus
Et députés, font un chorus
Propre à fendre la nue.

Portée à certain terme,
Toute force décroît.
GRADATIM chacun ferme
La bouche, & ſe raſſeoit.
Le préſident ſaiſit cet inſtant favorable :
On fait tomber la motion

Par la commode queſtion
Qu'on nomme préalable.

Quand de la tarentule
La piquûre engourdit,
Quand de fureur on brûle ;
Comme Saül, on vit.
La muſique guérit d'un & d'autre délire :
Et pour calmer le mal français,
Qui tant reſſemble à ces accès,
Meſſieurs, tâchons de rire.

LES ACTES DES APOTRES.

O perfidie ! ô crime ! ô jour fatal au monde !
J'entends encor ces voix, ces lamentables cris ;
Ces cris : Sauvez le roi, ſon épouſe & ſon fils.
Je vois ces murs ſanglans, ces portes renverſées ;
Au carnage, à la mort, ces femmes exercées, &c.

MÉROPE.

N°. XLIV.

LES ACTES DES APOTRES.

CHAPITRE QUARANTE-QUATRE.

GAZETTE DE LA COUR.

PERSONNE n'ignore le bruit qui s'eſt répandu il y a quelque tems, que M. Chapellier devoit épouſer madame Eliſabeth, mais que la princeſſe n'avoit pas paru décidée à accepter ſa main. M. Chapellier ayant laiſſé appaiſer la répugnance que madame Eliſabeth avoit conçue pour ſon eſtimable perſonne, a réitéré ſes ſollicitations qui ont été auſſi infructueuſes. Mais la ville de Renne ayant envoyé à M. Chapellier une adreſſe, dans laquelle, après lui avoir témoigné ſes ſentimens d'eſtime & d'attachement inviolable, elle lui apprenoit, qu'inſtruite des nœuds qu'il alloit former, elle l'avoit choiſi pour maire; que cependant cette dignité ne lui ſeroit accordée qu'après la célébration de ſon mariage, il a cru devoir ne pas balancer un inſtant à

parler à une femme, avec la fermeté de quelqu'un qui connoiſſoit les droits de l'homme. Accompagné de ſon cher confident, M. Malo de Lameth, il s'eſt rendu chez madame Eliſabeth, avec laquelle il a eu la converſation que nous allons rapporter : nous pouvons en aſſurer l'authenticité, puiſque nous la tenons d'un ſourd & muet qui en a été le témoin.

Ce qui nous à ſinguliérement frappé dans cette circonſtance, eſt la grande analogie que nous avons trouvé entre cette converſation & les ſcènes III & IV du premier acte de Mérope. Ces rencontres ſont déſeſpérantes pour ceux qui veulent ſe mêler d'écrire l'hiſtoire : *Nil ſub ſole novum.*

PERSONNAGES.

Madame ELISABETH, M. CHAPELLIER & M. MALO DE LAMETH.

SCÈNE PREMIÈRE.

M. CHAPELLIER.

Madame, il faut enfin que mon cœur se déploie ;
Ce bras législateur m'ouvre à Renne une voie,
Et les municipaux armés du fier scrutin,
En mes mains, des Bretons, vont mettre le destin.
Des nobles insolens qui troubloient la Bretagne,
Ravageoient les cités, désoloient la campagne,
Il ne reste aujourd'hui ni comtes ni marquis ;
Mes fières motions les ont anéantis ;
Ma plume a terrassé leur aristocratie.
A ce héros Breton votre intérêt vous lie.
Songez que des François un grave sénateur,
S'il fit trembler son roi, peut épouser sa sœur :
Je me connois ; je sais que blanchi dans l'école,
Sous l'étendard poudreux d'Alciat & Bartole,
Ce front triste & chagrin où sont peints de Cujas
Le digeste & le code, a pour vous peu d'appas.
Je crains qu'un air hagard, une mine farouche
Vous fassent répugner à partager ma couche ;

Je ſais que vos beaux yeux, plus vifs que des flambeaux ;
Pourront s'effaroucher de mes fiers *autocos ;*
Mais la raiſon d'état connoît peu ces caprices ;
Et de ce front plaideur les nobles cicatrices
Doivent ſe décorer du froc municipal ;
Uniſſez vos deſtins à ceux d'un ſénéchal :
N'en croyez pas, madame, un orgueil de famille ;
Vous êtes de nos rois & la ſœur & la fille ;
Mais Rennes veut un maire, & vous devez penſer
Que pour avoir un nom, il vous faut m'épouſer.

Madame ELISABETH.

Le ciel qui m'accabla du poids de ſa diſgrace,
Ne m'a point préparée à ce comble d'audace.
Sujet de mes aïeux, vous m'oſez propoſer
De trahir leur mémoire & de vous épouſer !
Moi j'irois de Louis, ſeul eſpoir qui me reſte,
Déchirer avec vous l'héritage funeſte !
Je mettrois en vos mains ſa ſœur & ſon état,
Et le bandeau des rois ſur un front d'avocat !

M. CHAPELLIER.

Un avocat tel quel peut juſtement prétendre
A gouverner l'état, quand il l'a ſu défendre :
Le premier qui fut maire étoit un clerc heureux ;
Qui ſert bien au barreau n'a pas beſoin d'aïeux !
Et je n'offre, en un mot, à votre ame rebelle,
Que la moitié du rang où mon parti m'appelle.

Madame ELISABETH.

Un parti : vous ! vil clerc ! au mépris de nos loix
Eſt-il d'autre parti que celui de vos rois ?

Eſt-ce là cette foi ſi pure & ſi ſacrée
Qu'à mon frère, à l'état, votre bouche a jurée ?
La foi que vous devez à nos auguſtes lys ?
A la reine trahie, à ſon malheureux fils ?
A ces rois dont il ſort, & dont il tient l'empire ?

M. CHAPELLIER.

Le trône eſt renverſé, la monarchie expire ;
Tout rit à mes deſirs, tout conſpire à mes vœux ;
Je ſuis maire ; il n'eſt point de mortel plus heureux !
Quand du noir Acheron votre ariſtocratie
Reviendroit attaquer notre démocratie,
Qu'un fier patricien, avec mille ſoldats,
En Bretagne, voudroit convoquer les états,
Ses efforts ſeroient vains ; Rennes demande un maire ;
Généreux défenſeur du parti populaire,
Eprouvé par le peuple, & j'oſe me flatter
Qu'à ce poſte éminent j'ai ſeul droit de monter.
Le droit de commander n'eſt plus un avantage
Tranſmis par la nature, ainſi qu'un héritage ;
C'eſt le fruit des décrets & de mes motions,
Et ſans doute on le doit à mes diſcuſſions.
Souvenez-vous du jour où Marie-Antoinette
Redouta ces brigands que contint la Fayette ;
Revoyez votre frère & ſon fils malheureux
Preſqu'en votre préſence aſſaſſinés par eux ;
Revoyez-moi, madame, en notre auguſte ſalle ;
Appaiſer avec art meſdames de la halle,
Parcourir le château dans cette nuit d'horreur
Calmer des aſſaſſins la rage & la fureur :

Voilà mes justes droits & mon rang & mon titre ;
La valeur fit ces droits, le tiers en est l'arbitre.

Madame ELISABETH.

Quels droits ! quelle valeur ! ô ciel ! & quel époux !
Qui, moi, sœur de vos rois, m'abaisser jusqu'à vous ?

M. CHAPELLIER.

Le sang des rois est beau, mais n'a rien qui m'étonne ;
Dès qu'on est sénateur, on a des droits au trône ;
Mais je cherche un honneur & plus noble & plus grand ;
C'est au fauteuil de maire où Chapellier prétend.
Ah ! soyez donc MAIRESSE : agréez qu'il partage
De ces rois vos aïeux le superbe héritage.

Madame ELISABETH.

Dieux ! le sort jusques-là pourra-t-il m'avilir !
Le roi dans ses états verroit sa sœur servir !
Il verroit son sujet au rang de ses ancêtres !
Et le sang des Bourbons auroit ici des maîtres !
La race de vos rois, insensibles sujets,
Pour vous est donc éteinte ? Il n'est plus de Français ?
Vous avez oublié ses bienfaits & sa gloire ?

M. DE LAMETH, *à madame Elisabeth, d'un ton doucereux.*

Le nom du roi, madame, est cher à leur mémoire :
On aime encor Louis ; il est bon : on le plaint ;
Mais la force l'emporte ; & Chapellier est craint.

Madame ELISABETH.

Ainſi donc par le peuple en ce jour accablée ;
Je verrai la juſtice à la brigue immolée !
Et le vil intérêt, cet arbitre du ſort,
Vend toujours le plus foible aux crimes du plus fort !
(*Madame Eliſabeth ſort.*)

SCENE II.

M. CHAPELLIER & M. DE LAMETH.

M. DE LAMETH.

Attends-tu, Chapellier, que ſon ame fléchiſſe ?
Ne pourras-tu régner qu'au gré de ſon caprice ?
Au ſiège mairical tu frayas le chemin,
Et pour y commander tu demandes ſa main ?

M. CHAPELLIER.

Dans ce ſublime rang je vois un précipice,
Il faut que ma fortune y tombe ou le franchiſſe ;
En vain dans ce palais où la ſédition
Rempliſſoit tout d'horreur & de confuſion,
Ma fortune a permis qu'un voile heureux & ſombre,
Couvrit mes attentats du ſecret de ſon ombre,
En vain du ſang des rois dont je fus l'oppreſſeur,
Les peuples abuſés m'ont cru le défenſeur,
Nous touchons au moment où mon ſort ſe décide ;
Si l'empire renaît ſous un nouvel Alcide,

Si du divin Target le grand œuvre eſt détruit ;
De nos brillans décrets j'ai perdu tout le fruit.
Crois-moi ; ces préjugés de ſang & d'alliance
Renaîtront : du monarque ils prendront la défenſe ;
Le reſpect des Bourbons & cent rois pour aïeux,
Cet honneur prétendu d'être le ſang des dieux,
Les cris, le déſeſpoir de l'ariſtocratie,
Détruiront ma puiſſance encor mal affermie ;
Je ſais quel eſt le ſort, il peut ſe démentir
De la nuit du ſilence un ſecret peut ſortir,
Et quelquefois des dieux la longue patience
Fait ſur nous à pas lents deſcendre la vengeance.

M. DE LAMETH.

Ah ! livre-toi ſans crainte à tes heureux deſtins ;
La prudence eſt le dieu qui veille à tes deſſeins ;
Tes ordres ſont ſuivis, & même ta milice
A Quimpercorentin exerce la police :
Si quelqu'ariſtocrate en ces lieux reparoit,
Pour les exterminer le réverbère eſt prêt ;
Le noble leur eſt peint comme ami de ſon maître ;
A nos ſages décrets, toujours rebelle & traître ;
Le clergé, comme fourbe, ambitieux, altier,
Qu'à la rigueur des loix il faut ſacrifier.

M. CHAPELLIER.

De nos braves Bretons, l'auguſte réverbère ;
Sans doute, cher Lameth, m'eſt toujours néceſſaire ;
Mais vois qu'Eliſabeth utile à ma grandeur
Détourne loin de moi le nom d'uſurpateur,
Fixe à jamais les vœux de ce peuple infidèle

Et m'apporte pour dot l'amour qu'on a pour elle;
Je lis au fond des cœurs, à peine ils ſont à moi,
Echauffés par l'eſpoir & glacés par l'effroi;
L'intérêt me les donne, il les ravit de même:
Toi, dont le ſort dépend de ma grandeur ſuprême;
Appui de mes projets, par tes ſoins dirigés,
Lameth, va réunir les eſprits partagés.
Que l'avare en ſecret te vende ſon ſuffrage;
Aſſure aux courtiſans ma faveur en partage.
Du lâche qui balance échauffe les eſprits,
Promets, donne, conjure, intimide, éblouis;
Mon éloquence à Renne, en vain m'a ſu conduire;
C'eſt trop peu de tonner, il faut ſavoir ſéduire,
Flatter l'hydre du peuple, au frein l'accoutumer,
Et pouſſer l'art enfin juſqu'à m'en faire aimer.

Les réflexions de M. Chapellier nous paroiſſent infiniment juſtes, & ſes craintes aſſez bien fondées; mais nous ne pouvons nous diſſimuler l'étonnement que nous a cauſé l'opiniâtreté de madame Eliſabeth; nous ne pouvons l'attribuer qu'au peu de réflexions qu'elle a fait ſur la dignité de maire; ſans doute la princeſſe ignore qu'un maire vaut bien plus qu'un duc de Bretagne & tous les gentilshommes Bretons enſemble; ajoutez à cet illuſtre rang, le ſuperbiſſime honneur d'être député, légiſlateur, régénérateur, & bientôt dictateur; & nous croyons

que M. Chapellier ne doit point, comme il le dit lui-même, changer ſon ſort avec celui de ſon futur beau-frère.

A MM. LES ADMINISTRATEURS DES ACTES DES APÔTRES.

Aux Bonshommes, ce...

Latet anguis in herbâ.

Vous témoignez, meſſieurs, dans vos feuilles anti-ariſtocratiques, un zèle ſi vrai & ſi ardent pour la bonne cauſe, (j'entends celle de la démocratie royale adoptée, ainſi que la liberté indéfinie & l'égalité abſolue, par l'aſſemblée nationale de France) que j'eſpère que vous ne vous refuſerez pas a y inſérer une obſervation importante pour le bien public.

Dans pluſieurs paroiſſes de campagne de ce pays, que les ci-devant ſeigneurs n'ont pas encore tout à fait abandonné, malgré les dégoûts que l'auguſte aſſemblée y a multipliés pour eux, je ſçais que ces ariſtocrates continuent à exercer leurs anciennes & gothiques fonctions, en y donnant des conſeils, en y entretenant le bon ordre autant qu'un reſte de

considération le leur permet; enfin, en y occupant les bras oisifs, & donnant des secours de toute espèce aux malheureux. Nest-il pas à craindre que le peuple ne soit dupe de ces perfides bienfaits, qui changent de nature par la source impure d'où ils décculent? Des aristocrates ne peuvent avoir que des vues criminelles, même dans les actions les plus honnêtes en apparence. Pour moi, je crois voir dans cette conduite les mêmes principes qui ont fait renoncer dans le tems la noblesse à ses privilèges pécuniaires. Or, il est manifeste qu'elle n'a pu avoir d'autre intention que d'opprimer le peuple, & l'assemblée ne s'y est pas laissée tromper; mais ce peuple est si facile à égarer, qu'il croit bonnement devoir quelque reconnoissance à celui qui lui donne du pain; il ne soupçonne pas que celui qui le fait vivre soit son ennemi; & c'est cette erreur qu'il est intéressant de ne pas laisser accréditer, & dont il faut tarir la source, en défendant, par un bon décret sanctionné, à tous citoyens de travailler ou de recevoir quelques bienfaits d'un noble ou aristocrate, car ces deux termes sont maintenant synonymes, d'après le nouveau dictionnaire national; c'est, sans doute, condamner bien des gens à mourir de faim; mais

qu'importe ! & d'ailleurs peut-on douter que les intentions de l'aſſemblée une fois connues, tous les François qui vivoient du luxe & des bienfaits des ariſtocrates, ne renoncent à ces honteux moyens de conſerver à eux & à leur famille une vie qui peut être offerte en ſacrifice avec tant de gloire dans cette circonſtance ſur l'autel de la liberté & de la patrie, où tous les membres de l'auguſte aſſemblée ont déjà ſi généreuſement dépoſé leurs boucles de ſouliers.

Vous appercevrez aiſément, meſſieurs, dans ces obſervations la démocratomanie qui nous eſt commune ; ſi elle ſe montre chez vous d'une manière plus agréable, j'ai au moins la vanité de croire que la pureté des intentions & la vérité du patriotiſme ſont égales entre nous ; permettez qu'à ce titre, je vous offre l'hommage des ſentimens d'un anonyme, pour qui la juſtice & la raiſon ne ſont pas des motifs ſuffiſans de ſe fier à la liberté de la preſſe.

JUNIUS.

LES ACTES DES APOTRES.

NON *oportet unum mori pro populo.*
Ces paroles ne sont pas tirées de l'évangile du jour.

N°. XLV.

LES ACTES DES APOTRES.

CHAPITRE QUARANTE - CINQUIEME.

COMITÉ DES RECHERCHES.

Apologie d'un écrit ayant pour titre, Réponse aux observations pour le baron de Bezenval, et au mémoire de M. Barentin, *imprimée par ordre du comité des recherches de la ville.*

LES lumières éclatantes du tems où nous avons le bonheur de vivre, ont dû fort naturellement introduire à beaucoup d'égards, un ordre de choses absolument nouveau : autrefois, le magistrat obligé par un devoir sévère, de poursuivre la vengeance publique, se contentoit de mettre sous les yeux des juges, les motifs qui l'obligeoient de provoquer un jugement redoutable : il leur présentoit les preuves de différens genres qui devoient le dicter, il leur dénonçoit ensuite l'effet que ces mêmes preuves avoient

fait sur son esprit, et son triste ministère étant alors rempli, il ne croyoit plus pouvoir se permettre aucune démarche contre la malheureuse victime, que son office terrible, et cependant nécessaire, l'avoit forcé de désigner au glaive de la justice. Il attendoit, dans un silence respectueux, le jugement qui devoit condamner ou absoudre; et quand il étoit rendu, il le respectoit, et sûrement il ne pouvoit se refuser à y applaudir, quand il se trouvoit moins sévère que lui-même.

Il est arrivé quelquefois que des défenseurs courageux ont osé dire que leurs cliens n'auroient pas dû même être dénoncés, dénoncés à leurs juges seulement; car on ne les dénonçoit pas alors à la multitude; nous ne nous rappellons pas d'avoir oui dire qu'aucun procureur-général eût répondu à une requête d'atténuation imprimée, par un réquisitoire public, avant le jugement, mais nous croyons être assurés que jamais aucun ne l'avoit fait après ce même jugement : ces tems de ténèbres sont passés, et lorsque, après une longue instruction, et une beaucoup plus longue captivité, un militaire respectable par son âge et ses longs et bons services, a obtenu du tribunal, un jugement d'élargissement, dont la justice même pouvoit égarer le

peuple, et diminuer un peu de cette aveugle confiance, qu'il est si utile qu'il ne perde jamais pour ses véritables amis ; il est bien important que leur conduite soit développée avec toute l'adresse qui peut favoriser une cause si nationale. Tous les amis de la liberté et de son inséparable compagne, l'impartialité, doivent une profonde reconnoissance au comité des recherches de la commune de Paris, qui a si solidement répondu au défenseur du baron de Bezenval, et surtout à l'auteur de cette réponse si généreusement imprimée par ordre du comité.

Cette réponse victorieuse ne se borne pas à éclairer la nation, et l'Europe entiere, sur les faits de cette procédure célèbre, elle fait aussi connoître d'une manière authentique toutes les obligations que nous avons à ces illustres représentans provisoires de la commune de Paris, qui, le 22 octobre 1789, ont unanimement arrêté, de donner à un nombre choisi entre eux par un scrutin épuratoire, ces pouvoirs si utiles à la conservation de la liberté des citoyens, en vertu desquels ils ont, sans aucune difficulté, le droit que l'on avoit cru jusqu'à présent réservé à des magistrats, *siégeans sur le tribunal*, de *s'assurer des personnes, et d'interroger des citoyens*, et exercent celui de les retenir dans la tranquille sûreté d'une

prison bien close, aussi long-tems qu'il peut être convenable à la chose publique.

Cette réponse a un autre avantage bien précieux ; elle jette les fondemens d'une nouvelle jurisprudence bien plus favorable à la liberté, mais sur-tout à la réputation des citoyens, qui, si nous avons le bonheur de l'adopter, peuvent s'assurer qu'en obtenant dans la suite un jugement d'absolution de la part du tribunal, ils en recevront un second bien plus précieux de la part du peuple, auquel on appellera *à minimâ*, dans la vue généreuse de lui faire confirmer le jugement prononcé par les juges souverains.

Cette réponse fait bien sentir l'avantage de la liberté de la presse : elle démontre de la manière la plus rigoureuse, qu'on ne peut pas poursuivre criminellement le ministère public, qui affirme qu'un citoyen est coupable, dès le moment qu'il peut assurer qu'il *n'en doute pas* ; et il ne seroit pas très-difficile de conclure de sa lumineuse théorie, que tout homme a le même droit, pourvu que sa conscience lui rende le témoignage qu'il en est fortement persuadé. Excellent argument fourni aux adversaires du fameux projet de loi, du 20 janvier dernier.

Avec quelle adresse cette réponse ne compare-t-elle pas le comité des recherches de la

ville de Paris, avec un grand juré anglois, qui, vis-à vis du premier établissement de nos représentans provisoires, a l'énorme désavantage que la réponse relève si à propos, d'être renouvellé à chaque assise, indépendamment de celui d'être composé de citoyens les plus notables du comté, ce qui est bien différent d'avoir été choisi par un scrutin épuratoire.

Avec quel art ne met-elle pas en parallèle, le rapport du comité, et un *indictment* de la jurisprudence angloise, et ne donne-t elle pas tout l'avantage au premier. Dans cet *indictement*, qui d'abord a le défaut de n'entrer dans aucun détail, de preuves, de probabilités ni de présomptions, qui ensuite n'est jamais public qu'après le jugement, quand la curiosité les dérobe de la bouche du clerc de la couronne; un grand juré, qui n'a pas vû l'accusé, qui n'a pu, ni s'assurer de sa personne, ni l'interroger; qui est gêné pour le tems de sa détermination, qu'il ne peut ni avancer, ni retarder à son gré, *certifie*, ou, si on lit jusqu'au bout la formule citée par l'auteur, *suppose* que *l'indictment* qui n'est pas son ouvrage, est vrai, et tout le monde est obligé de le croire; pourvu seulement que douze citoyens libres et légaux, ayant des propriétés, presque du choix de l'accusé, au moyen de récusations,

établies par cette jurisprudence si barbare, après un mûr et scrupuleux examen, où les témoins sont obligés de répondre, non-seulement aux questions du ministère public, qui n'est pas rigoureusement tenu de croire le prévenu coupable, mais encore à celles des juges que ces loix gothiques regardent comme les avocats de l'accusé, et sur-tout à toutes celles de l'accusé lui-même, après l'avoir entendu, ainsi, que ses défenseurs, autant qu'ils veulent; pourvu, disons-nous, que ces jurés affirment unanimement qu'ils le croyent aussi, et qu'après tout cela les défenseurs de l'accusé ne découvrent pas dans cet *indictment* quelque erreur matérielle qui l'annulleroit, comme c'est arrivé quelquefois. Avec tout cela nous n'avons jamais oui dire, qu'aucun grand juré Anglois ait répondu, ni aux plaidoyers des défenseurs de l'accusé, ni au *verdict* du petit juré, qui dans le *trial*, se sera trouvé d'un autre avis que lui, pour prouver qu'il avoit eu raison de mettre *billa vera* au dos d'un *indictment* : il est vrai qu'un grand juré n'est pas ordinairement dénonciateur, et je ne crois pas qu'on en trouvât un seul exemple, en matière de grand criminel : un grand juré, au contraire, passe pour une des plus efficaces

barrières, que les loix Angloises ayent établies contre les dénonciations calomnieuses, ou seulement inconsidérées; et peut-être n'est-ce pas là le véritable objet de l'institution du comité des recherches.

Quoiqu'il en soit, on lui devra sûrement une grande reconnoissance pour les lumières qu'il porte dans la jurisprudence criminelle, ne fut-ce que pour la citation page 67 et suivantes, qui met en poudre tout ce qui a été dit en faveur du statut célèbre d'Edouard III, et de ceux qui l'ont remis en vigueur sur les crimes de haute trahison, statut que l'ignorance angloise avoit regardé long-tems comme le palladium de la liberté des citoyens. Mais la réponse du comité nous fait voir que cette ignorance se dissipe, et nous donne lieu d'espérer qu'elle ne se répandra pas sur la France.

Quant aux faits, le comité nous apprend qu'ils sont certains, que les témoins en ont déposé, ou dû déposer, et sans doute les juges auroient dû le voir comme le comité, et le peuple ne peut douter de ce dont les témoins ont dû déposer.

Ce morceau nous a été envoyé par madame Bonnevue. Elle nous a permis de la nommer, afin que l'auguste comité la fasse rechercher.

ELAN DE PATRIOTISME.

Médaille à frapper en l'honneur du général Lameth.

Le marbre et l'airain doivent servir à éterniser la mémoire des grands évènemens. Et quel plus beau champ pour le génie des architectes ou des académiciens futurs, que les évènemens de l'année dernière ! quel ravissement éprouvera la postérité, en voyant de superbes monumens consacrer les héros de la révolution qui doit rendre nos petits neveux si fortunés ! quelle jouissance pour eux de voir immortalisés, et la pyramide de M. *Target*, destinée à consolider l'union et la concorde, suivies du calme et de la tranquillité, et l'ingénieuse et savante mécanique de M. *Guillotin*, et la nouvelle vertu, à qui sous le nom de délation, M. de *Mirabeau* veut élever un temple, et les principes débonnaires du doucereux *Barnave*, touchant les lanternes, &c. &c. Mais tous ces grands objets de l'enthousiasme national, cèdent à celui que doit exciter à jamais la brillante expédition de notre héros *Charles-Malo Lameth*. En attendant que

la patrie lui élève, dans une place nationale, un obélisque qui puisse répondre à l'importance de ses hauts faits, nous osons ici, (tout indignes que nous sommes de célébrer un pareil héros) proposer à nos faiseurs de médailles, le projet d'une à frapper à sa gloire.

Personne n'ignore que la vie de ce nouveau *César* est un tissu de *bonnes* actions; tout en lui mérite le respect des *bons* citoyens, depuis la *bonne* blessure qu'il reçut en *Amérique*, où une chevrotine lui brisa en mille pièces les deux genoux, (ce qui le força de revenir à pied au camp se faire penser) jusqu'à son *bon* mariage avec puissante demoiselle Dondon *Picot*, qui le tira de la pauvreté, ce qui l'engagea à renvoyer de chez lui deux ans après son beau-père, parce qu'il étoit trop cher à nourrir: il vient de couronner cette vie glorieuse par sa *bonne* campagne des *Annonciades*, et par ses *bonnes* motions, qui mettent également le sceau à sa gloire militaire et civique.

Jusqu'à ce moment les belles actions avoient eu quelque prix pour un peuple favori de la gloire; mais le général Lameth a changé tout cela; il nous a démontré, qu'en effet, ces belles actions, ces traits de courage et de dévouement, étoient des choses bien *aristocrates*, et qu'enfin, les *bonnes*

actions étoient bien plus dignes des *démocrates ;* nous osons proposer en conséquence, la médaille suivante dont voici l'explication.

D'un côté elle représentera M. le comte *d'Albert de Rioms* , faisant la *belle* action de se battre avec le *Pluton* , contre quatre vaisseaux anglois de la même force , en 1781.

De l'autre côté elle représentera le général *Lameth* faisant la *bonne* action d'escalader le couvent des *Annonciades*, en octobre 1789 ; le curé de *Souppes* sera au pied de l'échelle; trois groupes de grenadiers bourgeois viendront assurer le succès de l'entreprise , et le cabriolet du général sera représenté attendant sous une lanterne (prête au besoin) ; l'exergue du premier côté sera , M. le comte *d'Albert de Rioms* , faisant une *belle* action ; l'exergue du second coté sera , *le général Lameth* faisant une *bonne* action , et la légende sera ce principe de toute vérité , consacré par l'éloquence du général à la tribune de la nation.

Les bonnes actions valent mieux que les belles.

Pendant qu'on imprimoit cette feuille , nous apprenons que le dessein de cette médaille venoit d'étre gravé à Londres. Nous nous en som-

mes procurés sans perdre de tems, une certaine quantité d'exemplaires que l'on trouvera chez notre libraire, au prix coûtant. Nous observons que ceux qui daignent conserver le monument que nous érigeons à la gloire de nos plus célébres législateurs, peuvent placer cette gravure vis-à-vis la première page du premier chapitre de nos Actes. Il nous fut inspiré par l'admiration que nous causèrent presque en même tems, la campagne de nuit du général, et la prudente modération de M. le comte de Mirabeau, lors de son affaire avec M. Cocherel. Ce sont ces deux sentimens, joints au délire que nous causa l'évènement national du 6 octobre, qui nous ont mis la plume à la main. C'est à eux que la postérité devra notre ouvrage *démocratique.*

En attendant que le marbre, l'airain, le fer, ou le bois, fassent passer nos grands hommes dans l'éternité, on nous assure que le cuivre est employé dans ce moment-ci, à Londres, à buriner et consacrer tous les tours de force de nos législateurs. On nous annonce une nouvelle gravure, représentant M. Target sur le fil de fer, tenant la grande constitution

en équilibre, au bout de son petit bras. Nous allons donner des ordres, aux membres de notre comité de recherches apostoliques, pour qu'ils aient à s'en procurer l'édition entière ; nous prévenons en conséquence la grande commune de nos acheteurs, de ne pas se presser de faire relier encore le premier volume de notre ouvrage ; cette estampe devant s'adapter au numéro vingt-trois.

EPIGRAMME.

Dans un fauteuil académique
Maître Target dogmatisoit ;
Dans le fauteuil patriotique
Maître Target catéchisoit :
Entre les deux est chu le bon apôtre ;
Or, voici comme advint le cas ;
Le bon goût tira l'un ; le bon sens tira l'autre :
Voilà maître Target à bas.

LES ACTES
DES APOTRES.

Dominus vobiſcum, & cum ſpiritu veſtro. *Amen.*

Nº XLVI.

LES ACTES DES APOTRES.

Chapitre Quarante-Sixieme.

Expoſition de l'organiſation du pouvoir exécutif, & de ſon action dans l'intérieur du royaume de la Grande-Bretagne.

L'Angleterre eſt un état monarchique, où de ſages inſtitutions ont aſſuré aux citoyens la plus grande liberté civile qui puiſſe s'accorder avec la ſûreté intérieure & extérieure d'un grand empire. C'eſt une vérité conſtante pour tous ceux qui joignent à une connoiſſance étendue de ſa conſtitution, celle de l'hiſtoire des autres nations & quelque expérience des hommes & des affaires.

Cette conſtitution eſt cependant l'ouvrage des hommes, on ne doit donc pas la regarder comme parfaite : auſſi un corps légiſlatif, éclairé par une longue expérience, trouve ſouvent occaſion de faire quelques améliorations au ſyſtême des loix

qui composent & défendent cette heureuse constitution.

Dans ce système immense, il y en a plusieurs qui, au premier coup-d'œil, paroissent incompatibles avec la liberté, & cependant elles ne sont pas changées depuis long-temps que l'on entend les clameurs qu'elles ne peuvent manquer d'exciter dans un pays où regne une grande liberté de parler & d'écrire. Cette observation doit, ce semble, faire un peu soupçonner la justice des plaintes que l'on fait contre elles, & peut être plus ailleurs qu'en Angleterre même. Mais on n'entreprendra pas maintenant de les examiner, & après ce peu de mots généraux, on va rentrer avec exactitude dans le sujet que le titre de cet écrit annonce.

Le roi de la Grande-Bretagne est le chef suprême de la justice. Mais dans cette importante branche de l'administration, il est obligé de déléguer presque entierement l'exercice du pouvoir attaché à la couronne : & dans une portion extrêmement importante du pouvoir judiciaire, l'exercice de la justice criminelle, cette délégation est circonscrite par des regles qui sont généralement regardées comme extrêmement sages, & qui ne laissent au roi que cette portion d'influence qu'il

a, parcequ'il eût été dangereux pour le peuple même de lui laiſſer entre les mains, & que toutes les nations qui connoiſſent par expérience l'avantage des loix anglaiſes, ont préféré de dépoſer en d'autres mains. Le peuple anglois n'a pas voulu élire ſes juges (1); & les Américains, en perdant un magiſtrat ſuprême & héréditaire, n'ont pas cru devoir non plus réſerver ce choix qu'il leur devenoit indiſpenſable de faire à époques aux élections du peuple en corps, & c'eſt à des délégués qu'ils ont cru devoir le remettre.

L'adminiſtration de la juſtice civile en Angleterre n'obtient pas en général autant d'éloges. Le tribunal ſuprême, dont le roi n'eſt le chef que de nom, eſt héréditaire, & ſes membres n'ont en cette qualité d'autres juges que le tribunal même. D'un autre côté, une magiſtrature extrêmement importante, eſt remplie par un ſeul homme, amovible à volonté. La compétence des tribunaux n'eſt pas exactement définie, & tout demandeur eſt preſque le maître de choiſir celui qu'il préfere. Toutes ces idées paroiſſent

---

(1) Les exceptions ſont ſi rares qu'elles ne peuvent empêcher que cette loi ne ſoit regardée comme la regle générale.

former un syſtême judiciaire extrêmement imparfait, cependant en général, on ſe plaint aſſez peu des jugements. Mais c'eſt peut-être aux mœurs plus qu'aux loix que l'Angleterre eſt redevable de l'équité des jugements qui décident journellement des propriétés. Au reſte, à l'exception de la judicature ſuprême, dont preſque tous les membres le ſont par droit de naiſſance, de quelques juſtices ſeigneuriales, dont le pouvoir eſt extrêmement limité, & d'un très petit nombre d'autres magiſtrats, tous les juges ſont à la nomination médiate ou immédiate du roi (1). On doit regarder comme une portion du pouvoir exécutif cette partie du pouvoir judiciaire, dont l'exercice paſſe pour un droit & un devoir eſſentiel de la couronne; on en va tracer ſuccinctement le tableau.

Mais cette portion importante du pouvoir exécutif, qui conſiſte à protéger les perſonnes & les propriétés, à prévenir les crimes & les délits & à ſoumettre efficacement au jugement des tribunaux ceux que la ſageſſe & la vigilance n'a pu empêcher, ou, comme diſent à chaque mo-

(1) Le nombre des magiſtrats civils élus par le peuple en maſſe, eſt preſque nul.

ment les loix angloiſes, à maintenir *la paix du roi*, lui appartient toute entiere. La loi, en rendant ſa perſonne ſacrée & inviolable, l'a inveſti de tous les pouvoirs, de toutes les forces qu'elle a pu imaginer propres à la maintenir efficacement & à la rétablir lorſqu'elle a été troublée; elle l'a autoriſé à nommer tous les officiers néceſſaires pour maintenir cette *paix;* elle a mis ſous ſon commandement toutes les forces armées du royaume, *troupes réglées*, *milice corporée*, *milice générale*, tout doit obéir au commandement légal du roi, & graduellement à celui de ses officiers. Tout le corps d'officiers *de la paix* eſt de ſon choix, tous lui doivent l'obéiſſance légale, & graduellement à tous ceux qui, depuis le ſimple citoyen, ſans autre emploi que de ſervir de ſa perſonne au maintien de la *paix*, ne commande à aucun autre, en remontant jusqu'au roi, vont en augmentant d'emploi, de pouvoir & de reſſort.

Tous ces officiers civils & militaires ſont reſponſables. Le roi ſeul, ſuivant l'expreſſion de la loi, ne peut faire tort à perſonne; mais après lui tous les autres citoyens peuvent être *convenus* (traduits) devant le tribunal compétent, & doivent y rendre compte de l'emploi qu'ils ont fait,

ou qu'ils ont négligé de faire du pouvoir que la loi & l'ordre légal du roi, ou de ceux qui avoient droit de leur commander de par lui, avoit remis entre leur mains; & les tribunaux anglois ont peut-être plus ſouvent jugé et puni les omiſſions que les entrepriſes.

C'eſt toujours *l'ordre légal* du ſupérieur qui doit être obéi; la loi n'emploie jamais l'expreſſion de *l'ordre juſte. L'ordre légal* eſt celui dont la forme eſt réguliere, & qui paſſe par la gradation déſignée par la loi. Un citoyen, quelque rang qu'il occupe dans l'échelle des autorités civiles ou militaires, doit l'obéiſſance à un *ordre légal*, & ſi l'on peut remonter juſqu'à l'officier qui ſuit immédiatement la perſonne ſacrée du roi; c'eſt-là ſeulement où exiſte la reſponſabilité; quant à la juſtice de l'ordre en général & ſans exception, c'eſt le plus élevé en autorité de tous ceux qui ont ordonné, qui répond ſeul de la concordance de l'ordre avec les loix; & tout ſubalterne, *excuſé*, ou, comme dit ſouvent la loi angloiſe, *garanti* par le ſupérieur légal auquel il a obéi, ne pourroit être recherché que pour avoir refuſé d'obéir.

La force armée, & ſes chefs purement militaires, doivent ordinairement être mis en ac-

tivité, par les conſervateurs civils *de la paix*, & c'eſt en général à ces derniers à *garantir* les autres : il y a cependant des exceptions à cette régle, & les officiers militaires ſont dans pluſieurs cas, *garantis* par la loi même. Une garde poſtée doit défendre ſon poſte. Une troupe attaquée avec des armes, ne perd pas le droit de tous les citoyens de réſiſter à la violence. Il n'y a pas même beſoin de loi préciſe pour cette *garantie.* Pour obtenir de la loi & des tribunaux le redreſſement d'une injure, ou la vengeance d'une violence, il faut n'avoir pas violé ſoi-même *la paix du roi.* Le plaignant, à la vérité, n'eſt pas préſumé l'avoir violée ; mais il doit poſer en fait, & en fait expoſé au ſort des preuves reſpectives, qu'il ne l'a pas violée, l'accuſé a le droit de prouver, s'il le peut, qu'il l'avoit violée, & alors toute action contre lui eſt éteinte, à moins qu'il ne ſoit prouvé qu'il a excédé les bornes légales d'une légitime défenſe, & ces bornes, la loi les a placées à une très grande diſtance.

Cette baſe importante de toute la juriſprudence angloiſe, que la loi ne doit des *remedes* qu'aux innocents injuriés, ne doit jamais être perdue de vue par ceux qui voudront bien con-

noître l'esprit de cette belle constitution. La loi présume l'innocence ; mais jamais elle ne refuse comme exception la preuve contraire, à celui à qui elle peut être utile.

La loi n'interdit pas aux forces armées, l'usage des armes contre les citoyens absolument & rigoureusement en aucun cas ; elle ne l'interdit que contre les citoyens qui sont dans *la paix du roi*, qui sont actuellement en état d'obéissance à la loi & au commandement légal du roi. Elle veut qu'un citoyen se regarde, se conduise comme privé de sa liberté, dès qu'un connétable (1) l'a touché, en lui disant qu'il est prisonnier du roi. La loi punira sévèrement le connétable qui aura attenté à la liberté d'un citoyen sans le commandement spécial de la loi, qui le garantit en certains cas, ou sans celui de son supérieur qui le garantit & à qui il doit une obéissance exacte, & dont la loi puniroit séverement le refus dans tous. Mais dès qu'il

(1) Les connétables ne sont pas toujours nommés par le roi ou par ses officiers. Mais en général c'est un emploi que l'on est obligé de remplir par contrainte, & quand le shériff ou les habitants n'en trouvent pas de bonne volonté, on oblige à servir suivant le rôle.

eſt ainſi garanti, ſoit par la loi, ſoit par ſon ſupérieur, aucun des événemens qu'attire ſur lui le citoyen qui a violé *la paix* en refuſant de lui obéir, ne peut lui être imputée. Des bleſſures, ſa mort même ne feront plus vengées par la loi, qui méconnoît tous ceux qui la tranſgreſſent; elle va juſqu'à armer à la voix de ce connétable, la milice générale contre ce citoyen déſobéiſſant, contre un citoyen ſeul, une immenſe multitude, & d'un bout du royaume à l'autre, c'eſt toujours au nom du roi & par ſes officiers, que ce pouvoir s'exerce.

Pour prix de l'obéiſſance que la loi a ordonnée envers le roi, dès l'inſtant qu'on la lui a rendue, elle accorde ſa plus puiſſante protection, le priſonnier du roi eſt devenu inviolable. Il ſera jugé avec une tendre indulgence par ſon pays, ſuivant une forme auſſi favorable qu'il eſt poſſible à l'innocent, dans un terme que rien ne peut éloigner, & dès que *la paix du roi* eſt rétablie, ſon pouvoir ceſſe en quelque maniere; & il ne reſte plus que celui de la loi. Tant que cette paix eſt troublée, ou ſeulement menacée de l'être, le conſervateur ſuprême & les officiers qu'il a nommés, exercent une eſpece de dictature qui commande à la loi même, & qui met en activité toutes les forces du royaume.

Mais la loi angloiſe, après avoir inveſti d'une auſſi grande autorité les moindres officiers de paix, après avoir commandé à tous les citoyens de leur obéir, & cela ſous une peine terrible, celle de ceſſer de protéger tous ceux qui méconnoiſſent ſes organes, ne s'eſt pas repoſée ſur eux ſeuls du maintien de la paix. Elle a craint leur impuiſſance, leur foibleſſe, leurs négligences & leurs prévarications, elle ne s'eſt pas même repoſée ſur les menaces de punitions qu'elle leur a fait ſouvent, s'ils s'y expoſent, d'une de ces trois dernieres manieres; elle a cherché les moyens de pourvoir à ce que leur miniſtere ne défaillît jamais, par l'établissement d'officiers, qui, avec une autorité, & ſur-tout une juriſdiction plus étendue, peuvent & doivent toujours remplacer les officiers locaux. Le Shériff dans toute l'étendue d'un comté, remplace, en cas de beſoin, tous les connétables; les juges de paix ordinaire commandent la paix dans toute l'étendue d'un comté, & même dans les enclaves, s'il y en a quelques-unes qui, pour l'autorité judiciaire, aient des tribunaux particuliers. Le roi nomme les shériffs dans toute l'Angleterre, un ſeul comté excepté, il nomme les juges de paix dans tout le royaume, & peut

les révoquer à volonté, pouvoir dont il uſe aſſez ſouvent. Quelques officiers municipaux ſont, par le titre de ces offices, conſervateurs de la paix, & réuniſſent toutes les autorités confiées aux juges ordinaires de paix, & ne ſont pas choiſis par le roi ; mais dans l'étendue de leur juriſdiction, l'autorité judiciaire des juges de paix ordinaires eſt, à la vérité, ſuſpendue, mais jamais leur autorité primitive de conſervateurs de *la paix*, pour l'exercice de laquelle ils ont d'abord été établis ; & à laquelle on n'a ajouté qu'aſſez long-temps après des fonctions ſur le tribunal. Le roi peut comprendre dans la commiſſion des conſervateurs de la paix pour pluſieurs comtés à la fois, une ou pluſieurs perſonnes, & il le fait ſouvent, & enfin pluſieurs officiers du roi envoyés par lui, par le titre même de leur office, ſont conſervateurs de la paix dans toute l'étendue du royaume, et peuvent & doivent par-tout employer leur autorité à la maintenir. Tous ces différents magiſtrats agiſſent ſeuls dans cette capacité, & tous les officiers inférieurs, tous les citoyens ne peuvent leur refuſer l'obéiſſance, ſoit comme officiers, ſoit comme citoyens, ſans s'expoſer à des peines ſéveres ; & tous peuvent requérir l'aſſiſtance

de la force armée, ſoit milice, ſoit troupes réglées, le refus de cette aſſiſtance ſeroit regardé par la loi comme un crime, & puni comme tel par les tribunaux.

La milice corporée eſt commandée par des officiers tous choiſis directement ou indirectement par le roi. Le shériff eſt le chef de la milice générale, de maniere que tous les moyens de force néceſſaires au maintien de la paix, ſont ſous la direction du roi, dont l'office principal eſt de la conſerver, d'aſſurer la protection des loix à tous ceux qui la gardent, & un remede à tous ceux dont la paix particuliere & la tranquillité légale a été troublée. Les tribunaux ſont les diſpenſateurs de ces remedes; & du moment qu'ils ſont en état de remplir cette fonction, l'office du magiſtrat ſuprême, du conſervateur général de la paix publique & de ſes coopérateurs, eſt rempli. Et voilà le véritable égide de la liberté. C'eſt aux tribunaux ſeuls qu'il doit appartenir de punir les injures & de réparer les torts. C'eſt au conſervateur de la paix publique & à ſes officiers, à aſſurer l'exécution des jugements des tribunaux; & tous les citoyens doivent la plus entiere obéiſſance au roi qui les appelle devant les tribunaux, aux tribunaux

qui les jugent. Ce n'eſt que par l'obéiſſance exacte à l'autorité réprimante, qu'une nation peut aſſurer un effet complet & ſalutaire à l'autorité qui juge, c'eſt-à-dire à la loi même qui protége tous les citoyens, & qui aſſure la liberté de tous.

Mais par la nature même des choſes, la paix publique eſt eſſentielle à l'action des tribunaux: & pour qu'ils jugent ſes infracteurs, il eſt néceſſaire qu'elle ſoit entretenue par l'uſage de la force publique, ſauf aux officiers qui la dirigent & qui ne peuvent le faire avec efficacité, que ſous les ordres d'un chef ſuprême qui en entretient l'enſemble, & en aſſure l'effet par la combinaiſon des efforts particuliers à rendre un compte exact de l'emploi qu'ils ont fait d'une autorité à laquelle toute obéiſſance doit être rendue par tous les citoyens, à peine de voir cette paix ſi néceſſaire au maintien de la liberté, continuellement troublée.

Ce compte que tout citoyen doit à la loi, & dont aucun emploi ne peut jamais diſpenſer, qui doit toujours être exigé à la demande de tous ceux qui peuvent y avoir intérêt, renferme les abus d'autorité & la négligence à l'employer dans le beſoin. Ces deux manieres de troubler

la paix publique ſont également criminelles de la part de l'officier chargé de la maintenir, & la négligence peut conſiſter en omiſſion du devoir officiel preſcrit par la loi, & en omiſſion du devoir preſcrit par l'officier ſupérieur, dont les ordres tendant au rétabliſſement de la paix troublée, ou au maintien de la paix menacée, doivent être religieuſement exécutés. Lorſqu'il exiſte de pareils ordres, la responſabilité des ſubalternes ne comprend que leur exécution, c'eſt celui qui l'a donné qui répond ſeul de leur juſtice, & s'il eſt appellé à en rendre compte, ce qu'il doit prouver pour ſa juſtification, c'eſt que la paix publique étoit troublée ou menacée. Quand elle a été troublée, le fait eſt ordinairement façile à prouver, & en général *relevant.* Quand les ordres n'ont été donnés que pour la maintenir, pour prévenir quelle ne fût troublée, & par précaution, comme la latitude feroit grande, il eſt preſque toujours indiſpenſable de ſe renfermer avec exactitude dans l'exécution des loix rendues à cet égard, telle que celle contre les attroupements déſordonnés où ſont définies très clairement, & peut-être fort ſévèrement les circonſtances qui autoriſent des précautions très extraordinaires pour maintenir la paix qui

n'eſt pas encore troublée; car si elle l'avoit été auparavant que les formalités fuſſent remplies entièrement, le magistrat civil qui auroit ordonné l'uſage des armes, le commandant militaire qui auroit fait passer cet ordre à ſes ſubordonnés ou qui l'auroit donné de lui même, le ſubalterne enfin qui, en exécution d'un ordre légal, ou pour ſa légitime défenſe, auroit fait uſage de ſes armes, emploieroit toujours avec ſuccès pour ſa défenſe dans les tribunaux cette exception que le plaignant n'étoit pas *dans la paix du roi.* L'opinion uniforme des juriſconſultes anglois à cet égard, eſt confirmée, & en quelque maniere conſacrée par pluſieurs jugements, dont on ne citera que celui rendu à Boſton pour l'affaire du 10 mai 1770, où l'on ne pourra pas ſuppoſer que les jurés étoient trop favorables à l'autorité royale; & on croit qu'il faut répéter encore que ce n'eſt jamais l'uſage des armes qui peut faire la matiere d'une accuſation capitale (1), mais

(1) C'eſt par une exactitude peut-être minutieuſe qu'on emploie l'expreſſion *capitale*, on croit qu'il pourroit arriver dans quelques circonſtances que l'uſage ſeul des armes pût donner une accuſation *de mauvaiſe conduite*, mais cette accuſation n'eſt jamais capitale. Il n'y a que celles de *trahiſon & de félonie* qui ſoient de cette nature.

féulement l'effet de cet uſage, qui peut être ſuivant les circonſtances , en ſuppoſant que quelqu'un ait été tué , un *meurtre*, un homicide qui admet le bénéfice de *clergie*, ou un homicide entiérement innocent, diſtinction que la loi préſente elle-même aux jurés, qui décident du ſort du ſoldat qui a tué, de l'officier militaire qui a ordonné le feu, ou de l'officier civil qui a ordonné le déploiement de la force armée : déploiement toujours garanti, ſouvent autoriſé & quelquefois commandé par la loi, dès le moment que la paix eſt réellement troublée, toujours légitime contre celui qui, en la troublant, a perdu la protection de la loi ; & toute réſiſtance au commandement légal du roi & de ſon officier, eſt regardée par la loi comme une *brêche à la paix*.

Ce ſont les tribunanx martiaux que la loi angloiſe a chargés de maintenir la ſubordination très ſévere qu'elle a établie dans les troupes réglées. Il ſemble qu'elle ait craint que les tribunaux de la loi commune ne fuſſent trop indulgents pour aſſurer cette indiſpenſable diſcipline. Et quoique depuis aſſez long-temps cette loi ſoit déterminée pour une fort courte durée, elle a conſtamment été renouvellée ſans un ſeul mo-

ment d'interruption; & confidéré fous ce point de vue, l'acte annuel contre la défertion & la mutinerie, eft véritablement une loi perpétuelle, c'eft le nombre des troupes, & non pas leur difcipline qui eft le véritable objet des débats que cette loi occafionne chaque année.

A cette autorité du confervateur fuprême de *la paix* à laquelle une obéiffance précife eft fi rigoureufement ordonnée, tant qu'il agit en cette qualité, la loi angloife a encore joint un reffort d'une grande activité. C'eft la prérogative de faire grace, qui n'eft reftreinte que dans un feul cas, & par un genre de procédure fi fort abandonné en Angleterre, qu'on auroit cru pouvoir fe difpenfer d'en faire mention, fi l'on n'avoit pas voulu détruire d'avance une objection qu'on ne peut plus faire de bonne foi, dès qu'elle a été prévenue, & fur laquelle il eft inutile de s'étendre pour les perfonnes qui en connoiffent la valeur, & trop long de s'expliquer pour ceux qui ne la connoiffent pas.

Tel eft le pouvoir que la nation angloise a cru devoir non pas donner, mais conserver après une longue expérience, au roi qui doit y maintenir la tranquillité publique, dans les temps ordinaires, & où elle n'eft menacée que par

des paſſions iſolées & des perturbateurs ſans réunion.

Mais auſſitôt qu'il peut ſe raſſembler une force de quelque importance pour la mettre en danger, que l'obéiſſance eſt déniée avec concert & combinaiſon, que l'inſurrection ou la rebellion menacent de rendre dans quelque partie du royaume, les loix ordinaires impuiſſantes; la loi inveſtit le prince d'un pouvoir bien plus actif encore. L'intervention du magiſtrat civil ceſſe d'être néceſſaire, & la proclamation de la loi martiale ſoumet tous les citoyens à une dictature militaire. Souvent le corps légiſlatif a autoriſé, par une loi expreſſe, & rendue pour la circonſtance, l'exercice de cette autorité terrible; mais pluſieurs fois il a été néceſſaire que le roi s'en revêtit lui-même, les miniſtres ſont reſponſables dans ce cas; c'eſt à eux à s'aſſurer que les circonſtances demandent impérieuſement ce déployement extraordinaire de la puiſſance royale, & c'eſt ſur cette néceſſité que roule entierement le compte qu'ils doivent rendre. C'eſt à cet égard, à leurs périls, que le roi fait les proclamations qui mettent la loi martiale en vigueur dans une ou pluſieurs provinces, loi dont l'exercice ſuſpend toutes les autres, & pro-

clamations auxquelles toute obéiſſance eſt due: Ils ſont reſponſables auſſi du temps que cet état forcé dure, ils doivent le faire ceſſer dès qu'il n'eſt plus indiſpenſable. Dans tous ces cas, des ſubalternes peuvent partager avec eux le poids de cette reſponſabilité. Des informations infidelles, tranſmiſes à un ſecrétaire d'état, ſeroient rigoureuſement punies de la part de l'officier ſubalterne qui en ſeroit coupable : mais cette reſponſabilité eſt priſe dans la nature même des choſes, & n'a pas eu beſoin d'être établie par une loi préciſe; une information infidelle eſt une accuſation calomnieuſe contre le peuple, offenſe que la loi commune punit ſévérement.

Pour éviter une foule de procès, que la douleur des pertes occaſionnées par les moyens mêmes employés pour en prévenir de plus grandes pourroit faire naître, il arrive pluſieurs fois qu'après que la tranquillité publique a été rétablie, le corps légiſlatif a accordé un acte général, non pas de pardon, mais d'*indemnité*, ce qui eſt eſſentiellement différent à tous les citoyens qui, dans quelque capacité que ce ſoit, ont travaillé activement à faire ceſſer les troubles.

Le roi exerce abſolument la même autorité dans le cas d'invaſions étrangeres. Mais ce cas

n'eſt pas du ſujet qu'on traite ici, & on n'en dit ce peu de mots que parceque l'inſurrection intérieure eſt conſiderée par les loix anglaiſes abſolument ſous le même point de vue.

F I N.

LES ACTES
DES APOTRES.

Quand le maître au ſujet preſcrit des attentats,
On préſente ſa tête, & l'on n'obéit pas.

La Harpe.

N° XLVII.

LES ACTES

DES APOTRES.

CHAPITRE QUARANTE-SEPTIEME.

POUVOIR A EXÉCUTER.

Le morceau qui ſuit fait partie de l'opinion de M. de Montlauſier ſur l'organiſation du pouvoir exécutif. Mlle Théroigne de Méricourt l'avoit copié de mémoire ſur ſes tablettes pour le rapporter ſur le bureau du club de l'hôtel de Grenoble, & le dénoncer aux honorables membres qui le compoſent. M. l'Aſnon s'étoit chargé d'y répondre ; mais par malheur il a égaré l'original. Il nous a été tranſmis par une main sûre, & nous prenons le parti de le dénoncer nous-mêmes, non-ſeulement à M. l'Aſnon, mais encore aux citoyens actifs qu'il repréſente. Nous nous ſerions peut-être chargés d'y répondre, ſi des occupations très multipliées n'abſorboient tout notre temps & tous nos ef-

forts pour ſoutenir cette infortunée démocratie qu'on attaque de toutes parts.

OPINION DE M. DE MONTLAUSIER.

MESSIEURS,

Je ne me chargerai pas de faire à la loi qui vous eſt propoſée tous les amendements dont je la crois ſuſceptible, cette tâche me paroît au-deſſus de mes forces; mais j'entreprendrai du moins de vous faire voir que c'eſt en vain que vous avez créé des loix, tant que la puiſſance commiſe à leur exécution demeurera entièrement ſans force & ſans vigueur. Quel eſt donc l'égarement d'opinion qui regne dans cette aſſemblée? De toutes parts on nous préſente des projets de loi, & par-tout on a ſoin d'écarter l'influence royale, comme ſi cette influence étoit conſtitutionnellement vicieuſe ou mal-faiſante. A-t-on oublié que le peuple n'a des officiers publics que pour qu'ils lui ſoient utiles; que le roi eſt le chef de ces officiers, & que, par conſéquent, c'eſt lui qu'on doit toujours voir à la tête de l'œuvre publique? Peut-on ſe diſſimuler que nos plus grands publiciſtes, & Jean-

Jacques Rouſſeau lui-même, n'ont ceſſé de publier cette vérité? Peut-on ſe diſſimuler que la fin de chacune de nos dynaſties a toujours été marquée par les regnes de princes qui n'en eurent que le nom, parceque les chefs militaires, ou des maires qui les tenoient enfermés dans leur palais, avoient intérêt de régner à leur place? Mais la nation françoiſe qui honore ſon roi, la nation françoiſe qui le paieroit de tout ſon or, comme elle le paie de tout ſon reſpect & de tout ſon amour, a peut-être le droit de vouloir que ce roi faſſe quelque choſe pour elle, & que ſes ſoins & ſes ſollicitudes paternelles ne ſoient pas tout-à-fait inutiles à ſa félicité.

Or, dans le projet de loi qu'on vous propoſe, ce ſont les municipalités qui ſont tout & qui font tout; le roi ſemble effacé de la conſtitution; tout ſon royaume ſeroit en combuſtion; des hordes licenciées le rempliroient de confuſion & de déſordre: il ne faut plus aux auteurs des projets qu'on vous préſente, que des municipalités & des troupes, des troupes & des municipalités.

Du moins, Meſſieurs, dans le projet du comité de conſtitution, il y avoit un article où le roi étoit ſupplié de faire paſſer des troupes quand

les municipalités le jugeroient néceſſaire. Je ne doute pas que cet article, oublié par l'auteur du projet auquel vous avez accordé la priorité, ne ſe reproduiſe tout à l'heure par amendement. Mais, Meſſieurs, cet article même, évidemment nul & inſignifiant, ce rôle de *rempliſſage* qu'on a l'air de vouloir faire jouer au chef de la monarchie, eſt un ſcandale de plus pour les amis de la conſtitution, parcequ'il offre dans la puiſſance royale tous les caracteres d'une puiſſance qu'on veut réellement tenir oiſive, & qu'on voudroit pourtant avoir l'air d'occuper; parceque la puiſſance du monarque ne préſenteroit bientôt qu'un membre paraſite placé en dehors de la conſtitution, une véritable ſuperfétation politique.

Et cependant, Meſſieurs, dans un grand empire, il eſt conſtant que le roi, qu'on a très bien appellé *la loi agiſſante*, doit être le centre de toutes les forces & comme le pivot ſur lequel doivent tourner tous les mouvements. Nulle puiſſance ſans lui n'a le droit de diſpoſer de la force publique. Et les individus, quels qu'ils ſoient, & les municipalités & les départements, toutes les corporations, en un mot, ſous quelque dénomination qu'elles puiſſent être, ne peu-

vent être regardées que comme ses mandataires dans l'emploi qu'elles en font. Le prince seul, & nul autre n'a donc le droit de dispenser la protection publique, parcequ'au prince seul & à nul autre a été donné la puissance pour l'exécution de la loi, faite elle-même pour la protection de tous. La loi, voilà sa regle. La loi, voilà son maître. Mais s'il ne respectoit pas la loi? s'il ne respectoit pas la loi......... Ah! sans doute, la loi le respecteroit encore : mais elle iroit redemander jusques sous les marches du trône, le ministre prévaricateur qui n'auroit pas su désobéir lorsque l'honneur & le devoir lui commandoient la désobéissance. Et où en serions-nous si des municipalités, si des corporations particulieres prétendoient au droit de disposer de la puissance publique sans la participation de son chef? Employées d'abord par une légitime défense, tournées bientôt contre elles-mêmes par leurs querelles extérieures ou intestines, quel désordre, quelle confusion extrême n'offriroient pas de toutes parts les lambeaux du plus beau royaume de l'Europe! Nous avons éprouvé de grands malheurs, hélas! peut-être de plus grands nous attendent! Craignons de tomber de chûte en chûte dans la plus ténébreuse anarchie; elle ne

nous laisseroit bientôt plus que l'espoir d'une fédération plus ou moins vicieuse.

Mais j'entends dire assez souvent que ce n'est pas encore le moment de s'occuper de la régénération du pouvoir exécutif ; que cet article viendra tout naturellement à la suite du complément de la constitution. Je ne sais, Messieurs ; mais peut-être à cet égard doit-on me pardonner une grande inquiétude : c'est que de cette maniere on n'accoutume les peuples & nous ne nous accoutumions nous-mêmes à nous passer de roi. Soyons francs : si, dans un moment de convulsion & de crise, l'action royale ne nous est pas nécessaire, elle nous le sera encore moins dans des temps de calme & de paix. Ah ! si la démocratie à laquelle nous tendons, étoit le seul asyle de la liberté, & que nous pussions y arriver sans un crime, je serois le premier à vous le conseiller ; & j'ai cette opinion du prince qui est encore à notre tête, que, s'il ne falloit que ce nouveau sacrifice au bonheur de son peuple, il le feroit, oui il le feroit............ Mais quand je considere votre luxe, votre corruption, vos arts, vos grandes villes, votre éloignement des mœurs antiques & patriarchales, & plus que tout vos vingt-quatre millions d'hommes ; quand je

considere que la liberté peut avoir autant d'énergie dans une monarchie que dans une république, lorsqu'elle est ménagée par une sage constitution; quand je considere enfin, que ni vous ni moi ne sommes plus les maîtres du parti que nous avons à prendre, puisque nous avons fait un serment, puisque nous avons fait le serment solemnel de maintenir de tout notre pouvoir une constitution dont un des articles porte expressément *que le pouvoir exécutif suprême réside exclusivement dans les mains du monarque*; dès lors il n'est plus possible de délibérer : il faut absolument que nous ayons une monarchie, ou que tout ce qui existe encore de bons François aille mourir avec moi sous ses ruines.

ANECDOTES NATIONALES.

M. Blin, député de Nantes, en réfutant, le 22 Février, la motion de M. de Cazalès sur les émeutes, prononça cette phrase remarquable : *C'est-à-dire que M. de Cazalès nous propose d'envoyer des assassins pour réprimer des assassinats.* Ces paroles ne purent trouver grace dans la bouche même de M. Blin, qui fut rappellé à l'ordre d'une maniere énergique, pour ne pas dire dure.

Obligé de remonter à la tribune pour s'excuser, M. Blin qui, en sa qualité de médecin, n'est pas accoutumé à se rétracter de ses fautes, éprouva quelque embarras. Cette heureuse facilité dont il a fait preuve dans l'assemblée, l'abandonna dans cette circonstance; & voici tout ce qu'on a pu tirer de lui : *Je déclare, Messieurs, que je n'ai point eu l'intention d'insulter le pouvoir exécutif ni l'armée; j'ai seulement voulu parler de la milice nationale* (ici grand murmure dans l'assemblée) *de mon pays*, a ajouté M. Blin, *qui a tué trois ou quatre personnes par méprise.*

La ville de Riom, en Auvergne, vient de nommer ses officiers municipaux. Après l'élection faite, on s'est rendu en pompe à l'église, où l'on

a chanté *Veni, creator Spiritus.* Comme les hommes qui croient que notre constitution est une chose très sérieuse, pourroient prendre cette nouvelle pour une plaisanterie; nous nous empressons de prévenir le public qu'elle a été envoyée d'Auvergne à M. de Chabrolles, député de cette province.

Nous n'avons encore rien dit d'un M. Miomandre de Sainte-Marie, garde du corps, qui, le 6 octobre au matin, fut presque massacré en défendant l'entrée de l'appartement de la reine, lorsque quelques femmes, qui se trouvoient *par hasard* à Versailles, vouloient absolument y pénétrer, *seulement pour la voir un moment.* Comme nous croyons devoir compte au public même de ce que nous taisons, nous avouerons ingénûment que nous n'avions osé parler de l'action de M. de Sainte-Marie, parceque nous n'avions pu déterminer bien précisément s'il falloit la ranger au nombre des bonnes actions, ou simplement des belles actions. Nous sommes un peu plus à notre aise depuis que nous avons appris que M. de Sainte-Marie, en arrivant à Périgueux, a trouvé tous ses concitoyens qui l'attendoient aux portes de la ville;

qu'il a été conduit chez lui au milieu des acclamations de tout le peuple, que la municipalité s'y est transportée, & l'a assuré que la ville de Périgueux s'honoroit & se félicitoit d'avoir donné le jour à un citoyen tel que lui.

Si l'on se ressouvient encore que M. Target a été président de la plus auguste assemblée de l'univers, on nous pardonnera de rapporter une anecdote qui prouve combien cet excellent homme a de ressources dans l'esprit.

Il présidoit une séance du soir ; il étoit question d'une réclamation sur la nomination de la municipalité de Ruel : on venoit de renvoyer l'affaire de Saint-Jean-d'Angely à la municipalité de la Rochelle. M. Target (pour abréger sans doute, car il a les intentions pures) proposa de renvoyer l'affaire de Ruel à une municipalité voisine. Tous les hommes instruits savent que le président ne peut point ouvrir d'avis. M. le marquis de Foucault se leva & appuya la motion de M. le président. — Monsieur, ce n'est point une motion, c'est un avis. — J'appuie l'avis de M. le président. — Monsieur, ce n'est point un avis ; c'est une observation. — J'appuie l'observation de M. le pré-

ſident. — Monſieur, ce n'eſt point une obſervation, c'eſt un développement. — J'appuie le développement de M. le préſident. --- M. Target qui n'avoit eu que le deſſein de faire une plaiſanterie, voyant que l'aſſemblée prenoit la choſe au ſérieux, termina là le dialogue, qui auroit pu devenir très piquant.

ÉPIGRAMME.

Eh! de grace, Meſſieurs les épigrammatiſtes,
Poëtes, conteurs & feuilliſtes,
Laiſſez en paix Target : il ira bien ſans vous
Prendre ſa place au temple de mémoire;
Oui, Meſſieurs, vous pouvez m'en croire,
Lui même contre lui fera plus que vous tous.

Il y a long-temps que nous n'avons parlé de M. le marquis de Gouy d'Arcy. Que nos lecteurs n'imaginent pas pour cela que nous avons renoncé à les faire rire : une abſence de M. le marquis nous a rendus plus ſérieux qu'à l'ordinaire; mais ſon retour nous a déridés ſur le champ. M. le marquis a fait en un jour une choſe que l'on croyoit im-

poſſible : il eſt revenu avec un ridicule de plus. Voici l'extrait d'une lettre que nous avons reçue de notre correſpondant de Moret.

---

11 février 1790.

« Nous avons eu hier M. de Gouy d'Arcy,
« qui, en ſa qualité de Bailli d'épée de cette
« ville, eſt venu faire l'élection de la Muni-
« cipalité. Il s'eſt fait donner des lettres de
« Citoyen en arrivant ; & après avoir été reçu,
« il a prononcé un diſcours dans lequel les grands
« mots de *liberté* & d'*égalité* n'ont pas été ou-
« bliés. Il a ſi bien dit, ſi bien fait, il s'eſt
« tant remué, qu'il a trouvé moyen de ſe faire
« élire Maire. Il a promis de venir s'établir à
« Moret, où il n'a aucune propriété, & il eſt
« parti ſur le champ pour Fontainebleau. Il a
« voulu ſe mêler un peu de l'élection de la
« Municipalité ; mais on a traité l'honorable
« membre de *Vendeur d'orviétan*. Comme il n'a
« pas approuvé l'épithete, & qu'il ſe diſpoſoit
« à montrer les dents, il a reçu de fortes in-
« jonctions d'aller faire le charlatan ailleurs.
« Depuis ſon départ de Moret, le parti ariſ-
« tocratique, qui eſt très nombreux, a fait une
« cabale pour revenir ſur la nomination de M.

« de Gouy, sous prétexte qu'elle n'est pas con-
« forme aux décrets de l'assemblée nationale.
« Ainsi j'imagine qu'il y aura encore une dépu-
« tation de Moret pour demander une nouvelle
« élection. »

La médiocrité & l'envie ne pardonnent jamais aux grands hommes leurs succès. (1)

Pleurez, Français, pleurez des larmes de sang! la *démocratie royale* expire; votre liberté est anéantie; la constitution n'est point encore achevée, & elle est déja presque détruite. Théroigne... Méricourt..... tout est perdu.... Nous profitons du premier moment de calme que nous ayions goûté dans cette funeste journée, pour vous tracer l'attentat horrible dont votre amie & la nôtre a été la victime.

Ce matin la belle Méricourt mécontente de sa fille de chambre lui a parlé fort durement. La suivante, faisant une fausse application du premier article de la déclaration des droits de l'homme & de la femme, a osé porter les mains sur notre incomparable amie, & l'a terrassée d'une maniere

---

(1) Observation unanime des quarante-cinq administrateurs des Actes des Apôtres.

nouvelle pour mademoiselle Théroigne. Des voisins assurent qu'elle est tombée sur le dos, & que dans cette posture elle a fait des mouvements qui approchoient de la convulsion ; après quoi elle est restée quelque temps comme morte. Elle s'est enfin relevée, la rage & la fureur peintes sur le visage ; elle a demandé un commissaire, qui ne s'est point trouvé chez lui ou qui n'a pas voulu se transporter. Trois fusilliers d'un corps de garde voisin se sont rendus à l'hôtel de Grenoble, & ont conduit la suivante & la maîtresse au district. Si notre amie en revient, & si nous ne mourons pas de notre douleur, nous donnerons le procès-verbal fait au district, & la bulletin de la malade.

FIN.

LES ACTES

DES APÔTRES.

Populeam virgam mater regina tenebat. Ovide.

N° XLVIII.

THÉROIGNE ET POPULUS, OU LE TRIOMPHE DE LA DÉMOCRATIE, DRAME NATIONAL EN VERS CIVIQUES.

ACTE SECOND.

SCENE PREMIERE.

POPULUS *seul.*

ORATEUR emprunté dont la dure éloquence
T'a mis au premier rang des souverains de France,
Coupable Mirabeau, démocrate insensé,
Tu vas tomber du faîte où Paris t'a placé.

Je veux, pour t'arracher ton pesant diadême ;
Employer, s'il le faut, Mericour elle-même ;
Sa docile tendresse en ce moment affreux
Servira d'instrument à mes coups généreux.
Tout ce qui m'appartient doit être mon complice ;
Je veux que l'amour même à mon ordre obéisse.

SCENE II.

POPULUS, THÉROIGNE.

THÉROIGNE.

Ah Populus ! au nom de ma civique ardeur
Dissipe, cher amant, le trouble de mon cœur.
De ton auguste front daigne écarter les ombres . . ?
Tu détournes de moi tes yeux tristes et sombres.
Au nom de tant d'amour, et par ce nœud charmant
Qui nous unit long-temps avant le sacrement,
Tire de sa cruellé et vague incertitude
Un cœur qui de t'aimer fait son unique étude.

POPULUS, *à part.*

Mirabeau ! le perfide !

THÉROIGNE.

Eh bien ! . . .

POPULUS.

Le croiras-tu ?

THÉROIGNE.

Parle.

POPULUS.

Le traître aspire à me ſaire cocu.

THÉROIGNE.

Oh comble de l'horreur !

POPULUS.

Dis plutôt de la gloire
S'il obtient sur tes sens une telle victoire.

THÉROIGNE.

Ah cruel ! ah frippon ! cesse de le penser :
Un bon *ajournement* saura le repousser.

POPULUS.

Il n'attaque jamais que les gens sans défense.

THÉROIGNE.

De tes soupçons jaloux *amende* la licence.
Si tu vis mon ivresse égaler tes transports,
Pour lui seul ma vertu brisa tous ses ressorts.
Il est vrai, Mirabeau porte sur sa figure
Le caractere heureux de l'ame la plus pure,
Mais le seul Populus a droit à mes ſaveurs.

POPULUS.

Rien ne sauroit calmer mes jalouses fureurs,
Et je vais de ce pas préparer son supplice.

THÉROIGNE.

Ah ! que n'ai-je à te ſaire un plus beau sacrifice !

SCENE III.

THÉROIGNE *seule.*

Ô DESTINS fortunés ! triomphes glorieux !
Vingt sénateurs par jour remplissant tous mes vœux ;
S'en viennent à mes pieds, d'une flamme immortelle
Présenter à l'amour une offrande nouvelle.
Ah ! pour leur résister que mon cœur combattu,
Puisse s'envelopper d'une triple vertu !

SCENE IV.

MIRABEAU, THÉROIGNE.

MIRABEAU.

DES vertus du sénat émule généreuse ;
De la belle le Jay rivale trop heureuse,
Un moderne Brutus, le plus grand des humains,
Met son cœur à vos pieds, son sceptre dans vos mains ;
Superbe, sémillant, impétueux et tendre,
Je suis pour vos beaux yeux prêt à tout entreprendre.
Faut-il que mon génie, au défaut de mon bras,
Embrâse des cités, renverse des états ?

Parlez, je cours, je vole, et mon audace altiere
Va soudain à vos pieds mettre l'Europe entiere.

THÉROIGNE.

Seigneur, de vos talents je connois la grandeur;
Votre philanthropie a des droits sur mon cœur,
Elle égale en tout point votre auguste vaillance;
Je sais que du sénat la juste confiance
Consacrant vos avis, imite vos vertus;
Mais vous n'ignorez pas que le grand Populus
Par sa flamme ingénue et non moins *autenthique*;
Obtint le premier rang sur ma *liste civique*;
Il peut argumenter sur la *priorité*,
Car son amour naquit avec la liberté:
Il me le fit connoître avec les droits de l'homme.

MIRABEAU.

Pourriez-vous balancer entre Carthage et Rome?
Et du fonds de sa gloire un roi que j'ai bâti
Peut-il *incidenter* contre un chef de parti,
Qui vous apporte en dot avec sa renommée
Les bienfaits d'un grand prince, et la halle et l'armée?
Ouvrez les yeux, madame, et voyez qui je suis.
Depuis long-temps en proie aux plus cruels ennuis,
Vagabond, il est vrai, mais toujours solitaire,
Tantôt banni de Prusse et tantôt d'Angleterre,
Contre mes créanciers sans cesse révolté,
Jusqu'à ce jour fatal mon cœur fut indomté.
Je vous connus; bientôt d'une flamme nouvelle
Je sentis dans mon cœur pétiller l'étincelle.

Vos vertus, ma pudeur, arrêtant mes discours,
J'osois aux zéphyrs seuls confier mes amours;
Mais voyant que votre air n'avoit rien de farouche,
Je sentis le silence expirer sur ma bouche;
Je ne puis plus long-temps cacher un si beau feu
Et de ma passion je risque enfin l'aveu.
Vous voyez du *sénat* un *membre* inébranlable,
Des *pouvoirs* de vos yeux victime mémorable.
Moi qui, méconnoissant l'amour et ses *décrets*,
Insultai si long-temps aux fers de votre Anglois,
Qui, *réfutant* les goûts des *députés* peu sages,
Aux Vénus à six francs refusois mes hommages,
De la fiere *commune* exécutant la loi,
Par quel *amendement* ne suis-je plus à moi?
Méricour a vaincu mon audace imprudente,
Mon ame *députine* est enfin dépendante.
Depuis plus de *huit jours*, honteux, embarrassé,
Je redoute un *décret* par vos beaux yeux *lancé;*
Contre ces yeux divins vainement je m'éprouve,
Présente je vous fuis, au *sénat* je vous trouve,
Jusques sur les *gradins* votre image me suit,
Votre cœur sur mes pas *galope* jour et nuit,
Tout retrace à mes yeux les charmes que j'adore,
Dans une *motion* je crois vous voir encore.
Etrange aveuglement! méprise de l'amour!
L'abbé *Gouttes* souvent est pour moi Méricour;
Malgré ses blancs cheveux et sa tête chenue,
Ce cœur passionné se dilate à sa vue.
Mais, hélas! mes soucis, mes soins sont superflus,
Maintenant je me cherche et *Mirabeau n'est plus.*

Mon *toupet*, mon *manteau*, mon *rang*, tout m'im-
portune,
Je ne me souviens plus de l'*auguste tribune.*
La salle retentit du cri de mes douleurs,
Et *le Palais royal* n'entend plus mes clameurs.
Peut-être de ces feux le récit *préalable*
Auprès de vos beaux yeux rend l'*opinant* coupable.
D'un *régénérateur* est-ce là l'entretien?
Quel étrange captif pour un si beau lien!
Mais l'offrande à vos yeux en doit être plus chere;
Songez qu'un *député* plane sur le *vulgaire :*
Daignez *sanctionner* des veux mal exprimés
Que Mirabeau sans vous n'auroit jamais formés.
Régnons, régnons ensemble au nom de la patrie:
Moi, je serai Numa, vous serez Egérie,
Et, servant de modele aux siecles à venir,
Nous . . . .

THÉROIGNE.

On vient.

MIRABEAU.

C'est Barnave, il veut m'entretenir.

Théroigne sort.

SCENE V.

MIRABEAU, BARNAVE.

MIRABEAU.

As-tu vu de ma part les souverains de France?

BARNAVE.

Vers la halle déja ma prompte diligence
A pris soin d'inspirer ces fameux potentats
Dont la hache et la corde arment toujours les bras.
Ce corps leste et brillant, digne de ton courage,
N'attend que le signal pour voler au carnage.
On voit en tête, en queue, et sur tous les côtés
L'essaim *voluptueux* de ces *tendres* beautés
Qui la nuit à Vénus, et le jour à Bellone,
Ont su parer leur front d'une double couronne
En élevant aux yeux de l'univers surpris
L'empire des harengs sur l'empire des lis.
Bravant tous les assauts, cette troupe amazone
Est ton plus grand soutien; il n'est rien qui l'étonne.
Un orgueil belliqueux se peint sur tous les fronts.
Tous ces enfants de Mars, pour venger tes affronts
Patriotiquement vendus à ta colere,
Ont déja descendu le sacré réverbere.
Son effet admirable est aussi prompt que sûr.
Versons, versons du sang, le nôtre seul est pur.

Ma fureur est égale à celle qui t'anime.
La lanterne et mon cœur attendent la victime.
De l'aristocratie éteignons le flambeau ;
Plongeons ce monstre affreux dans l'horreur du tom-
beau.
Nous avons bien prouvé qu'un heureux téméraire
Confond, en agissant, celui qui délibere.
Ami, le temps s'écoule en discours superflus :
Montre le criminel ; parle ;

MIRABEAU.

C'est Populus.

BARNAVE.

Populus ! . . .

MIRABEAU.

Populus, qui m'enleve une ingrate !

BARNAVE.

J'espérois m'abreuver d'un sang aristocrate. . .
Populus ! . . . . A ce nom, mon espoir confondu. . .

MIRABEAU.

On saura son forfait quand il sera pendu.

BARNAVE.

Quoi ! lorsqu'il faut régir la France consternée,
Que la cour de bourreaux se trouve environnée,
Au milieu de la guerre, au sein des factions,
Ton cœur seroit ouvert à d'autres passions !
Quel mélange inoui, quelle étonnante ivresse,
D'amour, d'ambition, de meurtre, de foiblesse !
Quels soucis dévorants viennent te consumer !
Destructeur des humains, t'appartient-il d'aimer ? . . .

SCENE VI.

LES PRÉCÉDENTS. POPULUS.

POPULUS, *entrant précipitamment.*

Oui, je sais tes projets : le sang et le carnage,
Monstre, ne coûtent rien à ton affreuse rage :
Je suis toujours surpris que ce cœur effréné,
Plongé dans la licence, au vice abandonné,
Dans les plaisirs affreux qui partagent sa vie ;
Garde une cruauté tranquille et réfléchie :
Barnave seul ne peut en paroître indigné ;
Il aime trop le sang où son cœur s'est baigné ;
Et je n'en vois point d'autre au moins qui ne rougisse
D'avoir eu si long-temps Mirabeau pour complice :
Couple adroit et féroce, il suffit de mon bras
Pour punir à l'instant vos lâches attentats.

(*Il tire son épée, son écritoire, la carte de son département, ou toute autre arme offensive.*)

BARNAVE, *effrayé.*

Tu peux calomnier mon civisme et mon zele !

POPULUS, *d'un air terrible.*

Je vous plonge tous deux dans la nuit éternelle ;
Et vous défie ensemble, à pied comme à cheval,
En femme, en député.....

BARNAVE, *reculant.*

Lui seul est ton rival;

Je ne puis.

MIRABEAU, *avec frayeur.*

Il connoît le serment qui me lie;

Je ne me battrois pas même pour la patrie.

POPULUS, *avec mépris.*

Vous me prouvez assez que la férocité
Exclut le vrai courage et n'est que lâcheté.

MIRABEAU.

L'honneur national t'est peu connu sans doute :
Je veux te l'expliquer. . . .

POPULUS, *perdant patience, lui fait une forte application des droits de l'homme.*

Tiens. . . .

MIRABEAU, *patriotiquement résigné.*

Frappe, mais écoute.

SCENE VII.

LES PRÉCÉDENTS, un secrétaire de l'assemblée, *la sonnette à la main.*

LE SECRÉTAIRE.

De par le roi des rois, notre grand président
Target, qui vous chérit, et veut que, dans l'instant,

Terminant vos débats, chacun de vous s'accorde.
J'apporte *l'union, la paix et la concorde,*
Le calme, le repos et la tranquillité.
Cet envoi précieux vient d'être décrété :
L'illustre Chapelier, ayant pris ses besicles,
Sur le bureau lui-même en dressa les articles.
Soumettez vos destins aux loix de Méricour ;
Son choix doit être fait avant la fin du jour.
Je vous annonce encor un rival formidable ;
Il doit entrer en lice ; et cette fille aimable
Pourroit bien. . . .

POPULUS.

Quel est-il ?

LE SECRÉTAIRE.

C'est le puissant l'Anon.

MIRABEAU.

Ah dieux ! il fixera son inclination. . . .
N'importe, il ne faut pas refuser à la France
Cet exemple touchant de notre obéissance.

Ils se retirent vers les lieux où la gloire les apelle.

FIN DU SECOND ACTE.

Les autres à mesure qu'ils seront faits.

Nous avions été mal informés, lorsque nous avons annoncé que M. de Chabrolles, député d'Auvergne, avoit reçu la nouvelle que nous avons inséré dans notre numéro XLVII. Nous nous empressons de nous rétracter de notre erreur. Ce n'est point M. de Chabrolles qui a reçu la lettre dont il est question. Nous nous empresserons toujours en semblables occasions de donner des preuves de l'impartialité dont nous faisons profession.

Aussitôt que nous avons été instruits de notre erreur nous avons supprimé l'édition entiere du numéro XLVII. La distribution en ayant été suspendue, de vils contrefacteurs ont profité du retard occasionné par cette rectification, pour en donner une édition subreptice. Nous la désavouons, et nous livrons ses distributeurs au mépris qu'ils méritent.

LES ACTES
DES APOTRES.

Non ille perfidum dixit ſacramentum.

N° XLIX.

LES ACTES
DES APOTRES.

CHAPITRE QUARANTE-NEUVIEME.

MUNICIPALITÉS.

M. le comte de Lauraguais, qui a paſſé pluſieurs années en Angleterre, & qui n'a ceſſé de méditer ſur ce beau gouvernement qui a fait des Anglais le peuple le plus heureux & le plus puiſſant de l'univers, s'eſt retiré depuis pluſieurs mois dans une de ſes terres. C'eſt-là que ſe compoſe un ouvrage périodique qui contient tout-à-la-fois l'hiſtoire de notre révolution actuelle & le ſyſtême de gouvernement auquel nous ſerons forcés de revenir quand nous ſaurons ce que c'eſt qu'un ſyſtême de gouvernement. M. de Lauraguais ne ſe borne point à éclairer ſa patrie; il a regardé comme un de ſes devoirs les plus ſacrés de rendre heureux tout ce qui l'environne. Il ne s'eſt jamais regardé que comme le pere de ſes vaſſaux; il vient de recevoir le prix de ſes ſoins & de ſes

bienfaits. Les habitants de Manicamp ont cru devoir dépofer dans fes mains paternelles une autorité qui n'a été établie que pour veiller au falut & au bonheur de la commune. Ils lui ont offert la place de maire qu'il a refufée ; & nous croyons faire plaifir à nos lecteurs en publiant les motifs qui ont déterminé ce refus. Ils nous paroiffent conformes aux vrais principes de la raifon, de la liberté politique & de la monarchie. Nous ne ferons qu'une réflexion. Quelle inftitution que celle dans laquelle M. de Lauraguais refufe de prendre une place, qui dans le même moment eft recherchée par M. de Gouy d'Arcy !

Discours de M. le comte de Lauraguais, aux habitants de Manicamp.

Le 7 février 1790.

Je n'accepte pas la place de maire que vous m'offrez. Je ne veux point concourir à rompre les liens mutuels qui nous attachoient par mes devoirs envers vous, par vos services envers moi.

Ceux qu'on prétend former désormais, entre les citoyens, sont illusoires, puisqu'ils n'ont la propriété, ni pour base, ni pour gage.

D'intolérables abus avoient rendu une révolution nécessaire. Personne en France n'en a été ni plutôt, ni plus persuadé que moi. Le roi en est enfin convenu, en convoquant une assemblée nationale dans tous les bailliages.

Que diriez-vous si ce moyen de régénérer la France, l'a soumise à un despotisme plus redoutable que celui qu'elle ne pouvoit plus supporter? C'est pourtant ce qui est arrivé, & ce que prouve la formule du serment, que l'assemblée nationale impose à tous les citoyens qui veulent remplir un office quelconque.

Il faut jurer d'être *fidele à la nation, à la loi*

& au roi, & promettre de maintenir de tout ſon pouvoir la conſtitution décrétée par l'aſſemblée nationale, & qu'elle a fait accepter par le roi.

Fidele à la nation : la nation ne peut exiſter politiquement que par la forme qu'elle recevra par la conſtitution. La France n'a pas encore de conſtitution.

Fidele à la loi : les loix ne ſont point faites; & l'on tremble en ce moment, de gémir encore ſous la vénalité des offices de judicature, & d'être privé de la juſtice par *jurés.*

Fidele au roi : ſans doute, ſi le roi eſt une partie eſſentielle de la nation. Mais, s'il ne l'eſt pas, le ſerment de fidélité au roi, ſeroit un ſerment d'infidélité envers la ſouveraineté nationale.

La queſtion conſiſte donc à ſavoir, ſi le roi eſt une partie de la ſouveraineté publique, ou s'il ne l'eſt pas; & cette queſtion n'en eſt plus une, depuis que vos députés ont décrété que le pouvoir légiſlatif étoit concentré dans l'aſſemblée nationale, & comme le roi n'en eſt pas même un membre, l'aſſemblée nationale, ceſſe d'être *corps délibérant*, dès que le roi y paroît.

Vos députés prétendent que le roi a ſanctionné la conſtitution qu'ils lui ont préſentée;

mais la constitution n'existe pas encore. Et, quand il seroit vrai que la toute-puissance des décrets de l'assemblée nationale auroit besoin de la sanction du roi, cette sanction auroit besoin elle-même de liberté ; & vous savez que des assassins ont violé la résidence du roi, l'ont traîné comme leur captif dans Paris, où l'Europe entiere le voit prisonnier.

La France vouloit un gouvernement monarchique, & l'on ne pourra donner aucun nom connu au gouvernement que l'assemblée nationale prétend établir.

Vos députés se sont tellement joué des principes de la souveraineté publique, qu'après l'avoir méconnue dans la personne de leurs commettants, ils ne craignent pas de dire aux députés de la prochaine législature : « vous ne pour- « rez ni obéir aux loix des électeurs, ainsi que « nous devions le faire, ni leur donner des loix, « ainsi que nous l'avons fait. Le peuple, & la « prochaine assemblée nationale seront obligés « de respecter notre ouvrage. Et, pour nous « en assurer, promettez *de maintenir de tout votre* « *pouvoir la constitution décrétée par l'assemblée* « *nationale, & acceptée par le roi* ».

C'est jurer que la souveraineté imprescrip-

tible, inaliénable du peuple, eſt détruite : c'eſt jurer de déſobéir aux loix qu'il pourroit dicter à la prochaine légiſlature ; c'eſt reconnoître que la prochaine légiſlature ne peut recevoir, ni s'arroger la puiſſance exercée par celle-ci. Ce ſerment qu'on regarde comme une déclaration de paix, eſt donc une déclaration de guerre contre la prochaine légiſlature.

Auſſi quel eſt le garant de ce ſerment ? ce n'eſt pas Dieu, puiſqu'il n'eſt ſeulement pas invoqué ; ce n'eſt pas non plus la nation, puiſqu'il ſeroit contre elle.

Ce ſerment ſeroit frivole, s'il n'étoit pas abſurde. Je ne peux donc le prêter ; je reſterai *paſſif* au milieu de tous les citoyens *actifs*.

Tantum ergo ſacramentum
Veneremur cernui,
Et antiquum documentum
Novo cedat ritui :
Præſtet fides ſupplementum
Senſuum defectui.

Bulletin de Mademoiselle Théroigne.

Nous avons promis à nos lecteurs de leur rendre un compte exact de l'état de Mlle. Théroigne de Méricourt. Cette fille divine, suscitée par le ciel contre les aristocrates, de la même maniere que Jeanne d'Arc, fut tout exprès choisie par S. Denis pour chasser les Anglois de France, a été à deux doigts de sa perte. Pendant trois jours au moins son sommeil a été interrompu, & puis des accès de fievre terribles, & puis des convulsions ..... qu'on juge de la douleur de M. Populus & de la nôtre. C'est en vain qu'on a appellé de tous côtés des médecins, des chirurgiens, des apothicaires. La malade n'en alloit que plus vite dans l'autre monde. Heureusement M. Blin qui a, comme l'on sait, une extrême répugnance pour les assassins, nous a délivré de tout ce monde là, & voici quel a été son traitement. Il a fait appliquer à la malade deux discours de M. de Gouy d'Arcy sur la tempe gauche pour lui rendre le sommeil, ce qui a parfaitement réussi. Puis il lui a ordonné une tisanne de patience, composée de deux péroraisons de M. Target, dans laquelle il a fait infuser deux gros de sel ammoniac pris dans la harangue de M. de Mirabeau l'aîné, sur le par-

lement de Bretagne. Une infuſion de deux motions de M. Prieur & de M. Bergaſſe la ziroule a ſuffi pour lui rendre la voix. On a ſoin d'écarter très ſoigneuſement M. l'Anon de ſa préſence, de peur de troubler l'état de calme & de repos qui lui eſt ſi néceſſaire, & on la nourrit juſqu'à préſent avec tout ce qu'on peut extraire des motions de dom Gerle, chartreux. La ſemaine prochaine on eſpere la remettre au régime plus nourriſſant de M. Barnave, lequel avec deux ſaignées, ſe charge de la tirer entièrement d'affaire.

Nous voilà donc entièrement tranquilles de ce côté, mais nous ne le ſommes pas autant ſur un bruit qui commence à ſe répandre, & qui bientôt va, dit-on, avoir la plus grande publicité. C'eſt que notre bonne amie a laiſſé appercevoir des marques d'une paſſion bien biſarre & bien extraordinaire : c'eſt le malheur des ames ſenſibles de ne pouvoir pas raiſonner leurs affections. Nos lecteurs ſavent comment un Perſe devint amoureux d'un platane, un empereur d'Aſie de ſon cheval, un Athénien d'une ſtatue ; eh bien, on nous aſſure que notre bonne amie Théroigne de Méricourt eſt devenue amoureuſe ; de quoi ? en vérité nous n'oſons pas le dire ; du

corps légiſlatif : on dit que cette inclination qui a commencé la nuit du cinq octobre, n'a fait depuis ce temps-là que fermenter davantage dans ſon cœur, & qu'elle ne prétend pas moins aujourd'hui que d'épouſer à la fois les douze cents membres compoſants le grand corps des repréſentants de la nation. Mais c'eſt une ſi grande extravagance qu'il n'eſt pas poſſible de ſe le perſuader. Que deviendroit M. Populus, que deviendroit M. de Mirabeau? que deviendroit la démocratie royale ? que deviendroit la conſtitution? que deviendroit ſur-tout notre Tragédie nationale que nous eſpérions terminer avant la fin du carême? Non, non, non, cela n'eſt pas poſſible. Au ſurplus nous prendrons des renſeignements ſur cette anecdote intéreſſante, & nous ſerons en état d'apprendre à cet égard quelque choſe de poſitif à nos lecteurs ſous peu de temps.

Découvertes littéraires.

La malignité françoife s'eft reffufcitée depuis l'ouverture des états-généraux. On a vu déja, grace à nos foins, une bonne partie des épigrammes & des calembourgs que les deux partis de l'affemblée fe font lancés de droite & de gauche. Après avoir épuifé le genre des pointes, il ne reftoit plus que la foible reffource des anagrammes. On en a fait jufqu'ici quelques applications que nous avions jugé à propos de négliger. Mais elles commencent à fe multiplier à un point qui doit effrayer tous les vrais amis de la démocratie royale. Nous prenons l'engagement folemnel de les dénoncer à l'académie des belles-lettres, à mefure qu'elles nous parviendront.

On a déja vu que dans *abé Mauri* on trouvoit *Mirabeau*. On a même fertilifé cette idée dans un rapprochement qui nous retrace le parallelle de Racine & Corneille, par le fameux Lamothe Oudart.

> Des deux fouverains de la fcene,
> L'afpect a frappé nos efprits, &c.

Depuis ce temps, des membres du club des impartiaux qui rendent juftice aux bonnes intentions de M. Malouet, mais qui trouvent que

ſon adreſſe n'égale pas toujours ſa droiture, ont imaginé de retourner M. Malouet, & ſans trop d'inverſions, on a trouvé que le ſubſtantif *Malouet* renfermoit l'adjectif *vote mal.*

Un franc picard a enchéri ſur ces idées; de la partie il eſt paſſé au tout, & marchant ſur les pas de l'anonyme célèbre qui trouva dans *frere Jacques Clément : c'eſt l'enfer qui m'a créé*, il a oſé entreprendre la diſlocation de *l'aſſemblée nationale :* en retournant & mettant à une place différente toutes les parties intégrantes de ces deux mots reſpectables, une combinaiſon ariſtocratique y a fait trouver une phraſe dont tout le mérite conſiſte dans l'antithèſe, *nation léſée la blaſme.*

Un ariſtocrate que l'on ſoupçonne véhémentement d'être un garde du corps *aſpirant*, décompoſoit ces jours paſſés, les divers membres du pouvoir exécutif actuel. En commençant par le général *de la Fayette*, une illumination ſoudaine le frappe, il voit tout d'un coup dans ce nom *déité fatale ;* la plume lui tombe des mains, il ſe croit perdu; il crie au ſecours, & c'eſt à force de répéter ces deux derniers mots dans les excès de ſon délire, qu'on a pu avoir la connoiſſance de ſa découverte.

Prophétie trouvée dans les œuvres posthumes de Jean La Fontaine.

Un monstrueux sénat, sans frein & sans pudeur ;
Un comité qui semoit la terreur,
Etabli pour créer des crimes sur la terre ;
Des tigres (qui jamais mérita mieux ce nom),
Capables de rougir les flots de l'Achéron ;
Aux bons Français faisoient la guerre.
Ils ne mouroient pas tous, tous étoient consternés ;
On en voyoit de deuil environnés,
Sacrifiant leur rang pour conserver leur vie,
Pleurer sur les débris de notre monarchie.
Au milieu d'eux, le monarque sans voix,
De tant d'horreurs respectable victime,
Dans son Louvre attendoit qu'on lui dictât des loix ;
Le plaindre même étoit un crime.
Un prince tint conseil, & dit : Mes bons amis,
J'entends encor nos ennemis
Pousser bien près de moi des clameurs importunes ;
Que le plus zélé d'entre nous,
Pour satisfaire aux loix d'un dangereux courroux,
Dissipe par sa mort les soupçons des communes ;
L'humanité réprouve en de pareils moments
Qu'on fasse de tels dévouements ;
Mais ne nous flattons point, on est sans indulgence ;
Dans ce pays jugeons sans conscience ;
Pour moi, cherchant à plaire au peuple du sénat,
J'ai trahi la noblesse & peut-être l'état.
Que m'avoient-ils fait ? nulle offense.

Je l'avouerai, je n'ai pas protégé
Le clergé,
Ainsi condamnez-moi s'il le faut; mais je pense
Qu'il est bon que chacun s'accuse ainsi que moi;
Car votre tribunal veut, selon la justice,
Que le moins coupable périsse.
Eh! bien, dit Mir.... l'on a trahi le roi;
Qu'importe? Vous mòntrez trop de délicatesse;
Perdre l'état, immoler la noblesse,
Sont-ce des torts! Non, non, vous leur fîtes, monsieur,
Beaucoup de mal, mais vous eûtes grand'peur.
Et quant au clergé, l'on peut dire
Qu'il étoit digne de tous maux,
Etant de ces gens là, qui, sur tous leurs égaux,
Avoient un chimérique empire.
Ainsi, dit Mir.... conseillers d'applaudir.
On n'osa trop approfondir
De B.... Laf.... & des autres puissances,
Les moins tyranniques offenses.
Tous les législateurs, jusqu'aux simples gredins,
Au dire de chacun étoient bons citoyens.
Un inconnu paroît, & dit: j'ai souvenance
Qu'un certain jour sans appui, sans argent,
Mais l'honneur français m'inspirant,
Je voulus adoucir les malheurs de la France.
Je chérissois mon roi, puisqu'il faut parler net.
On vit à ce discours palir le Ch....
Un magistrat prudenr prouva sans éloquence
Qu'il falloit dévouer ce mortel infernal,
Ce pelé, ce pied plat, d'où venoit tout le mal.

Son innocence fut jugée un cas pendable.
Oſer aimer ſon roi ! quel crime abominable !
Rien , que la mort, n'étoit capable
D'expier ſon forfait : on le lui fit bien voir ;
Il fut traité comme un rébelle.

Selon que vous ſerez traître ou ſujet fidele
Les arrêts d'aujourd'hui vous rendront blanc ou noir.

FIN.

LES ACTES
DES APOTRES.

Celsæ graviore casu
decidunt turres.

N°. L.

LES ACTES DES APOTRES.

CHAPITRE CINQUANTIÈME.

EX VOTO NATIONAL,

A madame la baronne de Thundertentrunck.

MADAME,

COMME je ſais que vous ſortez rarement, vous ne ſerez peut-être pas fâchée d'apprendre ce qui s'eſt paſſé dans notre bonne & douce ville de Paris; M. de la Fa ....., dont le zèle patriotique eſt ſi connu de tout le monde, a eu, pendant vingt-quatre heures, les plus vives alarmes; la nation du quartier ſaint-Antoine menaçoit d'une éruption, comme le Véſuve le fait quelquefois. Les avant-coureurs de cet orage paroiſſoient des plus effrayans. On voyoit, çà & là, des hommes armés de pioches, de bâtons, de fuſils, portant des étendards à demi-déployés; ils étoient ſi preſſés d'avancer qu'ils ne regardoient perſonne. Vous ne vous imagineriez peut-être jamais, madame, pourquoi tout cet appareil burleſque? il s'agiſſoit de préſenter au roi un don patriotique, digne d'un

roi des Français, digne du *reſtaurateur* de notre liberté, enfin, digne du roi d'un peuple heureux... Quel eſt ce don, me direz-vous?.... Ah! je n'oſe, madame, vous le dire!.... Mais encore?... Vous ne m'en croirez pas; .... vous voulez donc que je parle?.... Eh bien, madame, ... je crains pourtant de vous effrayer..... Pour ménager votre ſenſibilité, encore une minute de patience, & je vous amènerai à mon hiſtoire, par des chemins détournés, à la vérité, mais qui ne laiſſeront pas que de piquer votre curioſité.

Vous ignorez peut-être que, tous les ans, à la fête de l'Aſſomption, on promène, dans un certain quartier de la paroiſſe ſaint-Sulpice, la belle ſtatue de la Vierge, qu'elle eſt portée, ſur un brancard, par douze hommes des plus vigoureux; on remarque que cette marche a quelque choſe d'impoſant, & que toutes les bonnes femmes ſe mettent à genoux, & diſent leur chapelet très-dévotement. Oh! madame, tout cela n'eſt rien au près de ce qui s'eſt paſſé hier au ſoir. Figurez-vous les orgies de carnaval, remiſes à huitaine, une maſcarade de douze à quinze cens hommes. C'étoit des maçons, armés de truelles & d'oiſeaux limouſins, & des gardes nationales, rangés ſur deux lignes, qui marchoient gravement, vers le Louvre, ſur le nouveau pied français, c'eſt-à-dire,

tantôt par-ci, tantôt par-là, un peu *ſur l'air du retour de Vaugirard.* Tambours, muſique, fanfare, tout cela accompagnoit le brillant cortège. On voyoit, dans le fond d'une longue proceſſion, un groupe de forts de la halle, hériſſé de piques; des hommes & des femmes de la milice ſoldée de rue S. Honoré, des officiers de la nouvelle fabrique, portant des guidons de couleur nationale, 4 hérauts-d'armes, avec des trompettes, annonçoient l'arrivée de quelque grand convoi militaire. Mais, ce n'eſt pas tout, madame, mon hiſtoire eſt bien autre choſe! Figurez-vous un baſtion flanqué de huit tours, qui chemine lentement, porté ſur les larges épaules des maçons du quartier ſaint-Antoine.

Mon grand-oncle Tobie, qui ſe connoiſſoit en fortifications, en avoit, ſans doute, donné le plan C'étoit la Baſtille elle-même, qui venoit en perſonne, ſuivie de tout ce beau monde, préſenter ſes hommages à ſa majeſté, qui eſt auſſi libre que ſon peuple. Elle étoit bien plus brillante, dans ce jour de fête, que lorſque ſes murs étoient baignés par les eaux d'un foſſé bourbeux. Elle étoit exécutée en marbre, couverte de panaches, entourée de belles cocardes, hériſſée de bayonnettes & de canons. C'eſt dans cet élégant coſtume de cour, que dame Baſtille s'eſt préſen-

tée hier au Louvre. Elle a eu tous les honneurs; elle étoit si bien endimanchée, que personne n'en étoit effrayé. Cependant le roi n'avoit pas envie de plaisanter; les uns disent qu'il a ri, les autres, que la reine s'est presque évanouie..... mais..... monseigneur le dauphin en a fait faire un dessin, pour le mettre dans une boîte, dont il ne sortira..... que..... &c..... mais.... finissons notre procession, nous avons encore du chemin.... On ne chantoit point dans les rues, *Domine salvum*, Seigneur, sauvez le roi, ni *Kirie eleison*, ayez pitié de nous: mais, vive Henri IV, vive ce roi vaillant, &c. C'est sur le ton de ce verset, que la troupe joyeuse est arrivée à Notre-Dame. Elle n'a point voulu présenter ses civilités aux messieurs du manége, bien persuadée que la Bastille n'étoit plus faite pour eux, depuis que des maçons la portoient en triomphe.

En arrivant à la métropole, vous pensez que les bourdons & les cloches ont passé un mauvais quart-d'heure, il a fallu aller, bon gré, mal gré. *L'ex voto* s'est fait avec la même pompe que lorsque Jacquemard marie sa fille à M. Polichinel. Voilà bien des cérémonies, depuis quelque tems, madame, nous ne sommes pas encore à la fin. Il y a eu, dans le

royaume, près de cent & quelques châteaux brûlés ; il faut espérer que les vassaux de chaque seigneur lui présenteront, pour le consoler de ses pertes, un *château de carton* ou de *plâtre*, & qu'ensuite ils l'apporteront à l'église, pour l'offrir au patron du village ; attendez-vous, quelque beau matin, de voir le pavillon du château de Thundertentrunck arriver en poste, pour vous être offert, ou bien à M. le baron de Thundertentrunck, comme un signe de respect de la part de tous vos tenanciers.

Je suis très-respectueusement, très-aristocratiquement & très-mélancoliquement,

Madame,

Votre très-humble & très-obéissant serviteur,
TRISTAM SHANDY, *junior*.

DÉNONCIATION.

De toutes les fonctions que nous impose le ministère public dont nous nous sommes chargés, les plus pénibles, sans contredit, sont les dénonciations multipliées des œuvres aristocra-

tiques qu'enfante le déſeſpoir. Voici encore une production d'un Français réfugié à Londres; nous l'avons traduite, non ſans peine, des papiers anglais où il l'a fait inſérer à la ſuite de l'opinion de M. Burke ſur notre conſtitution. Les bons citoyens doivent ſe réunir & inviter le club des jacobins à envoyer des pouvoirs ſuffiſans à la ſociété de révolution pour faire dénoncer au petit tribunal des *plaids communs*, M. Burke & l'Auteur des obſervations ſuivantes. Si le peuple de Londres a quelques énergie, & qu'on puiſſe trouver au beſoin deux recruteurs & cinq témoins ſecrets qui veulent incognito leur entreprendre un bon procès national, l'honneur français ſera vengé. En attendant, nous nous chargeons d'y répondre d'une manière victorieuſe, au numéro prochain, *moyennant charte normande.*

Obſervations d'un François, réfugié à Londres, ſur l'adreſſe de l'aſſemblée nationale, aux François.

J'ai lu Milton : je me rappelle la magnifique harangue de Satan au milieu de ſon ſénat. L'adreſſe de l'aſſemblée nationale, aux Français, me paroît

du même genre : l'orgueil y eſt par-tout le défenſeur de tous les vices ; par-tout il les défend avec autant de force que d'éclat.

Entrons dans les détails, & combattons à notre tour.

Qu'a fait l'aſſemblée ? demandent fièrement les auteurs de l'adreſſe ; & c'eſt avec aſſurance qu'ils répondent : *Elle a tracé d'une main ferme, au milieu des orages, les principes de la conſtitution qui aſſure à jamais votre liberté.*

Sans doute elle a opéré au milieu des orages, des orages qu'elle-même a formés, non une révolution ſage & néceſſaire, mais les déſordres épouvantables parmi leſquels nous gémiſſons. Par un art infernal, pour la rendre durable & peut-être indeſtructible, elle a armé l'anarchie & forcé le premier roi, qui aura du courage, à tenter de replonger la France dans un deſpotiſme mille fois plus affreux que celui dont nous pouvions ſi facilement nous délivrer.

Quel homme n'a pas dans lui-même le ſentiment de ſes droits ? & quel eſt celui qui ne ſait pas que pour jouir des avantages & du bonheur de la ſociété, il doit en ſacrifier une partie ? Falloit-il donc, comme le dit l'adreſſe, *les rétablir* par les principes fauſſement poſés,

d'une métaphyſique abſtraite, & le conduire aux conſéquences les plus funeſtes ?

Nous avons maintenant une aſſemblée nationale, & elle ne peut plus nous être ravie. Quelle terrible prophétie ! Trop véritable, trop effroyable ariſtocratie, tu ſera donc éternelle ! nos neveux hériteront des maux dont tu nous accables.

L'aſſemblée a conſommé l'ouvrage de la nouvelle diviſion du royaume. Qu'elle eſt entière, qu'elle eſt parfaite cette diviſion !

Dès long-tems vous deſiriez l'abolition des charges de magiſtrature ; elle a été prononcée. Et quels moyens l'aſſemblée nationale a-t-elle apperçu pour leur rembourſement ? Eſt-ce une nouvelle charge sur le peuple ? Il ne peut ſupporter celles qui l'accablent. Augmentera-t-on la dette de la nation ? elle eſt loin d'être ſûre de pouvoir acquitter celle qui l'opprime. Un ſeul moyen ſe préſente ; c'eſt de rechercher les vieux péchés des magiſtrats ; ils en ont commis beaucoup, & de les punir par la perte de leurs finances ; mais leurs femmes, mais leurs enfans ne ſont pas coupables. Eh bien ! comme aux moines, on leur fera des penſions convenables. Avec quoi ? Les queſtions ne ſont point reſpectueuſes ; les légiſlateurs décrètent & ne répondent pas.

L'impôt de la gabelle vous étoit odieux : il étoit

odieux & devoit l'être; mais en le ſupprimant, c'étoit augmenter de 80 millions le *déficit.*

Les finances demandoient d'immenſes réformes. Celles que vous avez faites ſont en effet immenſes; car il n'y a plus de finances.

Nous avons tout détruit, a-t-on dit; c'eſt qu'il falloit tout reconſtruire. Qu'avez-vous reconſtruit? Jettez les yeux ſur l'immenſe amas de décombres dont vous êtes entourés.

Nous avons agi avec trop de précipitation, ... & tant d'autres nous ont reproché d'avoir agi avec trop de lenteur. L'un & l'autre reproche eſt mérité: une nuit vous a ſuffi pour détruire; dix mois ne vous ont pas ſuffi pour rien édifier.

Nos aſſemblées ſont tumultueuſes..... Eh! qu'importe, ſi les décrets qui en émanent ſont ſages? Qu'importe, en effet, ſi vos décrets ſont vraiment ſages? Mais s'ils l'étoient, une partie de votre aſſemblée s'y oppoſeroit-elle avec tant de violence? l'autre les établiroit-elle avec tant de fureur?

On nous accuſe d'avoir aſpiré à une perfection chimérique. Eh non! meſſieurs, ce n'eſt pas d'avoir voulu la perfection, qu'on vous accuſe.

Nous avons détruit le pouvoir exécutif... Non, dites le pouvoir miniſtériel. Ici la plume tombe des mains. Au plus miſérable ſophiſme, il ne doit pas y avoir de réponſe.

Nous avons paſſé nos pouvoirs. Sans doute, vous les avez paſſés. Vous avez violé tous vos ſermens, envoyés par vos mandans pour être leurs organes, vous avez trompé toutes leurs intentions. Non contens d'être leurs mandataires, vous vous êtes fait leurs ſouverains. Au lieu de conſtituer la France, vous l'avez déſorganiſée; & avant de ſéduire vos commettans, avant de parvenir à les enflammer d'un enthouſiaſme inſenſé & terrible, à les faire changer de volontés, vous avez trahi leurs premières volontés, qui étoient ſages, juſtes & modérées.

Après s'être elle-même raſſaſiée d'éloges, l'aſſemblée nationale nous fait de grandes promeſſes; mais comment les remplira-t-elle? comment nous donnera-t-elle *une conſtitution militaire qui, compoſant l'armée de ſoldats-citoyens, réunira la valeur qui défend la patrie & les vertus civiles qui la protègent ſans l'effrayer?* Certes, ſi elle nous faiſoit ce préſent, il ſeroit bien précieux; mais devons-nous l'eſpérer? Quand tous ſes principes s'oppoſent à la poſſibilité d'avoir une bonne armée, même une armée véritable, ſes principes d'équité abſolue, qu'elle étend juſques ſur les milices, ſont deſtructeurs de toute diſcipline. Le ſoldat qui peut ne pas obéir, celui même qui peut examiner, n'eſt

plus un ſoldat. Triſte condition, il eſt vrai, mais ſans laquelle la force militaire n'exiſte point. C'eſt dans les pays les plus libres, que les chefs des troupes ont ſur elle une autorité ſans bornes. A Rome, à Carthage, ils étoient abſolus. Ils puniſſoient de mort, des fautes en apparence peu graves. Mais ce fut par un ſyſtême militaire, très-rigoureux, que les Romains parvinrent à la conquête du monde. Le courage, le génie ne ſuffiſent pas pour triompher toujours. Les ſeules armées ſoumiſes à une ſubordination exacte, ſont invincibles; ne voulez-vous pas y aſſujettir vos concitoyens? prenez à votre ſolde des étrangers mercenaires, & vous ſerez bientôt envahis.

Bientôt l'aſſemblée nationale nous *préſentera un ſyſtême d'impoſitions qui ménagera l'agriculture & l'induſtrie, qui reſpectera enfin la liberté du commerce.* Je ne ſuis pas en peine des théories de l'aſſemblée nationale; mais à quoi ſervent les belles théories d'adminiſtration, quand, au lieu d'un gouvernement, on a voulu établir, on a établi l'anarchie?

Quel beau paragraphe, que celui de l'adreſſe de l'aſſemblée nationale ſur le clergé! Mais, hélas! c'eſt encore une oraiſon funèbre. L'oraiſon funèbre du clergé, prononcée par mon-

ſeigneur l'évêque d'Autun, étoit une choſe très-remarquable & très-piquante.

Elle terminera ſes travaux (l'aſſemblée nationale) *par un code d'inſtruction & d'éducation nationale*......... Je tremble pour nos neveux.

Œtas parentum, pejor avis, tulit
Nos nequiores, mox daturos
Progeniem vitioſiorem.

Enfin, l'homélie de monſeigneur l'évêque d'Autun finit en nous découvrant *la perſpective de bonheur & de gloire qui s'ouvre devant nous.* Que nous achetons chèrement ce bonheur ſi légèrement promis, cette gloire ſi facilement annoncée, par nos maux actuels, par nos humiliations préſentes! Qu'il eſt généreux à monſeigneur l'évêque d'Autun de nous annoncer des biens qu'il ne partagera jamais. Ce prélat ne perd aucune occaſion de prouver combien il eſt déſintéreſſé.

Cette bonté avec laquelle M. l'évêque d'Autun recommande à la pitié des peuples, les prétendus ennemis de la révolution, ſeroit bien cruelle, ſeroit bien coupable, ſi elle étoit moins l'effet d'un ſentiment généreux que celui d'une profonde réflexion. Inviter le peuple à plaindre ceux qu'on lui dénonce comme ſes ennemis, en termes hypocrites, &, par conſé-

quent lâchement barbares, c'eſt l'inviter à ſe venger; à ſe venger, & de qui? De ceux qui, dans les exceſſives rigueurs du dernier hiver, l'ont vêtu, l'ont chauffé, l'ont nourri; de ceux qui lui ont ſacrifié des priviléges qu'ils pouvoient, par la longueur de la poſſeſſion, conſidérer comme des droits, de ceux enfin qui ne vouloient pas tout perdre, mais qui vouloient beaucoup donner. Ah! que le roi eſt plus juſte dans ſes exhortations paternelles. Comme ils ſont purs les mouvemens de ſa ſenſibilité profonde! *il eſt à vous ce roi*, nous dit-on. Il eſt à nous, ſans doute. Son cœur nous l'a donné; mais eſt-il aux Pariſiens comme aux autres habitans de la France? Eſt-il au milieu d'eux par le libre effet de ſon choix? Son ſéjour dans Paris, comme il eſt trop facile de le croire, n'eſt-il pas forcé? Il n'eſt pas encore ſorti de ſes barrières, il ne parcourt pas même ſon enceinte; cependant il eſt libre, puiſque l'aſſemblée nationale, & la municipalité de Paris l'aſſurent, & puiſque lui-même l'a déclaré. On nous invite *à l'étonner de nos vertus*. Nous le devons par juſtice, par reconnoiſſance, quand lui-même nous donne le grand exemple des ſiennes.

Il eſt tems de finir une pénible réponſe à une aſtucieuſe adreſſe. Je la termine en félicitant les auteurs de cette adreſſe, du bonheur qu'ils ont

d'être *ſatisfaits de leur conſcience.* S'il eſt réel, ce bonheur, ſera-t-il long?

Extrait de la Henriade.

Les vertus dans Paris, ont le deſtin des crimes;
Briſſon, Larcher, Tardif, honorables victimes,
Vous n'êtes point flétris par ce honteux trépas,
Mânes trop généreux, vous n'en rougiſſez pas;
Votre nom reſpecté vivra dans la mémoire,
Et qui meurt pour ſon roi, meurt toujours avec gloire.

LES ACTES
DES APOTRES.

Adresse aux contrefacteurs.

Quand on m'ôte la liberté,
Et qu'on prend ma propriété,
Pour m'échapper j'use d'*adresses.*

Mercure galant.

N° L I.

LES ACTES

DES APOTRES.

Chapitre Cinquante-Unieme.

CONTRE-RÉFUTATION.

Nous avions annoncé dans notre dernier chapitre que nous nous engagions de pulvériſer, *moyennant charte normande*, une prétendue réfutation de l'adreſſe de l'aſſemblée nationale aux Français, dont nous avons donné un extrait l'ordinaire paſſé, & cela pour la forme ſeulement. Nous devons avouer à nos lecteurs que nous avions entrepris cette tâche peu pénible. Notre ouvrage étoit même fort avancé, lorſqu'une de nos intelligences ſecrettes nous a fait parvenir une copie de l'adreſſe projettée de l'armée patriotique de Rouen, à la plus auguſte aſſemblée de l'univers, ou pour mieux dire, à l'aſſemblée nationale. Ce morceau précieux, renfermant en peu de mots

tout ce que nous aurions pu expoſer, propoſer, & oppoſer de plus fort aux détracteurs de la nouvelle conſtitution françaiſe, nous nous déterminons à le faire connoître à l'Europe entiere, & nous ne doutons pas que la publicité que nous lui donnons ne la faſſe adopter unanimement de tous les ſoldats patriotes de Rouen. C'eſt faute d'avoir été aſſez connue que, depuis le ſix de Février juſqu'à ce jour, on n'a encore pu réunir que treize ſignatures. L'armée patriotique normande ſera déſormais ſans excuſe ſi elle néglige d'y accéder, & la peine des récalcitrants ne peut être moindre que la clameur de haro.

Adreſſe de la garde nationale & citoyenne de Rouen, à l'aſſemblée nationale.

NOSSEIGNEURS,

La deſtinée de la France eſt de donner à l'univers de grands exemples. Sous la premiere race de nos rois, l'amour de l'indépendance étoit pour nos peres une paſſion, une eſpece de fanatiſme. Avilis & dégradés ſous les ſucceſſeurs de Charlemagne, ils perdirent juſqu'au ſouvenir de leur origine; le peuple françois devint un troupeau d'eſclaves, qu'un petit nombre de

ſeigneurs partagerent entr'eux comme un butin conquis à la guerre, & dont ils diſposèrent comme de leur patrimoine. Nos ayeux languirent dans cet état d'abrutiſſement pendant une longue ſuite de ſiecles, jouets éternels de l'ambition des grands & de la politique des ſouverains; juſqu'à ce qu'enfin l'autorité royale ayant tout envahi, plongea dans les mêmes fers, & les oppreſſeurs, & les opprimés. Nouvellément affranchis du joug féodal, le trône leur parut un aſyle; le pouvoir arbitraire même leur offrit des charmes: ils crurent redevenir libres, parcequ'ils n'avoient plus qu'un maître; ils ſe familiariſerent inſenſiblement avec cette idée; elle ſe répandit avec le temps dans tous les eſprits, & par l'artifice des agens du deſpotiſme intéreſſés à la propager, elle devint en quelque ſorte un axiôme de notre droit public. Ainſi notre retour à la liberté paroiſſoit une chimere. Mais quelques écrivains inſpirés par la nature, déchirerent d'une main fiere & hardie le bandeau de l'erreur, & en nous montrant ce que nous avons été, ils nous ont fait rougir de ce que nous ſommes. Tout-à-coup le François s'éveille de ſon aſſoupiſſement, un concert unanime de tous les citoyens demande un nouvel ordre de choſes.

& vous vous raſſemblez à la voix du ſouverain pour fonder avec lui un nouvel empire. Alors le trouble & la confuſion régnoient de toutes parts, un luxe corrupteur avoit gangréné tous les membres du corps politique ; & c'eſt dans ces circonſtances déplorables ; c'eſt dans le foyer de tous les vices, avant-coureurs de la chûte des états, que vous avez commencé vos importants travaux. Déſeſpérant de réparer la machine du gouvernement, dont les reſſorts uſés n'offroient aucun enſemble, vous l'avez briſée, pour en créer une nouvelle. A l'aide de votre génie, vous avez franchi l'eſpace des ſiecles ; & vous reportant aux premiers âges de la monarchie, vous avez fixé, comme à la naiſſance des ſociétés, les conditions du pacte ſocial. Vous avez éprouvé de grands obſtacles ; mais cependant, malgré les difficultés que l'on n'a ceſſé de multiplier autour de vous, l'édifice de la conſtitution s'avance avec une majeſté qui frappe d'admiration l'Europe étonnée. Les principes conſacrés dans l'immortelle déclaration des droits de l'homme & du citoyen ſe développent ſous nos yeux avec une noble ſimplicité ; déjà s'élevent de toutes parts ces établiſſements populaires qui feront exécuter les loix émanées de votre ſageſſe,

& mettront fin à cette funeſte anarchie, dont ſe ſont prévalus les ennemis du bien public pour calomnier la nation & ſes auguſtes repréſentants.

Bientôt toutes les parties du ſyſtême régénérateur, qui doit faire de la France une grande famille, & de tous les François un peuple de freres, vont être ordonnées. L'autorité publique contrariée depuis ſi long-temps va reprendre ſon cours. Du ſein de l'aſſemblée nationale & des pieds du trône, elle coulera librement à travers les canaux deſtinés à la recevoir, & à la faire circuler dans les différentes provinces de l'empire.

Que ſi nous portons plus loin nos regards; quel grand & magnifique tableau ſe découvre! L'agriculture relevée de l'opprobre & de l'humiliation, où un préjugé barbare l'avoit condamnée, devenue la plus noble comme la plus utile des profeſſions; le commerce dégagé des entraves fiſcales & politiques, qui gênoient ſon activité, promenant d'un pôle à l'autre ſon induſtrie & ſes richeſſes; le fardeau des impôts allégé, malgré l'énormité de la dette qui nous accable; les charges publiques diſtribuées & réparties avec une ſage égalité; le tréſor de la na-

tion confié à des mains pures ; l'ordre & l'économie dirigeant l'emploi des revenus de l'état; les tribunaux peuplés de juges intégres & vertueux ; les loix épurées & simplifiées ; un code criminel dicté par la raison & par l'humanité, où l'homme sera enfin compté pour quelque chose , où le riche & le pauvre seront égaux, où l'innocence trouvera toujours un appui , où le crime ne rencontrera jamais l'impunité.

Voilà , Nosseigneurs , un foible apperçu des biens inestimables que la France attend de votre génie. Et il y a eu des hommes assez ennemis d'eux-mêmes & de leurs semblables, pour oser traverser cette grande entreprise ! mais graces au patriotisme & aux vertus d'un monarque citoyen, qui se dépouillant de la pompe & du faste de la royauté, est venu dans le sanctuaire des loix , jurer de maintenir la constitution , il n'y aura plus dans le royaume qu'une opinion , une volonté, un intérêt. L'amour de la patrie sera le centre commun où tous les François viendront se rallier. Eh qui pourroit , après l'exemple de son roi , de ce bon roi , qui réunit au caractere aimant de Louis XII , l'ame franche & loyale de Henri , qui pourroit encore nourrir dans son cœur le coupable desir de faire échouer une

révolution, qui doit influer ſur les deſtinées du genre humain, & faire de la France un objet d'admiration & d'envie pour ſes voiſins ? Mais s'il étoit poſſible qu'il en exiſtât encore de ces hommes pervers, que l'égoïſme flétrit, que l'intérêt perſonnel dévore & rend inſenſibles au bonheur de l'humanité; s'ils oſoient, dans leur aveugle déſeſpoir, former une ligue criminelle pour renverſer les monuments de votre ſageſſe, nous leur déclarons une guerre éternelle.

Nous en avons déja fait le ſerment en préſence de nos concitoyens, nous le renouvellons à la face de la nation que vous repréſentez. Nous portons avec orgueil le nom de François, c'eſt un titre d'honneur maintenant que nous ſommes libres, ſi nous retombions dans la ſervitude, il deviendroit pour nous une ſanglante injure. Nous péririons plutôt que de nous ſoumettre à une telle infamie : la vie eſt précieuſe avec la liberté; mais l'eſclavage eſt pire que la mort.

Nous ſommes avec reſpect,

NOSSEIGNEURS,

Vos très humbles & très obéiſſants ſerviteurs,

Les citoyens compoſant la garde nationale & citoyenne de Rouen.

Suivent treize ſignatures que nous ne jugeons pas à propos de faire connoître, par ſuite de notre eſprit d'impartialité.

Quelles circonſtances pouvoient jamais nous preſcrire plus impérieuſement le devoir de faire connoître cette adreſſe, que celles où d'autres armées patriotiques viennent d'expoſer dans le ſein de l'aſſemblée nationale, leurs allarmes, leurs inquiétudes, on va même juſqu'à dire leurs menaces. Sans notre profond reſpect pour l'aſſemblée, nous aurions déja publié l'adreſſe de l'armée patriotique de Bordeaux, lue à la ſéance du ſoir du 25 février ; mais il a été décrété qu'il n'en feroit point fait mention ſur le procès-verbal de la ſéance. Le reſpect que nous devons aux décrets de l'aſſemblée, nous oblige de l'imiter autant qu'il eſt en nous, juſques dans les plus petites choſes, & nous nous contenterons de faire connoître ſimplement l'adreſſe des députés extraordinaires relative à la traite des noirs & au commerce des colonies. La libre circulation de cette adreſſe n'a pas encore été défendue, nous nous hâtons de la publier & d'annoncer que quelque jour, nous traiterons cette matiere importante à fond.

Adresse à l'assemblée nationale.

NOSSEIGNEURS,

LA mission qui fixe auprès de vous les Députés extraordinaires des Manufactures & du Commerce de France, ne leur a jamais paru plus pénible qu'en cet instant, où, pressés par les plus puissans intérêts, ils sont forcés de déposer dans le sein de votre auguste Assemblée les alarmes qui se répandent dans les Ports de mer, dans les Manufactures & dans les Colonies. Ces Colonies, dont les consommations donnent un si haut prix aux produits de nos terres, qui procurent du travail à plusieurs millions d'hommes; occupés dans les Manufactures, ou dans le commerce maritime; qui versent en France deux cens quarante millions de leurs denrées, ne peuvent être cultivées que par des Noirs, nés dans des climats aussi ardents que celui de nos îles. On a souvent éprouvé si des Européens pourroient suppléer ces Africains; & l'expérience a démontré qu'ils trouveroient leur tombeau dans ces terres brûlantes.

Vous avez pensé, Nosseigneurs, dans votre sagesse, qu'avant de vous occuper du régime intérieur des Colonies, il falloit que le vœu de tous les Colons fût complètement exprimé : mais ce qui ne peut se différer sans le plus grand danger (même pour le repos de la France), c'est de rassurer tous les individus que le Commerce des Colonies alimente. Des écrits qui répandent & s'accréditent, réveillent parmi nous ces débats si longuement, & peut-être si insidieusement élevés par les Anglois sur la traite des Negres ; ce Commerce qu'ils font avec tant d'avantages, & qu'ils conserveront avec tant de soin, malgré le projet d'abolition que quelques écrivains avoient conçu. L'effet de ce projet, qui entraîneroit la perte entiere de nos îles, répand dans le Commerce le découragement, dans les Colonies l'effroi, & parmi les Noirs une licence qui peut devenir funeste. On vous a instruit, Nosseigneurs, des excès commis à la Martinique : les nouvelles de Saint-Domingue, la plus riche de nos possessions lointaines, ajoutent aux alarmes qui s'étoient déja répandues. Des méchans, excités ou envoyés par les ennemis du

bonheur de la France, y caufent une effervefcence effrayante. Les habitans y tremblent pour leurs propriétés & leur exiftence. On a faifi des hommes accufés & convaincus de fédition; & ce mot, dans un pays qui renferme quatre cens mille Noirs & trente mille de nos Concitoyens feulement, eft un mot terrible. Ces hommes bornés, qui n'apperçoivent pas qu'ils feroient errans & fubjugués par d'autres maîtres, s'ils employoient leurs forces contre ceux qui les gouvernent, peuvent être égarés & entraînés par une fureur aveugle.

Les Députés extraordinaires n'étendront pas, Nosseigneurs, ces confidérations & leurs conféquences : vous fentirez que fi elles font frappantes en droit, elles le font bien davantage en politique. Nos rivaux font attentifs à tout ce qui peut tendre à diminuer nos forces, & à accroître les leurs. L'Angleterre s'éleve par fon commerce à un degré de puiffance effrayant : le notre languit & fe deffeche. Nos Colonies, nos poffeffions dans l'Inde, nos pêches, notre commerce dans la Méditerranée ne fuffifent pas à notre induftrie & à notre population. Nos atteliers font déferts, nos ouvriers gémiffent dans une inaction défefpérante.

Si des Nations étrangeres envahiſſoient encore notre commerce de la traite des Noirs, néceſſaire à l'accroiſſement des cultures & des défrichemens, qui occupe plus de deux cens vaiſſeaux, & dont les ventes s'élevent à ſoixante millions, elles ſe rendroient inſenſiblement maîtreſſes de tous les approviſionnemens des Colonies, & en extrairoient tous les produits. Dès lors ces propriétés précieuſes s'échapperoient de nos mains, & les enrichiroient de nos dépouilles. Au lieu d'accroître nos reſſources, ſerions-nous aſſez foibles pour les reſtreindre, aſſez peu ſages pour les détruire, au milieu du peuple le plus actif & le plus induſtrieux de l'univers ? Les Députés extraordinaires eſperent au contraire, NOSSEIGNEURS, que vos Décrets raſſureront les Agriculteurs & les Ouvriers, les Commerçans & les Colons. Ces Décrets montreront à des rivaux ambitieux que votre ſurveillance embraſſe les deux hémiſpheres ; que leurs projets contre le bonheur & la gloire de la France ſeront auſſi vains qu'impuiſſans ; que l'Agriculture & le Commerce vont devenir, par la ſageſſe de votre Conſtitution, les deux grands pivots de la propriété nationale. Ce

que Sully & Colbert n'ont fait qu'ébaucher ; vos loix le consommeront ; & sur le tronc d'une sage liberté fleuriront ces deux branches immortelles de la prospérité françoise. Ceux mêmes qui regrettent les faveurs des abus que vous avez proscrits, trouveront en elles des consolations & de nobles ressources. Ils changeront en bénédictions leurs doutes sur la restauration complette de l'Empire.

En attendant, NOSSEIGNEURS, tous les bienfaits que vos travaux promettent à la Nation, les Députés extraordinaires, encouragés par la preuve que vous avez déja donnée à l'égard des créanciers de l'Etat, que vos sollicitudes envers tous les Citoyens s'étendoient même sur leurs craintes, vous supplient de prendre, dans votre sagesse, toutes les mesures convenables pour maintenir, l'ordre & la tranquillité dans nos Colonies ; & de décréter que l'assemblée Nationale, considérant que ces Colonies ne peuvent être cultivées que par les Noirs, la traite continuera d'en être faite par les Armateurs François.

ÉPIGRAMME.

Quand Mirabeau nous rappella (1)
Que l'empereur Caligula
Fit ſon cheval conſul de Rome,
Qu'entendoit-il par ce mot-là ?
N'étoit-ce pas nous dire en ſomme,
Je veux au ſénat qui m'entend,
Digne émule d'un ſi grand homme,
Donner l'Anon pour préſident.

---

(1) Séance du 26 Février.

FIN.

LES ACTES
DES APOTRES.

Noſtrum inter *cives* tantas componere lites.

N°. LII.

LES ACTES DES APOTRES.

CHAPITRE CINQUANTE-DEUXIÈME.

SOPHISMES POLITIQUES.

SANS mœurs, point de république, disoit Montesquieu; sans la démocratie royale, point de constitution, disons-nous continuellement; cette maxime sacrée a toujours guidé nos travaux en composant ces actes; & la nation rend sans doute justice au zèle que nous déployons sans relâche pour la propager.

N'oublions jamais ces deux sentimens caractéristiques de tout bon citoyen de la nation françoise; amour & fraternité aux démocrates! haine implacable aux aristocrates!

Oh François! oh citoyens! vous ne connoissez pas les cruelles atteintes qu'on porte trop souvent à nos sentimens patriotiques! nous recevons journellement des avis envoyés sans doute, par de mauvais citoyens que nous dénoncerions s'ils n'avoient pas soin de se ca-

cher ſous le maſque timide de l'anonyme ; on y cherche à exciter en nous des craintes & des doutes ſur les intentions des plus ardens diſciples de nos principes & de l'auguſte aſſemblée, qui les met ſi glorieuſement à exécution, quand nous nous contentons de les prêcher.

Chers compatriotes ! détournez un moment vos regards trop juſtement tendus vers les conjurations, les conſpirations, les trames odieuſes contre la nation, dont nous & nos confrères les journaliſtes, vous préſentons exactement le fidèle & pénible tableau, & dont vous vous vengez *par de ſi juſtes châtimens* : prenez un inſtant de repos pour écouter un réſumé de tout ce que l'on nous écrit.

(*Ce ne ſont plus les 45 auteurs qui parlent.*)

Vous êtes, *nous dit-on*, trop éclairés dans votre haine contre l'ariſtocratie, pour ne pas vous en faire une définition préciſe ; vous n'entendez pas par-là un gouvernement légitime conſtitutionnel, ſemblable à celui des républiques anciennes les plus célèbres, ou la puiſſance de faire exécuter les loix, eſt confiée à un petit nombre de citoyens, comme elle l'eſt dans une monarchie à un ſeul. Ce mot ne peut donc ſignifier, ſelon vous, qu'une

classe héréditaire ou élective de citoyens prétendant avoir des droits exclusifs à toutes les charges du gouvernement, ou (ce qui seroit mille fois pis encore) qui voudroient en usurper tous les pouvoirs : ainsi une assemblée héréditaire ou élective, mais permanente, qui confondra dans son sein le pouvoir de créer les loix, de les faire exécuter, & de juger les infracteurs, exercera ce que j'appelle un despotisme aristocratique, & que j'appellerai avec vous une détestable aristocratie.

Réfléchissez donc, messieurs, les journalistes démagogues, *nous écrit-on*, si vous devez espérer de jouir si-tôt de cette bienheureuse démocratie royale, qui fait l'objet de tous vos vœux, & qui doit établir enfin la liberté; ah! par qui le seroit-elle? les empereurs absolus de l'Orient, en se déclarant législateurs, juges, souverains, réussiroient-ils, avec de belles paroles, à persuader à leurs sujets, qu'ils vont incessamment leur transmettre tous les pouvoirs qu'ils ont usurpés?

Qu'ont fait jusqu'ici ceux qui vous tiennent le même langage? qu'ont-ils fait? ils ont aussi tenu la même conduite. Ils se sont déclarés législateurs! .... Législateurs! grands dieux! qu'ils lisent leurs fonctions dans l'im-

mortel ouvrage de Jean J. Rouſſeau, leur oracle; qu'ils liſent & qu'ils tremblent ! Ecoutez.

« Rome, dans ſon plus bel âge, vit renaître » dans ſon ſein tous les crimes de la tyrannie, » ſe vit prête à périr pour avoir réuni ſur la » même tête, l'autorité légiſlative & le pouvoir » ſouverain ; cependant les décemvirs eux-» mêmes ne s'arrogèrent jamais le droit de faire » paſſer aucune loi, de leur ſeule autorité; rien » de ce que nous vous propoſons, diſoient-ils » au peuple, ne peut paſſer en loi ſans votre » conſentement : Romains, ſoyez-vous mêmes » les auteurs des loix qui doivent faire votre » bonheur ».

« Celui qui rédige les loix, n'a donc & ne » doit avoir aucun droit légiſlatif, & le peuple » ne peut, quand il le voudroit, ſe dépouiller » de ce droit incommunicable ».

Eh bien *duo decem centum virs* ! Voilà votre jugement. Si ceux qu'on a envoyés pour établir le bonheur de la France ſur une conſtitution ſolide, avoient ſuivi les inſtructions, diſons-le, les ordres de leurs commettans, comme ils en avoient fait le ſerment; alors la conſtitution étoit déterminée par la pluralité des cahiers, & les députés pouvoient exercer l'autorité légiſlative : mais ils n'ont pas cru que

ces inſtructions ſuffiſent au bonheur des François ; ils ſe ſont déclarés légiſlateurs , ce qui ſignifie , ſi comme J. J. Rouſſeau l'explique lui-même , *rédacteurs des loix* ; & dès-lors ils ne pouvoient plus exercer aucun pouvoir ſouverain ; veulent-ils en ſavoir la raiſon ? Qu'ils écoutent encore Rouſſeau parlant de la fonction du légiſlateur : « C'eſt une fonction particulière & ſupérieure qui n'a rien de commun » avec l'empire humain ; car ſi celui qui commande aux hommes , ne doit pas commander » aux loix ; celui qui commande aux loix ne » doit pas non plus commander aux hommes ; » autrement , ſes loix , miniſtres de ſes paſſions , » ne feroient ſouvent que perpétuer ſes injuſtices ; » & jamais il ne pourroit éviter que des vues » particulieres n'altéraſſent la ſainteté de ſon » ouvrage ».

Le corps légiſlateur ne pouvoit donc exercer aucun pouvoir légiſlatif ; il falloit, conſéquemment à ce principe , que ſe contentant de rédiger un code de loix, il laiſſât les anciennes en vigueur , jusqu'au moment où il pourroit préſenter ſon ouvrage parfait , à l'examen (1) de

(1) C'eſt une vérité que le métaphyſicien Sieyes a lui-même reconnue avant que l'aſſemblée , comme l'a dit publiquement M. Chapelier , SE FUT FAIT DES PRINCIPES.

la nation : les douze cent fractions du législateur devoient ensuite disparoître devant elle, comme les étoiles de la nuit à l'approche de l'aurore. « Pour exécuter l'ouvrage de la législation, (dit encore J. J. Rousseau, toujours dans son contrat social, » il faut trouver une autorité qui ne soit rien ». Or, messieurs, une autorité qui n'est rien, ne peut se faire sentir ; or, si l'autorité du législateur se fait sentir, elle est injuste ; & alors le législateur, qu'il soit un, ou qu'il soit composé de fractious, est un despote.

Je vous demande donc, messienrs, *nous ajoute-t-on*, si l'autorité du corps législateur est insensible dans le royaume, ou plutôt je vous demande s'il en existe, en ce moment, une autre ; un honorable membre a dit : nous sommes législateurs, on l'a cru ; nous sommes souverains, on l'a cru ; nous sommes pouvoir constituant, & comme tel, nous avons le pouvoir législatif, le pouvoir exécutif, le pouvoir judiciaire, on on l'a cru ; aujourd'hui ce seoitr un crime d'en douter.

Eh bien, messieurs, accordez cela avec votre démagogie. Un corps léglislateur..... & souverain ! souverain, entendez-vous, & qui plus est, infaillible ! en doutez-vous ? Rappellez-vous cet assemblage de loix incohérentes & imparfaites qu'on a juré de maintenir, sans que

le peuple ſache ou non ſi elles doivent faire ſon bonheur ; que Lycurgue, Solon ou Numa euſſent décidé un petit nombre d'amis à jurer d'avance de maintenir les loix qu'ils étoient chargés de propoſer, ces grands hommes auroient tout au moins perdu, dès-lors, la confiance du peuple, qui ne les eût plus regardés que comme des tyrans inſenſés.

Que les conventions américaines, au commencement de la guerre de l'indépendance, euſſent dit à leurs commettans : Vous nous avez envoyés pour établir une conſtitution; ainſi vous nous avez confié l'autorité néceſſaire pour organiſer tous les pouvoirs du gouvernement ; donc toute l'autorité réſide dans nous ſeuls, & nous en uſons pour vous préſenter l'ouvrage de nos mains, qu'il faut que vous juriez de maintenir, comme nous l'avons fait nous-mêmes. « Qu'euſſent fait alors les Américains, qui ont employé dix années à revoir leur conſtitution avant de l'arrêter définitivement ? qu'euſſent-ils fait ? Ils ſe ſeroient jettés dans les bras de leurs anciens tyrans, & ils gémiroient peut-être encore aujourd'hui ſous le joug du parlement britannique.

Réfléchiſſez, meſſieurs, dans votre comité démagogue ; rappellez-vous ces empereurs d'O-

rient que nous vous avons cités ; & jugez si vous devez espérer de voir bientôt le despotisme aristocratique faire place à ce chef-d'œuvre de l'esprit humain ; cette heureuse démocratie royale qui, selon vous, peut seule régénérer l'empire françois ».

(*Ici les quarante-cinq auteurs reprennent.*)

Voilà, nos chers concitoyens, une partie de ce que l'on nous écrit sans cesse : nous ne voulons pas irriter davantage votre patriotisme, par un détail plus circonstancié des attaques clandestines qu'on livre journellement à nos sentimens connus ; mais on ne réussira pas à ébranler ou affoiblir le dévouement que nous professons envers nos grands bienfaiteurs.

Eh quoi ! vous ne seriez que de détestables aristocrates, sortis de l'obscurité, pour détruire toute autorité & y substituer la vôtre : ô vous ! Mirabeau, Target, Sieyes, Thouret, Desmeuniers, Chapelier, Emery, Pethion & tant d'autres qui enfantâtes le *veto suspensif*, l'ingénieux partage du pouvoir exécutif entre 48 mille municipalités, la merveilleuse division du royaume, qui transmettra, sans doute, à la postérité, la gloire des 83 plus célèbres de vos noms ; ô vous ! qui, par-dessus tout, découvrîtes un pouvoir inconnu jusqu'à nous, le

pouvoir adminiſtratif. Oh! non; notre opinion, comme celle de l'Europe entière, eſt irrévocablement fixée ſur vous. Courage, illuſtres inventeurs, achevez votre ouvrage; hâtez-vous de réaliſer notre douce & délicieuſe chimère, & ne vous laiſſez point décourager par ces productions éphémères, ſoudoyées par le vice pour arrêter les élans de votre vertu patriotique.

LIBERTÉ DE LA PRESSE.

Extrait d'une lettre à M. Bergaſſe, député à l'aſſemblée nationale.

A ..... le 20 février 1790.

MONSIEUR,

Le pur haſard me procura la lecture de votre incomparable diſcours ſur la manière dont il convient de limiter les pouvoirs légiſlatif & exécutif dans une monarchie. Celui qui l'avoit porté ici, n'en avoit pas ſenti la force contre ſes propres opinions, il le retira & peut-être le brûla. Je cherchai inutilement à me le procurer. J'en écrivis à.... pour en demander un exemplaire, & la permiſſion d'en faire faire une édition.

M...... me l'envoya, en m'invitant à le faire imprimer. Je m'y diſpoſois, lorſque j'ai été averti qu'on ſe diſpoſoit à me faire un mauvais parti. On parloit ſeulement de me pendre : car les humains & généreux François ſont transformés en boureaux.

LIBERTÉ POLITIQUE.

Extrait d'une lettre à M. Bergaſſe, député à l'aſſemblée nationale.

Marſeille, 20 février 1790.

MONSIEUR,

Je viens de lire votre lettre du 7 février, à M. le préſident à l'aſſemblée nationale; elle eſt bien digne de vous, comme vous l'êtes du mépris de tous les bons citoyens : nous eſpérons que nos braves Pariſiens vous en feront repentir, ainſi que vos commettans; à défaut, nous ne vous manquerons pas, en attendant que toutes les malédictions vous viennent des cieux & de la terre. *Amen.*

CHANSON NOUVELLE.

Les chevaux du manège de Chantilly, ou *je crains la banqueroute.*

SUR L'AIR : La triſte aventure, ô gué.

Du manège les chevaux
Sont tous en déroute ;
Ils vont par monts & par vaux ;
Sans ſuivre de route ;
Amis, que nous ſommes fous,
De les laiſſer ſans licoux !
Je crains la banqueroute, ô gué. Bis.

Quand ils ſont ſur leurs palliers,
Ah ! comme ils bondiſſent !
Quand ils ſont aux rateliers,
Ah ! comme ils henniſſent !
Si nous les laiſſons ſans frein,
Nous mourrons bientôt de faim,
Je crains la banqueroute, ô gué. Bis.

Il faudroit tous les matins
De bons coups d'étrille,
Appliqués ſur ces mutins,
Par quelque bon drille ;
Il eſt tems de commencer ;
Car ſi vous voulez tarder ;
Gare la banqueroute, ô gué. Bis.

On donne à ces animaux,
Trop de nourriture ;
Ils ont entr'autres défauts,
Trop groſſe encolure ;
Avec leur triple ration,
Ils vont ruiner la nation,
Je crains la banqueroute, ô gué. Bis.

Encor ſont-ils mécontens,
C'eſt aſſez l'uſage ;
En ſus ils vont demandant
Un tiers de fourage ;
Amis, ils nous ſervent bien,
Ils auront tout & nous rien,
Et v'là la banqueroute, ô gué,
Et v'là la banqueroute.

LES ACTES
DES APOTRES.

Nunc prece, nunc pretio, nunc vi, nunc morte ſuprema
Permutat dominos, & cedit in altera jura.

N° LIII.





LES ACTES DES APOTRES.

CHAPITRE CINQUANTE-TROISIEME.

Affaire du prevôt de Marseille.

PLUSIEURS de nos augustes législateurs piqués de ne point figurer assez souvent dans nos actes, nous ont fait parvenir des reproches sur notre préférence marquée pour M. le comte de Mirabeau. Nous n'avons jamais cherché à dissimuler nos sentiments pour cet homme célebre. C'est le héros que nous avons choisi ; nous l'avons même annoncé dès le commencement de notre *impérissable* ouvrage. On nous assure que c'est une passion malheureuse, & que M. le comte ne nous aime pas. Eh bien nous lui pardonnons son ingratitude ; c'est la patrie que nous chérissons en lui, ce sont ses vertus, sa modération, sa popularité, sa philantropie, la pureté de son ame & de ses mœurs, son désintéressement, enfin

tout ce qui lui a mérité le respect & l'admiration de tous les peuples. Le public doit savoir maintenant que nous avons toujours le ton des circonstances. Il doit être accoutumé à notre maniere, & il s'appercevra aisément que c'est très sérieusement que nous parlons des vertus de M. le comte de Mirabeau : il a fait ses preuves, & l'on ne pourroit sans injustice nous soupçonner de n'y pas croire.

Ce grand inquisiteur, ce grand dénonciateur, ce grand improviseur étant monté à la tribune pour calomnier la justification du grand prévôt de Marseille, et justifier du même coup les citoyens actifs qu'il avoit si mal conseillés, dit fort éloquemment que les mouvements populaires de Marseille avoient été occasionnés par le rassemblement de huit mille soldats auprès de cette ville, & *par l'apparition subite des serviteurs d'un personnage illustre qu'il ne vouloit pas nommer.* Les ennemis de la nation, les aristocrates déguisés ou non déguisés de l'assemblée avoient été prévenus que M. le comte n'avoit pas été si discret à la salle des jacobins, anciennement celle des ligueurs. Ils avoient été prévenus qu'on feroit usage de ce mouvement oratoire, de ce tour de passe-passe, pour mieux travailler la troupe soldée

& les badauts des galleries. La tactique qu'on avoit donnée aux jacobins ne fut pas exécutée assez promptement. Les galleries furent en défaut, & les ennemis de la nation eurent le temps de couper la parole à l'honorable orateur en le pressant de nommer *le personnage illustre.* On soutenoit d'une part que cette réticence oratoire étoit un acte de charité; on disoit de l'autre, (& certainement on avoit grand tort), qu'elle étoit artificieuse. L'honorable orateur ajouta à sa reticence plusieurs mouvements pantomimes qu'on auroit pris par-tout ailleurs pour ceux d'un jongleur ou d'un démoniaque. Il persista à repondre qu'il ne nommeroit *l'illustre personnage* qu'autant que l'assemblée seroit consultée & qu'elle l'exigeroit. Le président *jacobin*, les secrétaires *jacobins* comprirent à merveille ce signe de ralliement. L'assemblée ne fut point consultée; le tumulte augmenta au point qu'un député qui se trouvoit en face de l'orateur lui dit avec beaucoup d'intérêt : hé, monsieur le comte, songez au temps que nous perdons; faites nous grace de vos épisodes; il ne s'agit point ici de la guerre de Troye ni des bords du Scamandre, allez au fait, c'est le seul moyen de vous sauver de cette interpellation & de ramener le calme. L'orateur, qui est d'or-

dinaire plein de grace & de miel, répliqua au député d'un air aſſez équivoque, veuillez, monſieur, répéter ce que vous avez bien voulu me dire, j'en ferai mon profit, je ne l'ai point entendu. Le député lui répartit à haute voix, j'ai déjà eu l'honneur, M. le comte, de vous dire que vous n'aviez qu'un ſeul moyen d'éluder l'interpellation très indiſcrete qu'on vous fait; c'eſt de répondre à cette partie de l'aſſemblée qui perſiſte à vous demander ce que vous ne ſavez pas, qu'elle ne devroit pas avoir oublié que vous n'êtes pas heureux en fait de dénonciations.

Cette réflexion dérida les auditeurs. Le talent de l'orateur improviſeur fut en défaut pendant six minutes, après quoi, appellant le député par ses cheveux blancs, il lui dit, je vous prie, Monſieur, de garder vos ſarcaſmes, je ne ſuis pas dans l'uſage de les ſouffrir. J'ignore, dit, à ſon tour, le député aux cheveux blancs, quels ſont les moyens que vous avez pour ne pas ſouffrir une vérité connue de toute l'aſſemblée. Vous avez donc oublié, M. le Comte, que dans le temps de nos ſéances à Verſailles, vous enrayâtes fort adroitement une délibération très importante, contre certains diſtricts accuſés d'avoir violé le ſecret du commerce épiſtolaire, en annonçant

que vous aviez à faire trente dénonciations pour crime de leze-nation, que vous entamâtes la premiere, que vous ne fûtes pas heureux, et que vous en êtes resté là. J'ai toujours cru, M. le Comte, qu'avant d'exciter votre féconde générosité & de vous constituer dans une nouvelle dépense, il falloit vous donner le temps d'acquitter les arrérages que vous nous devez.

Cette conversation se termina là : elle nous amusa beaucoup, nous étions à portée d'en saisir tous les mots, puisque nous étions à la barre, où nous nous glissons assez facilement à l'aide des porteurs et des orateurs des dons patriotiques. Nous avons depuis, cherché à distinguer ce député, nous l'avons cherché inutilement à droite & à gauche de la salle ; il faut que M. le Comte l'ait tué l'épée à la main.

Cette anecdote dont nous attestons la véracité, ne nous permet pas de croire au bruit qui se répandit à-peu-près dans le même temps, que M. Faydel ayant coupé la parole à l'honorable membre au milieu d'une sortie contre le même prévôt de Marseille, le député de Provence avoit répondu qu'il n'aimoit pas les plaisanteries, & que son confrere lui avoit riposté que lorsqu'on

ne les ſavoit pas empêcher, il falloit ſavoir les entendre.

La ſanté des deux honorables membres n'ayant pas ſouffert d'altérations depuis cette époque, il eſt inconteſtable que l'épigramme qu'on fit alors eſt deſtituée de tout principe. La voici.

ÉPIGRAMME.

L'honorable courier d'un baillage en Provence,
Contre un certain prevôt en chaire péroroit,
Et ne ſavoit le ſire, hélas! ce qu'il diſoit.
Un ſien ami lui dit en confidence,
Avouez, croyez-moi, mon cher, en conſcience,
Vos malheurs en délations.
Vous vous contredirez, mais ce n'eſt pas merveille.
— Treve aux réflexions,
Lui répondit le flambeau de Marſeille,
Brûlant du plus juſte courroux.
Je n'aime point la raillerie. —
Le malin répliqua, c'eſt bien, mais je vous prie,
Si vous ne l'aimez pas, comment l'empêchez-vous?

COLONIES.

Le brigantin le Sans-Souci vient d'apporter de nos colonies des nouvelles bien faites pour inſpirer le plus vif intérêt *aux amis des hommes* & de la démocratie royale. On varie beaucoup ſur leur contenu, ainſi nous ne nous permettrons pas de haſarder notre opinion avant d'avoir reçu les lettres que nous attendons directement de nos diſciples dans cette partie du monde. On nous a aſſurés que le bruit couroit à Saint-Domingue, que l'intention du conſeil ſupérieur étoit de confiſquer les trois habitations que Madame de Lameth poſſéde dans la plaine des Cayes-Saint-Louis, en réparation des principes négrophiles que ſon mari avoit témoignés à la ſociété des amis des noirs. On a même ajouté que cette confiſcation ſe faiſoit à notre profit, & qu'on nous avoit fait, dans la colonie, l'injure de nous croire ariſtocrates. Tout ceci, comme on voit, n''eſt qu'un mal entendu; mais ſi jamais cette nouvelle ſe réaliſoit, nous prenons d'avance l'engagement ſolemnel d'affranchir auſſitôt les *bons* negres & les *bons* mulets de M. de Lameth, *& de les en aimer mieux*. Quant aux habitations, bâtiments, moulins, uſtenciles, &c. nous les dépoſerons ſur l'autel de la patrie en

ſupplément à notre contribution patriotique : nous obſervons à ce ſujet, & en réponſe aux reproches qui nous ſont adreſſés de toutes parts, ſur notre lenteur à parler de notre contribution patriotique ; nous obſervons, disons-nous, que n'ayant reçu du ciel pour tout patrimoine qu'un petit fond de gaieté, nous nous engageons d'offrir, d'ici à trois ans, à la nation & à l'aſſemblée nationale, *le quart de notre ironie.*

Extrait d'une lettre de M. D...... habitant de la plaine du cul de ſac, à M............ Américain, réſidant à Paris.

Au Port-au-Prince ce 13 janvier 1790.

Je viens de recevoir, mon ami, votre lettre du 15 octobre dont M. de Saint-Germain étoit chargé. Vous me l'annoncez comme un de vos amis, & comme chargé de paquets du miniſtre. Vous ne pouviez dans ces circonſtances l'adreſſer dans la colonie ſous de plus mauvais auſpices. Connoiſſez-vous bien ce M. de Saint-Germain que vous me recommandez, & ceux qui vous l'ont préſenté, n'auroient-ils pas égaré votre

crédulité ſur ſon compte ? Le tourbillon dans lequel vous vivez à Paris, les fauſſes impreſſions qui vous ſont données par de prétendus amis des hommes, ne vous trompent-ils pas ſur les perſonnages pour leſquels on vient reclamer votre bienveillance ? Avant de vous dire ce qui ſe paſſe ici, relativement à ce M. de Saint-Germain, je vais vous faire un expoſé ſuccinct de la ſituation préſente de la colonie, parcequ'il n'y a rien dont on ne ſoit capable dans ce moment-ci.

La partie du cap ne reconnoît plus aucune autorité. Elle ſe gouverne par ſes propres forces, & elle vient de ſe créer un conſeil ſupérieur pour adminiſtrer les loix qu'il lui plaira de reconnoître. Des vaiſſeaux anglois de la ſtation de la Jamaïque ont reſté pendant quelque temps dans la rade du Cap. On prétend, mais je ne vous le certifierai pas, qu'il y a un traité de commerce ſur le tapis avec cette puiſſance. Le trouble gagne de proche en proche, & nous ſommes ici dans une fermentation qui nous menace des plus grands dangers. On veut abſolument que M. de Peynier, notre général, & les troupes du roi prêtent le ferment. Le général dit qu'il ne le fera pas ſans avoir reçu des ordres de l'aſ-

ſemblée nationale. On va s'armer & l'embarquer de force ; s'il ne le fait pas, jugez ſi cela arrive, dans quelle anarchie & dans quels orages va être plongée cette ſuperbe & productive colonie, fécond & foible arbriſſeau qui ne peut fleurir qu'à l'ombre de la plus puiſſante protection.

On dit d'un côté que ce ſeront les comités qui gouverneront ; d'un autre, on prétend qu'il faut ſe jetter dans les bras des anglois. Je ne ſais en vérité ce qui en arrivera ; mais les eſprits ſont ſi exaltés qu'il eſt douteux même qu'un décret de l'aſſemblée nationale fut reſpecté. Il y a dans ces comités des habitants que des gens fort adroits font agir, ſoit pour en recueillir le fruit plus sûrement, ſoit pour ſe mettre à l'abri, ſi les choſes tournent mal.

C'eſt dans ce moment de fermentation qu'arrive votre recommandé M. de Saint-Germain. Comme toute perſonne non propriétaire eſt ſuſpecte, on a fait une viſite exacte de ſes effets. On a, dit-on, trouvé dans ſes malles, outre les recommandations de M. de la Luzerne, reéommandations arrachées par l'importunité au miniſtre, en faveur des émigrants, pluſieurs lettres adreſſées à des mulâtres, & un ballot entier de livres prétendus philoſophiques, deſtinés à leur

être diſtribués; on ajoute encore que ce M. de Saint-Germain eſt un homme plus que ſuſpect, & qu'il faiſoit partie de cette exécrable ſociété *philantropophagique* que l'imbécille Paris ſouffre tranquillement dans ſon ſein. On ne parle de rien moins que de pendre M. de Saint-Germain, ou au moins de le tenir renfermé au cachot juſqu'à un plus amplement informé. S'il eſt effectivement ce dont on l'accuſe, il mérite le ſort qu'on lui prépare, & je ſuis déterminé à le lui laiſſer ſubir ſans m'en mêler aucunement.

Si le miniſtre avoit eu, dès le principe, un peu plus d'égard aux plaintes & aux griefs de la colonie, elle n'éprouveroit pas la ſecouſſe qu'elle reſſent dans ce moment, & vos places de commerce n'auroient pas à redouter les contre-coups d'une révolution qui, de quelque maniere qu'elle tourne, ne peut que leur être funeſte.

ANECDOTE HISTORIQUE.

L'an 1641 périt ſur l'échaffaud, comme tout le monde ſait, l'infortuné Strafford, victime de ſon attachement pour ſon maître, plus infortuné encore, Charles premier, roi d'Angleterre.

Le peuple, altéré de ſon ſang, demandoit à grands cris, ſa mort, à la porte du tribunal qui le jugeoit. Sur 80 magiſtrats, 25 ſe récuſerent & ſe retirerent, 19 opinerent que l'accuſé n'étoit pas coupable, & 36 déterminerent ſon ſupplice (1). Il y marcha avec une fermeté ſtoïque, emblême certain de l'innocence.

Ce qu'on ſait moins, c'eſt qu'un écrivain obſcur d'alors, fameux depuis par ſes ſarcaſmes ingénieux contre les puritains & les applaniſſeurs qui déſolerent l'Angleterre pendant plus de dix années; Samuel Butler, en un mot, auteur du poëme d'Hudibras, compoſa à cette époque un petit dialogue en vers entre le rapporteur du procès de Strafford & un citoyen anglois. Cette piece a été traduite, il y a quelques années, par un amateur. Nos lecteurs nous ſauront peut être gré de la leur faire connoître,

(1) Quelques auteurs diſent 26, les meilleures éditions diſent 36. On choiſira.

pour égayer les ſujets arides que nous ſommes accoutumés de leur ſoumettre.

On attribue cette traduction à M. Deſmeuniers, poëte auſſi agréable que traducteur exact & préſident impartial de l'aſſemblée nationale ; mais c'eſt ce que nous n'oſons pas garantir.

Dialogue entre M. A. . . . & le rapporteur du procès de Strafford.

M. A.

Strafford eſt mort, Mons le référendaire,
Daignez me dire le pourquoi.
Je l'ai toujours connu pour un bon militaire,
Pour un bon ſerviteur du roi.
Qu'a-t-il fait ? Avant tout, je croi,
Que du corps du délit la preuve eſt néceſſaire.

LE RAPPORTEUR.

S'il n'a rien fait, il projettoit de faire.

M. A.

Depuis quand punit-on pour de ſimples projets ?
Le loup même à l'agneau ſuppoſa des forfaits.

LE RAPPORTEUR.

Quand la loi parle, il faut que le juge obéiſſe.
Or Louis (1) onze veut qu'en matiere d'état
Le ſimple vouloir ſe puniſſe
Comme on puniroit l'attentat.

---

(1) On cita alors, dit-on, une loi françaiſe de 1477.

M. A.

Du Tibere françois, quoi vous placez le code
Sur le berceau de notre liberté !
Faut-il dans les édits d'un tyran déteſté
Chercher à vos fureurs la loi la plus commode ?
Ecoutez ce qu'à dit un grand légiſlateur : (1)
« Si quelque victime innocente
« Expire ſous les coups d'un pervers ſénateur,
« Qu'il ſoit écorché vif ; & ſur ſa peau ſanglante
« Qu'on faſſe aſſeoir ſon ſucceſſeur. »

LE RAPPORTEUR.

Nous étions trente-ſix, qui tous de ſon ſupplice
Avons ordonné les apprêts.

M. A.

Eh bien ſi l'on vous fait juſtice,
C'eſt pour vos ſucceſſeurs trente-ſix tabourets.

---

(1) Cambiſe, voyez l'hiſtoire ancienne.

FIN.

LES ACTES
DES APOTRES.

Duces ex virtute ſumunt.
Tac.

N°, LIV.

LES ACTES DES APOTRES.

CHAPITRE CINQUANTE-QUATRIÈME.

Ancienne conſtitution germanique retrouvée.

LES ariſtocrates font toujours les plus coupables efforts pour calomnier l'œuvre ſublime de la conſtitution ; l'aſſemblée nationale vient pourtant de donner une grande preuve de ſes intentions patriotiques & de ſon génie conſtitutionnel ; elle a déclaré que le roi ſeroit le chef de l'armée. Il eſt évident qu'un tel décret doit lui donner un nouveau droit à la reconnoiſſance publique : c'étoit préciſément comme l'aſſemblée nationale que faiſoient les Germains, le peuple de la terre le plus ſavant, le plus profond en politique & ſur-tout qui connoiſſoit le mieux les droits de l'homme. Ils tiroient leurs rois de la nobleſſe, dit Tacite, mais la vertu ſeule faiſoit les chefs. *Reges ex nobilitate, duces ex virtute ſumunt :* toute la différence, c'eſt que, comme en France, il n'y a plus de nobleſſe, il eſt néceſſaire qu'il n'y ait plus de roi, &

c'eſt pourquoi l'aſſemblée nationale à décrété, comme on ſait, qu'il n'y avoit plus de roi de France, mais ſeulement un roi des François pour la forme. Et c'eſt pour cela encore qu'on a remis le pouvoir royal aux diſtricts, aux départemens & aux municipalités ; mais auſſi convenons qu'on ne pouvoit rendre un plus bel hommage aux vertus de notre ancien monarque, que de le déclarer chef de l'armée *duces ex virtute ſumunt.* Décret ſublime, qui immortaliſeroit ſeul toutes les opérations de l'aſſemblée nationale.

A ce ſujet, nous devons révéler à nos lecteurs ce qui nous a été aſſuré par des perſonnes bien inſtruites : que la déclaration des droits de l'homme & toute la conſtitution décrétée par l'aſſemblée nationale, & acceptée par le roi, n'eſt autre choſe que la copie, mot pour mot, d'un ancien manuſcrit de la conſtitution des Germains, trouvé chez un capucin hebraïſant de la rue ſaint Honoré, & remis ſecrétement entre les mains de M. Chapelier. Un des articles les plus curieux de cette conſtitution, c'eſt qu'il ne devoit point y avoir de loi, mais que tout devoit ſe gouverner par les mœurs ; auſſi voyons-nous dans Tacite que les bonnes mœurs y étoient plus puiſſan-

tes que les bonnes loix ne l'étoient ailleurs; *plus ibi boni mores quam alibi bonæ leges*. Or, voilà précisément le secret de l'assemblée nationale; c'est que nous n'ayons plus de loi, & que tout se gouverne par les mœurs. Le club des jacobins a même déja chargé, dit-on, M. de Mirabeau l'aîné, aussi-tôt que la constitution seroit faite, ce qui ne sera pas long, de nous donner un code de bonnes mœurs; cet ouvrage sera, à ce qu'on dit, supérieurement, fait d'autant qu'il doit être revisé par M. de Robespierre & l'évêque d'Autun.

Un autre article, non moins important de cette même constitution des Germains, défendoit d'introduire chez eux aucune espèce de régime de finance, de manière qu'il n'y avoit chez eux ni taille, ni vingtième, encore moins d'aides & de gabelles, mais seulement diverses contributions patriotiques d'armes & de chevaux qui se faisoient à volonté. L'assemblée nationale n'a pas manqué de suivre de si sages erremens. Avec quel plaisir n'a-t-elle pas vu l'Anjou se défaire de la gabelle, & toutes les provinces s'alléger de la même manière de tous les impôts indirects! des avis certains nous apprennent que bientôt la taille & le dixième en vertu du même principe, ne se

paieront plus, & que tous les anciens impôts ſeront convertis, comme chez les Germains, en contributions libres & patriotiques. Le comité des impoſitions eſt prêt à faire un rapport très-ſavant & très-profond ſur cette matière ; il prouvera que de la même manière que les bonnes mœurs valent mieux que les bonnes loix, la bonne volonté en ce genre vaut mieux que tous les édits fiſcaux. C'eſt ce principe qui a été décidé pour la contribution du quart. Déſormais *on déclarera en vérité*, qu'on veut payer telle ou telle ſomme, & la ſomme ſera payée ; & les contraintes ſeront bannies ; & il n'y aura plus aucun de ces vilains impôts qui grevoient ſi fort le pauvre peuple ; & les finances iront le mieux du monde.

Malgré les clameurs des ariſtocrates, les meilleures meſures ſont donc priſes à l'égard de la conſtitution. Le roi eſt le chef de l'armée. C'eſt bien décidé ; il n'y a plus à e n revenir. Seulement afin que ce pouvoir ne ſoit pas trop fort, M. Prieur doit faire la motion d'établir dans l'armée, des diſtricts, des départemens & des municipalités, dans leſquels un certain nombre de ſoldats *actifs*, jugeront toutes les cauſes militaires, ainſi que les évolutions, les campemens, les déplacemens

comme l'a très-bien insinué M. Alexandre de Lameth; au surplus ce sera une manière de leur donner le pouvoir exécutif militaire, ce qui est juste, puisque les tribunaux doivent avoir le pouvoir exécutif judiciaire, & les municipalités & les départemens, le pouvoir exécutif de police & d'administration; le roi seulement voudra bien se charger de leur faire passer les décrets de l'assemblée, ou si quelqu'une de ses *hautes occupations* le détournoit de ce soin, l'assemblée renverroit alors cette fonction à son comité, chargé de surveiller les envois. Ici les aristocrates prendront peut-être encore de l'humeur; mais nous dirons & ne cesserons de dire qu'il n'est pas de l'essence d'une bonne constitution, d'occuper si fort un monarque; il doit décidément n'avoir rien à faire: & d'ailleurs, on devroit bien voir que c'est l'amour le plus pur pour sa personne, qui fait qu'on cherche à lui éviter tous le sujets possibles de sollicitudes & de peines Après tout, rentrons dans l'état de nature; examinons, par exemple, le gouvernement des abeilles: ne sait-on pas que le roi & les reines demeurent toujours renfermés dans leur ruche; que là ils reçoivent beaucoup d'hommages: mais que tandis qu'autour d'eux, tout pré-

ſente l'image des labeurs & de la peine, eux ſeuls jouiſſent de la plus heureuſe oiſiveté. Voilà comme il faut que ce ſoit déſormais en France ; telles ſont, & telles doivent être les véritables baſes d'une bonne conſtitution, & ſur-tout d'une conſtitution *douce comme la nature*. Et ſi nous voulions ici nous élever à des idées plus hautes, ne verrions-nous pas que c'étoit ſur ce même plan que de très-grands philoſophes avoient conſtruit le ſyſtême du monde ? Qu'étoient-ce, par exemple, que tous les dieux d'Epicure, ſinon des dieux qui n'avoient rien à faire ? Nous avons un peu inſiſté ſur ces idées, parce que nous avons vu que les ariſtocrates faiſoient un bruit terrible au ſujet des décrets qui concernent la prérogative royale ; mais ils ne réuſſiront certainement pas à faire prévaloir leur opinion ſur celle de M. Barnave, de M. Mathieu de Montmorency, & de M. Goupil de Prefeln.

Il n'y avoit ni colonies, ni ſucre, ni commerce, ni vaiſſeaux à trois ponts chez les Germains : preuve inconteſtable que les principes de la nouvelle conſtitution ſont tirés, mot pour mot, de l'ancienne conſtitution des Germains.

A MM. les directeurs de la compagnie nationale des actes des apôtres

MESSIEURS,

Il eſt bien malheureux qu'on ait été forcé d'augmenter la paie du ſoldat d'une manière auſſi conſidérable qu'on l'a fait à la ſéance du 28 du mois dernier. Pluſieurs membres de mon diſtrict ont été étonnés de cet acte de généroſité, dans le moment de détreſſe où nous nous trouvons : voilà ce que c'eſt que les petites fautes. C'eſt comme les écoles au trictrac; elles ont quelquefois des ſuites terribles. M. Dubois de Crancé ayant appellé l'armée françoiſe, un amas de *brigands*, il avoit auſſi-tôt été convenu au club des jacobins, d'une augmentation de ſeize deniers. Tout à coup M. Blin eſt venu comme un étourdi les appeller des *aſſaſſins*; il a bien fallu auſſi-tôt porter cette augmentation à trente-deux deniers : on étoit convenu d'avance que ſi le mot de ſcélérat, le ſeul qui reſtoit, venoit à échapper dans la chaleur des diſcuſſions, on ſeroit allé juſqu'à 64 deniers, ſuivant la progreſſion arithmétique du *Bourgeois gentilhomme* ; on peut voir par là com-

bien il entroit de ſageſſe & d'économie dans la fameuſe motion de M. le baron de Menou, pour la cenſure de M. Blin; il ne faudroit de cette manière que deux ou trois imprudens pour ruiner tout le royaume.

J'eſpère, meſſieurs, qu'applaudiſſant à de ſi ſages motifs, vous voudrez bien fixer mon incertitude ſur les moyens que l'aſſemblée nationale peut avoir pour parer à cette addition de déficit. J'ai lu votre dernière feuille contre les ariſtocrates; j'ai vu avec grand plaiſir que vous êtes toujours des nôtres.

Votre éternel admirateur,
LAURENT LEFORT,
bourgeois de la rue Mouffetard.

Réponſe à M. LAURENT LEFORT, *bourgeois de la rue Mouffetard.*

Les grandes occupations de MM. les directeurs de la compagnie des actes des apôtres, ne leur permettent pas d'entrer, avec M. Laurent Lefort, dans tous les détails qu'il deſireroit; ils croient, d'après les nouvelles découvertes de M. Treilhard, qu'il y aura in-

ceſſamment pour 250 millions à mettre en vente de maiſons & de mobilier des capucins du royaume. Si le comité des finances ſait les employer judicieuſement, & acheter, par exemple, dû 125 millions qui perd dix pour cent, & qui en rapporte ſept par an, le revenu net de ce principal pourra faire une partie de l'hypothèque ſpéciale du paiement des troupes; une plus longue ſérie de calculs nous feroit peut-être trouver trois quarts à ſept huitièmes pour cent de plus, en colloquant ces fonds en rente viagere ſur trente têtes. Mais un de nos collaborateurs, Génevois d'origine, eſt occupé, dans ce moment, à la recherche d'une conſpiration importante, dont nous tenons le fil. A ſon retour, nous vous adreſſerons ſon travail ſur ce ſujet.

CHARADE

Dont le mot ſe trouvera dans le prochain n°. du courier de Provence.

En muſique mon chef ſert à former un ton ;
Mon ſecond plus un T. dévaſte une maiſon ;
Mon dernier dans mon tout eſt très-éloigné d'être,
Et ce tout, chers lecteurs, eſt un exécrable être.

Si le mot de l'énigme eſt pour vous trop obſcur ;
De mon glorieux perſonnage
Il faut bien vous donner un indice plus sûr.
Par le plus étrange aſſemblage
Il a de feu Stentor les poumons & la voix ;
C'eſt Therſite pour le courage;
C'eſt Cartouche pour les exploits.
Grace au biſarre aréopage
Des ſoi-diſant faiſeurs de loix,
L'égal des Ravaillac, marche l'égal des rois ;
Et ce phénomène dont Rome
N'a jamais rien offert de ſemblable autrefois,
Héros & brigand à la fois,
Agit en ſcélérat, & s'exprime en grand homme.
Vous m'avouerez qu'il eſt, je crois,
Fort inutile qu'on le nomme.

Affaire de M. le chevalier de Laizer.

M. le chevalier de Laizer a été arrêté le 27 par un commiſſaire au Châtelet, & dix hommes de la garde du diſtrict des Petits-Pères Saint-Honoré, ſur la ſimple indication d'un individu ſans domicile & inconnu dans Paris. Il ne s'agit point dans ſon affaire d'aucun crime de lèſe-nation, mais d'un ſimple fait de police, par lequel on l'accuſe d'être auteur d'un libelle. Or dans un ſimple fait de police, & pour un ſimple délit ordinaire, ſur lequel il prouvera ſon innocence, il a été arraché à ſa maiſon, à ſes habitudes, à ſes affaires, pour être traîné dans des priſons, & cela ſans décret, ſans information préalable, ſans jugement. Le chevalier de Laizer demande hautement juſtice d'un attentat auſſi incroyable, contre les premiers principes de la liberté individuelle, & contre les droits éternels & ſouverainement impreſcriptibles de l'homme & du citoyen.

Le chevalier DE LAIZER.

Extrait des délibérations du district des Minimes.

Du 27 février 1790.

Sur la dénonciation faite à l'aſſemblée générale de l'enlèvement ſcandaleux & public du ſieur de Laizer, membre du diſtrict des Minimes, ſans décret, ſans que le comité du diſtrict en ait eu connoiſſance, & par le miniſtère de troupes priſes hors de ſon ſein.

L'aſſemblée, conſidérant qu'un citoyen ne peut être privé de ſa liberté qu'en vertu d'un décret de la juſtice, que toute autre voie eſt un attentat contre lequel l'humanité & la raiſon réclament ; qu'elle a lieu de craindre que le chevalier de Laizer ne ſe trouve, en ce moment, frappé que par l'autorité d'un comité dont le nom ſeul doit faire trembler tous les citoyens, d'un comité qui n'a d'autre pouvoir que celui qu'il s'eſt arrogé, d'autre autorité que l'arbitraire le plus effrayant, d'autre forme que celle qu'on ne peut reconnoître que dans un pays d'inquiſition, d'autre reſſource & d'autres moyens que la corruption la plus ſcandaleuſe, puiſqu'on y encourage la dénonciation ; qu'on y met à prix l'honneur & la tranquillité des individus ; qu'on fait renaître parmi nous, au

milieu d'un peuple libre, les profcriptions que le defpotifme feul a pu jadis inventer; d'un comité qu'on peut appeller dans l'ordre politique & moral, une monftruofité fans exemple, enfin du comité des recherches.

A arrêté que deux députés fe retireroient dès demain par-devers le maire de Paris, à l'effet de lui déclarer qu'il réclame formellement contre l'exiftence illégale d'un pareil comité dont il demande dès-à-préfent l'anéantiffement; qu'il feroit invité de pourvoir fur le champ à ce que les perfonnes détenues en vertu d'ordre de ce comité, & notamment le chevalier de Laizer, fuffent remifes entre les mains de la juftice dans les vingt-quatre heures de leur détention, & ce conformément aux loix établies & confirmées par les décrets de l'affemblée nationale; que dès-à-préfent l'encouragement accordé aux dénonciations de quelque nature qu'elles foient, fût fupprimé comme contraire aux bonnes mœurs, & dangereux pour la liberté trop facile à compromettre; que, dans le cas où un citoyen feroit fufceptible d'être arrêté pour le fait de police, les motifs & l'ordre en fuffent communiqués aux commiffaires des diftricts, dans l'étendue defquels il auroit fon domicile.

A arrêté que la préſente délibération ſeroit imprimée & communiquée aux cinquante-neuf autres ſections de la commune. BROSSELARD, *préſident.* BONDU, *ſecrétaire.*

Nous préſenterons inceſſamment quelques obſervations ſur cette étrange affaire.

AVIS.

C'eſt par erreur qu'on avoit indiquée que l'original de la lettre de M. Bergaſſe à M. Dinocheau, étoit dépoſé chez M. Potier, notaire. C'eſt chez M. Girardin, notaire, rue de Bourbon, que le dépôt en a été fait.

LES ACTES
DES APÔTRES.

Lusisti satis, edisti satis, atque bibisti,
Vivere si rectè nescis, decede peritis.
Hor. epi. li. 2.

N°. L V.

LES ACTES DES APÔTRES.

CHAPITRE CINQUANTE-CINQUIEME.

De l'action des loix et des tribunaux britanniques en faveur de la liberté personnelle des citoyens.

Après avoir, dans un n°. précédent, donné une idée exacte de la force et des moyens dont la constitution angloise a investi le roi, en qualité de conservateur suprême de la paix, de l'autorité qu'elle lui a confiée, et de la rigoureuse obéissance qu'elle a imposée à tous les citoyens, pour tous les ordres du roi, ou de ses officiers, qui tendent à la conserver ou à la rétablir; nous croyons qu'il est convenable de faire connoître aussi les moyens de protection dont la même constitution a investi les tribunaux, les organes de la loi, en faveur de la liberté civile et personnelle.

La loi angloise est scrupuleusement fidele à un principe de droit naturel, dont la rigoureuse observation la rend, à quelques égards, plus sévere que celle d'aucun autre pays. Ce principe dont l'observation est si précieuse, que plus on y réfléchit, plus on s'étonne que des législateurs sages aient pu

se permettre d'y donner atteinte ; c'est de ne jamais juger un homme qui n'a pas été entendu en ses défenses. (1)

Cette loi punit séverement la résistance à tout ordre légal (2) de comparoître devant le juge qui doit prononcer sur la liberté, ou sur la détention de la personne accusée d'avoir troublé la paix de quelque maniere que ce soit. Elle exige avec l'empire le plus absolu, cette comparution, elle autorise les officiers commis par le roi, en sa qualité de gardien général de la paix, à employer les moyens de la plus rigoureuse contrainte pour y forcer ; elle interdit la fuite, mais elle ne la punit qu'après des sommations réitérées d'obéir, et, suivant cette maxime sacrée, de ne pas punir un homme qui n'a pas été entendu, activement au moins (car le bien de la société exige que la fuite des coupables, et par conséquent de ceux mêmes qui ne sont qu'accusés, soit rendue

---

(1) La loi punit sévérement, et de mort même, celui qui refuse de répondre lorsqu'il est devant le tribunal ; mais c'est cette désobéissance qu'elle punit. On ne continue pas le procès sur le crime dont le prévenu est accusé, et les effets de la condamnation à la peine, *forte et dure*, sont fort différents de ceux de la condamnation à la suite d'un procès régulier, de ce que la loi angloise appelle *attainder*. Il y a cependant quelques statuts modernes qui ont dérogé à cette regle, parcequ'en quelques circonstances elle a parue et qu'elle étoit réellement trop sévere.

Il y a aussi des statuts qui y ont dérogé pour être encore plus séveres, mais ils sont regardés en Angleterre comme barbares, les époques où ils ont été passés sont regardées comme les plus fâcheuses pour la liberté, et ce n'est que l'extrême rareté de leur application qui en a fait négliger l'abrogation.

(2) Il faut se rappeller et ne pas perdre de vue la distinction entre l'*ordre légal* et l'*ordre juste*. (Voyez chap. 46.)

fort difficile) ; elle la punit seulement en retirant sa protection au citoyen qui ne lui a pas désobéi avec violence, mais qui a manqué de lui obéir avec docilité et confiance. Devenu par sa fuite prolongée *outlaw* (*exlex*), l'accusé, suivant le sens littéral du mot, n'a plus de loi, plus de protecteur dans toute l'Angleterre. Sa tête, dévouée comme celle des animaux féroces et mal-faisants, n'a plus d'azile que la sauve-garde que peut lui donner l'officier public auquel il se soumet volontairement pour regagner la protection des loix, en recommençant à leur obéir ; mais jusqu'à ce qu'il ait repris ce joug protecteur de la loi, la loi muette en sa faveur, l'est aussi sur le crime, ou *la breche à la paix*, dont il est accusé, et aucune procédure judiciaire, tendant à une peine, ne peut avoir lieu en son absence.

La loi angloise a même perdu une partie de son antique sévérité contre l'*outlaw*, e cela est devenu indispensable depuis qu'une grande quantité d'actions civiles sont introduites dans les tribunaux, sous les formes propres aux actions criminelles, et peuvent, comme il arrive souvent, occasionner une *outlawry* : la loi commune ne punissoit pas le meurtrier d'un *outlaw*, d'après ce principe que l'*outlaw* n'est pas dans *la paix du roi*. Maintenant il faut, pour justifier celui qui auroit tué ou mutilé un homme *outlaw*, s'il n'est pas officier de la paix, qu'il ait éprouvé une résistance aux efforts qu'il auroit faits pour le conduire devant le juge ; et cette résistance de la part de l'*outlaw* n'est tolérée contre aucun citoyen ; une nouvelle fuite à la voix d'un officier de la paix, suffiroit pour justifier sa mort même.

Amené devant un des *gardiens de la paix* (1), l'accusé com-

---

(1) C'est le véritable titre des juges de paix. Ce titre appartient aussi à tous les magistrats et officiers supérieurs à l'emploi desquels sont at-

mence à éprouver la protection de la loi. Cet officier peut et doit le renvoyer entièrement libre, si l'accusation lui paroît entièrement frivole, soit par son titre, soit par les preuves dont elle est appuyée (1). Il peut et doit le renvoyer sous caution de se représenter à jour et au tribunal compétent qui lui donnera congé définitif, si l'accusateur y est lui-même défaillant ; et cette caution qui est purement pécuniaire, doit, suivant la loi, être modérée : dans plusieurs cas, elle est fixée modérément par la loi même, si le titre de l'accusation porte sur une offense que la loi n'a pas déclarée *non cautionnable.* Enfin si l'offense est de cette derniere nature, si les témoignages ont un degré de probabilité qui balance la présomption générale de l'innocence, le juge de paix doit s'assurer de la personne de l'accusé, ou, pour mieux dire, assurer la loi de sa comparution devant le tribunal, en l'envoyant dans une prison légale, toujours indiquée spécialement par la loi, sous la conduite des officiers subalternes de la paix, et, s'il en est besoin, sous l'escorte d'une force suffisante, qui doit autant le protéger contre la vengeance privée, ou toute autre sorte de violence, que le contraindre lui-même à se soumettre à la loi, et qui répond même encore davantage de lui dans le premier cas que dans le second, le gardien répond de sa sûreté, comme les officiers qui le lui ont remis en ont répondu jnsqu'alors. Le juge de paix doit, par un acte signé de

---

tachées les fonctions que les simples juges de paix doivent exercer, tels que sont les juges du banc du roi, et plusieurs autres.

(1) On sent bien que, devant ce premier juge, la loi ne peut pas exiger une preuve bien complette ; l'affirmation sermentée du plaignant appuyée, si le prévenu le demande, d'un engagement de poursuivre suivant la loi, et d'un cautionnement pour les frais et dommages qui sont arbitrés par la loi, à une somme assez modique, est regardée comme une preuve suffisante.

sa main, et scellé de son sceau, faire une mention expresse du délit dont le prisonnier est accusé. L'omission de cette mention rendroit son ordre illégal, et l'exposeroit, ainsi que le gardien de la prison, à un procès extrêmement fâcheux, et dont nous parlerons plus loin. Il doit aussi indiquer les noms des témoins qui ont déterminé sa décision, dont la formule se termine toujours par une marque d'obéissance et de soumission à la loi, à la décision seule de laquelle appartient désormais le sort du prisonnier.

Dans cette prison, où la loi a marqué le temps au-delà duquel son jugement ne peut être retardé, à moins que ce ne soit à sa propre requête, il a encore denx moyens de se procurer sa liberté provisoire et sous caution, si la décision du premier juge a été trop sévere en le constituant prisonnier. Deux juges de paix du comté, dont un au moins doit être de la premiere classe (1), peuvent l'admettre à caution ; mais leur ministere est purement *gracieux*, et ils peuvent refuser d'entendre le prisonnier. L'*habeas corpus* auquel il peut avoir recours, est au contraire une expédition de rigueur, et un remede qui ne peut être denié à personne.

L'*habeas corpus* est une lettre royale, qui, comme il vient d'être dit, ne peut être refusée à aucun détenu pour quel-

(1) En qualité de gardiens de la paix, tous les juges de paix qui agissent ordinairement seuls, sont alors égaux, tous ont une autorité égale pour le maintien de la paix ; en qualité de juges ils doivent ordinairement être au moins deux pour prononcer, et ils sont partagés en deux classes ; et toutes les fois qu'il faut qu'il y en ait plus d'un pour juger, il doit toujours y en avoir au moins un de la premiere classe, connu sous la désignation de *quorum*, dont il seroit trop long et peu intéressant d'expliquer l'origine.

que cause que ce soit, suivant la loi commune (1) qui enjoint au gardien de la prison et du prisonnier, de le transporter à jour certain, et le plus bref possible, devant celui qu'il juge à propos de choisir des trois tribunaux supérieurs de la loi commune, où sont répartis les douze grands juges d'Angleterre : et là, dans une audience publique, il demande sa liberté sous caution, et après que son défenseur, celui du plaignant et les gens du roi qui ont dû être assignés, ont été entendus, ou que défaut a été donné contre eux, le tribunal prononce, suivant la loi, ou son élargissement sous caution, ou la continuation de sa détention jusqu'au terme fixé par la loi pour le jugement définitif, qui ne peut être retardé, comme nous l'avons déja dit, qu'à la requête de l'accnsé, qui demanderoit plus de temps pour faire comparoître les témoins qu'il veut faire entendre pour sa défense, et on lui délivre tous les ordres nécessaires pour forcer, s'il en est besoiu, leurs comparutions.

Le terme fixé par la loi ou déterminé à une époque plus éloignée à la requête de l'accusé est fatal pour les poursuivants, soit particuliers, soit d'office; et s'ils ne se présentent pas, l'accusé est remis en liberté entiere, s'il étoit dans le lien d'un cautionnement qui est annullé par l'effet de sa comparution devant le tribunal, et relâché s'il étoit prisonnier (2).

---

(1) D'où il suit que les détenus en vertu de la *loi martiale*, ou par ordre *légal* des officiers et tribunaux de cette loi, ne peuvent jouir du bénéfice de l'*habeas corpus*.

(2) Ce défaut prononcé contre le plaignant procure la liberté de l'accusé, mais il n'éteint pas entiérement l'action, qui peut être renouvellée après avoir refondu les dépens de la premiere poursuite, et payé les dommages et intérêts naissants de l'action. L'accusé n'est pas *acquitted*, il n'est que *dissmissed*.

Il n'est pas de notre sujet de parler de la procédure et du jugement définitif. On reconnoît généralement la douceur des loix angloises à cet égard. Mais c'est ici le lieu de parler de l'action de faux emprisonnement, qui est encore un remede fort salutaire en faveur de la liberté personnelle. C'est une action qui peut s'intenter en tout état de cause par toute personne qui n'a pas perdu la protection de la loi, et qui est privée de sa liberté corporelle par un citoyen sans caractere public, excepté dans les circonstances où la loi commet le soin de maintenir la paix à tous les citoyens; et dans ce cas-là, et dans ceux où les officiers subalternes de la paix peuvent et doivent arrêter de leur seule autorité, qui peut s'intenter, disons nous, contre eux, si dans le plus court délai possible ils n'ont pas conduit la personne arrêtée devant le juge de paix, pour prononcer la liberté absolue ou sous caution, ou la détention jusqu'au procès; et aussi contre le juge de paix qui, dans le *mittimus* (1), n'auroit pas fait mention expresse de l'offence dont le détenu est accusé, et qui par là auroit rendu son élargissement sous caution plus difficile à obtenir.

Elle a lieu contre le gardien de la prison qui auroit reçu et retenu un prisonnier sans un *mittimus* en forme légale.

Elle a lieu contre le juge qui auroit envoyé un accusé dans une prison autre que la prison légale. Dans les comtés, le *mittimus* doit toujours être adressé au gardien de la prison du comté. Cette prison, qui est unique dans chaque comté, est confiée aux soins du corps des juges de paix du comté, dont chacun d'eux en particulier peut y exercer en tout temps l'autorité nécessaire à la protection de ceux qui y sont

(1) *Mittimus* est l'ordre qui a été dit plus haut devoir être adressé au gardien de la prison.

détenus, et qui, dans les différentes sessions que la loi ordonne dans le cours de chaque année, doivent la visiter, et pourvoir à ce que les prisonniers y soient traités de la maniere qui convient le mieux pour leur santé, et jouissent de toute la liberté qui peut s'accorder avec la sûreté de leur détention ; ils sont autorisés à ordonner les réparations nécessaires pour remplir ce double objet, et à imposer sur le comté les sommes nécessaires pour les faire. Dans les villes dont les officiers municipaux exercent en cette qualité les fonctions de juges de paix, leur *mittimus* doit désigner par son nom la prison, s'il y en a une autre légale que la prison commune du comté. Ces prisons des villes sont soumises pour leur inspection aux mêmes regles que les autres, et le sheriff partage avec les juges de paix la surveillance de toutes.

L'action de faux emprisonnement a lieu contre tout juge qui auroit contribué par un ordre à la détention de quelques personnes en chartre privée, et contre tous ceux qui auroient contribué à prolonger ce genre de détention.

Enfin elle a lieu contre toute personne qui auroit empêché ou contribué à empêcher l'expédition ou l'effet d'un *habeas corpus.*

Cette action, suivant les circonstances, emporte des peines plus ou moins séveres, et dans tous les cas, des dommages intérêts très considérables. Elle se poursuit suivant la méthode criminelle. Elle peut être intentée aussi pour les dommages et intérêts seulement; le plaignant a le choix, ou de cumuler les deux genres d'action, ou de se restraindre à l'une ou à l'autre, suivant qu'il lui paroît plus convenable à ses intérêts.

La procédure que nous avons exposée supposoit un accusé arrêté en flagrant délit. Mais une loi qui ne permettroit d'arrêter que dans cette circonstance, donneroit trop de facilité aux infracteurs de la paix d'échapper aux châtiments et aux dédommagement. La loi angloise y a pourvu, en autorisant les juges de paix à donner ordre de conduire devant eux les personnes contre lesquelles il y a des plaintes. Mais elle n'a pas alors même oublié la protection qui est toujours due à la liberté personnelle. Cet ordre du juge doit faire mention expresse de l'action qui a donné lieu à la plainte, et de la personne qui l'a portée et attestée par serment; et par conséquent en s'exposant aux peines imposées par la loi au parjure, si cette plainte est reconnue calomnieuse. Le *warrant* (c'est ainsi que cet ordre se nomme), seroit rangé dans la classe des *général warrant* (1) que la loi angloise a sévèrement proscrit, s'il manquoit de renfermer ces deux particularités. On ne peut entrer malgré lui dans la maison d'un citoyen que muni d'un ordre ou *warrant* de la même nature, et qui doit être spécifié le même. Le *général warrant* est également proscrit dans ce dernier cas; il faut cependant excepter le cas de flagrant délit, et la poursuite continue en conséquence; pendant laquelle les officiers subalternes de la paix sont autorisés à se faire ouvrir les maisons, et en cas de refus à rompre les portes. Hors ce cas, et celui d'un *warrant* légal, la maison du citoyen anglois est défendue par la loi, qui la nomme son *château*, ou, plus exactement, sa *forteresse*. L'action criminelle de *forcible entry* fournit un remede à ceux dont on auroit illégalement violé l'asyle.

---

(1) Il est presque impossible de traduire cette expression en françois, mais on doit voir que l'on entend par là un ordre qui n'est pas aussi spécifié que la loi l'a ordonné, pour que l'accusé puisse en faire sortir tous les remedes que la loi lui a préparés.

La jurisprudence a eu besoin d'un assez long-temps pour se perfectionner entiérement sur l'objet du *général warrant*, elle est maintenant absolument fixée ; et la punition qui est fort sévere contre le juge qui en auroit signé, s'étendroit jusques sur les officiers subaltērnes qui les auroient exécutés (1).

Il nous a paru que l'on commettoit assez généralement l'erreur de confondre les décrets de la jurisprudence françoise avec les *warrant* de la loi angloise. Les effets en sont cependant fort différents. Le *warrant* n'est qu'un ordre de comparoître devant le gardien de la paix. C'est le *mittimus* dont nous avons souvent parlé, ou le *bail bond*, cautionnement, qui tiennent la place de nos décrets, et qui ne sont jamais décernés qu'après la comparution devant le juge de paix, et la défense qu'a droit d'y faire l'accusé. Mais le *warrant* commande une obéissance très rigoureuse. La résistance violente prive de la protection de la loi, et du bénéfice de la paix du roi : et si l'accusé se dérobe par la suite à son exécution, il sert de base à la procédure angloise, qui remplace, à quelques égards, notre contumace, qui chez nous ne s'instruit qu'après un décret ; tandis que l'*outlawry* se poursuit pour la non obéissance au *warrant*. Cette procédure est fort sévere, mais elle est chargée de longues et rigoureuses formalités ; et l'obéissance de l'accusé au *warrant*, son *surrender*, en fait cesser sur-le-champ le progrès, si elle n'est pas complette, et en éteint l'effet si elle avoit été *perfectionnée*.

---

(1) La plupart des états de l'Amérique septentrionale ont adopté, par un article exprès de leur constitution, cette jurisprudence sur le *general warrant*, parceque leurs loix exigent une obéissance rigougoureuse à tous les *warrant*.

Dans les temps orageux, où l'autorité et les forces confiées par la loi commune au conservateur suprême de la paix, paroissent insuffisantes ; il est arrivé souvent que le corps législatif a cru devoir priver les citoyens pour un temps limité du bénéfice précieux de l'*habeas corpus* ; mais comme il a paru que l'effet de ces loix de circonstances et fort severes, qui se sont renouvellées neuf fois en Angleterre depuis environ un siecle, n'est pas bien clairement entendu en France, on croit devoir l'exposer.

Par ces loix, le corps législatif défend, qu'aucun *habeas corpus* ne soit délivré pendant un temps qu'elles ont fixé en faveur des détenus par ordre spécial du gouvernement ; on détermine ordinairement dans la loi, les sceaux et signatures nécessaires pour autoriser le refus d'*habeas corpus*. Pendant l'effet de ces loix, on ne doit délivrer d'*habeas corpus* qu'avec la participation des gens du roi, qui s'opposent à leur délivrance, si l'ordre de détention est dans la forme qui en justifie le refus, on continue toujours à expédier ceux qui sont requis, par les personnes constituées prisonnieres, en vertu de *mittimus* dans la forme commune. Ces actes privent aussi les citoyens détenus en vertu d'ordres expédiés dans la forme qu'ils prescrivent, du droit d'intenter l'action qu'ils pourroient occasionner sans cela de faux emprisonnemens ; et de se servir de celle qui est ouverte contre le *général warrant* ; mais seulement à l'égard des officiers, autorisés par la loi, et en se renfermant exactement dans son dispositif. Au reste, il faut alors que la détention cesse, au moment précisement déterminé par la loi, où qu'auparavant elle ait été changée en une détention légale en tous points (1) déterminables par la loi com-

(1) C'est-à-dire quant à la forme du *mittimus*, et à la prison où le détenu est gardé.

mune (2), et susceptible de tous les remèdes qu'elle fournit aux accusés. Voilà la théorie succincte, mais parfaitement complette de la suspension de l'*habeas corpus*, et si on lit attentivement ce qui a précédé, on l'entendra parfaitement.

Tels sont les remédes établis par la loi angloise, en faveur de tous les citoyens dont la liberté personnelle a été restrainte par les officiers de la paix, où en vertu de leurs ordres : le fond et la forme de leurs actes sont soumis à un rigoureux examen, à la demande de tous ceux qui peuvent y avoir intérêt. Le cautionnement est toujours accordé dans tous les cas où la loi ne l'interdit pas nommément. Autre remède de cette loi, et qui est regardé en Angleterre comme un avantage inestimable ; mais pour jouir de l'effet de ces remédes légaux, il faut avoir commencé par obéir aux ordres des officiers de la paix ; en y résistant avec violence, on cesseroit d'être dans la paix du roi, et en s'y dérobant par la fuite, on perdroit la protection de la loi, et dans tous les cas, elle cesse de profiter à ceux qui ont cessé de lui obéir.

La loi anglaise admet la détention comme punition ; mais alors ce n'est pas ordinairement dans une prison, c'est dans une maison de correction et de travail. Le cautionnement est exclus nommément par la loi, qui détermine presque toujours le temps que la détention doit durer, en permettant cependant assez souvent aux juges, de l'abroger par leur jugement. Une grande partie des statuts qui imposent ce genre de peine, autorisent les juges à la prononcer sans l'intervention des jurés, et les loix fournissent des

---

(1) *Untill delivered, by due course of law.* Cette formule est nécessaire dans tous les *mittimus*.

remédes contre les abus d'autorité en ce genre, où l'*habeas corpus* est toujours admis; mais un plus grand détail à cet égard sortiroit du sujet.

On croit que les loix anglaises sont celles de toute l'Europe, qui autorisent le plus généralement la contrainte par corps, pour dettes purement civiles. On les regarde assez communément comme trop severes à cet égard, et on est assez porté à se ranger à cet avis. Cependant il paroîtroit bien hardi, d'avoir sur ce sujet une opinion décidée, en contradiction avec une nation éclairée, qui fait un si grand et si brillant commerce, et dont la législation a l'avantage d'une longue expérience. D'ailleurs le cautionnement en adoucit beaucoup la rigueur; sur cet objet encore, qui demanderoit un fort grand développement pour être traité à fonds, on croit que l'entreprendre seroit s'écarter du véritable sujet de cet écrit.

On le terminera par une réflexion que l'on croit très-importante dans les circonstances actuelles. Le serment joue un rôle extrêmement étendu dans toute la procédure anglaise, et entre comme partie intégrante et fort essentielle dans tout le systême de cette législation. On a décrété une punition severe contre le parjure, qui peut être poursuivi par toutes les différentes voies privées et publiques, ouvertes en Angleterres aux accusations. Mais les législateurs anglais ont encore plus compté sur les menaces de peine d'un autre ordre, sur la religion du serment, et la perfection de leurs loix: leur exact et utile accomplissement dépend beaucoup de la force de ce dernier sentiment, il est extrêmement important de ne pas perdre cette maxime pratique de vue, toutes les fois qu'on voudra se rapprocher des exemples que présentent les loix de cette nation.

FIN.

LES ACTES
DES APOTRES.

Naturam amplectimur omnem.

N°. LVI.

LES ACTES

DES APOTRES.

CHAPITRE CINQUANTE-SIXIEME.

COLONIES.

ETAT DE LA QUESTION.

Vœu d'un Colon à l'assemblée nationale.

MESSIEURS,

Au milieu des crises nombreuses qui nous agitent, celle dont les colons sont l'objet va vous occuper.

Daignez, parmi la foule d'écrits dont on vous inonde, distinguer quelques observations d'un *Colon* désintéressé, impartial, & qui gémit de voir des plans ennemis se réaliser de plus en plus,

Je remonte à l'arrêt du 30 Août 1784. Avant cette époque, les loix d'entre la mere - patrie & les colonies, assujettissoient ces dernieres à l'échange de leurs denrées contre celles de France; nous étions, quoique séparés par l'Océan, unis par les rapports du commerce; & malgré l'influence ministérielle despotique, nous conservions une fraternité prospere.

Il vint à la tête de quelques hommes d'établir un système de *concurrence mitigée*, & de le faire adopter par M. de Castries.

En conséquence on permit aux étrangers d'importer dans nos colonies concurremment avec nos négocians français, mais on ne permit aux colons de donner en échange aux étrangers que nos sirops, nos eaux-de-vie de sucre & de l'argent.

J'ai démontré jusqu'à l'évidence, & j'ai eu pour moi tout le commerce, même les premiers commis instruits, que cet arrêt informe, enfant de la cupidité,

1°. Ruinoit le commerce de France;

2°. Introduisoit une contrebande nécessaire;

3°. Rendoit à l'étranger ce que nous payons à la mere-patrie;

4°. N'étoit d'aucun avantage pour le Colon.

1°. Il ruinoit le commerce de France ;

En ce que l'Anglo-Américain n'ayant à faire qu'un voyage de douze jours, ayant un moindre espace à parcourir, moins d'avaries à essuyer sous tous les rapports, pouvoit baisser momentanément la main sur toutes les marchandises en concurrence avec la France : c'est ce qui est arrivé. Les armateurs français, dégoûtés de ne pas trouver leurs produits ni leurs retours ordinaires, ont cessé leurs transports ; perte première pour le commerce, perte retombante sur les possesseurs des matieres premieres, sur les fabricans, sur les manipulateurs, sur les acheteurs, sur les pacotilleurs de France.

2°. Il introduisoit une contrebande nécessaire.

Le commerce de France n'apportant plus les objets de nécessité aux colonies, il a fallu s'en pourvoir auprès de l'étranger. La masse des sirops, & enfin des objets dont la vente étoit permise aux termes de l'arrêt, n'équivalant pas à la masse des besoins, il a fallu solder en argent ; mais nous n'avons pas d'argent en Amérique, il a donc encore fallu, ou manquer du nécessaire en suivant la loi, ou l'enfreindre pour avoir ce nécessaire.

C'est ce qui est arrivé ; on a voulu l'empêcher,

les troubles s'en ſont enſuivis, parceque la néceſſité contraint la loi.

3°. Il rendoit à l'étranger ce que nous payons à la Mere-Patrie.

Sans doute en donnant nos denrées premieres & coloniales en échange à l'étranger, nous en privons la Mere-Patrie; nous privons le fiſc des droits impoſés : tout l'avantage que l'on tire des colonies va donc à cet étranger aux dépens du François.

4°. Il n'étoit d'aucun avantage pour le colon.

Cela eſt tout ſimple : au moment de la concurrence, l'étranger nous a tout offert à la baiſſe; ſe trouvant ſeul, & le colon dans la diſette, il a impoſé la loi; on lui a acheté à tout prix avec les conditions qu'il a voulu y mettre.

Cet arrêt étoit donc déteſtable, il a occaſionné tous nos maux.

Examinons ce qui a ſuivi.

Déjà depuis quelques années, l'Angleterre voit avec peine, que des liaiſons commerciales ſont établies entre la France & les Anglo-Américains. La perte de ces belles provinces n'eſt point effacée, même par le ridicule traité de commerce, qui nous rend le jouet des Anglois eux-mêmes.

Que cherche donc l'Angleterre ? A réparer ses dommages aux dépens de la France, & l'on y donne à plein collier.

De tout temps, nos isles à sucre ont fait l'objet de leur jalousie ; comme les isles à épiceries, ont occasionné leurs guerres avec la Hollande.

Il n'étoit pas facile de s'emparer de nos possessions, il étoit plus aisé d'y inspirer la révolte dans les noirs, le désespoir dans les blancs.

Voici le raisonnement anglois.

La France s'occupe de sa régénération ! A beaucoup d'énergie, elle joindra beaucoup d'exaltation ! Jettons-en avant une idée bien métaphysique ; que nos meilleurs écrivains s'échaffaudent sur les horreurs *privées* qui se commettent dans nos isles ; disons que les noirs sont nos freres ; invoquons l'humanité, ce mot tant de fois prostitué ! . . . . . Ayons des chefs de secte & nous aurons des sectaires ! L'esprit du François saisit avec avidité ; il se jettera à corps perdu dans un systême que la bonté de son cœur lui rendra plus cher encore. Il ne s'appercevra pas qu'il attaque une propriété dont il est responsable, il voudra bouleverser, détruire ! On souscrira comme pour une nouvelle croisade!.... De leur côté, les

propriétaires crieront à l'assassinat, ils montreront de l'énergie, nos *bouchss*, nos *écrivaſſeurs payés*, étoufferont à coup de sillogisme, ces réclamations justes. Les colons seront au désespoir, ils déserteront leur ancienne patrie, ils se donneront à nous, & nous nous vengerons avec avantage, des Américains qui nous ont quitté, & des François qui ont assuré leur liberté à notre détriment. Alors plus de marine parmi nos ennemis, parcequ'elle n'aura plus d'aliment. Plus de commerce, plus d'échange, plus d'interloppe. Nous seuls, nous régirons ces côtes superbes, formées par la nature, pour donner à la France l'empire des mers. Nous observerons le numéraire des François, & leurs productions territoriales, seront un gage pour leurs superfluités.

Et cela est arrivé, & vous avez Messieurs à décider.

Je n'ignore pas que les colonies vont peut-être trop loin; mais c'est que vous les avez oubliées, & que celui qui est au désespoir n'a pas le temps d'attendre.

D'abord je répondrai aux Anglais.

Votre projet est découvert, car....

1°. Aussi-tôt que dans une de vos sessions vous avez donné cette impulsion machiavelisme, & que

votre argent & l'enthousiasme l'ont fait adopter chez nous; vous l'avez détruite, vous avez rassuré votre commerce, vous l'avez presque mis dans la confidence.

2°. Dans le moment où vous nous prêchiez l'abolition de la traite, vous avec conclu un traité avec l'Espagne, pour fournir les noirs dont elle a besoin, ce qui est renouveller l'*assiente*.

3°. Jamais Negres ne furent plus cruellement traités que dans vos possessions & sur-tout à la Jamaïque.

4°. Jamais navigateurs n'en ont plus perdu que vous dans le passage, par vos mauvais traitements & votre avarice.

5°. Jamais brocanteurs ne furent plus maquignons que vous & plus trompeurs; en telle maniere que vous êtes discrédités, même sur la côte d'Or, & à plus forte raison dans nos Isles.

6°. C'est qu'au moyen de vos comptoirs vous commettez des violences pour les enlever.

Vous n'avez rien de pareil à reprocher aux François. Mais vous êtes jaloux, vous voyez votre puissance s'enfuir, votre dette nationale vous effraie, vous n'avez pas nos ressources, &, j'ose le dire, malgré vos forfanteries, notre amour pour la patrie. Vous êtes égoïstes de sang froid; & ce n'est qu'en produisant chez nous

l'effervefcence que vous pourrez remplir vos vues perfides.

Cela n'arrivera pas.

Je viens à la France, & je lui dis :

Oubliez-vous que nous fommes vos enfans ; les freres de vos enfans ? Oubliez-vous que nous n'avons qu'un même vœu, qu'une même patrie ?

Pourquoi nous méconnoiffez-vous ?

Si je parle de nos droits, nous fommes hommes.

Si je parle de nos propriétés ; elles font inviolables.

Si je parle de votre avantage . . . .

Sans nous, votre balance de commerce eft de trente millions, *au-deffous*, vous les foldez en argent à l'étranger ; & indépendamment de ce que nous payons au fifc public, nous vous donnons, vos provifions faites, quatre-vingts millions, qui rempliffent votre vuide. Nous faifons vivre cinq millions de vos habitans : votre marine fe forme avec nous : vos armateurs, vos commerçans, s'enrichiffent : les propriétaires que vous avez dans votre fein y répandent le fruit de nos labeurs : nous n'abforbons pas votre numéraire, nous fommes pour vous l'abeille induftrieufe. . . . .

Vous nous rendez, direz-vous, les richeſſes de votre ſol pour celles du nôtre.

Erreur : vous avez beſoin de nous; & nous, c'eſt par fraternité que nous achetons de vous, à grands frais, le bled, qui croîtroit au centuple chez nous; le vin, que vos commiſſionnaires empoiſonnent en le frelattant; la brique & la tuile, que nous fabriquerions auſſi-bien que vous; les viandes ſalées, qui nous coûteroient moins à notre porte; les toiles, dont l'Inde nous approviſionneroit; les vivres qui ſont à côté de nous; les outils, les fers, que nos ouvriers, que nos negres mêmes travaillent; les matériaux de toute eſpece, qui ne ſeroient pour nous qu'un objet d'échange, & ſans dépenſe; la morue ſalée, que nous aurions à Terre-Neuve, meilleure & ſans frais; les autres poiſſons que nous pêchons dans nos parages, ou dans les parages limitrophes; les huiles, les graiſſes, les ſuifs, que nous pouvons fabriquer ou remplacer; les étoffes, les ſuperfluités, que nous proſcrirons par des loix ſomptuaires.

La protection : quelle eſt la nation qui ne nous protégera pas à pareil prix?

J'ajoute que vos philoſophes, apprentis adminiſtrateurs, apprentis commerçans, appren-

tis hommes d'état, ne voient pas qu'ils nous réduisent au désespoir, qu'ils servent vos ennemis & les nôtres, qu'ils prêchent l'assassinat, & que, mourir pour mourir, nous devons essayer d'être libres .... ou de mourir.

Cherchant cependant à tout pacifier, j'embrasse les cölons, & je leur dis : Freres, vous êtes François; désabusez vos freres; faites-leur concevoir que le negre est chez vous plus heureux que douze millions de nos compatriotes, de nos cultivateurs; que l'intérêt personnel, cette loi du propriétaire, assure leur existence & leur sort précieux; que c'est un bonheur pour eux que l'établissement de la traite, puisque tout ce qui se transporte sur notre sol échappe aux horreurs d'une mort inévitable; que la population des negres est doublée depuis ce commerce; que les autres sauvages se détruisent avec cette prétendue liberté, qui consiste à s'entretuer pour une bête fauve à la chasse.

Dites à vos concitoyens que vous voulez être unis à la France, recevoir la constitution, participer à la régénération; mais que vous demandez, par rapport aux convenances, au climat, à tous les rapports des localités, l'avantage de vous organiser d'après les bases posées

par l'aſſemblée nationale, dont vous reconnoîtrez les décrets toutes les fois que vous ſerez repréſentés comme citoyens actifs dans ſon ſein. C'eſt ce que l'on a accordé à la ville de Paris.

Jurez de ne jamais vous ſéparer de cette France où vous avez des peres, des freres, des amis, des propriétés; jurez de répandre votre ſang pour la patrie qui n'a jamais ceſſé d'être la vôtre. Jurez le maintien des propriétés.... Jurez enfin la fidélité à la nation (c'eſt-à-dire à vous-mêmes), à la conſtitution, à la loi, au roi. Que le ſerment civique ſoit affermi dans vos climats brûlans par cette énergie qui vous eſt naturelle.

En me réſumant.

C'eſt à vous, auguſte aſſemblée, à qui je dois un hommage; & après vous avoir repréſenté que les colons ont d'éternels reproches à faire au ci-devant miniſtere; que les prétendus députés à l'aſſemblée nationale n'ont été élus ni librement, ni au ſcrutin, ni par une convocation légale des colons propriétaires; que les colons ne ſont donc nullement repréſentés; qu'ils ſont des individus libres comme les habitans de la France; qu'ils ſe regardent, par leurs propriétés, comme partie intégrante de la commune de France, puiſque dès long-temps les titres, les qualités, ſont abrogés entre

eux pour prendre la qualité générique d'habitans... d'hommes!.. que, plus que d'autres, ils ont gémi ſous le poids du régime ariſtocratique & du pouvoir arbitraire; que leurs negres ont été juſqu'ici moins eſclaves qu'eux-mêmes; que leur utilité eſt eſſentiellement liée à ce grand royaume; que le commerce eſt l'ame de l'état; que des paradoxes, quelque lumineux, quelque ſcintillans qu'on les ſuppoſe, ne militent pas contre des faits; que le grand problême qu'il y avoit à réſoudre, eſt, *Si les colonies produiſent plus qu'elles ne coûtent*, & qu'à cet égard le problême eſt réſolu :

J'oſe prendre la liberté de vous propoſer le projet de décret ſuivant :

L'aſſemblée nationale, conſidérant que toutes les colonies ne ſont que des fractions de la monarchie françoiſe, plus ou moins approximées, mais qu'elles ont la patrie pour mere commune;

Qu'elles ont, avec tous les François, un droit égal à la liberté des individus & à la régénération de l'empire;

Décrete :

Que tous les habitans des colonies ſeront aſſimilés aux citoyens de la France dans tous les cas prévus & déterminés par la loi;

Qu'ils seront également représentés à l'assemblée nationale ;

Qu'on formera parmi eux des départemens & des districts ;

Qu'attendu leur régime particulier & leur localité ils présenteront incessamment des projets d'organisation particuliere, que l'assemblée décrétera, que le roi sanctionnera, & d'après lesquels ils seront régis ;

Qu'ils feront le serment civique, ne devant se regarder que comme François;

Que l'arrêt du 30 août 1784 sera provisoirement supprimé, sauf les précautions ultérieures que prendra l'assemblée nationale sur le rapport du comité qu'elle aura chargé d'examiner les plans proposés par les députés des colonies ;

Qu'ils ne seront plus soumis à l'arbitraire d'un seul homme, mais qu'ils existeront sous la sauvegarde de la nation & sous l'égide de la constitution ;

Que la traite des negres est conservée, sauf les modifications qui seront convenues par rapport au servage des individus & le respect dû à la qualité d'homme.

Ces décrets, rédigés dans votre sagesse, *dans votre pleine science & puissance*, messieurs, pré-

viendront un ſchiſme dangereux, préjudiciable pour tous, utile à nos ſeuls ennemis.

FIN.

LES ACTES
DES APOTRES.

Dignus imperio, nisi imperasset.
Tac.

Nº. LVII.

LES ACTES DES APOTRES.

CHAPITRE CINQUANTE-SEPTIÈME.

CRIMES DE HAUTE TRAHISON.

A messieurs les rédacteurs des actes des apôtres.

MESSIEURS,

Quoique je n'aie pas l'honneur d'être un des repréſentans de la nation, je me regarde comme faiſant partie du grand tout qui ſiége, en raccourci, au manége des Thuileries; je m'occupe, par fois, de droit public, & je réfléchis ſur la divine conſtitution qui doit faire un jour notre bonheur & celui de nos neveux, & dont nous avons au moins l'avant-goût depuis huit mois; le haſard m'a fait ouvrir, il y a quelques jours, le commentateur des loix d'Angleterre, le célèbre Blackſtone, & je vous demande le

permiſſion de vous faire part de mes obſervations. Je ſuis tombé ſur le chapitre *des crimes de haute trahiſon & ſur leur définition* ; car il eſt à remarquer que les légiſlateurs anglois ont toujours pris ſoin de définir les crimes & de les qualifier, avant de permettre d'accuſer & d'infliger des peines ; j'y ai vu que l'empriſonnement des rois eſt mis au nombre des crimes de haute trahiſon : mes réflexions ſe ſont portées auſſi-tôt, & tout naturellement ſur les circonſtances dans leſquelles nous nous trouvons : j'étois même au moment de douter de la liberté de notre roi ; mais j'ai repouſſé promptement cette idée, quand j'ai conſidéré, qu'en venant dans ſa capitale, ſa majeſté a déclaré à ſes peuples qu'elle vouloit y faire ſa demeure la plus habituelle ; que ſon intention étoit de viſiter ſucceſſivement les provinces de ſon royaume ; quand je l'ai vu ſe promener, avec ſon auguſte famille, dans le jardin des Thuileries, ſe rendre à Notre-Dame, avec ſa digne compagne, & de-là venir dans cet aſyle deſtiné à recevoir les enfans de la nature adoptés par la nation, appaiſer, par leur préſence, les premiers cris de l'humanité. Ainſi le roi eſt libre, me ſuis-je dit, & il n'a d'autres chaînes que celles de l'amour de ſes ſujets pour ſa perſonne ſacrée & de ſa tendreſſe pour eux. Mais

comme il eſt impoſſible de lire dans l'avenir ; & que, par un preſtige aſſez ſingulier, mais qui eſt dans l'ordre des choſes poſſibles, des eſprits ſubtils pourroient un jour perſuader aux François qui nous ſurvivront, que leur roi ſeroit également libre, quoique renfermé dans une maiſon royale, ayant pour préau un grand jardin, ne pouvant ſortir qu'eſcorté par cinq ou ſix cens hommes, la baïonete au bout du fuſil, & un train d'artillerie, & accompagné d'un commandant de milice bourgeoiſe & du maire d'une municipalité ; j'ai penſé, meſſieurs, que pour garantir les peuples d'une telle illuſion, il importoit de leur faire connoître & la loi d'Angleterre, & la réflexion de ſon ſage commentateur ; elle eſt courte, & le motif qu'il donne de cette loi, qui met au rang des crimes de haute trahiſon l'empriſonnement des rois, eſt malheureuſement fondé ſur l'expérience. Il dit donc qu'on a remarqué de tout temps qu'il n'y a qu'*un intervalle très-court entre l'empriſonnement des rois & leur tombeau.* Ce peu de mots renferme bien des choſes, & fait naître de grandes réflexions, qui n'échapperont ſûrement pas à nos légiſlateurs, s'ils veulent préſerver nos neveux de ces tragiques ſpectacles que l'Angleterre a donnés à l'Europe, &

dont la nation françoiſe n'a point encore eu a rougir.

J'ai l'honneur d'être,

Meſſieurs,

Votre très-humble & très-obéiſſant ſerviteur
PHILOBASILE.

COMITÉ DES RECHERCHES.

Affaire du chevalier de Laizer.

Quel eſt ſon cas? et par quel guet-à-pend,
Fait-on brûler les filles à Milan?

On a toujours lieu de ſe louer des ſoins & des ſuccès du comité des recherches de la ville de Paris. Rien n'échappe à ſa vigilance & à ſon zèle. Comme il n'y a plus aujourd'hui de crimes de lèze-nation à craindre; que *la conſpiration des poudres* a été preſque auſſi-tôt éventée que formée, & qu'enfin, graces au ciel, les ariſtocrates ont

renoncé au projet coupable d'attaquer la démocratie royale; le comité, pour ſe tenir en haleine, & être toujours en état de travailler au bonheur de la nation, a cru devoir aſſocier à ſa tâche pénible, celle de veiller encore à l'honneur & à la réputation des citoyens. En conſéquence il fait arrêter & empriſonner tous les jours une foule de particuliers dont les uns parlent, dont les autres écrivent de travers, & qui s'aviſent, ſoit dans leurs diſcours, ſoit dans leurs écrits, d'attaquer quelques honorables membres du comité des recherches, de la commune ou de l'aſſemblée nationale.

C'eſt ainſi que le chevalier de Laizer a été arrêté tout-à-coup en plein jour, ſous prétexte qu'il étoit l'auteur d'un pamphlet intitulé : *proteſtations de MM. de la Fayette, Malouet & Clermont-Tonnerre ;* & cela ſur la ſimple indication d'un homme ſans domicile & inconnu dans Paris. Il a été auſſi-tôt conduit au Châtelet. Là, ſans dénonciation, ſans informations, ſans dépoſitions, ſans décret, ſans jugement, ſans interrogatoire, on lui a propoſé très-civilement de partager la couche de deux Juifs, peu proprement gîtés dans une petite loge.

Mais ſur ſes vives inſtances, le geolier, qui eſt un galant homme, a tranſmué ſon domicile dans la

chambre encore toute chaude des deux freres Agaſſe, moyennant 45 livres par mois.

Le diſtrict des Minimes, tant ſoit peu arioſtcrate, n'a pas plutôt appris cette nouvelle, qu'il a cru devoir faire l'arrêté que nous avons inſéré au chapitre cinquante-quatrieme; dans cet arrêté, il s'éleve, avec la plus grande force, contre ce qu'il appelle l'enlevement ſcandaleux & public du ſieur de Laizer, ſans décret, ſans que le comité du diſtrict en ait-eu connoiſſance, & par le miniſtere de troupes priſes hors de ſon ſein.

Cet arrêté qui, au fond, n'eſt qu'une vaine déclamation, a pourtant fait la plus grande impreſſion dans le public. Il s'en eſt répandu une infinité d'exemplaires, tant le mauvais eſprit du moment a l'art de s'attacher aux choſes les plus indifférentes pour en tirer parti

Un honorable membre de l'aſſemblée nationale, que nous ſoupçonnons être, d'après le rapport qu'on nous en a fait le vertueux & énergique M. de Montloſier, entrant ces jours paſſés chez un libraire du palais royal, dans un de ces dépôts peſtilentiels d'ariſtocratie, aviſa ſur le comptoir un de ces exemplaires de l'arrêté des minimes, & auſſi-tôt, nous a-t-on aſſuré, il s'écria, du même ton que la Trimouille dit:

Quel eſt ſon cas ? & par quel guet-à-pend
Fait-on brûler les filles à Milan ?

« Eſt-ce donc ainſi que l'on traite des hommes » libres ! Le pouvoir arbitraire n'exiſte plus : le » pouvoir du monarque eſt détruit ; celui des » miniſtres eſt anéanti ; quel eſt donc ce nou- » veau pouvoir qui plane ſur nos têtes & qui » tout à coup fond à l'improviſte ſur un ci- » toyen, l'emporte à l'écart & ſe croit en droit » de l'arracher, ſans aucune forme légale, à » ſa famille, à ſes amis, à toutes ſes habitudes ? » Eh ! qui l'exerce encore ce pouvoir terrible » d'arrêter, d'empriſonner ! Des gens à qui on » n'a jamais entendu donner que des *autori-* » *ſations proviſoires*, & jamais *une autorité*.....

» On croit avoir détruit la Baſtille ; mais » n'auroit-on donc fait que la tranſporter au » Châtelet ? Les Sartines, les Lenoir ſe ſont-ils » métamorphoſés en Briſſ... en la Cre... » petits êtres nuls, miſérables, inconnus, ſuſ- » ceptibles de toutes les paſſions cruelles des » femmes ou des hommes foibles » ? (Ici la fureur interrompit l'apoſtrophe de ce député ; & après avoir bouleverſé pluſieurs brochures, notamment *les couriers de Madon*, *les couriers de Verſailles*, *les couriers François*, *Poſtillons*, &c. « Comment ! ajouta-t-il, d'un air penſif & agité, » comment ! des crimes affreux ſe commettent

» de toutes parts : votre imagination eſt ſouillée
» du récit journalier des incendies, des meur-
» tres, des aſſaſſinats ; cependant la force répri-
» mante s'endort auprès d'eux : les peres de la
» patrie temporiſent. La loi, diſent-ils, doit
» reſpecter la dignité de l'homme, même dans
» ceux qui l'aviliſſent ; & c'eſt cette même
» dignité de l'homme, reſpectée dans des aſſaſ-
» ſins, qui eſt ſi horriblement violée dans un
» citoyen honnête ! Sous quel ciel, ſous quel
» climat vivons-nous ! Les jours de la liberté
» ſont-ils devenus plus affreux que les jours
» du deſpotiſme, & le ſceptre de la tyrannie,
» arraché avec tant de force, n'a-t-il fait que
» paſſer en d'autres mains » ?......

Nous voudrions bien rapporter quelque choſe de plus de ce ſoliloque intéreſſant, mais notre émiſſaire n'a pu en recueillir davantage. Nous perſiſtons toujours à penſer, avec M. de Robeſpierre, que les aſſaſſinats, les dévaſtations, les incendies, ſont ce qui entretiennent dans le peuple l'énergie qui lui eſt néceſſaire pour conſerver ſa liberté, & qu'on eſt bien revenu aujourd'hui de tout ce qu'on avoit penſé un moment ſur la ſûreté individuelle ; c'eſt une erreur de la légiſlation anglaiſe qui avoit fait, pendant quelques inſtans, une ſorte de fortune en France,

mais dont nos auguſtes légiſlateurs ont bien ſu ſe défaire, ainſi que de beaucoup d'autres abus qui déshonorent cette conſtitution ſi vantée.

A MM. les auteurs des actes des apôtres.

MESSIEURS,

Vous avez cité dans vos derniers numéros, les beaux vers de Voltaire, ſur la mort des trois conſeillers, Briſſon, Larcher & Tardif. Je viens vous offrir un ſujet de réflexion aſſez ſingulier, & qui prouve bien que ſi les mêmes conjonctures amènent les mêmes événemens, ainſi les mêmes ſentimens produiſent la même fatalité. Le conſeiller Tardif fut pendu par la faction des ſeize, pour avoir propoſé d'ouvrir les portes de Paris à Henri IV, & de le reconnoître pour légitime ſouverain. Eh bien, meſſieurs, dans les fatales journées du 5 & 6 octobre (qui, j'eſpère, ne reſteront pas toujours auſſi *puniſſablement impunies*), un deſcendant du conſeiller Tardif, M. Tardif du G. . . . . garde du corps du roi, ſe trouvoit de ſervice à Verſailles, & penſa mille fois partager le

ſort des Savonière , des Varicourt , & des Durepaire.

Il n'a tenu à rien, qu'on ne vit promener dans le palais, improprement nommé encore *Palais royal* (1), la tête du petit-fils, victime, ainſi que ſon aïeul, de ſon dévouement pour le ſang d'Henri IV. J'ai cru que ce rapprochement ne feroit pas ſans intérêt pour les ames ſenſibles, ſur-tout dans un moment où beaucoup de cœurs françois ſemblent coagulés par la crainte, ou extravaſés par la vengeance. C'eſt alors aux couronnes de l'opinion, à remplacer le glaive de la juſtice qui ſommeille; & où pourroit-on trouver un dépôt plus ſûr de ces couronnes d'opinion, que dans vos feuilles intéreſſantes!

Permettez-moi de ſaiſir cette occaſion de relever une erreur topographique que renferme celui de vos numéros, où vous parlez de l'accueil fait à M. Miomandre, dans ſa patrie. C'eſt Limoges & non Périgueux, qui a eu le bonheur de lui donner la naiſſance. C'eſt Limoges qui a reçu cet *enfant chéri*, avec

(1) Nous comptions propoſer inceſſamment de ſubſtituer le nom de Palais national à ce vilain nom de Palais royal, qui bleſſe toujours nos oreilles. Nous avons été devinés. *Note des auteurs.*

ces marques de reconnoiſſance qui illuſtroient les cités & les héros de la Grèce. Il eſt queſtion de donner à une rue de Limoges le nom de M. Miomandre ; elle pourra ſervir de pendant à celle que Rennes avoit décoré jadis du nom de du Gueſclin, & qu'on avoit imaginé de debaptiſer pour la nommer la rue Chapelier. Ces traits caractériſtiques ne ſont point indifférens à l'hiſtoire. C'eſt à ce titre que je vous prie, meſſieurs, de les conſigner dans votre ouvrage.

ANECDOTE HISTORIQUE.

Ce fut au mois de juillet 1588, il y a un peu plus de 200 ans, que fut ſigné le traité de réunion entre Henri III & les ligueurs qui bouleverſoient ſon royaume : par ce traité, cet infortuné monarque ſe déclara chef de la ligue, qui ne ceſſoit de travailler à briſer ſon ſceptre, & à anéantir toute ſon autorité. Le père Daniel remarque, avec beaucoup de raiſon, qu'il n'y a point de prince à qui ce mot que l'hiſtorien Tacite a dit de l'empereur Galba, convienne mieux ; qu'il étoit digne de régner, s'il n'eût pas monté ſur le trône : *Dignus imperio, niſi imperaſſet.*

Le miniſtre, qui dirigeoit alors les conſeils du timide Henri, étoit Pierre Brulart, d'où *la famille* des Sillery a tiré ſon origine. On ne ſera peut-être pas fâché de connoître le dialogue qui eut lieu entre le roi & le miniſtre principal, lorſque ce premier héſitoit encore à ſe jetter entre les bras des ligueurs. Il fut recueilli par un des mignons du prince ; nous l'avons trouvé dans un vieux manuſcrit, & nous nous ſommes amuſés à le traduire en vers, dans un de ces courts momens de loiſir que nous laiſſent nos travaux *pour la bonne cauſe.*

DIALOGUE

Entre Henri III & ſon miniſtre principal.

LE ROI.

Moi, détourner les yeux de toutes leurs victimes;
Moi, de ces enragés, j'approuverois les crimes.
J'irois au milieu d'eux quand ils m'ont détrôné....
Ah! que plutôt de vous je ſois abandonné,
Si l'on voit cette main, autrefois libre & pure
Careſſer la révolte & flatter l'impoſture.

LE MINISTRE.

Nous reſpectons en vous le ſentiment d'honneur
Ce noble mouvement, cet élan d'un grand cœur;

Mais hélas, à quoi bon ! si tant de résistance
Sans lasser l'assemblée irrite la vengeance ?
Contre leurs attentats vous pouviez autrefois
Armer votre justice & faire agir les loix,
Et des embrâsemens d'une guerre cruelle
Eteindre d'un seul mot la première étincelle.
Ah ! que vous étiez loin, lors des élections
De prévoir les effets de leurs prétentions !
Vous étiez maître alors, vous voulûtes en père
De ce peuple chéri soulager la misère ;
Vous comptiez avec eux réparer vos erreurs,
Rendre la France heureuse & contents tous les cœurs.
Mais enfin dans Paris, une troupe égarée
Des poisons du pouvoir à toute heure enivrée,
En flattant nos tyrans soutient l'illusion,
Répand par tout la crainte & la sédition
Cette horde barbare aux crimes enhardie,
Du saint nom de DEVOIRS colore l'incendie,
Et le peuple pourtant chargé de vos bienfaits
Crie encore à son père, & demande la paix.

LE ROI.

Avec des assassins ! ah ! peuple sans courage,
N'en attendez jamais qu'un horrible esclavage,
Allez, portez en pompe & servez à genoux
L'idole dont le poids va vous écraser tous.
A ces traîtres, je garde une haine éternelle :
De mon cœur ulcéré, la plaie est trop cruelle.
Ils ont plus contre moi que de l'inimitié
N'ont-ils pas menacé les jours de ma moitié ?
N'ont-ils pas poursuivi tous mes sujets fidèles,

Perdu des innocens, répandu des libelles,
Calomnié les miens, inſpiré leurs fureurs
A ce peuple aveuglé dont ils ſont les moteurs ?
Ne dirigent-ils pas, & le fer & la flâme ?.....

LE MINISTRE, *l'interrompant.*

Immolez au public les douleurs de votre ame;
Quand vous verrez ces lieux à leur voix ravagés
Vos outrages, vos pleurs, feront-ils mieux vengés ?

LE ROI.

Eh! bien, je me réſigne, à vous je m'abandonne;
Achevons de briſer mon ſceptre & ma couronne,
Oublions tous nos droits, ſacrifions enfin
Ce qui reſte du trône. Ah! puiſſe le deſtin
Seconder nos efforts, anéantir le crime,
Répandre en tous les cœurs cet amour qui m'anime:
O mon peuple! ô ma femme! ô Bourbons! ô François!
. . . .
Compoſez mon diſcours. . . . . :
. . . .

A cette époque, la lieutenance générale du royaume fut donnée au duc de Guiſe. Les grands objets, ſur leſquels la liberté a fixé depuis long-tems nos yeux, nous ayant éloignés de la littérature, nous croyons que nos lecteurs ne verront pas, ſans intérêt, le portrait de ce protecteur du royaume, tracé de main de maître.

On vit paroître Guiſe, & le peuple inconſtant
Tourna bientôt ſes yeux vers cet aſtre éclatant.
Sa valeur, ſes exploits, la gloire de ſon pere,
Sa grâce, ſa beauté, cet heureux don de plaire,
Qui, mieux que la vertu, ſait régner ſur les cœurs,
Attiroient tous les vœux par des charmes vainqueurs.
Nul ne ſut mieux que lui le grand art de ſéduire;
Nul ſur ſes paſſions n'eut jamais plus d'empire,
Et ne ſut mieux cacher, ſous des dehors trompeurs,
Des plus vâſtes deſſeins les ſombres profondeurs:
Altier, impétueux, mais ſouple & populaire,
Des peuples en public il plaignoit la miſère,
Déteſtoit des impôts le fardeau rigoureux;
Le pauvre alloit le voir, & revenoit heureux:
Il ſavoit prévenir la timide indigence;
Ses bienfaits dans Paris annonçoient ſa préſence:
Il ſe faiſoit aimer des grands qu'il haïſſoit;
Terrible & ſans retour alors qu'il offenſoit;
Téméraire en ſes vœux, ſage en ſes artifices,
Brillant par ſes vertus, & même par ſes vices;
Connoiſſant le péril, & ne redoutant rien;
Heureux guerrier, grand prince & mauvais citoyen.
Quand il eut quelque tems eſſayé ſa puiſſance,
Et du peuple aveuglé, cru fixer l'inconſtance,
Il ne ſe cacha plus, & vint ouvertement
Du trône de ſon roi briſer le fondement.
Il forma dans Paris cette ligue funeſte
Qui bientôt de la France infecta tout le reſte;
Monſtre affreux, qu'ont nourri les peuples & les grands,
Engraiſſé de carnage & fertile en tyrans.
La France dans ſon ſein vit alors deux monarques;

L'un n'en possédoit plus que les frivoles marques ;
L'autre inspirant par-tout l'espérance & l'effroi,
A peine avoit besoin du vain titre de roi.
Valois se réveilla du sein de son ivresse . . . . .

LES ACTES

DES APOTRES.

Ingenio ac meritis clarum, si fortè virum quem
Conspexere, silent, arrectisque auribus adstant.

Virg.

N°. LVIII.

LES ACTES
DES APOTRES.

Chapitre Cinquante-Huitieme.

AVERTISSEMENT.

Les bontés de mademoiselle Théroigne de Méricourt nous mettent une seconde fois à même de dénoncer deux nouveaux monuments extraordinaires, pour servir à l'histoire future de notre révolution. Les premiers exemplaires des deux pieces suivantes furent déposés hier sur le bureau du club de la rue du Bouloy. Ils paroissent aujourd'hui. Il n'y a que notre activité qu'on puisse comparer au patriotisme de notre amie.

Suite de l'opinion de M. de Montlosier sur la régénération du pouvoir exécutif.

De toutes parts on me demande si c'est moi qui ai fait imprimer, telle qu'elle est, mon opinion sur la régénération du pouvoir exécutif? Oui c'est moi. Vous avez trouvé ces vérités dures. Il faudra bien que vous en entendiez encore. Oui;

je veux la dire, la vérité, je veux la dire toute entiere, je veux la dire *tout mon ſaoul.* Apportez-moi ici toutes ces déclamations populaires qui ſont ſi ſonores & qui ont ſi peu de ſens. Voyons à quels termes elles ſe réduiſent; on a peur du monarque; on a peur de l'armée; on a peur de toute eſpece de pouvoir; c'eſt-à-dire qu'on a peur de tout ce qui n'exiſte plus. Je ne ſais pas, ſi dans le moment préſent, de telles frayeurs peuvent être bien réelles; mais je ſais du moins qu'en s'exagérant ſans ceſſe des périls imaginaires, c'eſt une excellente méthode pour exalter au plus haut degré les paſſions du peuple, & le faire arriver ainſi de crime en crime juſqu'au dernier de tous. Inſenſés, vous vous croyez prudents, & vous n'êtes, commes les deſpotes, qu'obſédés de ſoupçons & de terreurs. Vous vous croyez forts, & vous ne voyez pas que vous n'êtes que violents; & que les hommes violents ſont preſque toujours lâches. Vous vous croyez braves, & où ſont les armées que vous avez renverſées? vous vous croyez ſages; & où ſont le bonheur & l'abondance que vous deviez répandre autour de vous? vous vous croyez libres, ah oui, vous l'êtes; mais vous l'êtes comme les tyrans qui ont leur liberté & celle de tous.

Mais qu'importe, nous dit-on, l'exiſtence d'un homme à côté de celle de la ſociété entiere? que nous importent les petits intérêts d'un monarque a côté de ceux du peuple? C'eſt le peuple ſeul que nous aimons, c'eſt le peuple ſeul que nous voulons ſervir. Ah qu'il ſera mal ſervi, ce peuple, dont les intérêts vous touchent ſi fort! Les intérêts du peuple! Tâchez pourtant de ne pas oublier les vôtres. Tâchez ſur-tout de nous faire oublier que c'eſt le peuple aujourd'hui qui eſt devenu la ſource preſque unique des honneurs & des dignités, & que c'eſt toujours de ce côté là que ſe tourne le langage de l'adulation & de la flaterie. Non, l'embarras ne ſera plus aujourd'hui de trouver des hommes qui cherchent à plaire au peuple, & qui le flattent ſans le ſervir : qu'on m'en trouve qui oſent le ſervir ſans le flatter : qu'on m'en trouve qui oſent lui dire qu'il eſt la ſource de tous les pouvoirs, mais qu'il n'en doit exercer aucun; qu'il ne doit plus être ſous le deſpotiſme des nobles, des prêtres ni des princes, mais qu'il doit être ſans ceſſe ſous un deſpotiſme plus inflexible encore : celui de la loi; car la volonté des perſonnes, voilà la ſervitude : la volonté de la loi, voilà la liberté. Faiſons mieux, ouvrons les faſtes

du monde, & voyons ſi ce n'eſt pas la lache proſtitution des démagogues qui corrompit toujours la liberté. Ici je ne vous parlerai pas de ceux qui prétendent parmi vous au trône des halles, tout en prêchant l'égalité, non plus que de cette foule de petits Brutus, qui oſent avilir le titre de roi, parce qu'ils aſpirent à celui de conſul; mais je vous parlerai de ce vil courtiſan du peuple, qui, ſemblable au vil courtiſan du prince, excuſe ſes travers, préconiſe ſes vices, diviniſe juſqu'à ſes paſſions & ſes fureurs. Oui, dans l'un & dans l'autre je ne vois que la honte des hommes & le rebut de la ſociété, parceque preſque toujours dans l'un & l'autre cas, c'eſt la foibleſſe que je vois aux genoux de la force. C'eſt le crime timide que je vois encenſer le crime triomphant. C'eſt une baſſe & rampante cupidité que je vois cherchant la fortune & les honneurs à travers tous les égoûts du vice. Eh! ſi la grandeur & le courage furent jamais d'oſer dire la vérité aux rois, la grandeur & le courage ſont déſormais d'oſer la dire aux peuples, & le peuple & les rois n'auront jamais de meilleurs amis que ceux qui oſeront leur dire la vérité.

Le monarque nous importe beaucoup, diſent

les autres, mais la conſtitution n'eſt pas encore achevée, & le pouvoir du monarque ne peut reſſortir avec éclat que du complément même de la conſtitution. De quelle maniere entendez-vous, nous dit l'un d'entre eux, qu'on régénere le pouvoir exécutif? Eſt-ce dans ſon rapport avec l'ordre judiciaire? attendez donc qu'il ſoit terminé; eſt-ce dans ſon rapport avec le pouvoir militaire? attendez donc qu'il ſoit organiſé; eſt-ce dans ſon rapport avec le pouvoir adminiſtratif? attendez donc que les municipalités, les diſtricts & les départements ſoient achevés. Une montre ne peut aller, ajoute-t-il, qu'autant que toutes les parties ſont miſes à leur place; & encore faut-il attendre qu'elle ſoit montée. Et c'eſt avec ce pitoyable ſophiſme qu'on veut nous perſuader que l'ame générale, l'ame qui donne la vie à toute la machine politique, doit demeurer avec elle dans un état abſolu d'inaction. Mais eſt-il bien vrai qu'un royaume comme une machine puiſſe demeurer ainſi dans un état de mort ou d'inertie? Et quand cela ſeroit, les éléments qui le compoſent n'ont-ils pas eux-mêmes, indépendamment de tout, une force vivante qui leur eſt propre, & avec laquelle ils ſont forcés de ſe mouvoir; & dès-lors ne faut-il pas néceſſairement

que ce ſoit dans un certain ordre, à moins qu'on ne veuille que, jettés ainſi dans la vague de l'eſpace, ſe heurtant & ſe froiſſant ſans ceſſe, ils ſoient redevables de leur coordonation réciproque au travail d'une fermentation violente.

Vous voulez établir un ordre conſtant, tremblez de n'en être bientôt plus maîtres. Vous voulez établir un ordre conſtant, & ne vous faut-il pas en attendant un ordre proviſoire ; & à meſure que certaines parties du nouvel ordre ſont conſtituées, ne faut-il pas que le monarque entre tout entier dans les parties de ce nouvel ordre, puiſque étant partout la loi agiſſante, il ne ſauroit y avoir d'ordre ſans lui ? Or ne faut-il pas qu'il anime à la fois & les parties de l'ordre ancien qui ne ſont pas encore détruites, & les parties de l'ordre nouveau qui ſont faites ? Par quel aveuglement va-t-on inveſtir des corporations particulieres d'un pouvoir qui ne convient qu'à lui ? par quel aveuglement va-t-on iſoler ces corporations de la force de laquelle elles doivent emprunter la leur ? à qui obéiront-elles donc ces municipalités, qui bientôt vont avoir chacune leur armée à leur diſpoſition ? aux diſtricts ? & les diſtricts ſans doute aux dêpartements ? & les départements à l'aſſemblée nationale ? d'où il ré-

ſultera en derniere analyſe que le roi, qui ne ſera déſormais autre choſe que le chef *putatif* de l'armée ainſi qu'on l'a décrété, ſera lui-même aux ordres du corps légiſlatif auſſi bien que des diſtricts, des départements & des municipalités.

Le voilà donc ce chef-d'œuvre ſublime de politique & de ſageſſe avec lequel on cherche à nous aveugler, ou plutôt les voilà ces abſurdités révoltantes qu'on veut nous forcer de dévorer, voilà cette doctrine perverſe avec laquelle on cherche à nous amener aux plus terribles événements. Mais quels ſont donc ces hommes qui vont ſans ceſſe ſe traînant contre terre au milieu des ténébres dont ils cherchent à s'envelopper? *A moi Français, ce ſont les ennemis!* à moi Français, ce ſont les dévaſtateurs de ma patrie! Voilà ceux qui trament, & qui malheureuſement peut-être ont conſommé ſa ruine. Voilà ceux qui ont envoyé par-tout des glaives & des torches, voilà ceux qui ont tourmenté un peuple bon & humain, & qui ont dirigé ſa marche aveugle contre le prince même, ſon idole. Les voilà ces hommes féroces qui ont ſouillé d'horreurs les beaux jours de la liberté, qui ont tout trempé dans le ſang, juſqu'à cet ornement militaire, dont la couleur pure & ſans tâche avoit été autrefois le ſymbole

de la candeur & de la loyauté nationale. Ce sont eux, enfin, qui exaltent & qui enivrent sans cesse ce peuple simple & crédule, qui est *possédé* d'eux; car n'espérons pas de sitôt le retour du calme & de la paix Les nuées s'accumulent & nous montrent de toutes parts un horison menaçant.

Bon prince! vos douleurs ne sont donc pas encore terminées! vos vertus méritoient peut-être une autre récompense. Prenez, ah! prenez dans vos bras ce cher enfant, votre espoir & le nôtre, accoutumez-le de bonne heure au récit de vos infortunes, plongez son cœur dans le torrent de vos adversités. C'est là que son ame trempée deviendra forte. Ah! que tous les ennemis de la patrie se précipitent autour de nous, qu'ils nous entourent de toutes parts, qu'ils nous regardent comme des bêtes féroces regardent des proyes qu'ils ont a dévorer. Qu'ils se nourrissent de notre vie, qu'ils boivent notre sang; mais qu'ils respectent vos jours, ceux de votre épouse & de votre fils. Autrefois la colere des dieux infernaux ne pouvoit s'appaiser que par des sacrifices humains. Peuples, faites venir autour de vous ceux qui ont remplacé aujourd'hui ces anciens dieux de la terre. Les Curtius sont prêts : où est le gouffre, & combien leur faut-il de victimes? .....

LETTRE

Des régiments de Touraine et de Vermandois, formant la garnison de Perpignan, au régiment de Vivarais.

AVERTISSEMENT.

Je remplis, comme on le verra par la lettre ci-jointe, le vœu de la garniſon de Perpignan, de laquelle j'ai l'honneur de commander un régiment; je crois que la publicité de la lettre que je livre à l'impreſſion peut être infiniment utile.

Il ſeroit poſſible qu'on imaginât que la lettre a été ſollicitée par moi; mais je ſuis convaincu que ceux de qui j'ai l'honneur d'être connu ſe contenteront d'une dénégation formelle, & je donne ma parole d'honneur que je n'ai pas même inſtruit le régiment que j'ai l'honneur de commander, de ce qui s'eſt paſſé à Bethune.

Je crois devoir ajouter que je partage bien ſincerement les ſentiments énoncés dans la lettre, & je joins avec empreſſement ma ſignature à celle des braves ſoldats qui y ont apposé le cachet de leur courageuſe loyauté.

Le Vicomte de Mirabeau, colonel du régiment de Touraine.

Lettre du capitaine des grenadiers du régiment de Touraine, à M. le Vicomte de Mirabeau, colonel dudit régiment.

MONSIEUR ET CHER COLONEL,

J'AI l'honneur de vous rendre compte que les grenadiers, chaſſeurs & ſoldats de la garniſon ſe ſont adreſſés à moi pour faire parvenir à ceux du régiment de Vivarais, reſtés fideles à leurs drapeaux, les expreſſions de leur juſte admiration. Ils ont auſſi l'honneur de vous préſenter une copie de leur lettre, & vous prient de lui donner toute la publicité poſſible par la voie des journaux, étant bien perſuadés que vous approuverez leur démarche.

Vous ne devez pas douter combien je ſuis flatté de cette commiſſion, puiſqu'elle me met à même de vous renouveller les aſſurances du reſpect avec lequel je ſuis,

Monſieur & cher Colonel,

Votre très-humble & très obéiſſant ſerviteur,

D'ESPÉNAN.

A Perpignan, le 22 Février 1790.

Lettre écrite par les Grenadiers, Chasseurs et Soldats des régiments de Touraine et de Vermandois, à ceux du régiment de Vivarais.

Perpignan le 22 février 1790.

BRAVES ET CHERS CAMARADES,

NOS officiers s'étant empreſſés de nous faire part de la conduite courageuſe que vous avez tenue à Lens, nous n'avons pu réſiſter plus long-temps aux ſentiments d'admiration qu'elle a dû nous inſpirer ; & d'un commun accord nous avons arrêté de vous en faire parvenir les témoignages ſinceres.

Oui, braves camarades, nous n'avons pas été moins indignés que vous de la témérité, ou plutôt de la lâcheté des brigands dont vous vous êtes ſéparés d'une maniere ſi louable. Nous les déſavouons hautement & les dévouons, comme vous, à l'opprobre ineffaçable qui les attend. Pourrions-nous voir d'un autre œil des procédés qui ne tendent qu'à compromettre l'honneur

du ſoldat françois. Vous avez prouvé qu'il n'eſt point de circonſtances qui puiſſent favoriſer l'eſprit de révolte & d'inſubordination.

S'il n'eſt point d'exemple que des ſoldats françois ayent jamais abandonné les drapeaux qu'ils avoient juré de défendre au péril de leur propre vie, devions-nous nous attendre de les voir ſouiller, arracher aux yeux de la nation, & devenir les ſignaux de l'indiſcipline & de la ſédition.

Ces exemples, heureuſement inouis, ne peuvent qu'attirer ſur leurs auteurs la ſévérité des loix militaires; & ſi la juſtice du roi pouvoit ſe relâcher un moment, nous croirions de notre devoir de la provoquer.

Nous avons vu avec bien de la ſatisfaction, avec quel mépris vous avez rejetté de votre ſein des membres indignes de porter jamais le nom de ſoldats françois. Nous avons recueilli les termes de leur réprobation : leur énergie précieuſe ne s'effacera point de notre eſprit, & ſi par impoſſible ces traits ſe renouvelloient, nous dirions avec vous : *Nous eſpérons de la juſtice du roi qu'on ne nous obligera jamais de recevoir un ſeul de ceux qui ſe ſeroient rendus indignes de le ſervir.*

Parmi les actions généreuses qui ont illustré la France, la vôtre sera toujours remarquable, parceque c'est contre le nombre, au milieu de la nation que vous avez combattu, pour le maintien de l'ordre & l'honneur de l'armée françoise; vous n'auriez pas versé votre sang plus honorablement dans un combat! Non, ce n'est point le nombre qui distingue les corps! Les débris d'une armée sont plus glorieux qu'une multitude oisive & inutile......

Braves & chers camarades! ces témoignages de notre gratitude doivent vous paroître d'autant moins suspects qu'ils ne sont point l'effet de la suggestion; ils partent d'un principe plus noble, & nous ne craignons pas que l'armée les désavoue jamais : elle doit les partager sans doute, & leur donner l'extension & le développement dont ils sont susceptibles.

Vous avez prouvé, nous le répétons, par votre dévouement, que l'esprit de mutinerie n'est point une contagion parmi nous, qu'il ne peut tout au plus infecter que les membres gangrenés d'un corps vraiment recommandable, & que la voix impérieuse du devoir sait toujours se faire entendre dans les cœurs bien nés. Vous avez rempli le vœu de l'armée; & la reconnoissance

d'un roi toujours juste doit vous assurer de celle de la patrie.

Nous sommes avec un attachement inviolable, braves & chers camarades,

Vos très humbles & très obéissants serviteurs

Les Grenadiers, Chasseurs & Soldats des régiments de Touraine & de Vermandois.

FIN.

LES ACTES
DES APOTRES.

Nous payerons, utiles ſpectateurs ;
Mais ſi la farce eſt mal repréſentée,
Pour notre argent nous rirons des acteurs.

N°. LIX.

LES ACTES
DES APOTRES.

CHAPITRE CINQUANTE-NEUVIEME.

AVIS A LA NATION.

Hostis habet muros : ruit alto a culmine Troja.

MESSIEURS,

TOUT eſt perdu, *même l'honneur.* Notre bonne & ſage révolution n'aura été qu'un beau rêve. Toutes les municipalités ſont en proye aux ariſtocrates : tenons-nous bien : plus on coupe de têtes à l'hydre, plus il en renaît. Cette nuée de marquis qu'on a vu fondre tout-à-coup ſur nos hôtels de ville, & qui a jetté la conſternation dans toutes, n'étoit qu'un jeu en comparaiſon du malheur que j'ai à vous annoncer ; écoutez & frémiſſez.

J'apprends que le coriphée de cette ſecte fata-

le, l'ame damnée de cette engeance orgueilleuſe, & pour tout dire, en un mot, M. Suleau eſt maire d'une municipalité. Pour ſurcroît de ſcandale, le profane n'a-t-il pas été élu par acclamation. Le venin du ſerpent a donc tout gangrené ;

Quis talia fando !

Notre nouveau maire, détenu depuis 107 jours, en vertu des droits de l'homme, à la grande joie de l'abbé Joubert & du ſieur de Champeaux, membres du comité des recherches, eſt attaqué d'une maladie grave, d'une eſquinancie démocratique. Le chevalier de Laizer, en bon voiſin, lui a été préſenté comme parent de M. de la Fayette. *Ah! Monſieur, lui a dit notre maire, ç'en eſt fait de vous, il ne lui manque qu'un pendu dans ſa famille pour être connétable*, & le bon chevalier de répondre que ne prenoit-il le Pr.... de P...

Veuillez faire paſſer à la poſterité nos craintes & nos eſpérances.

Signé LA FAMINE,

Caporal de la Garde Nationale de Granvilliers en Picardie, en ſémeſtre à Paris.

Annonces, Affiches & Avis divers.

SPECTACLES.

Les comédiens ordinaires de la nation viennent de repréſenter ſans ſuccès une piece nationale nommée le Jugement de Midas. La muſique étoit de MM. Turcati & Morel, connus juſqu'à ce jour ſeulement par des ponts-neufs, & les paroles d'un auteur peu eſtimé. Il y avoit une grande cabale dans le parterre pour faire applaudir la piece : on a même demandé l'acteur principal avant la fin du dernier acte ; tous les honnêtes gens en ont été révoltés, & les journaux en ont fait juſtice dès le lendemain.

Les bouffons du théâtre des Thuilleries, pour conſoler le public de cette chûte, donnent depuis huit jours *le droit du ſeigneur*, avec une nouvelle muſique *raviſſante* del ſignor Merlini. La ſcene, où l'on a vu les avocats ſemant des procès, a obtenu des bravos univerſels dans les loges du côté de la reine.

On va mettre à l'étude une nouvelle piece nommée *la Colonie*. C'eſt un paſtichio, dans lequel on a couſu beaucoup de ſcenes du *Naufrage* de

madame de Gouges, de l'opéra de *la Négresse*, & sur-tout de *la jeune Indienne* du célebre Nicolas, connu dans le temps du despotisme sous le sobriquet aristocratique de Champfort Les répétitions qu'on en a entendues à l'académie nationale des Jacobins en font mal augurer ; il est vrai que les instruments n'étoient pas d'accord, & que beaucoup d'acteurs ont demandé qu'on la laissât sur le répertoire, & qu'on donnât tout de suite *le m licien*, farce nouvelle, où, dit on, l'orchestre fait beaucoup de bruit, mais ne produit ni effet ni harmonie. L'auteur a eu la précaution d'y placer de temps en temps quelques fugues ; on y annonce aussi une finale d'un nouveau genre ; mais les avis sont partagés sur l'effet qu'elle doit produire.

Immédiatement après cette farce, ón donnera *le sold t magicien*, opéra serieux. On n'attend plus pour le mettre à l'étude que l'arrivée du premier acteur, il signor Carolino, belle basse taille, qui fait en ce moment les délices de Milan.

Dans les intervalles de ces grandes & fatigantes représentations, on donnera de temps en temps pour varier, *le Procureur arbitre, le Maître en droit, Crispin rival de son maître &*

le Tonnelier, piece connue, où le ſieur Target jouera pour la premiere fois de ſa vie, le rôle de Martin.

Tout cela n'eſt rien en comparaiſon du grand ſpectacle qui ſe prépare en ce moment.

Le ſieur Fritz, Willems, Saifferto, docteur vétérinaire, célebre par la grande connoiſſance qu'il a des animaux, eſt allé à Londres chercher le riſible Peccata qui a déja fait l'étonnement de la cour & de la ville au mois d'octobre dernier. Les gazons d'Angleterre l'ont aſſez engraiſſé depuis cinq mois. Sa compagnie eſt déja en route, & depuis quelques jours il eſt arrivé 2 à 3000 barbets au pied de Montmartre; on les voit ſe promener de temps en temps dans les rues de Paris, & ils ſe ſont déja montrés à la foire.

Le cirque de Pantin, près l'hôpital S Louis, eſt le lieu deſtiné au combat, on le prépare à cet effet.

Auſſitôt que le riſible Peccata ſera arrivé, on diſtribuera les billets. Mais nous ſavons d'avance que le fameux docteur Parimunicipalo opposera au Peccata un joli Levrier américain à courte queue, à longues oreilles, le nez au vent, les jambes grèles, le ventre efflanqué. Ce petit

Levrier eſt plein de cœur, & franc du collier; auſſi les paris ſont de quatre contre un en ſa faveur. On aſſure que le combat ſera un combat à mort.

Quand le grand Peccata ſera expédié, alors commencera un charivari général. On verra paroître une petite *hiène* des montagnes du Dauphiné, un *porc-épic*, tout *frais* arrivé d'un marais, un petit doguin de Saint-Malo, connu pour aboyer devant tous les couvents, & pour faire de bonnes découvertes, & un petit *zèbre bancal* d'Afrique, arrivant d'Etampes, iſſu en ligne droite de l'âne d'or d'Apulée. Ils feront à la tête de tous les barbets & barbettes du Limouſin & de la Dalmatie dont nous avons déja parlé. Le porc-épic commandera tous les animaux domeſtiques de la ville & des fauxbourgs; mais le Lévrier reviendra à la charge avec 40 mille mâtins de tous poils, & il diſperſera encore tous ces animaux enragés dont on n'entendra plus parler.

Pendant le combat le grand Taureau qui a tant fait de bruit il y a quelque temps, ſe tiendra à l'écart, ſuivant ſon ordinaire, pour ſe ranger après le combat du côté du plus fort.

On a été à la veille pendant quinze jours de

voir ce fameux Taureau accouplé avec un gros Buffle que les amateurs ont vu cet hiver à côté de la foire Saint-Germain : leur projet étoit de faire prendre l'air au Lion malade dont on voit la loge à côté du quai de l'école ; mais il paroît, ou qu'ils n'ont pas pu s'accorder, ou que le buffle a craint les coups de corne de la bête en queſtion. Le buffle attendra pour cela un jeune cerf bien apprivoiſé, qu'on a envoyé dreſſer dans les montagnes de la Crotte en Savoie, & qui arrivera inceſſamment fort exercé.

Dans les entr'actes le ſieur Luini, artiſte breveté du pouvoir exécutif, fera pluſieurs ſauts de carpe, quelques ſauts de tremplain; & finira par donner une repréſentation du cochon ſavant.

Sir William Targett fera faire la grande voltige au général Jaco.

Le prix des places eſt fixé à 52 livres 10 ſols dans l'intérieur du manege ; à 10 liv. aux premieres loges, & à trois livres pour les galleries. La livrée entrera même en payant.

Comme on appréhende qu'il n'y ait du tapage dans Paris, toute la milice nationale ſera ſous les armes; & comme on ſoupçonne auſſi qu'il y aura quelques voleurs dans la foule, on prépare déja dans les diſtricts cartouches contre Cartouches. Les

réverberes ſeront allumés ce jour là plutôt que de coutume, & l'extérieur ſera parfaitement éclairé.

Le ſieur Luxembourg, jeune aboyeur, très eſtimé, ſe tiendra à la porte pour la commodité des fiacres.

Un ſeul accident pourroit retarder cette fête patriotique & nationale, ce ſeroit la mort du Peccata ſur la route; il eſt fort ſujet aux attaques de *cholera morbus ;* mais le docteur Saifferto qui l'eſt allé chercher, lui a porté des ſtimulants, qui, joints à une certaine doſe de patience qu'il a priſe depuis quelque temps, lui permettront d'arriver ſain & ſauf.

Nous aurons ſoin de donner tous les détails de ce combat, qui annonce, comme on peut en juger, un intérêt majeur.

MISSIONS APOSTOLIQUES.

On annonce le retour prochain de M. le duc d'Orléans Toujours pénétrés des ſentiments que nous avons ſi ſouvent manifeſtés pour ce prince vertueux, nous ne craignons point d'affirmer que tous les doutes que la calomnie étoit parvenue à répandre ſur les véritables motifs de ſon départ vont être éclaircis. Nous n'avons jamais douté un inſtant que M le duc d'Orléans ne fût chargé d'une miſſion très importante & très ſecrette auprès de la cour d'Angleterre, & nous ne voyons plus d'inconvénients à convenir que nous la connoiſſions.

Les Anglois effrayés de la proſpérité que notre nouvelle conſtitution nous aſſuroit dès le mois d'octobre dernier, avoient réſolu de répandre dans nos provinces & dans la capitale juſqu'à cent millions ſterlings pour faire demander la conſtitution d'Angleterre par le peuple. Le cabinet de France informé à temps, & bien convaincu des avantages de notre conſtitution ſur celle d'Angleterre, à fait part *aux forts* de l'aſſemblée des projets du cabinet de Sainte-James. L'état ſatisfaiſant de nos Finances, de notre commerce, de nos manufactures, de nos arts, de

nos forces militaires, de notre marine, de nos colonies, a décidé le pouvoir *légiſlatif & exécutif* à s'oppoſer au verſement des guinées angloiſes en France. Il fut arrêté d'envoyer à Londres un négociateur habile, honoré de l'eſtime & de la confiance des deux puiſſances. M. le duc d'Orléans qui avoit déja tous les cœurs, réunit tous les ſuffrages, & partit comblé des bénédictions de tous les bons citoyens. Il eſt impoſſible de déployer plus de talents qu'il ne l'a fait dans cette négociation importante auprès du cabinet le plus éclairé de l'Europe. La cour de Sainte-James ſe voyant enfin démaſquée, a renoncé à tous ſes projets, & tout ce qu'elle a pu obtenir de notre envoyé, c'eſt qu'on donneroit au roi des François le pouvoir exécutif, tel que le roi d'Angleterre l'a dans la conſtitution angloiſe : que l'armée ſeroit réduite à cent quarante mille hommes, & les milices nationales portées à trois millions ſix cents mille hommes. A ce prix, les Anglois nous cedent Gibraltar & la moitié de leurs poſſeſſions dans le Bengale.

Le prince arrive inceſſamment avec le traité ſigné.

Avis aux adminiſtrateurs de la caiſſe d'eſcompte.

Air *de la romance de Nina.*

Quand le bourgeonné reviendra,
Nous ne manquerons plus d'eſpece.
Le peuple Français reverra
Le noble auteur de ſa richeſſe;
Mais quand j'y ſonge, *bis.*
Hélas! hélas!
Le bourgeonné ne revient pas. *bis.*

On m'a raconté l'autre jour
Qu'il voyageoit en Angleterre;
Avec le diable, avec l'amour,
Le baron fait bien ſon affaire;
Mais quand j'y ſonge, *bis.*
Hélas! hélas!
Le bourgeonné ne revient pas. *bis.*

Il doit pourtant venir bientôt,
Car ſon ambaſſade eſt finie;
Il a dû gagner le gros lot
De l'étrangere loterie;
Mais quand j'y ſonge, *bis.*
Hélas! hélas!
Le bourgeonné ne revient pas. *bis.*

Il rapporte des picaillons,
Dont monſieur Pitt lui fait l'hommage;

Il en couvrira les haillons,
Dont il connoît ſi bien l'uſage;
    Mais quand j'y ſonge, *bis.*
    Hélas ! hélas !
Le bourgeonné ne revient pas. *bis.*

On craint qu'il ne craigne un papier,
Qui, roulé par deſſus la balle,
Réſerve à ſon cœur ordurier
Certaine leçon de morale;
    Mais quand j'y ſonge, *bis.*
    Hélas! hélas!
Le bourgeonné ne viendra pas. *bis.*

SUPPLÉMENT.

DÉNONCIATION.

Aimez-vous l'antitheſe, on en a mis par tout.

Extrait du diſcours prononcé par M. [illegible]BOIS, Supérieur du Séminaire de S. Brieuc, le dimanche 31 janvier 1790, jour Saint François de Salles, dans l'égliſe du Séminaire.

Le Lion de Juda eſt déchaîné, il ravage la vi-

gne du Seigneur ; il porte l'attentat jusqu'à renverser les autels & avilir ses ministres. France, France, que tu es différente de toi-même ! Tes beaux jours sont passés. Suscitez-nous, ô mon Dieu, un autre François de Salles, pour nous secourir dans nos malheurs qui sont grands. Un royaume sans roi, un roi sans trône, des magistrats sans loix, des juges sans tribunal, une législation sans législateurs, des citoyens sans patrie, des déflagrateurs sans choix des propriétés publiques, une horde de philosophes sans principes, des historiens sans vérité, des prêtres sans autels, des théologiens mêmes apostats, des pauvres sans secours, des riches sans biens : voilà le tableau racourci de nos malheurs. Des prêtres insultés jusqu'aux pieds des autels ! . . . . L'esprit de vertige a enfanté dans toutes les classes des déclamateurs qui ne ménagent pas plus les loix divines que les loix humaines.

FIN.

SUPPLÉMENT

Au N°. 59

DES ACTES

DES APOTRES.

LETTRE

DE M. EMMERY

A LA MUNICIPALITÉ DE METZ.

Du 19 avril 1790.

MESSIEURS,

J'AI reçu avant-hier votre dépêche, avec le procès-verbal du 15 de ce mois à la porte de *Thionville*.

Les ordres du roi n'ont point autorisé et n'autoriseront jamais la conduite qui a été tenue en cette occasion.

OBSERVATIONS
D'UN CITOYEN

Sur une lettre de M. Emery au Corps municicipal de cette ville relativement à M. le marquis de Bouillé.

TANDIS que M. le Marquis de Bouillé faisoit des conquêtes, et que M. Emery gagnoit des procès, chacun d'eux, dans son genre, servoit sans doute très-utilement la patrie ; mais il n'est pas étonnant que le dernier ait pu ignorer que le Roi ne désaprouve jamais la conduite d'un chef militaire, lorsqu'elle est conforme aux ordonnances. La réponse du ministtre sur cet objet, que M. le marquis de Bouillé a montré publiquement, et dont Sa Majesté a eu le tort de ne point rendre compte à M. Emery, auroit pu lui donner quelqu'instruction à cet égard.

Le commandant militaire de Metz ne s'est pas souvenu que ses troupes étoient destinées, par la constitution à la défense de l'état,

et des ennemis du dehors ;

et non à former l'entrée d'une ville françoise à des citoyens françois.

Il s'en est souvenu long-temps avant la constitution, et il s'en est souvenu avec gloire. C'est M. Emmery lui même qui ne s'en souvient pas assez, et à qui il paroît nécessaire de rappeller le respect que tout citoyen doit à un homme qui a tant illustré les armes françoises.

Quoi ! les troupes sont destinées en même temps à la défense de l'état et à celle des ennemis.

Cette phrase, insidieusement préparée, pour les circonstances actuelles, n'éblouira que ceux dont cette affaire n'est connue que superficiellement.

Elle n'éblouira que ceux qui n'ont pas lu les lettres de M. *de* Bouillé à M. de *Poutet* (1), celles à la municipalité de *Thionville*, et les réponses de celle-ci, qui, parfaitement d'accord sur l'observations faite par M. de Bouillé, que, d'après les ordannances, il ne pouvoit recevoir de troupe armée dans une place de guerre sans le consentement du Roi, qu'il avoit demandé à cet égard, étoit convenu que sa garde nationale ne prendroit pas son logement dans cette ville.

---

(1) Il y en a une imprimée ; des copies les autres ont été publiques.

Il ne s'est pas souvenu que c'étoit un crime de *leze-nation* de faire marcher des troupes réglées contre les citoyens, sans une réquisition civile, et à plus forte raison contre cette réquisition expresse; il ne s'est souvenu que de la patrie de la lettre du ministre, qu'il vous a communiquée, et qu'il a mal interprétée, tandis que la suite de cette lettre devoit lui paroitre décisive en faveur de la demande du détachement.

Je ne sais, Messieurs, quel zele anime ceux qui se permettent ces choses-là.

Mais *leur conduite* est d'autant plus condam-

Encore une fois on voit que M. Emmery n'a pas eu le temps de s'instruire des devoirs d'un général, et, malgré les leçons du comité militaire je désespere de le voir jamais à la tête d'une armée.

Quelque membres charitable de ce comité auroit bien dû lui dire que, lorsque le chef militaire n'a pas été prévenu officiellement de l'arrivée d'une troupe en arme ; la sûreté de la place qui qui lui est confiée l'oblige d'aller au-devant de cette troupe pour la reconnoitre, et que ce n'est point là faire marcher des soldats contre des citoyens.

Il auroit dû lui dire qu'aucun décret n'a pu autoriser les municipalités à s'immiscer des précautions qu'un général juge à propos de prendre pour la sûreté extérieure d'une ville, dont la seule police intérieure leur est confiée.

Il auroit dû lui dire encore qu'aucun ordre, aucun réglement militaire n'admet d'interprétation, et que le chef qui veut faire son devoir doit les suivres littéralement.

En effet, le zele qui anime un homme distingué par toutes les vertus publiques, et dont le patriotisme le plus pur a dirigé toutes les actions, me paroît peu connu de M. Emmery.

Que veut dire cette phrase ? Je ne la com-

nable, qu'elle *leur a fait croire* ce qui est faux, que le roi est dans d'autres sentiments que celui ou il est,

et qu'il regarde nos gardes nationales comme les meilleurs amis de l'état.

Quand je pense que le fait arrivé le 15 est la suite de tant d'autres, *sur lesquelle mes concitoyens*, et leur modération, *les a fait si légement glisser* depuis six mois.

Quand je me rappelle l'histoire de la comédie, celle de la porte des Allemands.

prends pas : notre opinion peut influer sur notre conduite, mais jamais notre conduite ne peut diriger notre opinion. En général, on devroit engager M. Emmery à soigner un peu son style (1).

Il y a ici vraisemblablement une faute de copiste : le roi regarde très-certainement les gardes nationales comme les meilleurs amis de l'état, et tout bon citoyen doit penser de même. La phrase de M. Emmery dit absolument le contraire.

J'ignore quel nom donner à ceci. Est-ce de *l'hébreu?* Est-ce du galimatias? Ce qui est vrai, c'est que ce n'est pas du français : *des faits sur lesquels des citoyens* (escortés de leur modération) *les a fait glisser légèrement.* Quand on m'aura expliqué ce que cela veut dire, j'y répondrai peut-être; ce qu'il y a de sûr, c'est que, si c'est la modération des concitoyens désignés par M. Emmery, qui a glissé, je la crois d'une constitution trop robuste pour l'avoir fait avec tant de légèreté.

Je ne connois que l'histoire de France qui puisse être indiquée par des dénominations aussi vagues.

---

(1) Sur-tout lorsque ces lettres sont adressées à un corps respectable, & qu'elles sont destinées a être lues publiquement.

Quand je sais qu'on a trouvé mauvais que les officiers nationaux portassent des épaulettes.

Qu'une sentinelle militaire ait été trop longtemps sous votre péristile, qui est un poste occupé par la garde nationale;

et qu'on ne rend pas toujours à celle-ci les honneurs militaires de la part des troupes réglées, *contre les ordres exprès à cet égard.*

Sur-tout, *quand je fais* réflexion que, malgré deux décrets de l'assemblée nationale, sanctionnés par le roi, ni le commandant, ni l'état major de *Metz* n'ont prêté le serment militaire,

C'est M. Emmery qui le dit.

Je n'ai jamais entendu parler de cela ; mais si la sentinelle n'étoit pas à son poste sous ce péristile, ainsi que M. Emmery l'avoue lui-même, on ne devoit pas se borner à le trouver mauvais, mais le punir très-sévérement.

Ceci n'a pas besoin de remarque : on connoît trop M. de Bouillé, pour croire qu'il fasse rien *contre des ordrcs exprès*. M. Emmery lui-même ne le croit pas ; et c'est le cas de dire :

Phedre, au fond de son cœur, lui rend plus de justice.

Quand je pense ! quand je me rappelle ! quand je sais ! quand je fais ! Il me semble entendre l'avocat *Petit Jean* :

Quand je vois le soleil ..... et quand je vois la lune....

et je suis tenté de m'écrier avec Perrin Dandin :

Quand aura-t-il tout vu ?

Au surplus mon opinion étant que M. le marquis de Bouillé avoit prêté le serment militaire, en le faisant prêter aux troupes, et qu'il ne se trouvoit lié par ce serment, avant même la dé-

et qu'ils ont cru y suppléer, en prêtant un serment civique,

qu'on ne devoit pas recevoir,

parce que les chefs militaires n'avoient aucun droit de paroître dans l'assemblée d'élection, où ils ne pouvoient porter, en s'y présentant, qu'une influence très-dangereuse.

En vérité, Messieurs, je ne puis qu'applaudir à la sensibilité qui vous a enfin déterminé à porter vos plaintes contre le commandant.

Voilà ce que j'ai dit aux ministres, et il n'est pas possible que ceux-ci ne prennent le seul parti à prendre *dans cette affaire.*

Je me suis adressé à eux avant de saisir l'assem-

claration authentique qu'il en fit au comité municipal ; je ne répondrai rien à cet arricle.

Ce que je viens de dire, prouve que je ne crois pas qu'il ait été nécessaire d'y suppléer.

Un homme qui fait, dans ce moment, profession de civisme, puisqu'il est assis parmi nos représentants, trouve mauvais qu'on reçoive le serment civique d'un citoyen !

Très-dangereux en effet à ceux qui voient du danger dans toutes les démarches qui tendroient à inspirer la confiance, et à rétablir le calme et un ordre quelconque.

J'en appelle à la saine partie des citoyens de *Metz* ; qu'ils se souviennent de la conduite de M. le marquis de Bouillé, depuis qu'il est au milieu d'eux, et qu'ils jugent cette phrase et l'homme qui l'a écrite.

En vérité les grands devroient bien s'humaniser un peu : ceci me fait trembler ; et M. Emmery parle toujours comme un décret.

blée nationale *de cette affaire*, persuadé que vous approuverez un tempérament, qui, en même-temps qu'il ménage un officier général qu'il faut conserver, vous sauve de vexations auxquelles nos concitoyens ne sont que trop exposés, *et ne compromettra pas son existence.*

Il faut le plaindre de tenir trop long-temps à ses préjugés;

et de s'être trop montré l'ennemi d'une révolution,

dans laquelle il pouvoit prendre une place très-glorieuse.

Les ministres prendront ce matin les derniers ordres du roi; et je ne doute pas, d'après les dispositions connues de sa majesté, qu'elle ne veuille changer le commandant,

et en même-temps, vous rendre la justice à laquelle vous avez droit.

Je vois que les jours de M. le marquis de Bouillé sont en sûreté, et j'en rends graces à M. Emmery.

Si l'honneur, si la vertu sont des préjugés, ainsi que tout ce que je vois me le fait croire, il y tiendra long-temps encore.

M. le marquis de Bouillé n'est pas l'ennemi de la révolution; il n'est pas même celui de M. Emmery.

Il en a pris une en effet, par l'activité avec laquelle il a garanti, pendant neuf mois, la garnison de Metz des atteintes de la séduction; par son exactitude à faire exécuter les décrets de l'assemblée nationale, et par la maniere dont il a maintenu ou rétabli le calme, que les ennemis du bien ont trop souvent tenté de troubler.

Ceci sent un peu l'aristocratie; M. Emmery se gâte à la Cour.

Prenez garde, M. Emmery; il pourroit devenir très-fâcheux qu'on la rendît à tout le monde.

NOTE.

Au moment où cet opuscule sort de la presse, on vient me dire que les copies de la lettre de M. Emmery, qui ont couru la ville, ne s'accordent pas toutes entre elles. D'après cela, je ne puis répondre de l'exactitude de eelle qui m'es tombée sous la main, et que j'ai commentée. Je m'empresse d'en prévenir M. Emmery, et je lui conseille, pour la plus grande instruction du public, de faire lui-même imprimer l'original, en y ajontant celles de ces observations qu'il croira les plus propres à lui en procurer le débit.

LES ACTES

DES APÔTRES.

Version seconde.

ÉPILOGUE.

Souvent le plus grossier mensonge
Nous offre une réalité :
Cette nuit, dans l'erreur d'un songe,
Au *banc* des *rois* j'étois monté.
J'ouis la vérité . je m'en vais vous la dire.

LES ACTES DES APOTRES.

Version seconde.

EPILOGUE.

LE RÊVE D'UN HOMME DE BIEN.

Se libero non sono,
S' ho da servir nel trono
Non curo di regnar,
L'impero io sdegno.
A chi servendo impera,
La servitude è vera,
E finto il regno.

METAST. *Cleonice, att., sc. 7.*

JE m'étois couché à mon heure ordinaire, l'esprit aussi tranquille qu'on peut l'avoir lorsque l'on craint de mourir de faim par la suppression de tous paiements, lorsque l'on a sans cesse les oreilles rebattues de

projets de conjurations, de châteaux brûlés; lorsque l'on tremble à chaque instant pour sa vie, pour celle de ses proches, pour celle de ses amis; enfin lorsque l'on a la tête toute alambiquée par la déclaration des droits de l'homme, et par la difficulté de concilier les principes dangereux qui en résultent. Je réfléchissois sur le nouveau systême de liberté, qui, ne laissant plus celle de dire son avis tout haut, laisse encore, jusqu'à nouvel ordre, celle de se raccrocher intérieurement aux anciennes vérités fondamentales. Oui, me disois-je en moi-même, je plierai sous le joug démocratique la tête et les épaules, puisque je ne saurois résister seul à l'impression générale: mais mon ame n'en sera pas moins éternellement révoltée contre l'assemblage monstrueux de loix incohérentes, décoré du nom de constitution. Semblable à ces timides chrétiens de la primitive église, l'appareil et la terreur des supplices me feront peut-être sacrifier aux faux dieux: mais le pur encens de mon cœur brûlera toujours sur l'autel presque entièrement renversé de la monarchie; captif dans la nouvelle Ba-

bylone, je ne cesserai de me tourner du côté de Jérusalem pour adresser mes prieres au seul Dieu vivant.

Tout glorieux de cette généreuse résolution, je m'endormis avec la douce sécurité d'un cœur qui n'a rien à se reprocher, sécurité que ne goûteront jamais ces hommes pervers qui ont creusé l'abyme dans lequel notre triste patrie va être engloutie.

Mais comme si le malheur qui nous poursuit avec tant d'acharnement avoit juré de venir m'assaillir jusque dans l'asyle inviolable du repos, et de détourner la source de ce baume salutaire qu'un doux et paisible sommeil répand sur nos esprits aigris par les calamités publiques, je me trouvai tout à coup transporté en esprit dans une des galeries de l'assemblée nationale. Du palais de Morphée dans l'antre de la Discorde, la chûte est un peu brusque. Je m'apperçus bientôt de la transition, aux cris confus d'une troupe de factieux qui s'arrachoient les lambeaux d'un vieux manteau royal confié à la garde de quelques sujets fideles qui le défendoient avec courage, mais qui étoient près de succomber sous le nombre.

Il pouvoit être deux heures après midi, moment ordinairement le plus orageux de l'assemblée, d'autant plus que c'étoit un lundi, et que les conjurés avoient eu le temps de préparer, dans la journée du dimanche, une attaque dont ils se promettoient de grands effets. Et véritablement, d'après la maniere dont ils l'avoient engagée ils avoient tout lieu d'en attendre les plus grands succès, lorsqu'un événement imprévu, changeant la scene, suspendit l'animosité des combattants, et fit succéder l'étonnement et le silence le plus profond au tumulte qui remplissoit la salle.

Le roi se présenta à la porte, non pas avec le cortege imposant qui accompagne ordinairement les monarques dans les cérémonies d'éclat, et qui, dans des temps moins éclairés que celui-ci sans doute, sembloit inséparable de la majesté du trône. Il entra simplement escorté du capitaine de ses Cent Suisses, mais accompagné du chef de division et de deux commandants de bataillon de la garde nationale. Il avoit l'air serein, la démarche assurée sans être fiere : les yeux les plus clair-voyants eussent difficilement pu

deviner dans les siens l'objet important qui l'amenoit ainsi inopinément au sein de l'assemblée nationale.

Le président, c'étoit un avocat, descendit de son fauteuil avec toute la dignité dont il est susceptible, et s'avança majestueusement pour l'offrir au roi sans tirer à conséquence. Mais sa majesté dit qu'elle vouloit monter à la tribune ; et quoiqu'elle n'eût pas fait demander la parole, aucun de ceux qui sont dans l'usage de la disputer, soit par un reste d'égards, soit qu'ils fussent primés par l'arrivée imprévue du monarque, ne se mit en devoir de la disputer.

Le roi dit au président de se placer, et ayant fait signe à tous les députés de s'asseoir, prononça d'un ton de voix assuré le discours suivant.

« Vous m'avez décerné, Messieurs, par un des décrets de votre assemblée, le titre de restaurateur de la liberté : c'est aujourd'hui que je viens au milieu de vous le mériter. Ecoutez avec attention ce que je me propose de vous dire : c'est le résultat de longues méditations et de réflexions profondes. Entendez-le avec autant de

calme que j'en mettrai à vous le communiquer. Je n'ai consulté aucun des membres qui composent mon conseil; trop d'intérêts divers président à leur maniere de voir les objets : n'imputez donc qu'à moi-même ma démarche. Dieu seul, qui peut lire dans les cœurs, connoît la pureté du mien; il sait également que mon parti est pris irrévocablement. Ecoutez-moi sans m'interrompre, et apprenez à connoître un prince que vous avez mal jugé.

« Voici bientôt, Messieurs, la seizieme année révolue que j'occupe un trône possédé sans interruption par mes peres depuis la fin du dixieme siecle. C'est un fardeau bien pesant que celui d'une couronne, sur-tout lorsque l'on s'en trouve chargé à un âge auquel nos loix n'ont point accordé aux simples citoyens le droit de régir par eux-mêmes leurs propres affaires. Ce n'est pas lorsque l'on est monté sur le trône qu'on apprend à régner. La vérité, qui approche si rarement, si difficilement de la personne des rois, ne se montre jamais à leurs yeux qu'à travers des prismes multipliés à l'infini ; et le peu qui échappe à la décomposition de ses rayons

est tellement dénaturé, qu'il perd pour ainsi dire tous les caracteres de sa primitive origine. J'en ai fait la triste et trop cruelle expérience; je ne rougis point de l'avouer à la face de la nation dont j'aurois dû attendre plus d'indulgence, et dont les malheurs et les reproches amers versent le désespoir et la douleur dans un cœur qui ne desiroit que le bonheur de ses peuples, et qui l'eût peut-être fait s'il n'eût suivi que ses propres impressions.

« J'avois vingt ans lorsque l'ordre de la succession mit entre mes mains les rênes d'un empire brillant en apparence, mais dans un état d'épuisement qui exigeoit un prince et plus formé et plus consommé que moi dans l'art si pénible de gouverner.

« Mon éducation a été celle de tous les princes en général, et sur-tout de ceux qui sont destinés à monter sur le trône. Les hommages de toute espece entourent leur berceau, et la louange et la flatterie épient les premieres étincelles de leur raison pour la leur faire croire d'un ordre aussi privilégié que celui que la naissance leur assigne sur le reste des humains. L'intrigue, la cabale,

la faveur président ordinairement au choix des personnes qui doivent être chargées de notre éducation, et qui étudient moins nos inclinations pour les diriger vers le bien que pour en tirer par la suite le parti le plus avantageux pour eux et pour leurs créatures. Un gouverneur arrivé à ce poste perd rarement de vue le projet de devenir un jour premier ministre, et plie d'avance toutes les facultés, toutes les passions de son éleve, non pas aux formes qui doivent conduire le jeune prince à la gloire, mais à celles qui peuvent un jour favoriser le plus ses vues personnelles d'intérêt et d'ambition. Je sentois vivement ces inconvénients, et j'avois tâché d'y obvier dans le plan que je m'etois formé pour l'éducation d'un fils, dont les circonstances présentes adoucissent chaque jour pour moi la perte. La France avoit paru applaudir à mon choix.

« Vous savez tous, Messieurs, combien le rôle d'un dauphin est difficile à soutenir: condamné à une espece de nullité, il est forcé de concentrer au-dedans de lui-même ses pensées les plns secretes, et les peuples ne peuvent tirer que des pronostics fort incer-

tains, et souvent bien fautifs, des bonnes ou mauvaises qualités qu'il déploiera lorsqu'il prendra le timon des affaires.

« L'époque d'un changement de regne est immanquablement dans tous les empires celle de grands changements dans l'administration. Les mécontents du dernier regne ne manquerent pas de tirer des inductions heureuses de mon avénement au trône. Les parlements furent rappellés : je m'environnai de ministres que je crus devoir être agréables à la nation. On se flatta de voir renaître les beaux jours de la France ; et dans l'enthousiasme d'un début qui sembloit présager la gloire du royaume et le bonheur des peuples, on exalta jusqu'au ciel mes vertus, et mon nom associé à ceux de Louis XII et de Henri IV partageoit déja les bénédictions que la reconnoissance des peuples donne encore à la mémoire de ces deux princes.

« Hélas! je n'avois pas encore été, comme eux, à l'école de l'adversité : le ciel, en mettant dans mon ame le desir le plus vif de marcher sur leurs traces, m'avoit refusé, pour me guider dans cette carriere, un George d'Amboise et un Sully.

« Tout le monde raisonne sur ces deux grands ministres, et les prétendus hommes d'état qui s'avisent de juger leur administration sont aussi loin d'eux que malheureusement je le suis des monarques dont ils ont rendu le gouvernement précieux à leurs contemporains, et le souvenir cher à la postérité.

« Le desir de faire le bien, quand il n'est pas secondé, ne donne pas à un prince la faculté de l'opérer. Je n'ai jamais formé d'autres vœux que de voir mes péuples heureux, et jamais peut-être, avec des intentions aussi pures que les miennes, jamais prince n'a éprouvé des contradictions aussi fortes, et n'a vu le succès répondre aussi mal à ses vues.

« Les ministres qui ont présidé à mon administration (et qui ont été choisis indistinctement dans les ordres de l'état) l'ont rendue par degrés odieuse; ils ont successivement éloigné de moi un peuple connu dans l'Europe par son attachement pour ses souverains : conduit par un Sully, j'eusse été le pere des François, et jamais titre n'eût peut-être été mieux mérité.

« Sully aimoit l'argent, mais il aimoit encore plus son roi. Sully n'eût point augmenté la dette nationale par des emprunts multipliés : ces palliatifs momentanés, et plus dangereux mille fois que des remedes violents, n'ont fait qu'augmenter les charges de l'état, en enracinant de plus en plus le mal auquel ils avoient l'air de remédier.

« Sully, dans un moment de détresse, ne m'eût point engagé dans une guerre ruineuse contre l'Angleterre, guerre aussi prônée par la moderne philosophie, que contraire au droit des gens et aux principes d'honneur et de probité et à ceux d'une saine politiqué; guerre enfin dont les plaies saigneront encore long-temps, et qui est devenue l'époque des maux auxquels vous cherchez depuis si long-temps des remedes.

« Sully n'eût point fait, avec la nation angloise, un traité de commerce dont tout l'avantage est pour elle, et qui a porté le dernier coup à celui de la France.

« Sully, ennemi déclaré de tous les partisans, parcequ'il n'attendoit d'eux ni sa fortune ni sa réputation ; Sully, aussi insensible à la louange qu'au blâme, ne

connoissant de guide que la droiture de son cœur, de motifs déterminants que le bien du royaume, n'eût point attiré, soudoyé, caressé cette foule d'agioteurs qui, calculant leurs profits sur les pertes de l'état, ont fait des finances de la France un labyrinthe inextricable, dont eux seuls tiennent le fil, et qu'en vain vous cherchez à retrouver.

« Sully ne m'eût laissé acheter ni Saint-Cloud ni Rambouillet, et n'eût point fourni, pour embellir ces lieux de plaisance, des millions qu'avec sa sévérité ordinaire il m'eût fait envisager, non pas comme le superflu, mais comme le nécessaire le plus absolu de mes peuples.

« Sully n'eût point eu, à la vérité, à s'opposer à mes prodigalités pour enrichir mes maîtresses : tendrement attaché à la reine, que j'aime autant que je l'estime, elle seule m'a toujours paru digne des tendres affections de mon cœur ; et si, dans cet épanchement mutuel de nos ames, la fermeté d'un ministre eût pu m'être nécessaire, ç'eût été lorsqu'écoutant sa générosité, souvent plus bienfaisante qu'élairée, et comptant trop sur les ressources des finances qu'on lui avoit peintes comme intarissables, la reine a pu ne

pas mettre assez de discrétion dans les demandes qu'elle me faisoit pour satisfaire l'insatiable cupidité des gens qui l'entouroient, et qui couvroient du voile de bonnes actions les sollicitations importunes qu'ils ne cessoient de lui adresser.

« Sully, en compromettant, par de fausses démarches, la majesté du trône auprès des parlements, ne les eût point mis dans la fatale nécessité d'opposer à l'autorité royale leurs monstrueuses prétentions, et de tracer insensiblement, et en l'avilisant par degrés, la route à l'immensité des maux sous lesquels gémit aujourd'hui le royaume.

« Sully n'eût point exigé quatre générations de noblesse pour les sujets qui demandoient des places d'officiers dans les troupes, et il n'eût point souffert que les cours supérieures en exigeassent également deux pour les candidats destinés à occuper des charges de judicature qui avoient le privilege de conférer la noblesse.

« Vous exposer ici, Messieurs, une partie des fautes que m'eût évitées un ministre tel que Sully, c'est convenir que mon administration n'en a pas été à beaucoup près

exempte. J'ai commencé par protester de mon inexpérience, qui, me faisant juger de tous les hommes d'après mon cœur, me les peignoit tous comme il eût desiré qu'ils fussent réellement. Puissent les coupables qui ont si indignement abusé de mon indulgente facilité, sentir seuls tout le poids des malheurs qu'ils ont attirés sur la France !

« J'ai fait, pour y remédier, tout ce qui a dépendu de moi ; j'ai assemblé, il y a deux ans, les notables du royaume. Vous savez ce qui en est résulté : il sembloit que la masse des maux augmentât à raison de mes efforts répétés pour les calmer. Enfin est arrivée cette convocation d'Etats-Généraux, si redoutée par mes prédécesseurs, si desirée par la nation, et dont on attendoit des effets aussi prompts que salutaires.

« M. Necker rappellé au ministere par le vœu des peuples que j'ai toujours consulté quand j'ai pu le connoître, M. Necker, l'idole de la France, en a tracé le plan et l'organisation ; j'en ai, sans balancer, adopté toutes les formes, quelque contraires qu'elles fussent aux usages du royaume ; je prévis dès lors combien une partie de la nation en

trouveroit

trouveroit la formation étrange, je pressentis même, non pas la totalité à beaucoup près, mais quelques-unes des secousses qui agiteroient le royaume en conséquence de cette innovation; mais entraîné par l'ascendant de M. Necker, rassuré par sa sécurité, je me reposai avec confiance et sur sa prudence, et sur la pureté de ses intentions et sur son patriotisme, et sur la connoissance qu'il a des hommes, et sur son talent que je croyois si généralement reconnu en fait d'administration.

« Les circonstances qui ont précédé mon arrivée dans la capitale, sont connues de toute l'europe, vous ne les avez sûrement point oubliées.

« N'écoutant que le sentiment impérieux qui maîtrise mon ame, effrayé des maux dont la France étoit menacée, bien résolu de me sacrifier jusqu'au dernier moment, au bonheur d'un peuple auquel mes ancêtres durent la couronne, je suis venu me déposer dans ses mains.

« Tel est le prince qu'on a calomnié dans l'esprit du peuple François, dont on a massacré les gardes sous vos yeux, auquel on a

supposé le dessein aussi absurde que coupable, d'embraser la capitale de ses états. C'est dans le sein de cette assemblée, Messieurs, c'est à la France entiere et à tout l'univers, que je viens déclarer que cet horrible attentat n'a jamais été conçu, et que jamais aucun de mes ministres n'eût osé me le conseiller. Mais ce n'est point assez pour moi, Messieurs ; vous avez dû voir que je ne cherche à dissimuler aucune des fautes de mon administration ; une des plus graves et des plus dangereuses qui aient été commises, est le rassemblement des troupes qui a eu lieu au mois de Juin dernier. Ce n'est point assez pour moi d'avoir si cruellement expié cette erreur ; je viens l'abjurer au milieu des représentans de la nation. Je n'ai voulu laisser aucune incertitude sur mes intentions à l'avenir ; je viens vous les déclarer, afin que vous les fassiez connoître à tous les François.

« J'ai sanctionné jusqu'à ce jour tous les décrets que vous avez présenté à mon acceptation. Ce n'est pas que je les croie tous également sages et conformes aux vrais principes sur lesquels repose la liberté politique d'un grand état : il en est plusieurs qui s'éloi-

gnent encoredavantage des principes de la monarchie ; mais les circonstances que vous avez choisies pout présenter à mon acceptation, la nouvelle constitution, ne m'ont laissé entrevoir que des dangers dans le moindre retard à la sanctionner. La situation allarmante du royaume, exige des mesures efficaces et promptes pour prévenir une subversion totale. L'urgence du péril et l'incertitude des moyens, me forecnt de vous rappeller ces idées affligeantes, et de vous proposer les expédients que j'ai jugé les plus propres à réprimer la licence, et à fonder la liberté de ce beau royaume sur ses véritables bases.

« Quand on ne cherche point à se faire illusion sur les causes des désordres dont nous gémissons tous, on reconnoît, sans peine, qu'il ne faut les attribuer qu'au systême que vous avez cru devoir adopter, et auquel des circonstances impérieuses m'ont forcé de n'opposer aucune résistance morale.

« Vous êtes, Messieurs, les représentans de la nation, et je suis son chef. Notre devoir est de ne lui déguiser aucune des causes qui l'ont livrée à une anarchie qui ne peut

plus être arrêtée que par un concours unanime de toutes les volontés, et de toutes les forces.

« J'ai fait, Messieurs, l'aveu de toutes les fautes de mon administration; et si je regrettois de mon ancienne autorité, ce qui ne peut s'accorder avec la liberté et le bonheur de mon peuple, je ne viendrois point vous parler des fautes que vous avez commises, et vous inviter à vous unir à moi pour les réparer. Je sais très-bien, qu'après une longue anarchie, les peuples fatigués ont besoin de se reposer dans une autorité unique qui puisse réprimer toutes les usurpations, contenir toutes les ambitions; j'attendrois donc du temps et de la lassitude des peuples, le retour à un ordre de choses contraire à celui que la nation veut établir et que je desire.

« Les désordres qui s'étoient successivement introduits dans toutes les branches de l'administration, ne pouvoient être corrigés que par la nation elle-même : je l'ai assemblée. Elle a pensé qu'il ne suffisoit pas de remédier aux abus existants, et convaincue que le seul moyen de les prévenir à l'avenir, étoit de donner au gouvernement une forme

stable ; elle vous a confié ses pouvoirs, et vous a chargé de lui proposer une constitution dans laquelle ses droits fussent reconnus et assurés, sans changer la nature de son ancien gouvernement monarchique. Tel étoit, Messieurs, le vœu de la nation, telle étoit votre mission. Les bornes des pouvoirs que vous aviez à exercer sont dans leur source même. Les droits des peuples sont inaliénables. Celui qui les renferme tous, qui les garantit tous, est incontestablement le droit d'examiner et de consentir la constitution à laquelle ils se soumettront.

« Cette maxime est si conforme aux principes éternels de la raison et de l'ordre social, que je n'appréhende point qu'elle trouve parmi vous des contradicteurs. Mais vous ne pouvez vous dissimuler que la marche que vous avez suivie jusqu'à ce jour n'y ait été contraire, et il seroit digne de votre sagesse et de votre patriotisme d'en faire l'aveu. Ce seroit trahir la cause des peuples que d'entretenir une erreur qui expose le plus sacré de tous leurs droits, et c'est pour les leur rendre tous, qu'il vous ont envoyés.

« Je dois prévoir, Messieurs, une objection

que pourroient faire ceux qui ne conçoivent pas qu'un prince renonce à un pouvoir absolu, pour ne conserver qne l'autorité que l'intérêt du peuple exige qu'il maintienne dans toute son énergie.

« La défiance que l'on conserve sur les intentions d'un prince qui a défendu une autorité exagérée, long-temps même après qu'il en avoit fait le sacrifice ; la défiance qu'ont inspirée les fausses mesures que j'ai prises avant le mois de juillet dernier ; oui, Messieurs, un reste de défiance sur mes véritables intentions, peut seul donner quelque consistance à cette objection.

« On a déjà dit, et l'on dira sans doute encore, que la constitution a été approuvée par le peuple : puisque l'assemblée a reçu des adresses d'adhésion de toutes les parties du royaume.

« Est-il possible, en effet, de voir dans des adhésions partielles à des articles isolés d'une constitution encore imparfaite, adhésions souvent sollicitées par ceux qui maintenant ont de l'influence sur l'esprit du peuple, adhésions dictées par quelques hommes qui maîtrisent toujours les assemblées, (sur-tout

chez une nation qui n'étoit point habituée à s'assembler pour délibérer sur ses intérêts politiques), est-il possible de voir dans de semblables adhésions, l'examen réfléchi d'un systême de gouvernement ? Est-il vrai de dire que c'est le vœu de la nation? Ah! Messieurs, que nous serions loin de la liberté, si nous lui donnions des bases aussi mobiles, aussi incertaines! Ce n'est point au milieu des troubles qui nous agitent, ce n'est point lorsque toutes les passions ont été allumées, lorsque tous les intérêts particuliers ont été excités, lorsque le désordre et la licence sont armés et menacent les citoyens et les propriétés, lorsque la force publique qui doit les réprimer est sans vie, ce n'est point dans ces momens d'orage, qu'une nation vive et extrême en tout, peut se livrer à l'examen de sa constitution avec le calme de la réflexion. La raison, et l'expérience qui assure à la raison son empire, nous traçoient une marche plus sûre, et qui auroit prévenu les maux qui nous menacent.

« Du jour que désavouant les mesures qui avoient pu tromper mes peuples sur

mes véritables intentions, je suis venu m'unir à vous, pour travailler de concert à la régénération de l'empire ; il vous étoit facile d'organiser la force publique de maniere à prévenir les désordres, sans lui laisser les moyens d'attenter à la liberté de l'état ou à celle des citoyens.

« J'avois prévu, Messieurs, les suites funestes qui résulteroient du relâchement de tous les ressorts du gouvernement, et lorsque vous présentâtes à mon acceptation les premiers articles de la constitution, j'avois cru devoir insister sur une prompte organisation du pouvoir exécutif. Il est inutile, je pense, de vous rappeller les événemens qui suivirent ma réponse, et que j'ai pardonnés à un peuple qu'on avoit égaré.

« Depuis cette époque, j'ai inutilement espéré que vous vous occuperiez des moyens d'organiser la force publique. Les désordres se sont accrus, et chaque jour, il devient plus difficile d'en arrêter le cours. Une plus longue condescendance de ma part deviendroit criminelle, et les peuples me reprocheroient éternellement ma foiblesse.

« Vous avez concentré dans votre assem-

blée tous les pouvoirs ; il est temps de rendre à la couronne celui qui lui appartient, et qui n'est plus redoutable, si votre constitution assure les droits du peuple. Vous n'êtes point encore au terme de vos travaux, et si vous laissez plus long-temps l'état sans chef, le gouvernement sans force et sans considération, vous ferez des loix pour une société dont tous les liens seront dissous, pour des hommes que la licence aura accoutumés à ne plus connoître de frein, et qui, dans les plus sages institutions, ne verront qu'un joug insupportable.

« Hâtons-nous donc, Messieurs, de prévenir le déchirement de l'empire ; unissez-vous à moi pour rétablir l'ordre dans toutes ses parties : que la nation qui fonde toutes ses espérances sur vous, rende enfin justice à son roi ! Qu'instruite par vous des sacrifices que j'ai faits à son bonheur, de la ferme résolution dans laquelle je suis de lui rendre l'exercice de tous ses droits, et de maintenir sa liberté ; que cette nation qui ne s'est separée de moi que lorsqu'elle a été trompée sur mes intentions, apprenne, par l'organe de ses représentans,

que je mérite encore son amour! mais ne cachez point à ces peuples séduits, que tant que le gouvernement sera sans force, leur roi sera réduit à former de stériles vœux pour leur bonheur : que la liberté et le bonheur sont inséparables de l'obéissance aux loix ; que celles que vous avez faites devoient nécessairement se ressentir du moment où elles ont été faites ; mais que dans l'examen que la nation fera de la nouvelle constitution que vous lui proposez, elle pourra manifester sa volonté d'une maniere plus uniforme, d'après la formation des assemblées primaires que vous venez d'établir.

« Lorsqu'un peuple fatigué d'une longue oppression, recouvre enfin l'usage de ses droits ; il est difficile qu'il n'excede pas les bornes qui séparent la liberté de la licence ; qu'il ne confonde pas l'autorité légitime qui préserve ses droits avec le despotisme qui les envahit. Cette erreur a souvent été funeste à la liberté ; et ce n'est que pour avoir presque toujours méconnu les sages limites dans lesquelles elle repose, que les peuples ont passé successivement du despotisme à l'anarchie, et de l'anarchie au despotisme.

« Que la France soit libre, Messieurs! et lorsque le vœu de son roi s'accorde avec le sien, épargnez à ce beau royaume les convulsions qui, chez d'autres nations, ont précédé l'établissement de la liberté. Pourriez-vous n'être pas effrayés des maux qui sont prêts à fondre sur nous. Le trouble dans une grande partie du royaume, l'état sans crédit, les finances épuisées, les sources de la richesse publique taries, la confiance bannie de tous les cœurs, le commerce détruit, l'armée sans discipline, les commandans des troupes traînés dans des cachots par une populace effrenée, la justice suspendue, la porte ouverte à toutes les délations, les peuples abusés, séduits à prix d'argent, intimidés par de fausses alarmes ou des avis adroitement ménagés de prétendues conjurations, tel est, Messieurs, l'état déplorable du royaume. J'en gémis depuis long-temps, mes inquiétudes augmentent tous les jours, et je n'ai de courage que pour supporter mes malheurs personnels. Il ne me reste plus de sacrifices à faire à mon peuple; mais quand je lui ai fait tous ceux que j'ai cru nécessaires à son bonheur; je

viens réclamer l'autorité qu'il vous a expressément chargé de me conserver ; celle de maintenir la tranquillité du royaume. Je la reclame avec confiance, parceque je ne balance pas à déclarer ennemis de la liberté et du bien public, les ennemis d'une autorité légitime.

« Réfléchissez-y donc, Messieurs, et prenez dans une sérieuse considération les inquiétudes que je suis venu déposer dans le sein de votre assemblée, et les moyens les plus propres à rétablir l'ordre dans ce vaste empire.

« Songez que vous aurez seuls à répondre à la nation de tout ce qui pourroit suivre un refus de votre part. J'ai fait l'aveu de mes fautes, je vous ai déclaré mes intentions ; je viens jurer au milieu de vous de maintenir la constitution que le peuple aura sanctionnée. En remplissant un devoir que m'impose le titre qui me lie à la constitution de l'état, je vous ai tracé le vôtre. Achevez l'ouvrage que vous avez entrepris, et envoyez le à la sanction du peuple. Cette sanction seule peut lui donner le caractere d'une constitution libre. Si vous imposiez

à la nation des loix qu'elle n'auroit pas consenties, elle n'auroit fait que changer de maîtres; mais c'est la liberté qu'elle veut, et non de nouveaux maîtres.

« Si les bases du système de gouvernement que vous avez déjà établies étoient un obstacle à l'organisation de la force publique, j'augure assez de votre sagesse pour penser que vous ne sacrifierez point la sûreté de l'état à une théorie que le temps seul peut consacrer, et qui se trouve en opposition avec celle dont les peuples les plus libres de la terre ont fait la base de leur gouvernement.

« Car, Messieurs, et (ce mot, qui sera le dernier que ma bouche vous fera entendre aujourd'hui, mérite une sérieuse attention) monarque de vingt-quatre millions d'hommes, si mon autorité n'est pas telle que je sois indépendant et partie absolument essentielle et stable de tous les leviers du gouvernement, si, semblable à un consul ou à un stathouder, je ne suis plus, dans le fait, que l'exécuteur pur et simple des caprices de vos législatures, je saurai faire le sacrifice d'une couronne qui ne sera pas

pure et entière. Cependant une démarche qui pourroit avoir des conséquences aussi graves ne sera point précipitée de ma part. Je saurai faire pendant quelques années le sacrifice de mon opinion personnelle à la tranquillité publique; j'en appellerai, dans cet intervalle, de mon peuple égaré à mon peuple plus éclairé; et la maniere dont vous épurerez ou dont vous corromprez son opinion à votre retour dans vos départemens fixera dans celle *de la postérité, notre juge irrévocable*, et votre place et la mienne.

Après ces mots le roi se retira, laissant l'assemblée dans un grand étonnement, dont je ne sais pas comment elle sortit, parceque je m'éveillai aussitôt.

Le lendemain je n'eus rien de plus pressé que d'aller trouver un de mes amis qui n'est pas précisément ce que l'on est convenu d'appeller aristocrate, mais qui croit qu'il faut à la France une monarchie comme celle d'Angleterre. Je lui racontai mon rêve, et je lui confiai que j'avois quelque envie de le faire imprimer. Il me représenta qu'il y avoit des dangers à rendre ses rêves publics. Il me cita un certain *Marsyas* qui

avoit songé qu'il avoit coupé la gorge à *Denys*; celui-ci le fit mourir en disant qu'il n'y auroit pas songé la nuit s'il n'y avoit pas pensé le jour. Les crimes de lèse-majesté n'ètoient pas définis avec une certaine précision sous le regne de *Denys*. Nous avons les crimes de lèse-nation qui ne sont pas encore très bien définis non plus, et il se pourroit faire que les rêves en fissent partie. Ainsi, croyez-moi, gardez le vôtre pour vous. Je lui répondis que je me souvenois parfaitement d'avoir joué le roi dans une tragédie de college, et que personne n'avoit imaginé de m'accuser du crime de lèse-majesté. Mon ami revint toujours à sa premiere idée, et me conjura de ne point faire part de mon rêve au public.

Pour contenter mon amour propre sans compromettre ma liberté (qui n'est pas un rêve, à ce que l'on m'assure) je pris le parti de me rendre à Brive-la-Gaillarde, ma patrie. Je parvins d'abord à entrer dans la municipalité, et, par une petite intrigue bien commune, je me fis nommer président du comité des recherches. Une fois installé dans ma nouvelle dignité, je me mis à écrire

mon rêve; j'eus tous les imprimeurs à mes ordres, et je me décidai à envoyer mon ouvrage aux quarante-cinq administrateurs de la compagnie royale des Actes des Apôtres, en les priant de me dire franchement si je n'avois fait qu'un beau rêve.

FIN.

agent, six heures après demande, une copie du *vvarrant* d'emprisonnement, ou qui transportera le tenet d'une prison à l'autre sans une des raisons exprimées dans l'acte, sera condamné, pour la premiere fois, à une amende de cent livres sterling, & pour la seconde à une amende de deux cents, au profit de la personne lésée, & de plus déclaré incapable d'exercer son office.

3°. Aucune personne delivrée par *habeas corpus*, ne pourra être emprisonnée de nouveau pour la même offense, à peine de cinq cent livres sterlings d'amende.

4°. Si une personne, emprisonnée pour trahison on félonie, requiert, dans la premiere semaine d'un *terme*, ou dans le premier jour d'une session, d'être jugée dans ce terme ou dans cette session, sa demande devra lui être accordée, à moins que les témoins du roi ne pussent être produits dans ce même temps. Si cette personne n'est pas jugée au second terme ou à la seconde session, elle sera mise en liberté.

5°. Celui des douze juges, ou le lord chancellier, qui sur la représentation du *vvarrant* d'emprisonnement, ou sur serment que le même est *denié*, refuseroit de donner un writ, sera seul

condamné à une amende de cinq cent livres ſterling, au profit de la partie léſée.

6°. Aucun habitant d'Angleterre, excepté ceux qui, convaincus & jugés, demandent à être tranſportés, ne pourra être envoyé priſonnier en Ecoſſe, Irlande, Jerſey, Guerneſey, ou à quelque place que ce ſoit, au delà de la mer, ſous la domination ou hors la domination du Rois : ceux qui exécuteront un tel empriſonnement & leurs aſſiſtans, ſeront condamnés à une amende, qui ne pourra être moindre de cinq cent livres ſterlings, au profit de la perſonne léſée, avec paiement du dommage au triple, ſeront déclarés incapables d'aucun office, encourront les peines d'un *præmunire*, & ne pourront recevoir le pardon du roi.

OPINION DES APOTRES.

Ce ſyſtême de loix, que l'admiration de l'Europe avoit conſacré, n'a point paru à nos légiſlateurs assez ſagement combiné pour assurer la conſtitution qu'ils ont eu le courage de nous donner, & leurs craintes nous paroissent bien fondées.

On nous propoſe ſans cesse le gouverne-ment d'Angleterre & ſes loix comme un modele que nous devrions nous empresser d'imiter. Les pervers qui oſent nous donner ces conſeils empoiſonnés ne manquent pas de citer la proſpérité de l'Angleterre depuis un ſiecle, & cette puissance formidable qui l'a rendue l'arbitre des deux mondes.

Il nous ſemble qu'il n'eſt pas fort difficile de répondre à ces enthouſiaſtes forcenés.

Il y a peu de politiques au Palais-Royal qui ne ſachent que l'Angleterre eſt une iſle *entourée d'eau de toutes parts*, qu'il y regne un brouillard preſque continuel; que les habitans ne mangent que de la viande crue ou à-peu-près; qu'on n'y brûle que du charbon de terre; que le peuple n'y boit que de la bierre; que les enfans y parlent la langue angloiſe dès l'âge le plus tendre (1); que la pupulation n'y excede pas huit millions d'hommes. En partant

---

(1) Le fameux comte de Marignon s'étant décidé à faire un voyage en Angleterre, voulut en posséder la langue parfaitement : à ſon retour, racontant ce qu'il avoit vu de remarquable dans ce pays-là, il assura que

de ces bafes, il eft aifé d'expliquer que le gouvernement anglois a pu rendre l'Angleterre libre, heureufe & puissante ; mais donnez ce gouvernement à un peuple qui habite le continent, qui eft environné de voifins puiffans ; qui vit fous un ciel plus doux, fous un climat plus heureux ; qui mange beaucoup de pain & de la viande bien cuite, qui fe chauffe avec du bois, qui boit du vin, chez lequel les enfans parlent françois à un certain âge feulement ; à un peuple enfin de vingt-cinq millions, d'hommes, démocrates, ariftocrates ou impartiaux ; & vous verrez ce peuple le plus malheureux de tous les peuples de la terre.

Ceux qui nous propofent le gouvernement d'Angleterre font donc de mauvaife foi, & leurs motifs font faciles à pénétrer. Alarmés de voir que l'affemblée nous donnoit une conftitution propre à entretenir la gaieté françoife, ils vouloient nous en faire adopter une qui donne in-

---

ce qui l'avoit le plus frappé, c'avoit été de trouver des enfans de fix à fept ans qui parloient anglois mieux que lui. On peut tirer grand parti de ce mot contre les partifans du gouvernement d'Angleterre.

failliblement le *spleen*, (la confomption), au bout de quelques fiecles.

Graces foient donc rendues à MM. Thouret, Sieyes & Duport, qui, après nous avoir fauvés du gouvernement d'Angleterre, mettent le comble à leurs bontés en nous préfervant de leurs loix criminelles : nous penfons qu'en ne faifant qu'un feul plan des trois qu'ils nous ont préfentés, nous aurions une jurifprudence criminelle, bien fupérieure à celle des Anglois. Loin de rien retrancher à ces plans, il n'y auroit que des additions à y faire ; il ne s'agiroit que de rendre celui de M. l'abbé Sieyes intelligible ; d'ajouter quelques crimes de haute trahifon à celui de M. Thouret ; & dans celui de M. Duport, de forcer les juges à faire leurs tournées fur des chevaux de cabriolet, & à fe faire fuivre par des Jokeis *françois*, les uns & les autres, dans le coftume que M. Duport & fon jokei ont adopté, lorfqu'ils traverfent Paris pour fe rendre à l'affemblée nationale.

DEPUIS que cet article eft imprimé, un de nos correfpondans les plus fûrs nous a adreffé la lettre fuivante, que nous nous empreffons

de rendre publique, afin de laiſſer ignorer à la nation aucune des obligations qu'elle aura un jour à M. Duport.

En apprennant au public, Meſſieurs, les progrès de l'éducation politique d'un homme ſur lequel la nation a fondé de ſi grandes & ſi juſtes eſpérances, vous avez oublié une partie fort importante, à laquelle il a donné une application toute particuliere, & qui mérite une grande reconnoiſſance; il eſt vrai que vous n'avez voulu parler que des objets dont ſon précepteur s'occupe par lui-même, & qu'il n'a pu contribuer que par ſes conſeils à celui dont vous avez négligé de parler.

M. Duport ayant bien réſolu de faire à la nation le ſacrifice généreux d'accepter une place dans le corps des juges chevaucheurs, dont il a ſi ſagement combiné & propoſé l'inſtitution (les coups d'eſſai du génie ſont des coups de maîtres), a voulu, d'une part, ſe rendre capable d'en remplir parfaitement les fonctions, & d'un autre, faire connoître aux électeurs de ces magiſtrats ambulans, ſa réſignation à accepter cette pénible dignité. Comme dans l'ancienne Rome les généreux ci,

toyens qui vouloient bien ſe dévouer aux laborieuſes fonctions du conſulat ou de la préture, ſe montroient en public revêtus d'une robe blanche, M. Duport, depuis quelque temps, ſe montre au public pratiquant ſes leçons journalieres d'équitation, & ſort de ſon hôtel, pour ſe rendre dans le temple de la patrie, montant un courſier bay, & ſuivi d'un jeune citoyen, ſon compagnon d'étude en ce genre, monté ſur un cheval qu'il a ſouſtrait à l'ignoble fonction à laquelle l'ariſtocratie avoit condamné ce noble animal, celle de traîner un caroſſe, rempli peut-être d'ennemis de la conſtitution & de la patrie. Répétons, meſſieurs, que les coups d'eſſai du génie ſont des coups de maîtres; combien de leçons avantageuſes, de modeles précieux, ſe trouvent renfermés dans une ſeule des nouvelles habitudes de M. Duport, & formons des vœux pour que nous puiſſions dire une ſeconde fois avec Boileau :

Guenaud ſur ſon cheval, en passant m'éclabousse.

